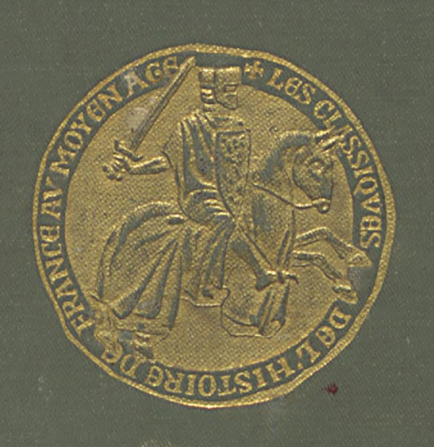
COMMYNES

MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR J. CALMETTE ET G. DURVILLE

TOME I



LIBRAIRIE ÉD. CHAMPION

Ninka,

LES CLASSIQUES

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

AU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE LOUIS HALPHEN

Fascicule 3

DU MÊME AUTEUR :

La diplomatie carolingienne, du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (Bibliothèque de l'École des hautes études; sciences historiques, fasc. 135). 1 vol. in-8°, Paris, 1901.
(Couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

Louis XI, Jean II et la révolution catalane (Bibliothèque méridionale, 2e série, t. VIII). 1 vol. in-8°, Toulouse, 1902.
(Couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et par l'Académie des sciences morales.)

Bibliographie rousillonnaise (en collaboration avec Pierre Vidal). 1. vol. in-8°, Perpignan, 1906.

La Bourgogne (en collaboration avec Henri Drouot). 1 vol. in-8°, Paris, 1912; 2e éd., 1924.

Cartulaire de l'Université de Montpellier, t. II. 1 vol. in-4°, Montpellier, 1912.

François Rude. 1 vol. in-4°, Paris, 1920.
(Couronné par l'Académie française.)

La société féodale. 1 vol. in-16 (de la « Collection Armand Colin »), Paris, 1923.

Histoire de Roussillon (en collaboration avec Pierre Vidal). 1 vol. in-8°, Paris, 1923.

EN PRÉPARATION :

Louis XI et l'Angleterre (en collaboration avec G. Périnelle). 1 vol. in-8°.

La politique espagnole dans la première guerre d'Italie. 1 vol. in-8°.

Répertoire bibliographique pour servir aux études méridionales (en collaboration avec Fr. Galabert). 1 vol. in-8°.

LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE DE FRANCE AU MOYEN AGE
publiés sous la direction de LOUIS HALPHEN

PHILIPPE DE COMMYNES

MÉMOIRES

ÉDITÉS PAR

JOSEPH CALMETTE
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

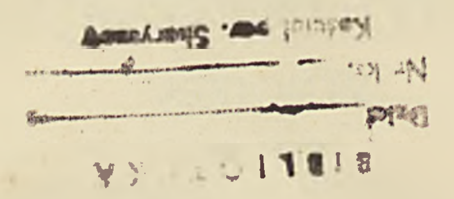
avec la collaboration du

CHANOINE G. DURVILLE
CONSERVATEUR-ADJOINT DU MUSÉE DOBRÉE

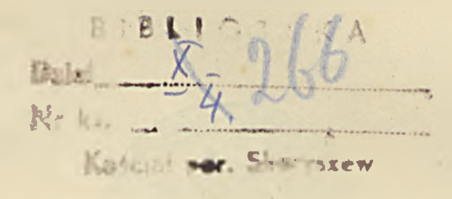
TOME Ier
(1464-1474)



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS (VIe)
1924



Il a été tiré de cet ouvrage
100 exemplaires sur papier d'Arches



INTRODUCTION

I. — L'Auteur.

1. La famille de Commynes. — La famille de Commynes[1] était d'antique noblesse, car un Bouchard de Commynes figure à la première Croisade[2]. Au xive siècle, la terre de Commynes[3] appartenait à la maison de Wazières. L'héritière de cette maison, Jeanne, épousa, vers 1373[4], Colart van den Clyte, conseiller du comte de Flandre Louis de Male. Deux fils naquirent de ce mariage : Jean et Colart de Commynes. La terre de Commynes revint à Jean. Colart résidait au château de Renescure[5], lieu probable où vint au monde Philippe, fils de Colart, c'est-à-dire l'historien[6].

1. Nous adoptons la forme *Commynes*, qui paraît la seule forme authentique du nom de notre auteur. Elle a été adoptée déjà par les derniers éditeurs : Mlle Dupont, R. de Chantelauze, B. de Mandrot. Mlle Dupont, dans son édition (p. cxxxvii), a reproduit un sceau qui porte la graphie *Commynes*, et telle est aussi la signature autographe des lettres publiées par Kervyn de Lettenhove. Pour les éléments de notre notice, nous avons puisé dans les travaux et documents dont on trouvera l'indication détaillée ci-dessous, p. xxix et suiv.

2. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Ph. de Commynes*, t. I, p. 41; Mlle Dupont, *Mémoires de Ph. de Commynes*, p. xiv.

3. Actuellement Comines, arr. de Lille, cant. de Quesnoy-sur-Deule (Nord).

4. En 1373, Colart est déjà seigneur de Commynes.

5. Renescure, cant. et arr. d'Hazebrouck (Nord).

6. Kervyn (*op. cit.*, t. I, p. 45) a fait observer fort justement combien il est invraisemblable de faire naître notre auteur à

La mère de Philippe était Marguerite d'Armuyden ou d'Arnemude[1]. Commynes perdit son père en 1453[2]; la date de la mort de sa mère ne peut être fixée avec certitude[3]. Quant à la date de naissance de Philippe de Commynes, elle ne saurait être rigoureusement précisée, mais elle ne peut guère s'écarter de l'année 1447[4].

Comines. Philippe n'était et ne fut jamais seigneur de Comines. Il a été appelé, durant toute la période bourguignonne de sa vie, le sire de Renescure. Ensuite, passé au service de Louis XI, il sera appelé le sire d'Argenton.

1. La première femme de Colart était Catherine d'Anverskerke. Marguerite d'Armuyden, qu'il épousa en secondes noces, était la fille aînée de Gilles d'Arnemude et de Marie Chabot, dame de Semeries au pays de Liége. Le premier mariage du père de Commynes avait été stérile. En revanche, Commynes eut un frère bâtard et deux sœurs illégitimes (Kervyn, *op. cit.*, p. 47, n. 2).

2. Le 8 mai ou le 11 juin (Kervyn, *ibid.*, p. 45).

3. Elle serait morte le 12 octobre 1447 d'après Mlle Dupont (éd., p. xviii) et B. de Mandrot (éd., t. I, p. 4, n. 1). Mais cette date se fonde sur un texte suspect : car l'épitaphe qui la fournit donne une fausse date pour la mort de Colart et attribue à la femme de celui-ci un nom inexact.

4. Mlle Dupont, dans son édition (p. xv), adopte ce millésime. B. de Mandrot propose de reculer la naissance de Commynes de deux ans environ (éd., t. I, p. 4, n. 1), mais uniquement parce que notre auteur fut l'aîné des enfants de son père et que sa mère est morte dès 1447. Or, nous venons de dire, à la note précédente, que cette date, contrairement à l'avis de B. de Mandrot, n'est en aucune façon acquise. D'autre part, un passage de Commynes lui-même, au début des *Mémoires* (t. I, p. 4), doit entrer en ligne de compte : « Au saillir de mon enfance et en l'aage de povoir monter à cheval. » Il s'agit de l'entrée en service de notre auteur, en 1464. Ces expressions ne peuvent s'entendre que d'un tout jeune homme. Elles ne se comprendraient point si Commynes avait eu alors dix-neuf ou vingt ans déjà, et c'est l'âge auquel ramènerait le calcul de B. de Mandrot. L'erreur de cet érudit vient de sa critique du texte de Sleidan (cf., sur la notice de celui-ci, ci-après, p. xxvi). D'après ce biographe, Commynes

La courte et brillante carrière de Colart[1] ne l'avait nullement enrichi. A peine Commynes put-il racheter la terre de Renescure[2]. Son tuteur fut Jean, son cousin germain[3], qui lui donna une instruction conforme à celle des jeunes gentilshommes du temps. Rien ne destinait Philippe aux lettres : il n'apprit ni grec ni latin[4].

Par contre, il fut dressé au métier des armes et envoyé, dès 1464, à la cour du duc Philippe le Bon, son parrain[5]. Il fut attaché, comme écuyer, à la personne du prince héritier de Bourgogne, le comte de Charolais[6].

serait mort à soixante-quatre ans. Comme la date donnée à côté pour la mort de Commynes est controuvée (ci-après, p. xi, n. 5), B. de Mandrot a voulu aussi corriger l'âge fourni par la biographie. Il y a tout lieu de penser que cet âge était exact et qu'en effet Commynes, né en 1447, avait dix-sept ans en 1464.

1. Colart fut chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Cassel en 1429, bailli de Gand en 1432, souverain bailli de Flandre en 1435.

2. La succession recueillie par l'orphelin fut nulle, comme le montre un extrait des registres du Parlement publié par Mlle Dupont (éd., preuves, t. III, p. 180 et suiv.) et divers documents publiés par Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations*, t. I, p. 49. Colart était, à sa mort, débiteur de fortes sommes envers le duc. La terre de Renescure fut saisie pour en répondre. Au reste, il existait d'autres créanciers. Commynes renonça alors à la succession, puis racheta Renescure, probablement grâce à ce qui lui revenait de sa mère.

3. Fils de Jean, oncle paternel de notre auteur.

4. Il ne nous paraît pas qu'il y ait lieu d'incriminer le tuteur de Commynes. Il fit ce qu'il pouvait eu égard aux maigres ressources de son pupille (Kervyn, *loc. cit.*) et, somme toute, fit ce qu'il devait. Il n'avait pas à lui donner une éducation de clerc. Il ne convient pas d'exagérer le regret exprimé un jour par Commynes (Kervyn, *ibid.*) de n'avoir pas fait de latin.

5. Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 49.

6. L'entrée au service de Charles le Téméraire est la première donnée chronologique précise que nous offre la vie de Com-

2. Commynes au service du Téméraire. — C'est donc comme serviteur de Charles le Téméraire que notre auteur accomplit la première partie de sa carrière. A ses côtés, il suit la guerre du Bien Public[1], assiste à la bataille de Montlhéry[2], à la destruction de Dinant[3], à l'écrasement des Liégeois[4]. Après l'avènement de son maître au trône ducal de Bourgogne, son rôle paraît s'élargir; mais on le distingue mal, car la discrétion de l'auteur est telle qu'il semble se plaire à dissimuler ses propres gestes[5]. On se demande, par exemple, à quelle date il a bien pu accomplir certain voyage en Angleterre auquel il fait des allusions fugitives[6].

Survient l'aventure de Péronne. Commynes laisse deviner plus qu'il n'avoue. Conseiller et chambellan du Téméraire, il calme sa fureur, puis ménage adroitement avec le roi de France un arrangement plus profitable qu'honorable et dont Liége fait tous les frais[1].

Pourtant Commynes ne quitte pas encore la Bourgogne. Le duc ne lui sait, d'ailleurs, aucun mauvais gré de sa conduite[2]. En 1470, Commynes remplit plusieurs missions à

mynes. Elle nous est fournie par son texte même, au livre I, ch. i, dans le passage déjà signalé ci-dessus (p. ii, n. 4) et qui nous reporte aux premiers jours de novembre 1464.

1. Liv. I.

2. Liv. I, ch. iii et suiv. Montlhéry a fourni au scribe du manuscrit Dobrée le titre qui, applicable au seul livre premier, a été considéré par lui comme celui de l'ouvrage entier. Cf., sur ce point, ce qui est dit ci-après, p. xix.

3. Liv. II, ch.

4. Liv. II, ch. ii et xiii.

5. Voici à cet égard un fait caractéristique : c'est au livre II, ch. iv, des *Mémoires* d'Olivier de la Marche (éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 192 et suiv.), qu'il faut chercher le récit du tournoi où Commynes, « richement couvert et harnaché... armé et emplumé », combat à Bruges, à l'occasion des fêtes données dans cette ville, au mois de juillet 1468, lors du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre Édouard IV.

6. Liv. II, ch. iv. Ce voyage de notre auteur ne nous paraît pouvoir se placer que dans la période bourguignonne de sa vie. Peut-être franchit-il la Manche pour accomplir, au nom de Charles le Téméraire, une mission auprès de lord Hastings (liv. VI, ch. i). Mais il serait hasardeux de placer la traversée à une date précise, telle que 1471 (Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 66, et t. II, p. 6; critiqué par B. de Mandrot, éd., p. xxiv). Un voyage en Castille, auquel fait allusion Commynes (liv. II, ch. viii), est moins difficile à dater (cf. ci-après, p. vi).

1. Mlle Dupont, dans son édition (t. I, p. 173), commente finement le texte où Commynes (liv. II, ch. ix) se met en scène sans se nommer. Elle invoque les lettres royaux publiées par Lenglet dans son édition (t. IV, ch. ii, p. 133), qui précisent le service rendu au roi par Commynes à Péronne, et surtout elle publie (éd., t. III, p. 12) d'autres lettres royaux qui visent nettement le rôle décisif joué par Commynes dans cette circonstance délicate. De plus, comme l'a fait observer B. de Mandrot (éd., t. I, p. 148, n. 1), on trouve une confirmation chez l'historien de la maison de Foix, Leseur (éd. H. Courteault, t. II, p. 244). Tout cet ensemble de textes est concluant. Il montre avec toute la clarté souhaitable que notre auteur, devenu conseiller intime du duc, a servi d'intermédiaire entre celui-ci et le roi. Il s'agissait d'abord d'éviter au Téméraire un crime commis sous l'empire de la colère. Puis il semble bien que Commynes a subi la séduction de cette « sirène » qu'était Louis XI. Il a travaillé dès lors pour lui, non sans garder de l'épisode l'opinion que les entrevues princières sont fâcheuses, et cette appréciation reparaît plusieurs fois sous sa plume. Enfin, ce fut Commynes qui élabora le pacte célèbre en vertu duquel le roi abandonnait les Liégeois, qu'il avait encouragés, et s'humiliait jusqu'à accompagner le duc dans son expédition pour les soumettre.

2. La preuve que Charles le Téméraire n'a rien reproché à Commynes à propos de Péronne, c'est que, par lettres du 1er octobre 1469, il le décharge de tout ce qui pouvait être encore dû par lui, du chef de son père, au trésor ducal (Mlle Dupont, éd., p. xvii).

Calais[1]; en 1471, il va en Bretagne et en Castille[2]. Mais la désaffection a fait son œuvre[3], peut-être aussi les promesses du roi. Très désireux, en général, d'attirer à lui les bons serviteurs de ses adversaires, Louis XI ne pouvait manquer d'être d'autant plus porté à la générosité envers Commynes qu'il avait apprécié à Péronne son tact et son habileté[4]. Bref, voici que dans la nuit du 7 au 8 août 1472 le chambellan du duc déserte : il va rejoindre le roi aux Ponts-de-Cé[5].

3. Commynes au service du roi de France. — Il est su-

1. Liv. III, ch. v.
2. Commynes fait à ce voyage une allusion imprécise (liv. II, ch. viii); mais Mlle Dupont (éd., t. III, p. 2) a donné un document révélateur. C'est en 1471 que Commynes se rendit en Bretagne et à Saint-Jacques-de-Compostelle. Commynes lui-même (liv. V, ch. xx) confirme indirectement cette date. Le pèlerinage à Saint-Jacques fut, sans aucun doute, le prétexte d'une mission diplomatique; mais l'objet de cette mission nous échappe.
3. A propos de ses missions à Calais (liv. III, ch. v), Commynes reproche nettement au duc de l'avoir mis en péril.
4. Les documents signalés déjà ci-dessus (Mlle Dupont, éd., t. I, p. 173, et t. III, p. 12) suffisent à montrer l'état d'esprit de Louis XI à l'égard de Commynes depuis Péronne.
5. La date est fournie par un acte de Charles le Téméraire expédié le 8 août 1472 à six heures du matin : cet acte porte confiscation de biens appartenant à Commynes, qui, dit le duc, « s'est aujourd'hui, date de ceste, distraict de nostre obeissance et rendu fugitif au party à nous contraire » (Mlle Dupont, éd., t. III, p. 11). — Commynes lui-même (liv. III, ch. xi) nous apprend qu'il alla rejoindre Louis XI aux Ponts-de-Cé, où il était, en effet, à cette époque. — Charles le Téméraire tint jusqu'au bout rigueur au transfuge, ainsi que le prouve l'article des trêves de Souleuvres (1475) qui fait figurer Commynes parmi les personnages exclus de l'amnistie prononcée à cette occasion (Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. II, ch. vii, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 211).

perflu de flétrir ou de justifier ce changement de camp[1]. Il suffit de le constater. La conséquence immédiate en fut double : d'une part, la confiscation des biens de Commynes dans les États du Téméraire[2]; d'autre part, de larges compensations prodiguées par le roi[3]. Le 27 janvier 1473, Commynes épouse Hélène de Chambes[4] et devient « sire d'Argenton »[5].

1. Mlle Dupont (éd., p. xxxvi et suiv.) a réuni tout ce qui peut être allégué pour ou contre (cf. Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 57 et suiv., 72 et suiv.; B. de Mandrot, *L'autorité historique de Ph. de Commynes*, *Revue historique*, t. LXXIII, p. 255). En réalité, le voile jeté par Commynes sur tout ce qui entoure sa défection est si épais qu'il est impossible de rien pénétrer de l'intrigue. Mais il est bon de noter que l'histoire du temps est pleine de défections comparables à la sienne.
2. Voir l'acte cité à la note précédente. La confiscation fut immédiate. Cf. Mlle Dupont, éd., p. xxxviii, et t. III, p. 11.
3. Louis XI donna au transfuge la principauté de Talmont et ses dépendances, donation qui jeta son nouveau titulaire dans des procès interminables avec les La Trémoïlle (B. de Mandrot, éd., p. vii et xvi-xvii; Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 97 et suiv.; Barbaud, *Notice sur Ph. de Commynes et la principauté de Talmont*; cf. ci-après, p. ix, n. 7). Outre la seigneurie d'Argenton (Argenton-Château, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres), acquise par Commynes à l'occasion de son mariage, Commynes reçut encore la capitainerie de Chinon (8 novembre 1472), la terre et seigneurie de Chaillot (7 octobre 1474), l'office de sénéchal de Poitou (24 novembre 1476), la capitainerie du château de Poitiers (2 février 1477), des rentes confisquées sur le duc de Nemours (septembre 1477), etc. Cf. Mlle Dupont aux preuves de son édition, t. III, p. 26, 54, 60, 63, 67, 182; Lenglet, éd., t. IV, ii, p. 125; Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 90 et suiv.
4. Elle était fille de Jean, sire de Montsoreau, et de Jeanne Chabot. Le contrat de mariage figure dans Lenglet, éd., t. IV, ii, p. 141, et dans les preuves de l'édition de Mlle Dupont, t. III, p. 38.
5. C'est sous ce nom, aussi souvent que sous celui de « mes-

Désormais notre auteur se tiendra presque constamment[1], et jusqu'aux dernières minutes du règne, auprès du souverain dont l'esprit l'a séduit et qu'il servira avec autant de fidélité que d'intelligence. Malheureusement, son rôle apparaît mal, car lui-même toujours évite de se mettre en scène[2]. On ne peut que glaner dans son récit, pourtant si vivant, quelques mentions espacées : affaire du connétable de Saint-Pol[3], intrigues destinées à jeter le duc de Bourgogne dans les aventures d'Allemagne[4], négociations avec Édouard IV et préparatifs de l'entrevue de Picquigny[5], succession de Bourgogne[6], missions en Italie[7], menées

sire Philippe de Commynes », qu'est désigné notre auteur dans les textes contemporains.

1. Dans un passage (liv. V, ch. I), Commynes semble se donner comme une manière de chef du service des renseignements en 1476.

2. Notons le témoignage d'un contemporain qui atteste le crédit de Commynes pendant les dernières années du règne. Le Tournaisien Jean Nicolay affirme que le sire d'Argenton avait « grant familiarité et autorité au roy et à la court » (*Kalendrier des guerres de Tournay*, publié dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournay*, t. II, p. 223).

3. Liv. IV, ch. VIII.

4. Liv. IV, ch. I.

5. Liv. IV, ch. VII et suiv.

6. Liv. V, ch. XII. En désaccord avec son maître sur la marche à suivre à la mort du Téméraire, Commynes est éloigné un moment par Louis XI, qui l'envoie exercer effectivement l'office de capitaine du château de Poitiers (Mlle Dupont, éd., t. III, p. 60-67). Rappelé, il est chargé de la direction d'une mission en Bourgogne. Mais soupçonné, semble-t-il (liv. VI, ch. III), d'avoir indûment favorisé certains bourgeois dijonnais, il est éloigné à nouveau et expédié en Italie. Cf. note suivante.

7. A l'occasion de la conjuration dite des Pazzi. Sur cette ambassade (liv. VI, ch. III), cf. le chapitre documenté de Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 163. Toutefois, comme l'observe très justement

auprès de lord Hastings[1], soins intimes auprès de Louis XI vieilli et malade[2], intervention dans les événements de Savoie[3].

Après la mort de Louis XI, aux derniers moments duquel il assiste[4], Commynes se jette dans le parti du duc d'Orléans[5]. Ses idées politiques[6] le portaient dans le même sens que les États-Généraux de 1484. Mais on sait que la régente Anne de Beaujeu triompha de l'opposition. Commynes perdit donc ses offices[7] : bien plus, compromis dans la « Guerre folle », il fut enfermé au château de Loches (1488), dans une cage de fer, où il demeura cinq mois. Transféré à Corbeil, puis à Paris, d'où il voyait de sa fenêtre les bateaux remontant la Seine[8], il se défendit au Parlement avec adresse et

B. de Mandrot (éd., p. XII), rien n'indique que Commynes soit allé jusqu'à Rome.

1. Liv. VI, ch. I.

2. Liv. VI, ch. VI et suiv.

3. Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 281 et suiv.; t. III, *passim;* Gabotto, *Lo stato sabaudo*, t. II, p. 287 et suiv. — On trouvera dans l'ouvrage capital de Kervyn de nombreux documents à propos et autour de Commynes.

4. Liv. VI, ch. XI.

5. Commynes siégea au Conseil en 1483 et 1484, comme le prouvent les textes recueillis par B. de Mandrot, éd., t. II, p. 101, n. 2.

6. Elles ont été étudiées, après Arnold, par V.-L. Bourrilly, *Les idées politiques de Commynes*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I (1899), p. 93-123.

7. Mlle Dupont publie, parmi les preuves de son édition (t. III, p. 128), les lettres de Charles VIII, en date du 28 septembre 1485, enlevant à Commynes l'office de sénéchal de Poitou et la capitainerie de Poitiers, ce qui souleva un débat au Parlement (*ibid.*, p. 134-135). Vers le même temps, Commynes succombait dans son procès avec les La Trémoïlle (Kervyn, *op. cit.*, t. II, p. 13 et suiv.; cf. ci-dessus, p. VII, n. 3). C'est alors qu'il se réfugia un moment à Moulins auprès du duc de Bourbon (liv. VII, ch. II).

8. Liv. I, ch. VIII.

vigueur. Son procès se termina, le 24 mars 1489, par une sentence de relégation pour dix ans[1]. Heureusement, dès le mois de décembre suivant, des lettres d'abolition applicables à tous les fauteurs de l'équipée orléanaise vinrent le réhabiliter[2].

Alors son activité politique reparaît : il prend part aux négociations qui préparent le traité de Senlis[3]; bien qu'ayant fait une opposition discrète au projet de descente en Italie[4], il accompagne le jeune roi outre-monts[5]; il remplit à Venise une mission mémorable[6], combat à Fornoue, puis contribue à la conclusion du traité de Verceil[7].

L'avènement de Louis XII, qu'il connaissait de longue date et au sacre de qui il assista[8], semblait lui promettre un renouveau d'influence. Sa carrière subit cependant une éclipse en 1498[9]. Il ne reparaît à la cour qu'en 1505, grâce

1. Sur la captivité de Commynes, son procès et sa condamnation, voir Kervyn, *op. cit.*, t. II, p. 60 et suiv.; M[lle] Dupont, éd., p. CVI et suiv., et t. III, p. 138 et suiv.
2. Copie aux Archives nationales, JJ 220, fol. 186, document cité par B. de Mandrot, éd., p. XL.
3. Kervyn, *op. cit.*, t. II, p. 86 et suiv.
4. B. de Mandrot, éd., p. XLVI. Tout le récit des préparatifs de « l'entreprise » respire la désapprobation.
5. Liv. VII; Kervyn, *op. cit.*, t. II, p. 103.
6. Kervyn, *op. cit.*, t. II, p. 104 et suiv. Cf. nos notes au livre VII. Nous aurons à étudier de plus près l'ambassade de Commynes à Venise et les intrigues qui l'enveloppent dans l'ouvrage que nous projetons sur la *Politique espagnole dans la première guerre d'Italie*.
7. Liv. VII, ch. XI et XVI.
8. Liv. VIII, ch. XXVII.
9. Commynes cesse de figurer au Conseil après le 26 juillet 1498, date qui marque l'ouverture du procès de divorce de Louis XII et de Jeanne de France, fille de Louis XI. Plutôt que d'attribuer la retraite de Commynes à son attachement à la fille de son bienfaiteur, il est plus vraisemblable d'y voir un contre-

à la reine Anne[1]; en 1506, il figure parmi des ambassadeurs désignés pour une mission en Allemagne[2]; en 1507, il suit Louis XII en Italie[3]. Mais, après cette date, on ne possède plus à son sujet que des mentions relatives à des intérêts privés[4].

Commynes mourut, le 18 octobre 1511, au château d'Argenton[5]. Il fut enseveli dans la chapelle votive où devait, un peu plus tard, reposer sa veuve, Hélène de Chambes. Les restes de cette chapelle subsistent en partie[6], et le Louvre expose les statues agenouillées du seigneur et de la dame d'Argenton[7].

coup de la faveur du maréchal de Gyé (B. de Mandrot, éd., p. LXX).

1. M[lle] Dupont, éd., t. III, p. 172. B. de Mandrot (éd., p. LXX) suggère que l'intermédiaire entre Commynes et Anne de Bretagne fut René de Brosse, comte de Penthièvre, marié, depuis le 13 août 1504, à la fille unique de Commynes, Jeanne.
2. Kervyn, *op. cit.*, t. II, p. 269. Il n'est pas prouvé que cette mission ait été réellement accomplie.
3. Kervyn, *op. cit.*, t. II, p. 269 et suiv.
4. Kervyn, t. II, p. 272 et suiv. Il s'agit du règlement de certaines créances florentines et de procédures diverses en France.
5. La date exacte est fournie par l'épitaphe intitulée *Séjour de deul pour le trespas de messire Philippe de Commynes*, dédiée à la veuve de l'historien (Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 3-35). Il faut écarter la fausse date retenue par Sleidan (17 octobre 1509), qu'exclut la dernière lettre connue de Commynes, souscrite expressément le 25 août 1511 (Kervyn, *op. cit.*, t. II, p. 272-273).
6. Partie au Louvre, partie à l'École des Beaux-Arts de Paris. Sur les avatars du monument, voir Courajod, *Alexandre Lenoir*, t. II, p. 64 et suiv.; Ch. Saulnier, *Vandalisme officiel*, dans la revue *Les arts*, 1907, septembre, p. 22.
7. *Catalogue des sculptures du musée du Louvre*, par Vitry (1922), n° 482. Cf. Millin, *Antiquités nationales*, t. III, n° XXV, p. 40 et suiv.; Vitry, *Michel Colombe*, p. 175 et 514; frontispice de l'édition de Commynes par Chantelauze. La description du Commynes du Louvre est donnée par B. de Mandrot (éd., p. LXXVI).

II. — L'œuvre.

1. Dates de composition. — Comme l'exprime en toute simplicité le Prologue, les *Mémoires*[1] de Commynes étaient destinés, dans l'esprit de leur auteur, à servir de matériaux à l'archevêque de Vienne, Angelo Cato[2], pour une histoire de Louis XI qu'il se proposait d'écrire en latin. Commynes se borne donc à consigner des souvenirs. De là le caractère très libre de sa rédaction[3].

L'œuvre se compose de deux parties : l'une, comprenant les livres I-VI, se rapporte au règne de Louis XI ; l'autre,

C'est celle d'un homme de cinquante ans, tête nue, bien pris, vêtu d'une cotte rouge décorée de ses armes (ci-après, p. xx). Cette représentation doit se rapprocher des miniatures des manuscrits (ci-après, p. xxiii, n. 5) et du portrait emprunté au musée d'Arras par H.-F. Delaborde, *Expédition de Charles VIII en Italie*, p. 117. Entre les écussons du sarcophage, sur un ruban qui lie une gerbe de blé, on remarque la devise suivante : *qui non laborat, non manducet* (qui ne travaille point ne mangera point).

1. Ce terme est employé maintes fois par Commynes lui-même pour désigner son œuvre. C'est Sauvage qui a, le premier, restitué à celle-ci son vrai titre, méconnu des premiers éditeurs (cf. ci-dessous, p. xxv-xxvi).

2. Né à Supino, aux environs de Bénévent, Angelo Cato était un Napolitain appartenant au parti angevin. Réfugié en Lorraine auprès des ducs de Calabre Jean et Nicolas, dont il fut médecin et conseiller, il passa au service de Louis XI, qui le fit archevêque de Vienne. Il mourut avant mars 1495 (B. de Mandrot, éd., p. lxxxiv, d'après une communication rectificative du regretté Prudhomme, archiviste de l'Isère).

3. Commynes n'avait rien d'un lettré. Sur sa façon de composer, cf. ci-après, p. xv. Cependant, il avait bien l'espoir d'être lu. En maint passage, il donne des conseils aux princes, aux jeunes seigneurs, et exprime l'espoir que les traits qu'il raconte puissent leur être d'une utilité pratique. Il ne faut donc pas méconnaître ce caractère didactique de l'œuvre dans la pensée de son auteur.

comprenant les livres VII-VIII et présentée comme une suite de la première, se rapporte au règne de Charles VIII.

En ce qui concerne la date de rédaction de la première partie, il y a lieu d'élargir les conclusions trop étroites du dernier éditeur, B. de Mandrot[1]. Sans doute, cette partie a été écrite, comme il l'indique, entre la libération de Commynes, par sentence du Parlement (24 mars 1489), et le printemps de 1491. Mais, en réalité, les six livres s'échelonnent le long de ces trois années. Certaines allusions, où Commynes se demande s'il a ou non parlé de tel ou tel fait, révèlent une rédaction prise et reprise de loin en loin[2]. De là vient que les termes chronologiques que font apparaître les divers chapitres ne coïncident pas. Au livre II, chapitre viii, l'auteur nous dit, par exemple, qu'il écrit seize ans après l'ouverture du conflit franco-aragonais au sujet du Roussillon, soit seize ans après 1473, ce qui ramène à 1489. Nous sommes donc ici dans la portion écrite peu après la sentence du Parlement qui a créé à Commynes des loisirs prolongés. Au livre V, chapitre ii, Hugues de Chalon, sire de Chasteauguion, est dit en Piémont : Commynes connaît donc la mission remplie par ce personnage dans l'Italie du nord, mais il ignore sa mort, survenue le 3 juillet 1490. Au même livre, chapitre iv, Charles de Savoie est donné comme encore vivant, ce qui indique une rédaction antérieure à la mort de ce personnage, le 13 mars 1490[3].

1. *Mémoires de Ph. de Commynes*, introduction, p. lxxxii.

2. Telle paraît avoir été l'impression restée un peu vague d'Auguste Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. V, p. 12.

3. Cibrario, *Origine e progressi della monarchia di Savoia... Specchio cronologico*, p. 230 : « 1490, 13 marzo, Carlo I muore a Pinerolo, con sospetto di veleno. » Il n'y a pas lieu de corriger en 1489 la date de l'épitaphe, comme le fait Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. I, p. 580 (communication obligeante de M. Cl. Faure, archiviste de la Haute-Savoie).

Enfin, au livre VI, chapitre XII, nous lisons l'affirmation formelle que l'auteur écrit en 1491, et ce même chapitre en apporte la confirmation : Mathias Corvin, mort le 4 avril 1490, est donné, en effet, comme décédé[1]. Ainsi, Commynes a commencé à écrire ou à dicter son œuvre en 1489; il a continué en 1490; il a achevé le sixième livre en 1491. Il l'a probablement relu en 1493, époque à laquelle un passage au moins doit être nécessairement rapporté[2].

Pour la seconde partie, B. de Mandrot[3], suivant en cela Mlle Dupont, se borne à enregistrer les millésimes 1497 et 1498 exprimés dans trois passages[4]. Mais un autre passage où Angelo Cato apparaît comme vivant infirme de telles conclu-

1. Voir un relevé détaillé de diverses dates, qui cadrent toutes avec ces conclusions, dans G. Durville, *Catalogue de la bibliothèque du musée Thomas Dobrée*, t. I, p. 463 et suiv. Une difficulté soulevée à propos de la mort de Madeleine de France, sœur de Louis XI (*ibid.*, p. 464-465), doit être écartée. Cette princesse mourut non en 1486 (B. de Mandrot, éd., t. II, p. 92, n. 2), mais le 23-24 janvier 1496 (Zurita, *Anales de Aragon*, t. V, lib. VII, cap. IV, fol. 62, et Garibay, cité par Boissonnade, *La réunion de la Navarre à la France*, p. 112, n. 1), après avoir testé le 24 août 1493 (Archives départementales des Basses-Pyrénées, E 545, document obligeamment communiqué par M. Lorber, archiviste).

2. Liv. VI, ch. III. Voir au texte notre note sous le passage.

3. *Mémoires de Ph. de Commynes*, introduction, p. LXXXIV et suiv.

4. Au livre VII, ch. I (*in fine*), et au livre VIII, ch. XII, Commynes indique lui-même le millésime 1497; au livre VIII, ch. XXIV, il dit : « Nous sommes en octobre M CCCC IIII^xx XVIII. » Mais il n'est pas évident que ce soit là, à vrai dire, la datation de la rédaction primitive de ces chapitres. Les phrases où figurent ces mentions chronologiques ont un caractère adventice et peuvent, doivent même avoir été ajoutées en relisant. En tout cas, le passage dont il est question à la note suivante exclut absolument toute idée d'une rédaction faite de toutes pièces en 1497-1498.

sions[1]. Ici encore, la rédaction n'est pas d'une seule venue, et nous proposons d'admettre que les chapitres VII-VIII sont en partie de 1495, en partie des deux années suivantes, avec achèvement ou remaniement en 1497-1498.

2. Nature et valeur du témoignage. — Commynes n'est nullement un professionnel de l'histoire. Il ne fait sciemment ni œuvre d'historien ni œuvre d'écrivain. Il évoque donc simplement ses souvenirs, les coupe de réflexions, va et vient, retourne en arrière et se défend de suivre « l'ordre d'écrire » des histoires et de « nommer les années »[2]. Il ne faut donc pas insister outre mesure sur les fautes de chronologie plus ou moins menues que l'on peut relever çà et là[3]. Les erreurs vraiment sérieuses à reprocher légitime-

1. Liv. VII, ch. V. B. de Mandrot suppose ici la transcription par Commynes d'une fiche antérieure et incrimine la légèreté de l'auteur. C'est asservir le texte à une théorie *a priori*. Il faut, au contraire, dater la rédaction en fonction de ce fait qu'une portion de l'œuvre a été manifestement écrite *du vivant d'Angelo Cato*.

2. Liv. III, ch. IV.

3. B. de Mandrot en a fait le décompte dans son édition (introduction, p. LXXXVII et suiv.) et dans son article sur l'*Autorité historique de Ph. de Commynes* (dans la *Revue historique*, t. LXXIII, p. 245 et suiv.), non sans sévérité et même non sans injustice. Nous montrerons dans nos notes sous les passages incriminés que Commynes est presque toujours moins coupable que ne le dit son censeur. Il y a même des cas où B. de Mandrot s'est franchement mépris et a reproché à l'auteur des erreurs dont il est entièrement innocent. C'est le cas notamment pour l'appel fait à Angelo Cato dans la seconde partie (ci-dessus, p. XV, n. 1) et pour un passage relatif aux ambassades françaises en Espagne en 1497 (cf. notre article *Contribution à la critique des « Mémoires » de Commynes*, dans le *Moyen âge*, t. XVII (1904), p. 201-207). On peut relever encore un curieux passage, à la fin du chapitre VII du livre III, où Commynes a nettement raison

ment à Commynes sont, au total, en nombre très restreint[1].

Les qualités de l'œuvre sont si séduisantes au point de vue littéraire[2], que l'autorité de Commynes a été très vite bien assise. Cette autorité se justifie par une sincérité qui paraît constante, par un goût de l'analyse psychologique qui nous vaut les révélations les plus pénétrantes sur la mentalité des personnages, par un sens du pittoresque capable de donner aux épisodes une fraîcheur de coloris incomparable, enfin par une connaissance directe, étendue, profonde des hommes et des choses. Commynes lui-même est bien de son temps. Son esprit, aussi « subtil » que celui de Louis XI, se meut à travers les intrigues compliquées de ses contemporains : et c'est tout profit pour nous, car il nous donne, par cela même, plus qu'aucun autre témoin, la sensation exacte du croisement incessant de ces « marchés », de ces « besongnes » dont se tisse la trame de la politique quattrocentiste, aussi bien au pays de Commynes qu'au pays de Machiavel[1]. Les sentences morales, voire pieuses, dont l'auteur des *Mémoires* aime à parsemer son développement, n'y contredisent point.

Quant à l'impartialité, il ne nous paraît pas, tout bien pesé, que l'on ait fait à Commynes des reproches fondés[2]. Il met une sorte de coquetterie à être modéré, fût-ce vis-à-vis d'adversaires personnels. Même à l'égard de Charles le Téméraire, il conserve sa sérénité. Tout au plus peut-on estimer qu'il atténue trop volontiers les vices de Louis XI. Pourtant, si l'on veut bien lire soigneusement le portrait qu'il trace de ce prince[3], on s'aperçoit que de vives critiques sont finement mêlées aux éloges. C'est faute d'avoir été saisi dans ses nuances que ce portrait a trop souvent passé pour un panégyrique. A vrai dire, si Commynes a voilé ses

contre Bernard de Mandrot. Ce qu'on peut dire seulement, c'est que, se livrant à la spontanéité de ses souvenirs et n'ayant aucun élément d'information ou de contrôle, Commynes laisse parfois échapper des inexactitudes. Pour le surplus, il ne se met guère en peine de précisions chronologiques et se contente aisément d'approximations parfois fort larges.

1. Liv. III, ch. VIII, Commynes oublie un instant la date de naissance de Charles VIII et se fie à une impression vague (cf. notre note au texte) lorsqu'il relate l'opposition suscitée en Angleterre par le projet de mariage de Marie de Bourgogne avec Charles de France. Livre VIII, ch. XIX, se trouve un passage déconcertant à propos de l'expédition du marquis de Mantoue (cf. également notre note au texte). L'énormité même de l'erreur apparente de Commynes ferait douter de sa réalité.

2. Nous n'entendons pas étudier ici, dans Commynes, l'écrivain. Bornons-nous à rappeler les hommages les plus célèbres rendus à son talent par Montaigne (*Essais*, t. II, p. 10), Ronsard (*Épitaphe*), Bussy et Mme de Sévigné (*Lettres*, éd. des *Grands Écrivains*, t. V, p. 495, 498 et 501), Sainte-Beuve (*Causeries du lundi*, 7 janvier 1850). Il nous paraît superflu de renvoyer aux historiens modernes de la littérature française, qui tous ont à s'occuper de Commynes.

1. Sainte-Beuve, dans l'article cité à la note précédente, appelle Commynes, non sans quelque abus (B. de Mandrot, éd., introduction, p. XCV), un Machiavel « en douceur ». Bourrilly (*loc. cit.*, p. 117) est plus équitable en voyant dans Commynes un politique « réaliste », mais non « machiavélique ».

2. Boislisle (*Étienne de Vesc*, p. 30) accuse Commynes d'injustice envers Charles VIII et (*ibid.*, p. 33 et suiv.) de jalousie envers Vesc. Sur ces reproches, auxquels nous ne souscrivons pas, voir nos notes sous les passages incriminés du livre VI, ch. VI. A. Brachet (*Pathologie mentale des rois de France*, Paris, 1903, t. I, p. LXXXIV) s'attaque à Commynes à propos de la mission du sire de Contay en mars 1476, mais commet lui-même une confusion qui ruine son appréciation, comme le montre notre note sous le passage, livre V, ch. II. Le même critique ne nous paraît pas plus heureux à propos de la santé de Louis XI, *op. cit.*, p. XIX et suiv. H. Stein (*Charles de France*, p. VII) a été mal inspiré de prendre à sa charge ces griefs sans plus d'examen.

3. Liv. I, ch. X.

reproches, c'est qu'il était, comme il dit, « tenu » envers son « maistre » et bienfaiteur[1] : la loyauté avec laquelle il proclame et respecte ses obligations est de nature à lui faire honneur.

III. — MANUSCRITS ET ÉDITIONS.

1. MANUSCRITS. — Nous n'avons aucun manuscrit original des *Mémoires*. Nos manuscrits sont tous des copies indirectes, comportant, sans exception, des fautes et des lacunes. Leur comparaison permet toutefois d'établir un texte à peu près satisfaisant, sauf de rares passages dont la vraie leçon demeure douteuse. On pourrait être tenté d'expliquer par la mauvaise écriture de l'auteur[2] les erreurs des scribes et les variantes des copies. Mais certaines erreurs s'expliquent mieux par des mots mal entendus à la dictée[3] : fautes d'audition et fautes de lectures ont dû s'accumuler dans les manuscrits conservés.

Deux de ces manuscrits, d'ailleurs assez différents l'un de l'autre, quoique assez sensiblement contemporains, méritent le premier rang : l'un est le manuscrit Dobrée, à Nantes; l'autre le manuscrit Polignac.

1. Liv. III, ch. IX.
2. Kervyn, *op. cit.*, t. I, p. 37. Un autographe de Commynes voisine avec notre principal manuscrit à Nantes (*Catalogue des autographes du musée Dobrée*, éd. 1901, n° 222; éd. 1906, n° 285).
3. On peut remarquer que le frontispice du manuscrit Dobrée (ci-après, p. XX) représente Commynes *dictant* ses Mémoires. Un passage qui nous paraît caractéristique de l'erreur d'audition se trouve au livre III, ch. VI : tous les manuscrits ont « baston *noir* » au lieu de « baston *noué* », qui doit être nécessairement le bon texte. Or, la prononciation de *noir* et de *noué* en vieux français explique parfaitement la confusion. On peut tout concilier si l'on admet que Commynes a dicté son œuvre, mais que nos manuscrits, provenant de copies, ont ajouté des erreurs visuelles aux erreurs d'audition.

1° *Manuscrit Dobrée (Nantes)*. — Ce manuscrit, qui ne contient malheureusement que la première partie des *Mémoires*, a servi de base à la présente édition. Le précédent éditeur, B. de Mandrot, ayant préféré le manuscrit Polignac, nous ne pouvons nous refuser à accorder au manuscrit de Nantes les honneurs de l'impression, dont il avait été privé jusqu'ici. Notre édition et celle de B. de Mandrot se compléteront de la sorte, et la comparaison des deux textes offrira aux érudits les éléments d'une confrontation permanente.

Le manuscrit Dobrée[1] est un magnifique volume de 375 sur 270 milimètres, sur fort vélin. Il compte 219 folios numérotés au bas et écrits en forme sur deux colonnes, plus deux folios blancs au commencement et trois à la fin. Les tranches sont ciselées et dorées. La reliure, en maroquin rouge du Levant, avec plats à encadrements de filets dorés, est du XVIIe siècle, tandis que le corps du manuscrit accuse par l'écriture les caractères du XVIe siècle commençant. Nous verrons tout à l'heure[2] que la confection du manuscrit ne peut se reculer au delà de 1524. Le titre est : *Les coroniquez de Montlehery du tens du roy Louis unsieme*. Ce titre, qui se rapporte au seul premier livre et marque l'ensemble de l'ouvrage, a contribué, sans doute, à laisser longtemps ce manuscrit dans l'obscurité, alors que des manuscrits plus médiocres attiraient l'attention des éditeurs.

Le manuscrit Dobrée comporte quatorze miniatures, qu'il convient de décrire ici brièvement[3] :

N° 1 : *Frontispice*. — Louis XI est sur son trône. Debout, à sa

1. Pour une description plus complète du manuscrit, voir G. Durville, *Catalogue de la bibliothèque du musée Th. Dobrée*, t. I, p. 455 et suiv.
2. Cf. ci-dessous, p. XXII.
3. Pour une description plus détaillée des quatorze miniatures, nous renvoyons à G. Durville, *loc. cit.*, p. 565 et suiv.

droite, son frère le duc de Berry, le duc de Nemours, François II de Bretagne, le sire d'Albret; à sa gauche, le comte de Charolais, le comte d'Armagnac, le duc de Bourbon, le comte de Saint-Pol. Au pied du roi, Commynes, assis, dicte ses *Mémoires* à son secrétaire. Sur les côtés du bureau figure un écusson portant « de gueules au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent, deux en chef, une en pointe »[1]. Au bas de la miniature, armes de Jean d'Albret, sire d'Orval, pour qui il est manifeste que le manuscrit a été écrit[2].

N° 2 : *La bataille de Montlhéry* (0m19 sur 0m22. Fol. 7 v°). — Les deux armées aux prises sont si rapprochées l'une de l'autre que la tête du cheval de Louis XI touche celle du cheval de Charles le Téméraire. Le roi a son porte-bannière à ses côtés. Le porte-bannière de Charles est derrière lui. En dehors de ces quatre protagonistes, les autres combattants sont à pied. Des tours, destinées à situer la scène, représentent Longjumeau et Montlhéry.

N° 3 : *Arrivée du comte de Charolais et de son armée devant Paris* (0m190 sur 0m215. Fol. 19). — Au fond de la miniature, la capitale. L'armée seigneuriale en marche atteint la Bastille. Sauf quatre seigneurs, tournés vers Charles le Téméraire, tous les personnages, y compris Charles, qui ferme la marche, sont vus de dos.

N° 4 : *Traité de Conflans* (0m19 sur 0m22. Fol. 32 v°). — Louis XI, le casque surmonté de la couronne royale, frappe dans la main droite de Charles le Téméraire. Cinq seigneurs suivent le roi, trois le comte. Le château de Vincennes, entouré de grands bois, localise la scène.

1. D'après Palliot (*La vraye et parfaite science des armoiries*, p. 166) les coquilles des armes de Commynes étaient d'or. N'a-t-il pas confondu avec les armes de Blengemalle, dont les trois coquilles sont, d'après lui, d'argent (*ibid.*, p. 188), et par conséquent conformes à celles de notre manuscrit? D'autant mieux que sur la cotte blasonnée du Commynes du Louvre (ci-dessus, p. XII, note) « les coquilles s'enlèvent actuellement en blanc un peu gris sur fond rouge : on peut donc les considérer raisonnablement comme d'argent » (lettre de M. Vitry, conservateur au Louvre, qui trouvera ici l'expression de nos remerciements).

2. Ci-dessous, p. XXII.

N° 5 : *Siège de Liège par le duc de Bourgogne* (0m19 sur 0m21. Fol. 36). — Deux tentes indiquent le camp des assiégeants. Cinq canons sont braqués sur la ville. Le duc est avec des seigneurs et son porte-bannière. De divers côtés arrivent des renforts avec fifres et tambours.

N° 6 : *Tenue des Etats à Tours* (0m20 sur 0m23. Fol. 66 v°). — Louis XI, assis sur un trône, préside la séance des Etats. On y distingue les différents ordres, clergé, noblesse et tiers, figurés au total par trente-trois personnages. En perspective, la campagne avec tours et châteaux et une troupe en marche[1].

N° 7 : *Défaite du comte de Warwick par Edouard* (0m195 sur 0m220. Fol. 73 v°). — Armés de toutes pièces, le comte et le roi fondent l'un sur l'autre. Derrière chacun, des seigneurs, des hommes d'armes. Au bas, scènes de carnage. A l'arrière-plan, arrivée du roi en Angleterre, debout dans sa nef.

N° 8 : *Demande en mariage de la fille du duc de Bourgogne* (0m200 sur 0m240. Fol. 84 v°). — Le duc est assis. Il a à sa gauche sa fille, Marie de Bourgogne, et six dames d'honneur. Les ambassadeurs des prétendants, désignés par leurs armoiries (Philibert de Savoie, René de Lorraine, Maximilien d'Autriche, Charles de France) remettent des lettres.

N° 9 : *L'assault de Beauvais*[2] (0m195 sur 0m235. Fol. 92). — Le duc de Bourgogne regarde la ville; il est suivi d'une troupe. Deux canons sont braqués par les assaillants. Combats divers, attaque d'une porte, incendie.

N° 10 : *Le fils du duc de Gueldre ramasse le gage de bataille jeté par son père* (0m195 sur 0m250. Fol. 99 v°). — Le vieux duc Arnoul a jeté son gant en présence de Charles le Téméraire et de seigneurs qui l'accompagnent.

N° 11 : *Descente d'Edouard IV à Calais* (0m270 sur 0m250. Fol. 109 v°). — Au premier plan, Édouard IV sur un vaisseau. Lance en main, il converse avec un seigneur. D'autres vaisseaux représentent la flotte de transport. A l'arrière-plan, le héraut d'armes Jarretière remet à Louis XI, revêtu du costume d'apparat, la lettre de défi.

1. Cette miniature offre de grandes analogies avec celle où Jean Féron présente à Henri II son blason (bibliophile Jacob, *Sciences et lettres au moyen âge*, p. 351).

2. Titre original figurant au bas de la miniature n° 9, qui, seule, est expliquée par une légende écrite.

N° 12 : *Défaite et mort du duc de Bourgogne* (0m195 sur 0m235. Fol. 150). — Mêlée et scènes de carnage. Charles le Téméraire tombe. Son adversaire, le duc de Lorraine, fond sur lui. A l'arrière-plan, les remparts de Nancy.

N° 13 : *Mariage de Maximilien d'Autriche avec Marie de Bourgogne* (0m190 sur 0m240. Fol. 185 v°). — Les fiancés se donnent la main droite. Ils sont bénis par un évêque. Dames d'honneur et seigneurs. Autel surmonté d'un baldaquin, sans retable ni tabernacle.

N° 14 : *Mort de Louis XI* (0m240 sur 0m240. Fol. 208 v°). — Le corps du roi est exposé dans une chapelle ardente, sur un lit de parade. Derrière, sur un coussin, la couronne royale. A la droite du roi, la main de justice; à gauche, le sceptre. Six cierges de chaque côté du lit. Huit moines, debout ou assis, lisent des prières. Un officier se tient près du corps, tandis que des seigneurs entrent dans la pièce.

Ces miniatures, très soignées, achèvent de caractériser le manuscrit de Nantes, de tous le plus somptueux. D'où provient-il et quel en a été le sort[1]?

D'abord, les armes qui figurent au bas de la première miniature indiquent que le manuscrit a été confectionné pour Jean d'Albret, sire d'Orval[2]. Ce personnage, fils d'Arnaud-Amanieu d'Albret, vécut jusqu'au 10 mai 1524. Sa femme était Charlotte de Bourgogne, comtesse de Rethel, seconde fille de Jean de Bourgogne, comte de Nevers. A raison du rôle historique des deux familles, il est aisé de comprendre que le sire d'Orval ait tenu à posséder un exemplaire de Commynes. Au XVIIe siècle, le manuscrit se trouve

1. Nous nous bornons à résumer au plus bref l'historique de notre manuscrit. On trouvera plus de détails et toutes les références complémentaires dans G. Durville, *loc. cit.*, p. 455 et suiv. et p. 649 et suiv.

2. Pour l'identification des armes, voir G. Durville, *loc. cit.* Cf. Bibliothèque nationale, pièces originales, vol. 25, dossier Albret, nos 192 et suiv., 216 et 223, documents relevés par B. de Mandrot, éd., p. CVI, n. 1.

aux mains du chancelier Séguier, puis il figure à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, où il reste jusqu'à la Révolution. Aliéné, il va jusqu'en Russie, passe entre les mains du comte Alexis de Golowkin, puis du prince Galitzin, se vend en France en 1825, se revend en Angleterre et finit par venir en la possession du collectionneur Thomas Dobrée[1], qui l'a légué, avec toutes ses richesses artistiques, au département de la Loire-Inférieure[2].

2° *Manuscrit Polignac*[3]. — Ce manuscrit (0m300 sur 0m250) date de 1530 environ. Il a appartenu à Anne de Polignac, nièce de Commynes[4]. Il est écrit avec soin, à longues lignes, sur vélin; il est orné de deux miniatures[5]. L'élégante reliure gaufrée du volume remonte au XVIe siècle.

1. On trouvera dans G. Durville (*loc. cit.*) l'indication des catalogues successifs à travers lesquels on peut suivre les destinées du manuscrit. Après le prince Galitzin, il appartint au collectionneur Bourdillon, de Genève, puis au marquis de Coislin. A la vente Coislin, en 1847, il fut adjugé pour 4,400 francs à Giraud de Savine (et non de Savigny, comme l'impriment Mlle Dupont et B. de Mandrot) pour le compte de Thomas Dobrée.

2. Le musée Dobrée se trouve à Nantes. Son conservateur, M. P. de Lisle du Dreneuc, a droit à toute notre reconnaissance pour les facilités qu'il nous a accordées. C'est aussi le lieu de remercier ici M. Bouju, préfet de la Loire-Inférieure, pour toutes les attentions que nous avons trouvées auprès de lui et pour l'intérêt qu'il n'a cessé de témoigner d'abord au projet, puis à l'exécution de cette édition du magnifique manuscrit nantais.

3. Actuellement Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises 20960, don des héritiers de M. de Naurois. Voir, sur ce manuscrit, L. Delisle, *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, p. 347; B. de Mandrot, éd., p. CIX; H. Omont, *Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions*, t. IV (1918), p. 243.

4. Anne de Polignac était fille de Jeanne de Chambes, elle-même sœur d'Hélène, femme de notre auteur.

5. La première miniature, placée en frontispice, représente

3° *Manuscrit Montmorency-Luxembourg.* — Ce manuscrit in-4°, d'une bonne écriture de la première moitié du XVIe siècle, possédé par la famille Montmorency-Luxembourg, après avoir fait partie de la bibliothèque de Diane de Poitiers, a été décrit et utilisé par R. de Chantelauze[1].

4. *Manuscrit français 10156 de la Bibliothèque nationale* (Paris). — C'est un in-4° écrit à longues lignes, d'une écriture courante. Il date de François Ier et une mention indique qu'il a appartenu d'abord à Jean d'Escoubleau, seigneur de Sourdis, maître de la garde-robe de ce prince, ensuite au roi Henri III.

5° *Manuscrit français 3879 de la même bibliothèque.* — Cet in-folio moyen, du second quart du XVIe siècle, est écrit en lettres de forme et à longues lignes. Il s'arrête brusquement dix lignes environ avant la fin du livre VI. On lit l'indication en lettres dorées : HIST. DU ROY LOYS XI PAR PH. DE COMM., au dos de la reliure en maroquin rouge datant de l'époque[2].

Ces manuscrits sont, parmi tous les autres, les seuls conservés qui vaillent d'être retenus pour l'établissement du texte[3]. Mais un manuscrit perdu nous est accessible à tra-

Commynes offrant son livre à Angelo Cato, assis et entouré de ses clercs. B. de Mandrot (éd., p. CX, n. 1) a donné une description minutieuse et exacte de cette peinture, sauf que les cheveux de Commynes y sont gris plutôt que blancs. La seconde miniature précède la seconde partie des *Mémoires* et représente des épisodes de la bataille de Fornoue.

1. Voir cette description, que l'on eût souhaitée plus précise, dans la courte introduction que place R. de Chantelauze en tête de son édition, p. VII. Sur cette édition elle-même, cf. un peu plus bas, p. XXVII, n. 2.

2. Le manuscrit 10156 portait anciennement la cote : *supplément français* n° 1053, le manuscrit 3879 la cote : n° 8438[3].

3. Il n'y a pas lieu de faire état du manuscrit français 23244 de

vers l'édition de Sauvage, celui que cet éditeur désigne habituellement par ces mots : *Exemplaire vieil à la main.* Cet « exemplaire » présentait des analogies marquées avec le manuscrit Dobrée, bien qu'il en fût distinct[1].

2. ÉDITIONS. — L'*édition princeps*[2], celle d'avril 1524, était fort défectueuse; l'édition suivante, « reveue et corrijée », n'était guère meilleure; puis cinq éditions parurent de 1525 à 1530, montrant le succès de l'œuvre. Ces éditions ne comprenaient que la première partie. La seconde fut imprimée en 1528, puis à nouveau en 1529. Désormais, les éditions complètes se succédèrent.

La première édition de Commynes qui se puisse appeler *critique* date de 1552. Elle est due à Denis SAUVAGE[3]. C'est

la Bibliothèque nationale, qui n'est qu'une copie d'une édition de 1525.

1. G. Durville (*loc. cit.*, p. 495) a montré dans le détail cette proche parenté.

2. Van der Haeghen (*Bibliotheca belgica*, t. V, nos 161-311) donne tout au long la riche nomenclature des éditions anciennes. Le titre de l'édition princeps de la première partie commence par ces mots : *Chronique et hystoire faicte et composée par feu messire Philippe de Commines;* elle parut à Paris, chez Galliot du Pré. Le privilège est du 3 février 1523 (v. st.), l'achevé d'imprimer est du 26 avril 1524. La seconde édition est de septembre de la même année. L'édition princeps de la seconde partie porte pour titre *Chroniques du roy Charles huytiesme de ce nom* et son achevé d'imprimer est du 25 septembre 1528. Les deux parties composant l'ensemble de l'œuvre furent juxtaposées pour la première fois dans le volume qui parut à Paris, en 1540, chez F. Guybert et autres, sous la date de 1539 (v. st.). Le tout ne fut réuni sous un titre unique, avec division en chapitres, que dans l'édition publiée en 1546 par les libraires parisiens Jean de Roigny et Galliot du Pré. Il en fut fait des rééditions, en formats divers, en 1550, 1556, 1560, 1568.

3. *Mémoires de Philippe de Commines...*, in-fol., Paris, chez Jean de Roigny, 1552.

lui qui intitule *Mémoires* l'œuvre éditée. Il établit une division en livres et chapitres qui, malgré ce qu'elle comporte d'arbitraire, a été à peu près respectée par les éditeurs suivants. L'édition de Sauvage vaut surtout, pour nous, par l'utilisation d'un manuscrit perdu, son *Exemplaire vieil*[1]. — Reproduite souvent, l'édition de Sauvage fut bientôt enrichie de l'éloge de Commynes composé par Sleidan et ajouté par cet humaniste à sa traduction latine[2], édition de 1548.

Théodore et Denys GODEFROY[3] donnèrent, en 1649, une fort belle édition in-folio, sortie de l'imprimerie du Louvre[4]. Elle est surtout intéressante par le *corpus* des pièces ajoutées en manière de preuves. Après plusieurs réimpressions, cette édition trouva une nouvelle forme, en 1747, par les soins de l'abbé LENGLET-DUFRESNOY[5], qui connut, outre les manuscrits actuellement au fonds français de la Bibliothèque nationale, le manuscrit Dobrée, alors à Saint-Germain-des-Prés. Mais le résultat quant à l'établissement du texte demeura médiocre.

Un pas plus décisif fut accompli grâce à Mlle DUPONT, dont l'édition avec notice et preuves parut en trois volumes, pour la *Société de l'histoire de France*, de 1840 à 1847. Mlle Dupont s'appuya particulièrement sur les manuscrits que lui offrait

1. Sa justification du titre est convaincante et topique. Elle se fonde sur les termes employés par l'auteur même. Cf. ci-dessus, p. XII, n. 1.

2. *De rebus gestis Ludovici ejus nominis undecimi*, in-4°, Strasbourg, 1545; 2e éd., 1548, avec la notice. Cette notice, la première consacrée à notre auteur, est encore utilisable, mais avec précautions. Cf. ci-dessus, p. XI, n. 5.

3. *Les Mémoires de messire Ph. de Commines...*, in-fol., Paris, 1649.

4. Louis XIV tira de sa main la première feuille au cours d'une visite faite par lui à l'Imprimerie royale (18 juillet 1648).

5. *Mémoires de messire Ph. de Commines...*, 4 vol. in-4°, Paris, 1747.

la Bibliothèque royale[1]. Son édition vaut surtout par l'annotation, sérieuse et abondante, et par les pièces, en partie puisées dans Godefroy et Lenglet, en partie inédites.

L'édition R. DE CHANTELAUZE parut en 1881 et fut illustrée[2]. Son mérite principal est d'ajouter au texte de Mlle Dupont des variantes puisées dans le manuscrit Montmorency-Luxembourg.

Enfin, en 1901 et 1903 parurent, dans la *Collection de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, les deux volumes confiés à Bernard DE MANDROT. Cette édition, à la valeur de laquelle on ne saurait trop rendre hommage, constitue un monument remarquable, tant au point de vue de l'établissement du texte qu'au point de vue de la richesse et de la sûreté du commentaire[3].

L'édition que nous donnons, à notre tour, doit beaucoup aux précédentes et surtout à celle de B. de Mandrot. Nous ne discuterons pas la question de savoir si le manuscrit Poli-

1. *Mémoires de Philippe de Commynes, nouvelle édition revue sur les manuscrits de la Bibliothèque royale*, 3 vol. in-8°, 1840-1847. Mlle Dupont a même utilisé le manuscrit français 23244 sans s'apercevoir qu'il n'y avait pas lieu d'en faire état. Cf. ci-dessus, p. XXIV, n. 3.

2. *Mémoires de Philippe de Commynes, nouvelle édition revue sur un manuscrit ayant appartenu à Diane de Poitiers*, éd. illustrée..., Paris, Didot, 1881, in-4°. Au frontispice, reproduction assez médiocre du monument funéraire. A la fin du volume, on trouvera une étude sur la syntaxe de Commynes et un lexique des mots du texte qui peuvent dérouter le lecteur peu familier avec le français du XVe siècle.

3. *Mémoires de Philippe de Commynes, nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes d'après un manuscrit inédit et complet ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de la Rochefoucauld, nièce de l'auteur*, Paris, Picard, 2 vol. in-8°, 1901 et 1903. Les erreurs positives que nous avons eu à rectifier sont en nombre relativement très restreint.

gnac, qu'il a pris pour base, est plus ou moins éloigné de l'original que le manuscrit Dobrée, que nous avons choisi pour la première partie[1]. Par le seul fait que celui-ci était encore pratiquement inédit, nous n'avons eu aucune hésitation. Nous croyons, au surplus, qu'en transcrivant cet exemplaire et en le corrigeant là où il est fautif à l'aide des autres manuscrits, nous aurons, en maints passages, approché de plus près qu'on ne l'a fait encore l'original perdu. De plus, nous avons relevé d'intéressantes variantes inaperçues de notre devancier[2]. Toutefois, comme le manuscrit Dobrée ne contient que la seule première partie de l'œuvre de Commynes, nous avons dû reproduire l'unique manuscrit subsistant des livres VII et VIII, c'est-à-dire le Polignac.

Quant à notre annotation historique, nous l'avons voulue très sobre, tant pour ne pas faire double emploi avec les éditions précédentes que pour ne pas alourdir nos légers volumes. Nous avons eu la double préoccupation de ne rien omettre de l'essentiel du commentaire et de le tenir au courant des travaux récents. Nous n'avons pas entendu

1. Sauvage affirme que son *Exemplaire vieil* avait été collationné sur l'original. S'il en était ainsi, le manuscrit Dobrée, apparenté à l'*Exemplaire vieil* (ci-dessus, p. xxv), dériverait lui-même de l'original, dont B. de Mandrot fait, de son côté, dériver le Polignac. En réalité, il est téméraire de rien affirmer de pareil. Sauvage, impressionné par les ratures et corrections de son *Exemplaire*, a cru ne pouvoir les expliquer que par collation directe. Il faut lui laisser la responsabilité de cette hypothèse. Le manuscrit Dobrée et le manuscrit Polignac offrent des corrections et des lacunes tantôt convergentes, tantôt divergentes. Il nous paraît impossible de fixer exactement leur degré de parenté respectif avec un original inaccessible.

2. Nos notes ne retiennent qu'un choix parmi les très nombreuses variantes, — le plus souvent de pure graphie, — que présentent les autres manuscrits. Nous signalons aussi, quand il y a lieu, la leçon de l'*Exemplaire vieil* de Sauvage.

mettre entre les mains du lecteur, sous prétexte d'édition, une encyclopédie du xve siècle. Par contre, nous n'avons pas estimé superflu d'interpréter le texte partout où le français de Commynes nous a paru malaisément intelligible à d'autres qu'aux spécialistes initiés à la langue du temps.

Nous avons rejeté à l'*Index alphabétique* les identifications de personnages qui exigeaient quelque développement, et l'on nous permettra d'y renvoyer dès maintenant.

IV. — Principaux ouvrages a consulter.

Nous croyons utile de grouper, à la fin de cette *Introduction*, les principaux ouvrages ou articles à consulter pour l'étude de la vie de Commynes et la critique de son œuvre. Nous les avons répartis sous trois chefs : ouvrages d'ensemble sur Commynes; études de détail; ouvrages sur le xve siècle[1].

1. Ouvrages d'ensemble sur Commynes.

Chantelauze (R. de), *Philippe de Commynes*, dans la revue *Le Correspondant*, t. LXXXV et LXXXVI, 1880-1881.

Dupont (Mlle), *Notice* en tête de l'édition des *Mémoires*, Paris, in-8°, 1847 (cette notice est généralement reliée en tête du tome I, datant de 1840).

Kervyn de Lettenhove (baron), *Lettres et négociations de Philippe de Commynes*, Bruxelles, 3 vol. in-8°, 1867-1874.

Mandrot (Bernard de), *L'autorité historique de Philippe de Commynes*, dans la *Revue historique*, t. LXXIII,

1. Les autres travaux, fort nombreux, auxquels il y a lieu de se référer occasionnellement, seront simplement cités dans nos notes sans être retenus ici.

p. 240-257, et LXXIV, p. 1-38, et à part, Paris, in-8°, 1900.

Mandrot (Bernard de), *Introduction*, en tête de l'édition des *Mémoires*, Paris, in-8°, 1903 (cette *Introduction* est généralement reliée en tête du tome I, datant de 1901).

Molinier (Auguste), *Les sources de l'histoire de France*, t. V, Paris, in-8°, 1904, p. 5 à 24.

Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, 3e éd., Paris, 1857, t. I, p. 240 à 259 (7 janvier 1850).

Sleidan, *De rebus gestis Ludovici ejus nominis undecimi* (traduction, avec éloge de l'auteur), 2e éd., in-4°, Strasbourg, 1548.

Varenberch, *Mémoire sur Philippe de Commynes comme écrivain et comme homme d'État*, dans *Mémoires couronnés par l'Académie de Belgique*, t. XVI, Bruxelles, 1864.

2. Études de détail.

Arnold (W.), *Die ethisch-politischen Grundanschauungen des Ph. von Commynes*, in-8°, Dresde, 1873.

Barbaud (M.), *Notice sur Philippe de Commines et la principauté de Talmont*, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1900, nos 1-2, p. 49 à 65.

Bourrilly (V.-L.), *Les idées politiques de Commynes*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, 1899, p. 93 à 123.

Calmette (J.), *Contribution à la critique des Mémoires de Commynes. Les ambassades françaises en Espagne et la mort de D. Juan de Castille en 1497*, dans la revue *le Moyen âge*, t. XVII (2e série, VIII), 1904, p. 201 à 207.

Duméril (A.), *Comines et ses « Mémoires »*, dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, t. VI, 1885, p. 93-146.

Durville (abbé G.), [*Notice sur le manuscrit de*] *Philippe de Commynes* [*du musée Dobrée*], dans *Catalogue de la bibliothèque du musée Thomas Dobrée*, in-8°, Nantes, 1904, p. 455 à 583 et 649 à 658.

Fierville (Ch.), *Documents inédits sur Ph. de Commynes*, in-8°, Paris, 1881.

Mogensens (Hans), *Oversættelse af Ph. de Commines Memoirer*, in-4°, Copenhague, 1919.

3. Ouvrages sur le xve siècle.

Basin (Thomas), *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, éd. J. Quicherat (Société de l'histoire de France), 4 vol. in-8°, Paris, 1855-1859.

— *Fragments inédits tirés d'un manuscrit de Gœttingue*, éd. Léopold Delisle, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXXIV, 2e partie, Paris, 1895, p. 89 à 117, 3 planches.

Beaucourt (G. du Fresne de), *Histoire de Charles VII*, 6 vol. in-8°, Paris, 1881-1891.

Billioud (Joseph), *Les États de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles*, dans *Mémoires de l'Académie de Dijon*, in-8°, Dijon, 1922.

Boislisle (A. de), *Notice bibliographique et historique sur Étienne de Vesc*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1878, p. 265 à 285; 1879, p. 293 à 334; 1880, p. 227 à 268; 1881, p. 275 à 316; 1882, p. 209 à 243; 1883, p. 276 à 316; et, à part, in-8°, Paris, 1884.

Buser (B.), *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich während der Jahre 1433-1494, in ihrem Zusammenhang mit den allgemeinen Verhältnissen Italiens*, in-8°, Leipzig, 1879.

Calmet (dom), *Histoire de Lorraine*, 7 vol. in-fol., Nancy, 1745-1757.

Calmette (Joseph), *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, in-8°, Toulouse, 1903.

Chastellain (Georges), *Œuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove, 8 vol. in-8°, Bruxelles, 1863-1866.

Chronique scandaleuse. — Voir : Roye (J. de).

Delaborde (F.), *L'expédition de Charles VIII en Italie*, in-4°, Paris, 1888.

Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI, éd. B. de Mandrot (Société de l'histoire de France), t. III et IV, in-8°, Paris, 1920-1923.

Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi. — Voir : Gingins-la-Sarraz.

Du Clercq (Jacques), *Mémoires*, éd. de Reiffenberg, 4 vol. in-8°, Bruxelles, 1823.

Dupuy (Ant.), *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, 2 vol. in-8°, Paris, 1880.

Escouchy (Mathieu), *Chronique*, éd. G. du Fresne de Beaumont (Société de l'histoire de France), 3 vol. in-8°, Paris, 1863-1864.

Forgeot (H.), *Jean Balue, cardinal d'Angers*, in-8°, Paris, 1895 (Bibliothèque de l'École des hautes études; sciences historiques, fasc. 106).

Gairdner (J.), *The Paston letters*, 3 vol. in-8°, Londres, 1866.

Gingins-la-Sarraz (Fréd. de), *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477*, 2 vol. in-8°, Genève et Paris, 1858.

Haynin (Jean de), *Mémoires*, éd. R. Chalon (Société des bibliophiles belges), 2 vol. in-8°, Mons, 1842.

Hoch et A. de Mandrot, *Morat et Charles le Téméraire*, in-8°, Neuchâtel, 1876.

La Marche (Olivier de), *Mémoires*, éd. Beaune et d'Arbaumont (Société de l'histoire de France), 4 vol. in-8°, Paris, 1883-1888.

Legeay (U.), *Histoire de Louis XI*, 2 vol. in-8°, Paris, 1874.

Leseur (Guillaume), *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, éd. H. Courteault (Société de l'histoire de France), 2 vol. in-8°, Paris, 1893-1896.

Malipiero (Pasq.), *Annali veneti*, 1457-1500, éd. F. Longo et A. Sagredo (Archivio storico lombardo, 1re série, t. VIII, 1843).

Mandrot (Bernard de), *Relations de Louis XI avec les cantons suisses*, dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. V et VI, et à part, in-8°, Zurich, 1881.

— *Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*, in-8°, Paris, 1886.

— *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, dans la *Revue historique*, t. XLIII, p. 274 à 316, et XLIV, p. 241 à 312, et à part, in-8°, Paris, 1890.

Masselin (Jean), *Journal des États-Généraux tenus à Tours en 1484*, éd. A. Bernier (Collection des documents inédits sur l'histoire de France), in-4°, Paris, 1835.

Maupoint (Jean), *Journal parisien*, éd. G. Fagniez (Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. IV), in-8°, Paris, 1878.

Meyer (Jacques), *Commentarii sive annales rerum Flandricarum libri XVII*, in-fol., Anvers, 1561.

Morice (dom), *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol. in-fol., Paris, 1742-1746.

Noël-Cadet (H.), *Antoine de Chabannes* (1408-1488), dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique* de Brive, 1913, p. 716 à 740.

Oman (Charles W.), *Warwick the Kingmaker*, in-8°, Londres, 1891.

Pélicier (P.), *Lettres de Charles VIII* (Société de l'histoire de France), 5 vol. in-8°, Paris, 1898-1905.

Petit (E.), *Séjours de Charles VIII*, in-8°, Paris, 1896.

Pirenne (H.), *Histoire de Belgique*, t. II et III, 2 vol. in-8°, Bruxelles, 1903 et 1907; 3e éd., 1922 et 1923.

Plancher (dom), *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne*, 7 vol. in-8°, Dijon, 1773-1785.

Quicherat (Jules), *Lettres, mémoires, instructions et autres documents relatifs à la guerre du Bien public en 1465* (Collection des documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques, t. II), in-4°, Paris, 1843.

Reilhac (A. de), *Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII*, 3 vol. in-4°, Paris, 1886-1889.

Rott (Ed.), *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. I : *1430-1559*, in-8°, Paris, 1900.

Roye (Jean de), *Journal de Jean de Roye, connu sous le nom de Chronique scandaleuse*, éd. B. de Mandrot (Société de l'histoire de France), 2 vol. in-8°, 1894-1896.

Samaran (Ch.), *La maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France* (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, VII), in-8°, Paris, 1908.

Sanudo (Marin), *La spedizione di Carlo VIII in Italia*, éd. R. Fulin (Archivio veneto, III), in-8°, Venise, 1873.

— *Diarii*, éd. F. Stefani (Veneta deputazione di storia patria, I-II), in-8°, Venise, 1879.

Stein (Henri), *Charles de France, frère de Louis XI* (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, X), in-8°, Paris, 1921.

Toutey (E.), *Charles le Téméraire et la Ligue de Constance*, in-8°, Paris, 1902.

Vaesen (J.), *Lettres de Louis XI* (Société de l'histoire de France), 10 vol. in-8°, Paris, 1883-1908.

Signalons, en terminant, que pour cette édition, dont nous conservons personnellement toute la responsabilité, notre collaborateur M. le chanoine G. Durville a bien voulu se charger de la copie et de la collation du manuscrit de Nantes.

J. Calmette.

Tableau des manuscrits

utilisés pour la présente édition[1].

A = Bibliothèque nationale, manuscrit français 10156.
B = Bibliothèque nationale, manuscrit français 3879.
M = manuscrit Montmorency-Luxembourg.
P = manuscrit Polignac (Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises 20960).
D = manuscrit du Musée Dobrée, à Nantes.
Exemplaire vieil = manuscrit perdu, connu par l'édition de Sauvage (1552).

1. Voir sur ces manuscrits les notices que nous leur avons consacrées ci-dessus, p. xviii-xxv.

[PROLOGUE]

Monsieur l'arcevesque[1] de Vienne, pour satisfaire[a] à la requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escrire et mettre par memoire ce que j'ay sceu et congneu des faictz du roy Loys unziesme, à qui Dieu face pardon, nostre maistre et bienfaicteur, et prince digne de très excellente memoire, je l'ay faict le plus près de la verité que j'ay peu et sceu avoir souvenance.

Du temps de sa jeunesse ne scauroye parler, sinon par ce que je luy en ay ouy parler et dire; mais, depuis le temps que je veins en son service[2], jusques à l'heure de son trespas, où j'estoye present, ay faict plus continuelle residence avec luy que nul autre, de l'estat à quoy[b] je le servoye, qui, pour le moins, a tousjours esté de chambellan, ou occuppé en ses grans affaires. En luy et tous autres princes que j'ay congneuz ou servy, ay congneu du bien et du mal, car ilz sont hommes comme nous. A Dieu seul appartient la perfection. Mais quant en ung prince la vertu et bonnes condicions precèdent[3] les vices, il est digne de grand louenge, veu qu'ilz sont plus enclins a toutes choses voluntaires que autres hommes, tant pour la nourriture[4] et petit chastoy[5]

a. satiffaire *D.* — *b.* en quoy *dans P.*

1. Sur ce personnage (Angelo Cato), voir p. xii.
2. Sur les dates dans Commynes, voir p. xv.
3. C'est-à-dire : surpassent. C'est le sens latin du mot. Ce sens est fréquent chez notre auteur.
4. C'est-à-dire : l'éducation. Sens fréquent en vieux français.
5. C'est-à-dire : le peu de correction.

qu'ilz ont eu en leurs jeunesses que pour ce que, venans en l'aage d'homme, la pluspart des gens taschent à leur complaire et à leurs complexions et[a] condicions.

Et pour ce que je ne vouldroye point mentir, se pourroit faire que, en quelque endroit de cest escript, se pourroit aulcune chose trouver qui[b] du tout ne seroit à sa louenge. Mais j'ay esperance que ceulx qui le liront considereront les raisons dessusdictes[1] ; et tant osé-je bien dire de luy, à son loz[2], qu'il ne me semble pas que jamais j'aye congneu nul prince où il y eust moins de vices que en luy, à regarder le tout. Si ay-je eu autant de congnoissance de grans princes et autant de communication avecques eulx que nul homme qui ait regné[3] en France de mon temps, tant de ceulx qui ont regné en ce royaulme que en Bretaigne et en ces parties de Flandres, en Allemaigne, Angleterre, Espaigne, Portugal et Italie, tant seigneurs temporelz que spirituelz, et de plusieurs dont je n'ay eu la veue, mais congnoissance par communications de leurs ambassades, par lettres et par leurs instructions, par quoy on peult assez avoir d'informations de leur nature et condicion.

Toutesfois ne pretendz en riens, en le louant en cet endroit, diminuer l'honneur ne bonne renommée des aultres, mais vous envoye ce dont promptement m'est souvenu, esperant que vous le demandez pour le mectre en quelque œuvre que vous avez intention de faire en langue latine[4] dont vous estes bien usité; par laquelle œuvre se pourra congnoistre la grandeur du prince duquel vous parleray, et aussi de vostre entendement. Et là où je fauldroye,

a. *Quelques manuscrits omettent* complexions et. — b. se pourroit trouver quelque chose qui *dans P.*

1. L'auteur plaide d'avance les circonstances atténuantes en faveur de son héros. Cf. p. XVII-XVIII.
2. C'est-à-dire : à sa louange.
3. C'est-à-dire : vécu. Ce sens ancien du mot est encore usité au Canada.
4. Cf. notre Introduction, p. XII.

trouverez monsr de Bochage[1] et autres qui myeulx vous en sçauront[a] parler et le coucher en meilleur langaige que moy. Mais pour obligation d'honneur et grans privaultéz et biensfaictz, sans jamais interrompre jusques à la mort que l'un ou l'autre n'y feust, nul n'en devroit avoir meilleure souvenance que moy, et aussi pour les pertes et douleurs que j'ay receues depuis son trespas[2], qui est bien pour estre revenu à ma memoire les graces que j'ay receues de luy, combien que c'est chose acoustumée que, après le decès de si grand et puissant prince, les mutations soyent grandes, et y ont les ungs pertes, et les autres gaing[b]. Car les biens ne les honneurs ne se despartent point à l'appetit de ceulx qui les demandent.

Et pour vous informer du temps dont ay eu[c] congnoissance dudit seigneur, dont faictes demande, m'est force de commancer avant le temps que je veinse en son service; et puis, par ordre, je suyvray[d] mon propos jusques à l'heure que je devins son serviteur, et continueray jusques à son trespas[3].

a. scauroient *P.* — b. gaigne *P et M.* — c. que j'eu *P.* — d. continueray *P.*

1. Ymbert de Batarnay, sire du Bouchage. Nous rappelons que l'Index donnera toutes les indications nécessaires à l'identification des personnages.
2. Sur les mésaventures personnelles auxquelles Commynes fait ici allusion, cf. notre Introduction, p. IX.
3. Ainsi Commynes annonce un ordre à peu près chronologique. Sur la chronologie de Commynes, cf. p. XV.

LIVRE I

[CHAPITRE I]

[DÉBUTS DE COMMYNES AU SERVICE DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE]

Au saillir de mon enfance et en l'aage[a] de povoir monter à cheval, fus amené à Lisle[1] devers le duc Charles de Bourgoigne, lors appellé conte de Charroloys, lequel me print en son service, et fut l'an mil quatre cens soixante quatre.

Quelque trois jours après[2], arrivèrent audit lieu de Lisle les embassadeurs du roy, où estoit le conte d'Eu, le chancellier de France appelé Morvilier et l'evesque[b] de Narbonne[3]; et, en la presence du duc Philippe de Bourgongne et dudit conte de Charroloys et tout leur conseil [à huys ouverts[c]], furent ouys lesdits embassadeurs, et parla ledict Morvillier fort arrogamment, disant que ledict conte de Charroloys avoit fait prendre, luy estant en Hollande, ung petit navire de guerre, party de Dieppe, auquel estoit un bastard de Rubempré, et l'avoit faict emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre et que ainsi l'avoit fait publier partout, et par especial à Bruges, où

a. *A écrit toujours* eaige *et P* aage. — *b. Tous les manuscrits ont ici* evesque. *Plus loin il s'agit de l'archevêque. Aussi les anciens éditeurs ont-ils corrigé* evesque *en* archevesque. — *c. Nous restituons entre crochets trois mots donnés par P.*

1. Lille. On peut déduire de la date indiquée ci-dessous que Commynes vint à Lille vers le 1er novembre 1464.
2. L'arrivée à Lille des envoyés de Louis XI est datée du 5 novembre par Du Clercq, *Mémoires*, éd. Reiffenberg, t. IV, p. 74.
3. Antoine du Bec-Crespin et non son prédécesseur Louis d'Harcourt, comme le veut la *Gallia Christiana*, t. VI, col. 104.

hantent toutes nations de gens estranges, par ung chevalier de Bourgongne appellé messire Olivier de la Marche[1].

Pour lesquelles causes[a], ledit roy, soy trouvant chargé de ce cas (contre verité, comme il disoit), requeroit audit duc Philippe que ce messire Olivier de la Marche luy fust envoyé prisonnier à Paris pour en faire la pugnition telle que le cas le requeroit. A ce point leur respondit le duc Philippes que messire Olivier de la Marche estoit né de la conté de Bourgongne, et son maistre d'hostel, et en riens subgect à la couronne; toutesfois, que s'il avoit dit ne faict chose qui fust contre l'honneur du roy et que ainsi le trouvast par information, qu'il en feroit la pugnition telle que ou cas appartiendroit; et que, au regard du bastard de Rubempré, il est vray qu'il estoit prins pour les signes et contenances[2] que avoyent ledict bastard et ses gens à l'environ de la Haye en Holande, où pour lors estoit sondict filz, conte de Charroloys, et que si ledict conte estoit suspessonneux, il ne le tenoit point de luy, car il ne le fut oncques, mais le tenoit de sa mère[3], qui avoit esté la plus suspessonneuse dame qu'il eust jamais congneue; mais, nonobstant que luy, comme dit est, n'eust jamais esté suspessonneux, s'il se fust trouvé, au lieu de son filz, à l'heure que ce bastard de Rubembré regnoit[4] ès environs, qu'il l'eust fait prendre, comme il

a. *A donne fautivement* plus lesquelles choses.

1. Il s'agit du célèbre historien. B. de Mandrot, dans son édition de Commynes, t. I, p. 5, n. 3, rapproche de ce passage les textes de Du Clercq, *Mémoires*, éd. de Reiffenberg, t. IV, p. 74 et suiv., et Chastellain, *Chronique*, liv. I, ch. XXIV, éd. Kervyn de Lettenhove, t. V, p. 113, touchant les harangues échangées. Il signale le texte officiel qui se trouve à la Bibliothèque nationale, manuscrit français 1278, fol. 217. Voir aussi les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. II, p. 353.
2. C'est-à-dire : les manifestations et l'attitude.
3. Isabelle de Portugal.
4. Voir ci-dessus, p. 2, n. 3, sur le sens de ce mot. Le bâtard de Rubempré, capturé par les Bourguignons, fut considéré comme un agent de Louis XI. D'où s'ensuivit l'incident confus auquel se rapporte le début des *Mémoires* de Commynes.

avoit esté, et que se ledict bastard ne se trouvoit point chargé d'avoir voulu prendre son filz, comme l'on disoit, que incontinent le feroit delivrer et le renvoyeroit au roy, comme ses embassadeurs le requeroyent.

Après recommença ledict Morvillier en donnant grandes et deshonnestes charges au duc de Bretaigne appellé François[1], disant que ledict duc et ledict conte de Charroloys là present, estant ledict conte de Charroloys à Tours, devers le roy, là où il l'estoit allé veoir, avoyent baillé seelléz[2] l'ung à l'autre en se faisant frères d'armes[a]. Et s'estoient bailléz lesdictz seelléz par la main de messire Tanneguy du Chastel, qui depuis a esté gouverneur de Roussillon[3] et en auctorité en ce royaulme. Et faisoit ledict Morvilier ce cas si enorme, si crimineux[b], que nulle chose qui se peult dire à ce propos pour faire honte et vitupère à ung prince il ne dist[4].

A quoy ledict conte de Charroloys, par plusieurs fois, voulut respondre comme fort passionné de ceste injure qui se disoit de son amy et allyé. Mais ledict Morvillier luy rompoit tousjours la parolle, disant ces mots : « Monsr de Charroloys, je ne suys pas venu pour parler à vous, mais à monsr vostre père. » Ledict conte supplia par plusieurs foys à son père qu'il peust respondre, lequel luy dit : « J'ay respondu pour toy, comme il me semble que père doit respondre pour filz. Toutesfoys, si tu en as si grand envie, penses y aujourduy, et demain dy ce que tu vouldras. »

a. et ce faict faisant frères d'armes *B;* se faict faisant *M;* ce faict faisant *P. Le vrai texte était peut-être* ce faisant faict frères d'armes. *Cf.* Annales du Midi, *t. XIV, p. 277. — b. Les autres manuscrits ont ici une mauvaise leçon :* envieux *A, B, M;* ennimeux *P.*

1. François II, père de la duchesse Anne, qui devait épouser Charles VIII.
2. C'est-à-dire : des actes revêtus de leurs sceaux.
3. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 351.
4. Le sens est : il n'est rien de si injurieux à dire qu'il ne dît.

Encores disoit ledict Morvillier qu'il ne povoit penser qui avoit[a] meu ledict conte de prendre ceste alliance avecques ledict duc de Bretaigne, sinon une pension que le roy luy avoit donné[b] avec le gouvernement de Normandie que le roy luy avoit osté[c].

Le lendemain, à l'assemblée et en la compagnie des dessusdicts, ledict conte de Charroloys, le genouil en terre sur ung carreau de veloux, parla à son père premier et commença[d] de ce bastard de Rubempré, disant les causes estre justes et raisonnables de sa prinse et qu'il se monstreroit par procès. Toutesfois, je croy qu'il ne s'en trouva jamais riens, mais estoyent les suspessons grandz[1], et le vey delivrer d'une prison où il avoit esté cinq ans. Après ce propos, commença à descharger le duc de Bretaigne et luy aussi, disant qu'il estoit vray que ledict duc de Bretaigne et luy avoyent prins alliance et amitié ensemble et qu'ilz s'estoient faitz frères d'armes, mais en riens n'entendoyent cette alliance au prejudice du roy et[e] de son royaulme, mais pour le servir et soustenir, se besoing en avoit; et que, touchant la pension qui luy avoit esté ostée, que jamais n'en avoit eu que ung quartier montant neuf mil francs[2], et que jamais n'avoit requis ladicte pension ne le gouvernement de Normandie; et que moyennant qu'il eust la grace de son père, il se povoit bien passer de tous autres biensfaictz. Et croy

a. que pouvoit avoir *P.* — *b*. donnée *P.* — *c*. ostée *P.* — *d*. premier commença *dans l'édition B. de Mandrot.* — *e*. ne *P.*

1. Commynes a raison de ne pas s'avancer. Il est difficile de dire ce qu'il en fut au vrai de cette affaire du bâtard de Rubempré, qui fit si grand bruit. Cf. Mlle Dupont, dans les preuves de son édition, t. III, p. 206 et suiv.; Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. I, ch. XXII, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. II, p. 206 et suiv.; Du Clercq, *Mémoires*, éd. de Reiffenberg, t. IV, p. 66.
2. Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. I, ch. XXXV, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. I, p. 1, affirme que le comte toucha plusieurs termes, et des documents de comptabilité cités par B. de Mandrot dans son édition, t. I, p. 8, n. 3, le confirment.

bien que, si n'eust esté la craincte de sondict père, qui là estoit present et auquel il adressoit sa parolle, qu'il eust beaucoup plus asprement parlé. La conclusion dudit duc Philippes fut fort humble et saige, suppliant au roy ne vouloir legierement croire contre luy ne son filz et l'avoir tousjours en sa bonne grace[1].

Après fut apporté le vin et les espices[2] et prindrent les embassadeurs congié du père et du filz. Et quant ce vint que le conte d'Eu et chancellier eurent prins congié dudit conte de Charroloys, qui estoit assez loing de son père, il dist à l'evesque de Narbonne, qu'il veit le dernier : « Recommandez moy très humblement[a] à la bone grace du roy, et luy dictes qu'il m'a bien faict laver ici par ce chancellier, mais que, avant qu'il soit ung an, il[b] s'en repentira. » Ledict evesque de Narbonne feit ce messaige au roy, quand il fut de retour, comme vous entendrez cy après.

Ces parolles engendrèrent grand hayne dudict conte de Charroloys au roy, avec ce qu'il n'y avoit guères que le roy avoit rachapté les villes de dessus la rivière de Somme, comme Amyens, Abeville, Saint Quentin et autres, baillées par le roy Charles VII[e] audict duc Philippe de Bourgongne par le traictié qui fut fait à Arras, pour en joyr par luy et ses hoirs masles, au rachapt de quatre cens mille escus[3].

Toutesfois, ledit duc se trouvant en sa vieillesse, furent

a. très humblement *en surchage dans D.* — b. qu'il *P.*

1. La version de Commynes se rapproche beaucoup de celle qui figure dans les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. II, p. 353.

2. La collation s'offre couramment aux ambassadeurs du XV[e] siècle.

3. Les « villes de la Somme », dont il s'agit ici, avaient et ont toujours eu une importance stratégique de premier ordre. Cédées par Charles VII à Philippe le Bon par le traité d'Arras (21 septembre 1435), elles avaient été rachetées par Louis XI, en vertu d'une clause de ce traité, en septembre 1463. Commynes attribue très justement au duc et surtout à son fils un ardent désir de remettre la main sur ces villes.

conduyctz tous ses affaires par mons[r] de Crouy et de Chimay, frères[1], et autres de leur maison[a] : reprint son argent du roy et restitua lesdictes terres, dont ledict conte, son filz, fut fort troublé, car c'estoient les frontières et limytes de leurs seigneuries, et y perdoient beaucoup de subjectz, bonnes gens pour la guerre. Il donnoit charge de ceste matière à ceste maison de Crouy; et venant son père, le duc Philippes, à l'extrême vieillesse, dont ja estoit près, il chassa tous lesdictz de Crouy hors du pays de son père, et leur osta toutes les places et choses qu'ilz tenoyent entre leurs mains[2].

[CHAPITRE II]

[LES DÉBUTS DE LA GUERRE DU BIEN PUBLIC]

Bien peu de jours après le partement des embassadeurs dessusdicts, vint à Lisle le duc de Bourbon[3], Jehan, dernier mort, faignant venir[b] veoir son oncle, lequel entre toutes les maisons du monde aymoit cette maison de Bourbon. Ce dict duc de Bourbon estoit filz de la seur dudict duc Philippes, laquelles estoit veufve longtemps avoit[4], et estoit là

a. *B a un blanc après le mot* maison. — b. venir *manque dans A.*

1. Antoine et Jean de Croy, ces favoris de Philippe le Bon, étaient suspects au comte de Charolais. Louis XI avait, en effet, des intelligences avec eux. Chastellain, *Chronique*, liv. VI, ch. CXXIV, éd. Kervyn de Lettenhove, t. V, p. 153, a dit à ce sujet : « Estoient les deux freres et le roy comme trois testes en un sac, toujours ensamble; et quanque vouloit les deux le troisieme faisoit. »

2. Sur cette disgrâce, voir Chastellain, *ibid.*, t. V, p. 151 et suiv.; Du Clercq, *Mémoires*, éd. de Reiffenberg, t. IV, p. 99 et suiv.

3. Le duc Jean de Bourbon était neveu du duc de Bourgogne par sa mère Agnès, sœur de Philippe le Bon.

4. Agnès avait perdu son mari, le duc Charles de Bourbon, le 4 décembre 1456.

avec ledict duc son frère et plusieurs de ses enfans, comme troys filles et ung filz. Toutesfois, l'occasion de la venue dudict duc de Bourbon estoit pour gaigner et conduyre ledict duc de Bourgongne de consentir mectre sus une armée en son pays, et que semblablement feroient[1] tous les autres princes de France, pour remonstrer au roy le mauvais ordre et justice qu'il faisoit en son royaulme; et vouloient estre fors pour le y contraindre s'il ne se vouloit renger; et fut ceste guerre depuis appellée le *bien publicque*, pour ce qu'elle s'entreprenoit soubz couleur de dire que c'estoit pour le bien publicque du royaulme.

Ledict duc Philippes, qui, depuis[a] sa mort, a esté appellé le bon duc Philippes, consentit que on mist sus des gens, mais le neu de ceste matière ne luy fut jamais descouvert ny ne s'attendoit point que les choses vinssent jusques à la voye de faict. Incontinent se commencèrent à mectre sus les gens et vint le conte de Sainct Pol, depuis connestable de France[2], devers ledict conte de Charroloys, à Cambray[b], où pour lors estoit ledict duc Philippes; et luy joinct audict lieu et le mareschal de Bourgongne, qui estoit de la maison de Neufchastel[3], ledict conte de Charroloys feist une grande assemblée de gens de conseil et autres des gens de son père en l'hostel de l'evesque de Cambray, et là declaira tous ceulx de la maison de Crouy ennemys mortelz de son père et de luy, nonobstant que le conte de Sainct Pol eust donné sa fille en mariage au seigneur de Crouy longtemps avoit[4],

a. *M et P écrivent toujours* despuis. — *b.* à Cambray *en surcharge dans D.*

1. Le sens est que, suivant le duc de Bourbon, si le duc de Bourgogne armait, son exemple serait suivi. Le manifeste du duc de Bourbon, qui déclencha la guerre du Bien Public, est dans l'edition Lenglet, preuves, t. II, p. 443 et suiv.
2. Il le devint le 5 octobre 1465.
3. Il s'agit de Thibaut de Neufchâtel.
4. En effet, en 1455, le comte de Saint-Pol avait uni sa fille Jacqueline avec Philippe, fils d'Antoine de Croy.

mais il disoit y avoir esté forcé[a]. En somme, il faillut que tous fuyssent des seigneuries du duc de Bourgongne et perdirent beaucoup de meubles.

De tout cecy despleut bien au duc Philippes, lequel avoit pour premier chambellan ung qui depuis s'est appellé monsr de Chimay[b 1], homme jeune et très bien condicionné, nepveu du seigneur de Crouy, lequel s'en alla sans dire adieu à son maistre, pour la craincte de sa personne : autrement eust esté tué ou prins, car ainsi luy avoit-il esté declairé. L'ancien aage dudict duc Philippes[2] luy feit endurer patiemment, et toute ceste declaration qui se fist contre ses gens fut à cause de la restitution de ses seigneuries situées sur la rivière de Somme, que le duc Philippes avoit rendues audict roy Loys pour la somme de quatre cens mille escus. Et chargeoit ledict conte de Charroloys ceulx de ceste maison de Crouy d'avoir fait consentir au duc Philippes cette restitution[3].

Ledict conte de Charroloys se radoba avec son père le mieulx qu'il peut[4]. Et incontinent mist ses gens d'armes aux champs et en sa compagnie[c] ledict conte de Sainct Pol, principal conducteur de ses affaires et le plus grand chef de son armée. Et povoit bien avoir troys cens hommes d'armes

a. esté forcé *dans P et éd. B. de Mandrot. D porte* avoir renoncé, *qui paraît résulter d'une mauvaise lecture.* — *b.* Chanay *D.* — *c. M et P écrivent toujours* compaignée.

1. Philippe de Croy, fils de Jean de Croy, qu'il ne faut pas confondre avec son cousin et homonyme cité à la note précédente.
2. Commynes a pu constater par lui-même qu'à partir de ce moment Philippe le Bon, vieilli, ne gouverne plus guère. La politique bourguignonne est désormais aux mains de Charles le Téméraire, comte de Charolais, héritier présomptif.
3. Cf., sur la question des « villes de la Somme », ci-dessus, p. 8, n. 3.
4. Cette réconciliation fut publique et eut lieu le 13 avril, samedi saint 1465.

et quatre mille archiers soubz sa charge, et avoit beaucoup de bons chevaliers et escuyers des pays d'Artoys, de Henault et de Flandres soubz ledict conte par le commandement dudict conte de Charroloys. Semblables bendes et aussi grosses armées[a] avoient monsr de Ravastin, frère du duc de Clèves, et messire Anthoine, bastard de Bourgongne[1], lesquelz avoyent esté ordonnéz pour les conduyre. D'autres chefz y avoit-il, que je ne nommeray pas pour ceste heure pour briefveté. Et entre les autres y avoit deux chevaliers qui avoyent grand credit avec ledict conte de Charroloys. L'un estoit le seigneur de Hautbourdin[2], ancien chevalier, frère bastard dudict conte de Sainct Pol, nourry es anciennes guerres de France et d'Angleterre, au temps que le roy Henry d'Angleterre, cinquiesme de ce nom, regnoit en France et que le duc Philippes estoit joinct avecques luy et son allyé[3]. L'autre avoit nom le seigneur de Contay, qui semblablement estoit du temps de l'autre. Ces deux estoyent très vaillans et saiges chevalliers et avoyent la principalle charge de l'armée.

Des jeunes[b] y avoit-il assez. Entre les autres ung fort bien renommé appellé messire Philippes de Lalain, qui estoit d'une race dont peu s'en est trouvé qui n'ayent esté vaillans et courageux, et presque tous mortz en servant leurs

a. Ce mot manque dans les autres manuscrits. — b. des jeunes gens *A;* de jeunes *P.*

1. Adolphe de Clèves et Antoine, dit le Grand Bâtard de Bourgogne. Voir notre Index.

2. Hautbourdin était « petit cousin » et non frère du comte de Saint-Pol (voir édition Dupont, t. I, p. 18, n.). Cf. sur lui notre Index. Notre scribe avait d'abord écrit *Chambourdin.* Il a corrigé partout où se trouve ce nom. La correction est particulièrement visible au fol. 31, col. 2 du manuscrit *D.*

3. Allusion à l'alliance anglo-bourguignonne conclue par Jean Sans-Peur et continuée sous son fils Philippe le Bon jusqu'au traité d'Arras (ci-dessus, p. 8, n. 3).

seigneurs en guerre[1]. L'armée povoit estre de[a] quatorze cens hommes d'armes mal arméz et mal adroitz, car long temps avoyent esté ces seigneuries en paix, et depuis le traicté d'Arras avoient veu peu de guerre qui eust duré. Et à[b] mon advis qu'ilz avoyent esté en repoz plus de trente et six ans[2], sauf quelques petites guerres contre ceulx de Gand qui n'avoyent guères duré. Les hommes d'armes estoient très fort bien montéz et bien accompaignéz. Car peu en eussiez-vous veu qui n'eussent eu cinq ou six grans chevaulx. D'archiers y povoit-il bien avoir huict ou neuf mille, et quant la monstre fut faicte il y eut plus affaire à les renvoyer que à les appeller, et furent choysiz tous les meilleurs.

Pour lors estoient les subjectz de ceste maison de Bourgongne en grande richesse, à cause de la longue paix qu'ilz avoient eu et pour la bonté du prince soubz qui ilz vivoyent, lequel tailloit peu ses subjectz[3]. Et me semble que pours lors ses terres se povoient myeulx dire terres de promission que nulles autres seigneuries qui fussent sur la terre. Ilz estoient combles de richesses et en grand repoz, ce qu'ilz ne furent oncques puis, et y peult bien avoir vingt et troys ans que cecy commença[4]. Les despenses et habillemens et d'hommes et de femmes grans et superfluz, les

a. P intercale le mot quelque. — *b. P omet ce mot. B. de Mandrot imprime :* Et [est] mon advis.

1. Notamment Philippe de Lalain en personne, qui périt à Montlhéry, comme nous l'apprend un peu plus bas Commynes lui-même.

2. L'*advis* (c'est-à-dire l'estimation) de Commynes n'est qu'approximatif. Il s'agit de la paix écoulée du traité d'Arras à la guerre du Bien Public, de 1435 à 1465, soit vingt-neuf ans environ, comme le remarque Mlle Dupont dans son édition, t. I, p. 19, n. 2.

3. Entendez : leur imposait peu de *tailles* (impôts directs).

4. Cette réflexion donne à penser que Commynes a écrit ce passage vers 1489. Cf. notre Introduction, p. XIII.

convyz[1] et les bancquetz plus grans et plus prodigues que en nul autre lieu dont j'aye eu congnoissance, les baigneries et aultres festoyemens avecques femmes grans et desordonnéz et à peu de honte : je parle de femmes de basse[a] condicion. En somme, ne[b] sembloit pour lors aux subjectz de ceste maison que nul prince fust suffisant pour eulx, au moins qui les sceust confondre[c]. Et en ce monde n'en[d] congnois aujourduy une si desolée, et doubte que les pechéz du temps de la prosperité leur face[e] porter ceste adversité. Et principallement qu'ilz ne congnoissoyent pas bien que toutes ces graces leur procedoyent de Dieu qui les[f] depart là où il luy plaist.

Et ainsi ceste armée estre[g] preste, qui fut tout en ung instant, de toutes les choses dont j'ay icy devant parlé, se mist le conte de Charroloys en chemin avecques toute icelle armée, qui estoient tous à cheval, sauf ceulx qui conduysoient son artillerie, qui estoit belle et grande selon le temps de lors, et fort grand nombre de charroy, et tant qu'ilz clouoyent la pluspart de son ost, seulement ce qui estoit sien[2]. Tyra son chemin vers Noyon et assiegea ung petit chastel, où il y avoit des gens de guerre[h], appellé Nesle[3]. En peu de jours le print[i]. Le mareschal Joachin[4], mareschal de France, estoit tousjours envyron de luy (qui estoit party de Peronne), mais il ne luy faisoit point de dommaige,

a. *Telle est aussi la leçon de A, B, M, tandis que P écrit* petite. — *b.* ne *omis par P.* — *c. P seul écrit* offendre. — *d.* ne *P.* — *e. P seul écrit* facent. — *f.* la *P.* — *g.* estant *M.* — *h. P ajoute* dedans. — *i.* prindrent *P.*

1. Le sens est : invitations, repas. La cour de Bourgogne visait, en effet, à éclipser les cours royales. Cf. A. Kleinclausz, *Histoire de Bourgogne* (Paris, 1909), p. 186.
2. Sur l'armée bourguignonne, cf. A. Kleinclausz, *Histoire de Bourgogne*, p. 159 et suiv.
3. La prise de Nesle est du 7 juin 1465.
4. Joachim Rouault. Il fut maréchal de 1461 à 1476.

parce qu'il avoit peu de gens, et se mist dedans Paris quant ledict conte en approcha.

Tout au long du chemin ne faisoit ledict conte nulles guerres, ny ne prenoyent riens ses gens sans payer. Aussi les villes de la rivière de Somme et toutes autres laissoyent entrer ses gens en petit nombre et leur bailloyent ce qu'ilz vouloyent pour leur argent; et sembloit bien qu'ilz escoutassent[1] qui seroit le plus fort, ou le roy ou les seigneurs. Et chemyna tant ledict conte qu'il vint à Sainct Denys près Paris, où se devoyent trouver tous les seigneurs du royaulme, comme ilz avoyent promis; mais ilz ne se y trouvèrent pas[2].

Pour le duc de Bretaigne, y[a] avoit avec ledict conte pour embassadeur le vychancellier de Bretaigne nommé Rouville[b], qui avoit des blans signéz de son maistre[3], et s'en aydoit en nouvelles et escriptz, comme le cas le requeroit. Il estoit Normant et très habille homme; et besoing luy en fut pour le murmure des gens[c] qui sourdit contre luy.

Ledit conte se alla monstrer devant Paris et y eut très grand escarmouche, et jusques aux portes, au desavantaige de ceulx de dedans. De gens d'armes il n'y avoit que ledict Joachin et sa compaignie et monsr de Nantouillet[4], puis[5] grant maistre, qui aussi bien servit le roy en ceste année que jamais subject servit roy de France à son besoing, et en la fin en fut mal rescompencé, par la poursuyte de ses

a. Plusieurs manuscrits ajoutent et *devant* y. — *b. Les mots* nommé Rouville *en marge dans D.* — *c. Quelques manuscrits omettent les deux derniers mots.*

1. Le sens est : qu'ils fussent aux écoutes pour savoir...
2. Les textes montrent Charles le Téméraire à Saint-Denis du 5 au 10 juillet.
3. C'est-à-dire des blancs-seings (ou ordres en blanc) de son maître. Jean de Rouville était alors le vrai dirigeant de la politique bretonne.
4. Charles de Melun.
5. Entendez : depuis.

ennemys plus que par le deffault du roy; mais les ungs ne les autres ne ne s'en sçauroyent de tous poinctz excuser. Il y eut du menu peuple, comme ay sceu depuis, fort espoventé ce jour, jusques à cryer : « Ilz sont dedans! » Ainsi le m'ont compté plusieurs depuis. Mais c'estoit[a] sans propoz[1]. Toutesfois, mons[r] de Hautbourdin, dont ay parlé icy devant, eust esté assez d'oppinion que on l'eust assaillye, lequel y avoit esté nourry; et n'estoit si forte comme elle est à present[b]. Les gensdarmes l'eussent bien voulu, tous mesprisant[c] le peuple, car jusques à la porte estoyent les escarmouches. Toutesfois il est vraysemblable qu'elle n'estoit point prenable. Ledict conte s'en retourna à Sainct Denys.

Le lendemain au matin[d] se tint conseil, sçavoir sy on yroit au devant du duc de Berry et du duc de Bretaigne, qui estoyent près, comme disoit le vichancellier de Bretaigne, qui monstroit lettres d'eulx, mais il les avoit faictes sur des blancs signez[e], et autre chose n'en sçavoit. La conclusion si fut que on passeroit la rivière de Seine, combien que plusieurs oppinèrent de retourner, puisque les autres avoyent failly à leur jour, et que avoir passé la rivière de la Somme et de Marne[2] c'estoit assez[f] et suffisoit bien sans passer celle de Seine. Et y mectoyent grans doubtes d'aucuns, veu que à leur doz n'avoyent nulles places pour eulx retirer s'ilz en avoyent besoing.

Fort murmuroit tout l'ost sur le conte de Sainct Pol et

a. s'estoit *D.* — *b.* pour ceste heure *P.* — *c. Même leçon dans A et B, tandis que P écrit* mesprisent, *qui a d'ailleurs le même sens.* — *d.* au matin *manque dans tous les autres manuscrits sauf A.* — *e. Ce mot omis par P.* — *f. Quelques manuscrits donnent* suffisoit bien *et omettent* c'estoit assez. *Ces mots manquent dans P.*

1. Sur cette panique du 8 juillet, cf. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 57 et suiv.

2. Certains éditeurs ont substitué ici Oise à Marne. Cette correction n'est nullement justifiée. Sur la marche des armées, voir l'exposé très précis et documenté de H. Stein, *Charles de France*, p. 90 et suiv.

sur ce vichancellier. Toutesfois ledict conte de Charroloys alla passer la rivière et loger au pont Sainct Clou[1]. Le lendemain[a] qu'il y fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une dame[2] de ce royaulme qui lui escrivoit de sa main comme le roy partoit de Bourbonnoys et que, à grans journées, alloit pour le trouver[b].

Or fault ung peu parler comme le roy estoit allé en Bourbonnoys. Congnoissant que tous les seigneurs du royaulme se declairoient contre luy, au moins contre son gouvernement, se delibera de courir[c] sus le premier au[d] duc de Bourbon, qui luy sembloit s'estre plus declairé que les autres princes[3], et que son pays estoit foible, par quoy tantost[e] l'auroit suppedité[f][4]. Et luy print plusieurs places[5], et eust achevé le demourant, si n'eust esté le secours qui vint de Bourgongne[6], que mena[g] le marquis de Rothelin, le seigneur de Montagu et autres[7]. Et y estoit portant le harnoys le chancellier de France qui est aujourdhuy, homme bien[h] extimé, appelé mons[r] Guillaume de Rochefort.

Ceste assemblée avoyent faicte en Bourgongne le conte de Beaujeu et le cardinal de Bourbon, frère du duc Jehan

a. Le lendemain de ce qu'il *P.* — *b.* et a grans journées alloit *P.* — *c.* courre *P.* — *d.* au *manque dans P.* — *e.* et que tost *P.* *f.* affolé *P.* — *g. M et B intercalent ici les mots* le seigneur de Coudres. — *h.* ja *P.*

1. Sur cette opération du 10 juillet, cf. B. de Mandrot, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. III, p. 215.

2. Marie de Clèves, duchesse d'Orléans. Cf. H. Stein, *op. cit.*, p. 91.

3. Cf. ci-dessus, p. 10.

4. C'est-à-dire : l'aurait réduit (littéralement foulé aux pieds).

5. Saint-Amand, Montrond, Monluçon. Cf., sur cette campagne, dont Commynes laisse de côté les détails, H. Stein, *Charles de France*, p. 79.

6. Il s'agit des cent lances commandées par Philippe de Rothelin, Jean de Montagu et Claude de Montagu.

7. Ce personnage passa seulement en 1477 au service du roi.

de Bourbon[1], et misdrent les Bourguygnons dedans Moulins. D'autre part vindrent en ayde dudict duc le duc de Nemours, le conte d'Armignac, le seigneur d'Albret[2], avec grant nombre de gens, où il y avoit aucuns bien bons de leur pays qui avoyent laissé les ordonnances[3] et s'estoient retirez à eulx. Le grand nombre estoit assez mal empoint, car ilz n'avoyent point de payement et failloit qu'ilz vesquissent sur le peuple.

Nonobstant tout ce nombre, le roy leur donnoit beaucoup affaire. Et traictèrent aucune forme de paix. Et par especial le duc de Nemours. Et fist serment au roy, luy promectant tenir son party; toutesfois puys fist le contraire, dont le roy conceust ceste longue hayne qu'il avoit[a] contre luy, comme plusieurs fois il m'a dit[4].

Or, voyant le roy que là ne povoit si tost avoir fait et que le conte de Charroloys s'aprochoit de Paris, doubtant qu'ilz ne feissent ouverture à luy et à son frère et duc de Bretaigne qui venoyent du costé de Bretaigne, à cause que tous se coulouroyent sur le bien publicque du royaulme, et que ce que eust fait ladicte cité de Paris doubtoit que toutes les autres villes ne feissent le semblable, se delibera à grans journées de venir entrer[b] dedans Paris et garder que ces deux grosses armées ne se peussent assembler[c]. Et ne venoit point en intention de combattre, comme par plusieurs foys il m'a compté et dit en[d] parlant de ces matières.

a. a *P. C'est pourquoi B. de Mandrot corrige* a [euc]. — *b.* se venir mettre *P.* — *c.* ne se assemblassent *P.* — *d. mot omis par P.*

1. Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, et Charles de Bourbon.
2. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours; le comte Jean d'Armagnac; Charles, sire d'Albret.
3. Commynes veut dire que ces hommes avaient abandonné les compagnies d'ordonnance, armée régulière du roi.
4. B. de Mandrot (*Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*) a retracé la vie de ce personnage. Cf. aussi, du même, édition des *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. III, p. 172.

[CHAPITRE III]

Icy commance la journée de Montlehery[a]

Comme j'ay dit icy dessus, quant le conte de Charroloys sceut le departement du roy, qui s'estoit party du pays[b] de Bourbonnoys, et qu'il venoit droit à luy (au moins le cuydoit), il[c] se delibera aussy de marcher au devant de luy et dist alors[d] le contenu de ses lectres sans nommer le personnaige et que ung chascun se deliberast de bien faire, car il deliberoit de tempter la fortune. Et s'en alla loger en un villaige près Paris, appelé Longeumeau[1], et monsr le connestable à tout son avantgarde à Montlehery[2], qui est trois lieues oultre, et envoyèrent espies[3] et chevaucheurs aux champs pour sçavoir la venue du roy et son chemin[4].

En la presence dudict conte de Sainct Pol fut choisy lieu et place pour combattre audict Longeumeau et arrest[é] entre eulx que ledict conte de Sainct Pol se retireroit à Longeumeau, ou cas que le roy vint. Et y estoient le seigneur de Hautbourdin[e] et le seigneur de Contay presens. Or fault-il entendre que monsr du Maine[5] estoit avec sept ou huyct cens hommes d'armes au devant du duc de Berry et

a. Ce titre, en rouge dans D, est suivi de la miniature n° 2 indiquée dans notre Introduction, *p. xx.* — *b. P omet les mots* s'estoit party du pays. — *c. B. de Mandrot imprime* (au moins le cuidoit il) se delibera. — *d.* lors *P et M.* — *e. D porte ici* Hambourdin *par suite d'une insuffisante correction. Cf. ci-dessus, p. 12, n. 2.*

1. Longjumeau, arr. de Corbeil (Seine-et-Oise).
2. Montlhéry, cant. d'Arpajon, arr. de Corbeil (Seine-et-Oise).
3. C'est-à-dire : espions. Ce dernier mot dérive de *espie*.
4. Le chemin, c'est-à-dire la direction qu'il suivait. Sur l'itinéraire du duc et du roi à ce moment, voir les notes de B. de Mandrot dans son édition des *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. III, p. 237 et suiv.
5. Charles d'Anjou, comte du Maine, oncle de Louis XI.

de Bretaigne, qui avoyent en leur compaignie de saiges et notables chevaliers, que le roy Loys avoit desapointéz[1] à l'heure qu'il vint à la couronne, nonobstant qu'ilz eussent bien servy son père au recouvrement et pacification du royaulme; et maintes fois s'en repentyt après[a] de les avoir ainsy traicté, en recongnoissant son erreur. Entre les autres y estoit le conte de Dunoys[2], fort estimé en toutes choses, le mareschal de Lohehac[3], le conte de Dampmartin[4], le seigneur de Bueil et maintz autres, et estoient partyz de l'ordonnance du roy et bien cinq cens hommes d'armes qui tous s'estoient retyréz vers le duc de Bretaigne, dont tous estoient subjectz, et néz de son pays, qui estoyent [la fleur][b] de ceste armée là.

Comme j'ay[c] dit, le conte du Maine ne se sentant assez fort pour les combattre, deslogeoit tousjours devant eulx en s'aprochant du roy. Et cerchoyent de se joindre aux Bourguignons. Aucuns ont voulu dire que ledict conte du Maine avoit intelligence avecques eulx, mais je ne le sceuz oncques ne je ne le croy pas[5].

Et estant[d] le[e] conte de Charroloys audict lieu de Longeumeau, comme j'ay dit, et son avantgarde à Montlehery, fut adverty par ung prisonnier que on luy admena que

a. maintes foys despuis s'en est repenti *P.* — *b. Les mots entre crochets sont fournis par P. Ils semblent nécessaires.* — *c.* j'ay ja *P.* — *d. P ajoute* logé. — *e.* ledit *B.*

1. C'est-à-dire : révoqués, dessaisis. Allusion aux disgrâces nombreuses qui avaient marqué l'avènement de Louis XI.
2. Jean, comte de Dunois, dit le bâtard d'Orléans.
3. André de Laval, maréchal de Lohéac.
4. Antoine de Chabannes. Voir sur lui H. de Chabannes, *Histoire de la maison de Chabannes*, t. II, et H. Noël-Cadet, *Antoine de Chabannes (1408-1488)*, dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive*, 1913, p. 716 et suiv.
5. Commynes se trompe. Cf. Olivier de la Marche, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 8, n. 5, et A. de Reilhac, *Jean de Reilhac*, t. I, p. 218.

le conte du Maine s'estoit joinct avecques le roy, et y estoyent toutes les ordonnances du royaulme, qui povoient bien estre environ vingt et deux cens hommes d'armes[1], et l'arrière ban de Daulphiné, à tout[2] quarante ou cinquante gentilzhommes de Savoye, gens de bien. Et eut conseil avecques le conte du Maine et le grant senechal de Normandye, qui s'appelloit de Breszé[3], et l'admiral de France, qui estoit de la maison de Montauban[4], et autres. Et en conclusion, quelque chose qui luy fust dict et oppiné, il delibera de ne combattre point, mais seulement se mectre dedans Paris sans soy approcher de là où les Bourguyngnons estoyent logéz. A mon advis que son oppinion estoit bonne[5].

Il se suspessonnoit de ce grand seneschal de Normandye et luy demanda[a] qu'il luy dist s'il avoit baillé son seellé aux princes qui estoient contre luy ou non. A quoy le grant seneschal respondit que ouy, mais qu'il[6] leur demourroit, et que le corps seroit sien; et le dist en gaudissant[7], car ainsi estoit-il accoustumé de parler. Le roy s'en contenta et luy bailla charge de conduyre son avantgarde, et aussi les guydes, pour ce qu'il vouloit eviter ceste bataille, comme dit est. Ledict grant seneschal, usant de voulenté, dist lors à quelcun de ses privéz : « Je les mectray aujourduy si près l'un de l'autre qu'il sera bien abille qui les pourra[b] desmeller. » Et ainsi le feist. Et le premier homme qui mou-

a. luy demanda qu'il lui prioit qu'il luy dist *A et P.* — *b.* sçaura *P.*

1. Sur les effectifs, cf. Stein, *Charles de France*, p. 89, et B. de Mandrot, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. III, p. 214.
2. C'est-à-dire : avec.
3. Pierre de Brézé. M. Pierre Bernus a étudié son rôle dans sa monographie *Louis XI et Pierre de Brézé* parue dans la *Revue d'Anjou*, 1912.
4. Jean de Montauban.
5. Sur cette tournure, voir ci-dessus, p. 13, n. 2.
6. Il faut entendre par *il* le scellé.
7. Entendez : en plaisantant.

rut, ce fut luy et ses gens[a]. Et ces parolles m'a compté le roy, car pour lors j'estoye avecques le conte de Charroloys.

Et, en effect, au vingt septiesme jour de juillet, l'an mil quatre cens soixante et cinq, ceste avantgarde se vint trouver auprès de Montlehery, où le conte de Sainct Pol estoit logé. Ledict conte de Sainct Pol à toute dilligence signifia ceste venue au conte de Charroloys, qui estoit à trois lieues près et au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille, luy requerant qu'il le vint secourir à toute dilligence, car ja s'estoyent mys à pied hommes d'armes et archiers et clos de son charroy; et que de se tirer à luy, comme il luy avoit esté ordonné, ne luy estoit possible, car s'il se mectoit à chemin que ce sembleroit fuytte[b], qui[1] seroit grand danger pour toute la compaignie. Ledict conte de Charroloys envoya joindre avecques luy le bastard de Bourgogne, qui se nommoit Anthoine[2], avecques grant nombre de gens qu'il avoit soubz sa charge, et à grant diligence; et se debatoit à soy mesmes s'il yroit ou non. Et à la fin marcha après les autres, et y arryva envyron sept heures du matin; et desja y avoit cinq ou six enseignes du roy qui estoyent arrivées au long d'un grant fossé qui estoit entre les deux bandes[3].

Encores estoit en l'ost du conte de Charroloys le vichancellier de Bretaigne, appellé Rouville[4], et[c] ung vieil homme

a. et ses gens *manque dans B, M et P.* — b. faincte *A.* — c. *Le mot* et *manque dans P; mais B. de Mandrot restitue la conjonction indispensable entre crochets.*

1. « Qui » équivaut à « ce qui », sens fréquent du relatif en vieux français.
2. Ci-dessus, p. 12, n. 1.
3. Sur la bataille de Montlhéry, du 16 juillet, voir B. de Mandrot, appendice à l'édition de Jean de Roye, t. II, p. 401-412; H. Stein, *Charles de France*, p. 95, n. 3, donne les plus utiles références. Il faut y joindre B. de Mandrot, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. III, p. 403 et suiv., pièces justificatives, n° VI et suiv.
4. Ci-dessus, p. 15, n. 3.

d'armes, appelle Madré[a], qui avoit baillé le pont Saincte Maxence, et eurent peur pour le murmure qui estoit contre eulx, voyant que on estoit à la bataille et que les gens de quoy ilz s'estoient faictz fortz n'y estoyent joinctz, et se misdrent les dessusditz à la fuyte, avant que l'on combattist, le chemin où il pensoient trouver les Bretons.

Ledict conte de Charroloys trouva le conte de Sainct Pol à pied, et tous les autres se mectoient à la fille comme ilz venoyent, et trouvasmes tous les archiers deshouzéz, chascun ung pau[b] planté devant eulx[1], et y avoit plusieurs pippes[2] de vin deffoncées pour le faire boyre; et de ce petit que j'ay veu[3] n'en viz jamais qui eussent meilleur voulloir de combattre, qui[4] me semble ung bien bon signe et grant resconfort.

De prime face, fut advisé que tout se mectroit à pied et sans nul excepter; et depuis muèrent propoz, car presque[c] tous les hommes d'armes montèrent à cheval; plusieurs bons chevalliers et escuyers furent ordonnéz à demourer à pied, dont mons^r des Cordes et son frère estoient du nombre.

Messire Philippes de Lalain s'estoit mys à pied, car entre les Bourguygnons lors s'estoyent les plus honnoréz que ceulx qui descendoyent avecques les archiers, et tousjours se y en mectoit grant quantité de gens de bien, affin que le peuple en fust plus asseuré, et combattre[d] myeulx, et tenoient cela des Angloys, avecques lesquelz le duc Philippes avoit fait la guerre en France durant sa jeunesse,

a. Madrey *P.* — b. pal *A et B.* — c. après que *M et P.* — d. *Tous les manuscrits ont l'infinitif, et le style ordinaire de Commynes n'impose nullement la correction* combattist *des anciens éditeurs.*

1. C'est-à-dire : nous trouvâmes tous les archers débottés, ayant chacun un pieu devant eux.
2. C'est-à-dire : tonneaux.
3. Le sens est : d'après le peu que j'en ai vu.
4. Cf. ci-dessus, p. 22, n. 1.

qui avoit duré trente deux ans sans trèves, mais le principal faiz portoient les Angloys, qui estoient riches et puissans et en ce temps avoyent saige roy, le roy Henry, bel et très vaillant, qui avoit saiges hommes[a] et vaillans, et de très grans capitaines comme le conte de Salbery[1], Talbot et autres dont je me tais, car ce n'est point de mon temps, combien que j'en ay veu des reliques[2]; car quant Dieu fut las de leur bien faire, ce saige roy mourut au bois de Vincennes. Son filz insensé fut couronné roy de France et d'Angleterre à Paris. Ainsi muèrent les autres degréz d'Angleterre, et division se mist entre eulx, qui a duré jusques aujourduy ou peu s'en fault, en usurpant ceulx de la maison d'Iort ce royaulme, ou l'eurent à bon tiltre : je ne scay lequel, car de telles choses le partaige s'en faict au ciel[3].

En[b] retournant à ma matière, de[c] ce que les Bourguygnons s'estoyent mys à pied, et puis remontez à cheval, leur porta grant perte de temps et dommaige. Et y mourut ce vaillant et jeune chevalier messire Philippes de Lalain[4], pour estre mal armé. Les gens du roy venoyent à la fille par la forest de Tourfou[5]; et n'estoient point quatre cens hommes d'armes quant nous vinsmes; et qui eust marché incontinent[d], semble à beaucoup qu'il n'eust poinct trouvé de resistance, car ceulx de derrière n'y povoient venir que à la fille, comme j'ay dit; toutesfois tousjours croissoyent. Voyant cecy, vint ce saige chevalier mons^r de Contay dire

a. *Plusieurs manuscrits ont* frères. — b. En *se trouve aussi dans A, B et M, mais manque en P.* — c. de *manque dans P.* — d. *P ajoute* maintenant.

1. Salisbury.
2. Sens étymologique : ce qui en est resté.
3. Allusion à la guerre dite « des Deux-Roses », qui mit aux prises les maisons d'York et de Lancastre.
4. Ci-dessus, p. 13, n. 1.
5. Torfou, cant. de la Ferté-Alais, arr. d'Étampes (Seine-et-Oise).

à son maistre, mons^r de Charroloys, que, s'il vouloit gaigner ceste bataille, il estoit temps qu'il marchast, disant les raisons pour quoy, et que, si plus tost l'eust fait, que ja ses ennemys fussent desconfitz, car il les avoit trouvéz en petit nombre, lequel croyssoit à veue d'œil; et la vérité estoit telle.

Et alors se changea tout ordre et tout conseil, car chascun se mectoit à en dire son advis, et ja estoit commencée une grosse et forte escarmouche au bout du villaige de Montlehery, toute[a] d'archiers d'un costé et d'autre. Ceulx[b] de la part du roy, les conduysoit Poncet de Riviere, et estoient tous archiers d'ordonnance, orfaverisez[1] et bien empoint. Ceulx du costé des Bourguygnons estoient sans ordre et sans commandement, comme voulentiers se commencent les escarmouches; et estoit à pied avec eulx mons^r Philippes de Lalain et Jacques du Max[2], homme bien renommé, puis grant escuyer du duc Charles de Bourgongne. Le nombre des Bourguygnons estoit le plus grant et gaingnèrent une maison et prindrent deux ou trois huys et s'en servirent[c] de pavoys, et commencèrent à entrer en la rue et mistrent le feu en une maison. Le vent les servoit, qui boutoit[d] le feu contre ceulx du roy, lesquelz commencèrent à desemparer et à monter à cheval et fuyr[e].

Et, sur ce bruyt et cry, commança à marcher le conte de Charroloys, laissant, comme j'ay dit, toute ordre paravant devisée[3]. Il avoit esté dit que on marcheroit à trois fois, pour ce que la distance des deux batailles estoit longue.

a. tout *P.* — b. *Mot omis par P.* — c. *D écrit* s'enfermèrent, *évidente faute de lecture que le scribe a corrigé confusément. Nous restituons d'après P.* — d. *M. donne aussi* boutoit; *P donne* chassoit. — e. et monter à cheval et à fouyr *P.*

1. C'est-à-dire : « garnis d'orfrois ».
2. On trouve Jacques du Mas, premier écuyer de Charles le Téméraire en 1475.
3. Le sens est : « abandonnant l'ordre qui avait été établi auparavant ».

Ceulx du roy estoient vers le chasteau de Montlehery et avoyent une grant haye et ung fossé au devant d'eulx; oultre estoient les champs plains de bledz et de febves et autres grains très forts, car le territoire y estoit[a] bon.

Tous les archiers dudict conte marcheoient à pied devant luy en mauvais ordre, combien que mon advis est que la souveraine chose du monde pour les batailles sont les archiers, mais qu'ilz soyent par milliers, car en petit nombre ne vallent riens, et que ce soyent gens mal montéz qui[b] n'ayent point de regret à perdre leurs chevaulx ou que de tous pointz n'en ayent point. Et vallent myeulx pour ung jour en cest office ceulx qui jamais ne veirent riens que les bien excercitéz; et aussi telle oppinion tiennent les Angloys[c] qui sont la fleur des archers du monde.

Il avoit esté dit que l'on reposeroit deux foiz au[d] chemyn, pour donner allaine aux gens de pied, pour ce que le chemyn estoit long et les fruictz de la terre longs[e] et fors, qui[1] les empeschoit à aller; toutesfoiz, tout le contraire se fist, comme s'on eust voulu perdre à son escient[2]. Et en cela monstra Dieu que les batailles sont en sa main et dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'un homme sceust porter ne donner ordre à ung si grant nombre de gens[3] ne que les choses tinssent aux champs comme elles sont ordonnées en chambre et que celuy qui s'estimeroit jusques là mesprendroit envers Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle, combien que ung chascun y doit faire ce qu'il peult et ce à quoy il est

a. est *P.* — *b.* qu'ilz *M et P.* — *c.* telle est l'oppinion des Angloys *P.* — *d.* ou *B;* en *P.* — *e.* grands *P.*

1. Ici encore dans le sens de « ce qui ». Cf. ci-dessus, p. 22, n. 1.
2. Faire exprès de perdre.
3. B. de Mandrot, dans son édition, t. I, p. 32, n. 1, rapproche de cette appréciation de Commynes celle de Jean de Bueil en 1471, rapportée par l'interpolateur de Jean de Roye, éd. citée, t. II, p. 272.

tenu et congnoistre[a] que c'est ung des accomplissemens des œuvres que Dieu a commancé[b] aucunes fois par petites occasions et movettes[c], et en donnant la victoire aucunes fois à l'un, aucunes fois à l'autre. Et est ce mystère si grand que les royaulmes et grans seigneuries en prennent aucunes fois fin et desolation, et les autres accroissement et commancement de regner[1].

Pour revenir à la declaration de cest article, ledict conte marcha tout d'une boutée, sans donner allaine à ses archiers et gens de pied. Ceulx du roy passèrent ceste haye par deux boutz, tous hommes d'armes; et comme ilz furent si près que gecter les lances en l'arrest, les hommes d'armes bourguygnons rompirent les archiers et passèrent par dessus, sans leur donner loysir de tirer ung coup de flesche, qui estoit la fleur et esperance de leur armée, car je ne croy pas que de douze cens hommes d'armes ou envyron qu'ilz estoient[d], qu'il en y eust cinquante qui eussent sceu coucher une lance en l'arrest. Il n'y en avoit pas quatre cens arméz de cuyrasses, et sy[e] n'avoyent pas ung seul serviteur armé[f], à cause de la longue paix, et que en ceste maison ne tenoit nulles gens de soulde pour soullager le peuple de tailles[2]. Et oncques puis[3] ce jour ce quartier n'eut repoz jusques à ceste heure, qui est pis que jamais[g].

Ainsy rompirent eulx mesmes la fleur de leur esperance.

a. recognoistre *P.* — *b.* encommence *P. Cette dernière leçon pourrait bien être la bonne.* — *c.* monettes, monnettes *ou* monetes *dans A, B et P. La leçon que nous adoptons est certainement la meilleure. Cf. ce qui en est dit dans les* Annales du Midi, *t. XIV (1902), p. 277. B. de Mandrot imprime* monetes *et essaie bien inutilement de l'expliquer.* — *d.* qu'il y avoit *P.* — *e.* n'y n'avoient ung *P.* — *f. P ajoute* et tout cecy. — *g. P ajoute* il ne fut en nul temps.

1. Ici « regner » a le sens d'exister. Cf. plus haut, p. 2, n. 3.
2. Entendez : cette maison n'entretenait point de mercenaires pour soulager le peuple d'impôts.
3. C'est-à-dire : et jamais depuis.

Toutesfoiz Dieu, qui ordonne de tel mystère, voulut que le costé où se trouva ledict conte, qui estoit à la main droicte vers le chasteau, vainquist, sans trouver nulle deffence; et me trouvay tousjours ce jour avecques luy[1], ayant moins de craincte que je n'euz jamais en lieu où je me trouvasse depuis, pour la jeunesse en quoy j'estoye et que n'avoye nulle congnoissance du peril; mais estoye esbahi comme nul[a] se osoit deffendre contre ce prince à qui j'estoye[2], en estimant que ce[b] fust le plus grant de tous les autres. Ainsi sont gens qui n'ont point d'experience[c], dont vient qu'ilz soustiennent assez d'arguz[3] mal fondéz et à peu de raison, par quoy faict bon user de l'oppinion de celuy qui dit que[d] l'on ne se repent jamais pour parler peu, mais bien souvent de trop parler.

A la main senestre estoit le seigneur de Ravastin et messire Jacques de Sainct Pol[4] et plusieurs autres, à qui il sembloit qu'ilz n'avoient pas assez d'hommes d'armes pour soustenir ce qu'ilz avoyent devant eulx, mais dès lors estoyent si approchéz qu'il ne failloit plus parler d'ordre nouvelle. En effet, ceulx là furent rompus à platte cousture et chasséz jusques au charroy, et la pluspart fuyrent jusques en la forest[5], qui estoit près de demye lieue. Au charroy se rallièrent quelques gens de pied bourguygnons. Les principaulx de ceste chasse estoient ces nobles de Daulphiné et Savoysiens et beaucoup de gens d'armes aussi; et se attendoyent d'avoir gaingné la bataille. Et de ce

a. il *A.* — *b.* se *D.* — *c.* qui ont poy d'esperance *P.* — *d.* qui dit : « on ne se... » *A.*

1. Sur la présence de Commynes à Montlhéry, cf. notre Introduction, p. IV.
2. Charles le Téméraire. Sur les péripéties de la journée, voir un récit qui diffère en bien des points dans les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 239 et suiv.
3. C'est-à-dire : « des raisonnements ».
4. Le frère du comte de Saint-Pol, Jacques de Luxembourg.
5. La forêt de Sequigny.

costé, y eut une grant fuytte du costé des Bourguygnons, et de grans personnages, et fuyoient la pluspart pour gaigner le pont Saincte Maxence, qui cuydoient qu'il tint[a] encores pour eulx. En la forest y en demoura beaucoup, et entre autres se y estoit retyré monsr le connestable[1], qui estoit assez bien accompaigné. Le charroy estoit assez près de ladicte forest. Et monstra bien depuis qu'il[2] ne tenoit encores pas[b] la chose pour perdue.

[CHAPITRE IV]

[FIN DE LA BATAILLE DE MONTLHÉRY]

Le conte de Charroloys chassa de son costé demye lieue oultre Montlehery et à bien peu[c] de compaignie. Toutesfois nul ne se defendoit et trouvoit gens à grande quantité, et ja cuydoit avoir la victoire. Ung vieil gentilhomme de Luxembourg, appellé Anthoine le Breton, le vint querir et luy dist que les François s'estoyent rallyéz sur le champ et que, s'il chassoit plus guères, il se perdroit. Il ne se arresta point pour luy[3], nonobstant qu'il luy dist par deux ou trois fois. Incontinent arriva monsr de Contay, dont cy dessus ay parlé, qui luy dist semblables parolles comme luy avoit faict le vieil gentilhomme de Luxembourg[d], et si audacieusement qu'il estima sa parolle et son sens, et retourna tout

a. qui cuydoient qu'il tenist *M et P.* — *b. L'ordre des mots est le même dans M que dans D; d'autres manuscrits intervertissent les mots* pas encore. — *c. P écrit* poy, *forme habituelle du mot dans ce manuscrit.* — *d. Mot omis par P, qui écrit* luy dit semblablement et si audacieusement.

1. Commynes donne ici ce titre par anticipation au comte de Saint-Pol. Cf. ci-dessus, p. 11, et ci-dessous, p. 76.
2. Le comte de Saint-Pol.
3. « Luy » représente ici « le vieil Antoine ».

court; et croy que, s'il eust passé oultre deux traictz[a] d'arc, qu'il eust esté prins, comme aucuns autres qui chassoient devant luy. Et passant par le villaige, trouva une flotte de gens à pied qui fuyoient. Il les chassa, et si n'avoit pas cent chevaux en tout. Il ne se tourna que ung homme à pied, qui lui donna d'un voulge[1] parmy l'estomac, et au soir s'en veit l'enseigne[2]. La pluspart des autres se saulvèrent par les jardins[b], mais celuy là fut tué.

Comme il passoit rasibus[3] du chastel, veismes les archiers de la garde du roy devant la porte, qui ne bougeoient. Il en fut fort esbahy, car il ne cuydoit point qu'il y eust plus ame[c] de deffence, et tourna à costé pour gaingner le champ, où luy vindrent courre sus quinze ou seize hommes d'armes ou environ (une partye des siens s'estoient ja separéz de luy) et d'entrée tuèrent son escuyer tranchant qui portoit ung guydon de ses armes[d][4], lequel s'appelloit Philippes d'Oignis[e]. Et ledict conte fut en très grant dangier et eut plusieurs coups, et entre les autres ung à la gorge d'une espée, dont l'enseigne luy est demourée toute sa vie, par deffault de sa bavyère[5] qui luy estoit cheutte et avoit esté mal attachée dès le matin, et luy avoye veu cheoir[6], et luy furent mis les mains dessus, disant : « Monsr, rendez-vous! Je vous congnois bien; ne vous faictes point tuer! »

Tousjours se deffendoit, et sur ce debat, le filz d'ung

a. gectz *P.* — *b.* jardrins *P. C'est la forme constante du mot dans ce manuscrit.* — *c.* en *A et P.* — *d.* son escuyer tranchant, qui s'appelloit Philippe d'Oignies et portoit un guidon de ses armes *M.* — *e.* Orgins *D.*

1. Une pique.
2. La marque. Sur cette blessure, cf. *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p 243.
3. C'est-à-dire : au ras. Expression familière à Commynes.
4. Entendez : un petit étendard avec ses armoiries.
5. Pièce de l'armure protégeant le menton et le cou.
6. Tous ces détails sont très précieux, émanant d'un témoin oculaire. Cf. les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 243.

medecin[a] de Paris appellé maistre Jehan Cadet[1], qui estoit à luy, gros et lourd et ort[b][2], monté sur ung cheval de ceste propre taille, donna au travers et les departit[c]. Tous ceulx du roy se retyrèrent sur le bort du fossé où ilz avoyent esté le matin, car ilz avoyent craincte d'aucuns qu'ilz veoyent marcher qui s'approchoient; et luy[3], fort sanglant, se retira à eulx comme au millieu du camp, et estoit l'enseigne du bastard de Bourgongne toute despecée, tellement qu'elle n'avoit pas ung pied de longueur, et l'enseigne des archiers dudict conte[4]. Il n'y avoit pas quarante hommes en tout; et nous y joignismes, qui n'estions pas trente, en très grant doubte. Incontinent, il changea de cheval, et le luy bailla ung qui estoit lors son paige, qui avoit nom Symon de[d] Quingy[5], qui depuis a esté congneu.

Ledict conte se mist par le champ pour rallier gens; mais je vey telle demye heure que nous, qui estions demouréz là, ne avions l'œil que à fuyr, s'il fust marché cent hommes. Il venoit à nous dix hommes, vingt hommes, que de pied que de cheval, les gens de pied lasséz et blesséz[e], tant de l'outraige que leur avions fait le matin, que aussi des enne-

a. M porte medicin, *forme que, dans son édition, R. de Chantelauze estime plus pure.* — *b. C'est aussi la leçon de P, que B. de Mandrot corrige en* fort. — *c.* et despartit tout *P. Ce texte oblige B. de Mandrot à ponctuer autrement que nous.* — *d.* de *est en surcharge dans D.* — *e.* blesséz et lasséz *P.*

1. Comme l'observe Mlle Dupont dans son édition, t. I, p. 42, n. 2, Cadet devait être le surnom de ce médecin, appelé Cotereau par Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. I, ch. xxxv, éd. citée, t. III, p. 11, et Coterel par Haynin, éd. Chalon, t. I, p. 37. Mlle Dupont propose de l'identifier avec « Jehan Caudet », signalé comme chirurgien de Charles le Téméraire en 1474 et déjà donné comme décédé à cette date.
2. Le mot « ort » signifie grossier, au sens figuré.
3. Charles.
4. Entendez : et il en était de même de l'enseigne des archers.
5. On trouve une indication analogue dans les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. citée, t. III, p. 243 et suiv., qui ajoutent quelques détails intéressants.

mys[a]. Peu à peu en venoit. Nostre champ estoit aussi ras, où demye heure devant le blé estoit si grant et, à l'heure[b], la pouldre la plus terrible du monde : tout le champ semé de mors et de chevaulx; et ne se congnoissoit nul homme mort, pour la pouldre[1].

Incontinent veismes saillir le conte de Sainct Pol du boys, qui avoit bien quarante hommes d'armes avecques luy, et son enseigne, et marchoit droit à nous, et croissoit de gens; mais ilz nous sembloyent bien loing. On luy envoya trois ou quatre fois prier qu'il se hastast, mais il ne se mua point, et ne venoit que le pas[2]; et fist prendre des lances à ses gens, qui estoient à terre; et venoit en ordre, qui donna grand resconfort à noz gens, et se joingnirent ensemble avec grant nombre[c] et vindrent là où nous estions, et nous trouvasmes bien huyt cens hommes d'armes. De gens de pied peu ou nulz, qui gardèrent[d] bien ledict conte qu'il n'eust la victoire entière, car il y avoit ung fossé et une grant haye entre les deux batailles.

De la part du roy fuist le conte du Maine et plusieurs autres, et bien huit cens hommes d'armes. Aucuns ont voulu dire que ledict conte du Maine avoit intelligence avecques lesdictz Bourguygnons, mais à la verité je croy qu'il n'en fut oncques riens. Jamais plus grant fuytte ne fut des deux costéz[3]. Et par especial demourèrent les deux princes au champ. Du costé du roy s'en fuyt ung homme d'estat jusques à Lusygnen sans repaistre, et du costé du conte ung autre homme de bien jusques au Quesnoy le Conte[4].

a. *P ajoute* luy revint incontinent qui n'amena pas cent personnes. — *b.* à l'heure *manque dans P.* — *c.* se joignirent avecques lui en grand nombre *P.* — *d.* garda *P.*

1. C'est-à-dire : on ne reconnaissait plus les morts, à cause de la poussière.
2. C'est-à-dire : venait seulement au pas.
3. Sur les bruits répandus au sujet de la lâcheté des combattants, cf. A. de Reilhac, *Jean de Reilhac*, t. III, p. 200.
4. Lusignan est dans la Vienne, le Quesnoy dans le Pas-de-Calais. Si le fait rapporté par Commynes et plaisamment commenté par lui est exact, il s'agit de combattants rentrés chez eux sans désemparer, ce qu'exprime bien, du reste, Olivier de la Marche (*Mémoires*, liv. II, ch. xxxv, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 14), qui prononce aussi le nom de Lusignan à cette occasion.

Ces deux n'avoyent garde de se mordre l'un l'autre[a].

Estant ainsi ces deux batailles rengées l'une devant l'autre, se tirèrent plusieurs coups de canon qui tuèrent des gens d'un costé et d'autre. Nul ne desiroit plus de combattre. Et estoit nostre bende plus grosse que celle du roy. Toutesfois sa personne presente[b] estoit grant chose et la bonne parolle qu'il tenoyt aux gens d'armes; et croy veritablement, à ce que j'en ay sceu, que, se n'eust esté luy seul, que tout s'en fust fuy[1]. Aucuns de nostre costé desiroient que on recommençast, et par especial mons^r^ de Hautbourdin, qui disoit qu'il veoit une fille de gens qui s'en fuyoient; et qui eust peu trouver archiers le nombre de cent pour tirer au travers de la haye, tout fust marché de nostre costé.

Estans sur ce propoz et sur ces pensées, et sans nulle escarmouche, survynt l'entrée de la nuyt. Et se retira le roy à Corbueil[2], et nous cuydions qu'il se logeast et parcast. D'aventure se mist le feu en ung caque de pouldre, là où le roy avoit esté, et se print à aucunes charrettes et

a. L'un l'autre *dans M comme dans D, mots omis par P.* — *b.* presence *dans P au lieu de* personne presente. *La leçon de D est inexactement notée par B. de Mandrot.*

1. Maupoint, *Journal*, éd. G. Fagniez, p. 57, confirme ce rôle joué par Louis XI : « Le roy, ce jour, feist de grandes proeces, tant en raliant les capitaines et gens d'armes par trois reprises, comme en combatant de sa personne, en quoy il eust très grand honneur. » L'ambassadeur milanais Chiozzi dit aussi de Louis XI à Montlhéry : « E dicono se questo non fosse stato che quello giorno, Sua M[ta] perdeva il stato suo » (*Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 260).
2. Corbeil. Louis XI y arrive le 18 juillet « sur le tart » (*Jean de Roye*, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 68).

tout du long de la grant haye, et cuydions[a] que ce fussent leurs feuz.

Le conte de Sainct Pol, qui bien sembloit chef de guerre, et mons[r] de Hautbourdin encores plus, commandèrent que on amenast le charroy au propre lieu, là où nous estions, et que on nous clouyst; et ainsi fut fait. Comme nous estions là en bataille et ralliéz, revindrent beaucoup des gens du roy qui avoyent chassé, cuydans que tout fust gaigné pour eulx; et furent contrainctz de passer parmy nous. Aucuns en eschappèrent[b] et le plus se perdirent. De gens de nom, de ceulx du roy, mourut messire Geoffray de Sainct Bellin, le grand seneschal, Flocquet, cappitaine[1]; du party des Bourguygnons, mourut messire Philippes de Lalain, et de gens à pied et menuz gens, plus que de ceulx du roy, mais de gens de cheval en mourut plus du party du roy.

De prisonniers bons, les gens du roy en eurent des[c] meilleurs de ceulx qui fuyoient. Des deux partyes y mourut deux mille hommes du[d] moins, et fut la chose bien combattue, et se trouva des deux costéz de gens de bien et de bien lasches. Mais ce fut grant chose, à mon advis, de se rallier sur le champ et estre trois ou quatre heures en cest estat, l'un devant l'autre. Et devoyent bien estimer les deux princes ceulx qui leur tenoyent bonne compaignye à ce besoing. Mais ilz en feirent comme hommes, et non point comme anges. Tel perdit ses offices et estatz pour s'en estre fuy, et furent donnéz à d'autres qui avoyent fuy dix lieues plus loing. Ung de nostre costé perdit auctorité et[e], privé de la

a. cuydoient *P.* — *b.* eschappirent *P. Ce manuscrit transforme de la même façon assez ordinairement les passés définis de la première conjugaison. Cf. p. 42, note a.* — *c. M a* des, *comme D;* de *P.* — *d.* ou *P;* du *dans M comme dans D.* — *e. B. de Mandrot intercale* [fut] *qui ne semble pas indispensable et n'est dans aucun manuscrit.*

1. Geoffroy de Saint-Belin, Pierre de Brézé, sénéchal de Normandie, Robert de Floques, dit Floquet, maréchal de Normandie. Sur cette triple perte, cf. les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 244.

présence de son maistre, ung moys après eut plus d'auctorité que devant.

Clos que nous feusmes de ce charroy, chascun se logea le myeulx qu'il peut. Nous avyons grant nombre de blesséz, et la pluspart fort descouraigéz et espoventéz, craignant que ceulx de Paris avec deux cens hommes d'armes, qu'il y avoit avec eulx, et le mareschal Joachin[1], lieutenant du roy en ladicte cité, sortissent et que l'on eust affaire de deux costéz. Comme la nuyt fut toute close, on ordonna cinquante lances pour veoir où le roy estoit logé. Il y en alla par adventure vingt. Il y povoit avoir trois getz d'arc de nostre champ jusques où nous cuydions le roy. Cependant mons[r] de Charrolois beut et mengea ung peu, et chascun en son endroit, et luy fut adoubée[2] sa playe qu'il avoit au col[a].

Au lieu où il mengea, fallut[b] oster quatre ou cinq hommes mors pour luy faire place, et y eut[c] l'on deux boteaux de paille[d]. En[e] remuant, ung de ces pouvres gens nudz commença à demander à boire et on luy gecta un peu de tysanne[f] en la bouche, de quoy ledict seigneur avoit beu : le cueur lui revint et fut congneu, et estoit ung archier (nommé Savarot[g]) de corps dudict seigneur, fort renommé, et fut pensé et guery[3].

a. à la gorge *P.* — *b.* faillit *D. Nous restituons d'après P.* — *c.* mit *M.* — *d.* pa *en surcharge au-dessus de* ille *dans D. P ajoute* où se seist. — *e. Omis par P.* — *f.* ptisanne *P et M. C'est ici une vieille forme très correcte; elle était encore usitée par les médecins du commencement du XVII[e] siècle.* — *g. Dans D, les deux mots* nommé Savarot *ont été ajoutés, d'une main différente, au bas de la page, après le mot* archier, *qui termine la colonne. En ne tenant pas compte de cette addition, le texte primitif porte* ung archier de corps dudict seigneur.

1. Joachim Rouault. Cf. ci-dessus, p. 14-15.
2. C'est-à-dire : pansée.
3. Olivier de la Marche (*Mémoires*, liv. II, ch. XXXV, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 23) confirme ce fait. M[lle] Dupont, dans son édition de Commynes, t. I, p. 48, relève le nom de Pierre Savarot dans un « Estat de la maison du duc Charles », qui le place parmi les archers du corps.

On[a] eut en conseil qu'il[b] estoit de faire[1]; et[c] oppina le premier le conte de Sainct Pol, disant que l'on estoit en peril, et conseilloit tyrer à l'aube du jour le chemyn de Bourgongné et que on brulast une partye du charroy et saulver seullement l'artillerie, aussi que nul ne menast charroy s'il n'avoit plus de dix lances, et que de demourer là sans vivres entre Paris et le roy n'estoit possible. Après, oppina monsr de Hautbourbin[2], assez en ceste substance, sauf sçavoir avant que rapporteroyent[3] ceulx qui estoyent dehors. Trois ou quatre autres semblables. Le dernier, monsr de Contay, qui dist, dès que ce bruyt seroit en l'ost, tout se mectroit en fuytte et qu'il seroit prins devant qu'il eust faict vingt lieues. Et dist plusieurs raisons bonnes et que son advis estoit que chascun feist au myeulx qu'il pourroit ceste nuyt et que, le matin, à l'aube du jour, on assaillist le roy et qu'il failloit mourir là ou vivre, et trouvoit ce chemyn plus seur que de prendre la fuytte[4].

Environ mynuyt, revindrent ceulx qui avoient esté mys dehors — et povez penser qu'ilz n'estoyent point alléz loing — et rapportèrent que le roy estoit logé à ces feuz que avoient veu. Incontinent on y envoya d'autres, et une heure après, se remettoit chascun en son estat de combattre. La pluspart eurent myeulx envye de fuyr. Comme vint le jour, ceulx qu'on avoit mys dehors du champ rencontrèrent ung chartier[d] qui estoit à nous et avoit esté prins le matin, qu'il apportoit une couehe[e] de vin du village, et leur dist que tout s'en estoit allé. Ilz envoyèrent dire ces nouvelles à l'ost et envoyèrent jusques là. Ilz trouvèrent ce qu'il disoit et le revindrent dire, dont la compaignye eut grant joye, et y avoit assez de gens qui disoient lors qu'il failloit aller après, qui faisoient bien maigre chère une heure devant[a]. J'avoye ung cheval extrèmement las, vieil cheval. Il beut ung sceau plain de vin. Par aucun[b] cas d'aventure, il y mist le museau. Je le laissay achever : jamais ne l'avoye trouvé si bon ne si fraiz.

a. Un *dans D. Les autres manuscrits portent* on. — *b. Omis par P.* — *c.* et *omis par P.* — *d.* charretier *P.* — *e.* couehe, *c'est-à-dire* « queue », *est certainement la bonne leçon. Cf.* Annales du Midi, *t. XIV (1902), p. 227. D porte* cruche, *ainsi que B et M; A porte* coheute; *P* couche, *que B. de Mandrot maintient en y voyant un équivalent de* « conque ». *Les copistes n'ont pas su lire.*

1. C'est-à-dire : ce qu'il importait de faire.
2. Ci-dessus, p. 12, n. 2.
3. Entendez : sauf à savoir auparavant ce que rapporteraient...
4. Du Clercq, éd. Reiffenberg, t. IV, p. 168, et Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. II, ch. xxxv, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 14 et suiv., corroborent ici Commynes.

Quant il fut grant jour, tout monta à cheval, et les batailles qui estoyent esclarcies. Toutesfois il revenoit beaucoup de gens qui avoyent esté cachéz ès boys. Ledict seigneur de Charroloys[c] feit venir ung cordelier ordonné de par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons et que ce jour ilz devoyent estre là, qui resconforta assez l'ost; mais chascun ne le creut pas. Tantost après, environ dix heures du matin, arriva le vichancellier de Bretaigne, appellé Rouville[1], et Madré[d] avecques luy, dont ay parlé cy dessus, et amenèrent deux archiers de la garde du duc de Bretaigne portans ses hocquetons[2], qui resconforta très fort la compaignye; et fut enquis et loué de sa fuitte, considerant le murmure qui estoit contre luy, et plus encores de son retour, et leur fist chascun bonne chère.

Tout ce jour demoura encores monsr de Charroloys sur le champ[e] fort joyeux, estimant la gloire sienne, qui depuis luy a cousté bien cher : car oncques puis[3] ne usa de conseil d'homme, mais du sien propre. Et estoit très inutille pour la guerre paravant ce jour et n'aymoit nulle chose qui y appartint; mais depuis changèrent ses pensées, car il y a continué jusques à sa mort. Et par là fut[f] finée sa vie et sa mai-

a. avant *P.* — *b. P omet* aucun. — *c.* Charroloyt *D.* — *d.* Madrey *P. Cf. ci-dessus, p. 23.* — *e.* Sur le champ *omis par B et M.* — *f.* a *P.*

1. Ci-dessus, p. 15.
2. Cotte d'armes.
3. C'est-à-dire : jamais depuis.

son destruicte; et si elle ne l'est du tout, si est elle bien desollée.

Trois grans et saiges princes[1], ses predecesseurs, l'avoyent eslevée bien hault, et y a peu de roys, sauf celuy de France, plus puissans de[2] luy; et pour belles et grosses villes, nul ne l'en passoit[a]. L'on ne doit trop estimer de soy, par especial ung grant prince : c'est de congnoistre[b3] que les graces et bonnes fortunes viennent de Dieu. Deux chose plus je diray de luy : que je croy que jamais nul homme peust porter plus de travail que luy en tous endroitz où il fault excerciter[c] la personne; l'autre que, à mon advis, je ne congneuz oncques homme plus hardy. Je ne luy ouy oncques dire qu'il fust las[d] ny ne luy vey jamais faire semblant[4] d'avoir paour, et sy ay esté sept années de reng[5] en la guerre avecques luy, l'esté pour le moins; en aucunes, l'iver et l'esté. Ses pensées et conclusions estoyent grandes, mais nul homme ne les sauroit mectre à fin[e] se Dieu n'y eust adjouxté de sa puissance.

L'endemain alasmes coucher au village de Montlehery, qui estoit le tiers jour de la bataille. Le peuple s'en estoit fuy au clochier de l'eglise, partie au chasteau. Il les feist revenir, et ne perdirent pas ung denier vaillant, mais payoit chascun son escot comme s'il eust[f] esté en Flandres[6]. Le chasteau tint et ne fut point assailly. Le tiers jour passé[g],

a. P et M omettent nul ne l'en passoit *et* l'on ne doit. — *b.* C'est mecognoistre *P et M. Le sens est un peu différent, mais les deux versions sont correctes. — c. A et M sont conformes à D. P écrit* exercer. — *d.* « Je suis las » *B. — e.* sur *P, leçon moins satisfaisante. — f.* si fust *P. — g. Omis dans B et M.*

1. Philippe le Hardi, Jean Sans-Peur, Philippe le Bon.
2. C'est-à-dire : plus puissant que lui. Tournure du comparatif très fréquente en vieux français et à rapprocher de l'italien.
3. Le sens de la phrase est : il convient de reconnaître, etc.
4. « Faire semblant » signifie : « offrir l'apparence ».
5. « De rang » signifie : « consécutivement, de file ».
6. Tout fut payé comme si le duc avait été dans ses propres États.

partit ledict seigneur par le conseil du seigneur de Contay pour aller gaingner Estampes[1], qui est bon et grant logis et en pays fertille, affin d'y estre plus tost que les Bretons qui prenoient ce chemyn, affin aussi de mectre gens las et blesséz à couvert et les autres aux champs. Et fut cause ce bon logis [et le sejour][a] que l'on y fist de saulver la vie à beaucoup de ses gens.

[CHAPITRE V]

Comment monsr Charles de France, duc de Berry, seul frère du roy, les ducz de Bretaigne et de Calabre et autres seigneurs du royaulme se joignirent avec le conte de Charroloys en la ville d'Estampes pour l'entreprinse qu'ilz appelloient le bien publicque[b].

Là arrivèrent[2] messire Charles de France, lors duc de Berry, seul frère du roy, le duc de Bretaigne, monsr de Dunoys, monsr de Dampmartin, monsr de Loheac, monsr de Bueil et monsr de Chaulmont[3] et messire Charles d'Amboyse, son filz, qui depuis a esté grand homme en ce royaulme[4], tous lesquelz

a. Nous complétons d'après P, car il semble y avoir une omission dans D. M porte le sejour, *mais omet* que l'on y fist. — *b. Titre en rouge dans D. Nous faisons commencer à ce titre le chapitre V et non à l'alinéa précédent, comme les autres éditeurs.*

1. C'est à Étampes que fut signé le traité du 23 juillet avec François II de Bretagne. Cf. Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves*, t. III, p. 104.
2. Le 19 juillet, suivant H. Stein, *Charles de France*, p. 96, qui corrige la date donnée par B. de Mandrot dans son édition, t. I, p. 45, n. 1.
3. Pierre d'Amboise.
4. Charles d'Amboise devint, par la suite, notamment gouverneur de l'Ile-de-France, de Champagne et de Bourgogne.

dessus nommez, le roy avoit desapointéz et deffaictz de leurs estatz, quant il vint[a] à la couronne, nonobstant qu'ilz eussent bien servy le roy son père et le royaulme ès conquestes de Normandye et en plusieurs autres guerres.

Mondit seigneur de Charroloys et tous les plus grans de sa compaignye les recueillirent et leur[b] allèrent au devant et amenèrent leurs personnes loger en la ville d'Estampes, où leur logis estoit faict, et les gens d'armes demourèrent aux champs. En leur compaignie avoit huict cens hommes d'armes de très bonne estoffe, dont il y en avoit très largement de Bretons, qui nouvellement avoyent laissé les ordonnances[1], comme icy et ailleurs j'ay dit, qui[c] amandoient bien leur compaignie. De archers et[d] autres hommes de guerre armez de bonnes brigandines[2] avoit en très grant nombre, et povoient bien estre six mille hommes à cheval très bien empoint, et sembloit bien à veoir la compaignie que le duc de Bretaigne fust ung très grant seigneur, car toute ceste compaignie vivoit sur ses coffres.

Le roy qui s'estoit tiré à Corbueil, comme j'ay dit, ne mectoit point en oubly ce qu'il avoit à faire. Il tyra en Normandie pour assembler[e] des gens et pour peur qu'il n'y eust mutation ou pays, et mist partie de ses gens d'armes ès envyrons de Paris, là où il veoit qu'il estoit necessaire.

Le premier soir que furent arrivéz tous ses seigneurs dessusdictz audict Estampes, se contèrent des nouvelles l'un à l'autre. Les Bretons avoient prins aucuns prisonniers de ceulx qui fuyoient du party du roy, et quant ilz eussent esté ung peu plus avant, ilz eussent prins et desconfit le tiers de l'armée. Ilz avoient bien tenu conseil pour envoyer gens dehors, jugeans que les ostz estoient près[3]; toutesfois aucuns les deslouèrent[1]. Mais, nonobstant, messire Charles d'Amboise et quelques autres se misdrent plus avant que leur armée, pour veoir s'ilz rencontreroient riens et prindrent plusieurs prisonniers, comme ay dit, et de l'artillerie, lesquelz prisonniers leur dirent que pour certain le roy estoit mort[2] : car ainsi le cuydoient-ilz, parce qu'ilz s'en estoyent fuyz dès le commencement de la bataille.

Les dessusdits rapportèrent les nouvelles à l'ost des Bretons, qui en eurent très grand joye, cuydant que ainsi fust, esperant les biens qui leur fussent advenuz si ledict mons[r] Charles eust esté roy; et tindrent conseil, comme il m'a esté dit depuis par ung homme de bien qui estoit present, assavoir comment ilz pourroyent chasser ses Bourgnygnons et eulx en despescher, et estoit l'oppinion d'aucuns et presque de tous que on les destroussast qui pourroit. Ceste joye ne leur dura guères, mais par là povez veoir quelz sont les broulliz[a] en ce royaulme à toutes mutacions.

Pour revenir à mon propoz de ceste armée d'Estampes, comme tous eussent soupé et qu'il y avoit largement gens se pourmenans par les rues, mons[r] Charles de France et mons[r] de Charroloys estoit à une fenestre et parloient eulx deux de très grand affection. En la compaignie des Bretons y avoit ung pouvre homme qui prenoit plaisir à gecter des fusées en l'aer, qui courent parmy les gens quant elles sont tombées et rendent ung peu de flambe, et s'appelloit maistre Jehan Bouttefeu ou maistre Jehans des Serpens[b]; lequel gecta deux ou trois fusées en l'aer, qui coururent parmy les gens, de quelque maison en hault, que[3] nul ne l'apperceut.

a. reunit *M.* — *b.* leur *omis dans M.* — *c.* qu'ilz *P.* — *d.* que archers que *P.* — *e. D porte, par distraction du scribe,* assembléz. *Nous corrigeons d'après les autres manuscrits.*

1. Sur le sens de l'expression, cf. ci-dessus, p. 18, n. 3.
2. Ce mot désigne une petite cotte d'armes.
3. C'est-à-dire : estimant que les armées étaient rapprochées.

a. brouilles *P. Commynes emploie à plusieurs reprises le mot* brouillis *au sens d'intrigues, où il le prend ici.* — *b. P ajoute* je ne scay.

1. C'est-à-dire : blâmèrent.
2. Dans ce cas, le frère de Louis XI serait devenu roi. Cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 97.
3. C'est-à-dire : afin que.

Une en vint donner contre la croisée de la fenestre où ces deux princes dessusdictz avoyent les testes, et si près l'un de l'autre qu'il n'y avoit pas ung pied entre deux. Tout deux se dressèrent et furent esbahiz et se regardoit chascun l'un l'autre et engendrèrent[a] suspection que ce n'eust esté faict expressement pour leur mal faire. Le seigneur de Contay vint parler à mondict seigneur de Charroloys, son maistre, et dès qu'il luy eut dit ung mot en l'oreille, descendit en bas et alla faire armer tous les gens de sa maison et les archiers de son corps et autres.

Incontinent ledict seigneur de Charroloys dist au duc de Berry, qui[b] semblablement fist armer les archiers de son corps, et y eut incontinent deux ou trois cens hommes d'armes armez devant la porte à pied et grand nombre d'archiers et serchoit l'on partout dont povoit venir ce feu. Ce povre homme qui l'avoit faict se vint gecter à genoulx devant eulx et leur dict que ç'avoit[c] esté luy, et en gecta trois ou quatre autres. Et en ce faisant, il osta beaucoup de gens de suspicion que l'on avoit les ungs sur les autres et s'en prist l'on à rire. Chascun s'en alla[d] desarmer et coucher.

L'endemain au matin fut tenu ung très grant et beau conseil[1], où se trouvèrent tous les seigneurs et leurs principaulx serviteurs, et fut mys en deliberation ce qui estoit de faire. Et comme ilz estoient de plusieurs pièces, et non pas obeissans à ung seul, comme il est bien requis en telles assemblées, aussi eurent-ilz divers propoz, et entre les autres parolles qui furent bien[e] recueillies et nottées, mondit seigneur de Berry, qui estoit fort jeune et n'avoit jamais veu telz exploictz, sembla par ses parolles que ja en fust ennuyé, et allegua la grande quantité de gens blesséz qu'il

a. engendrirent *P. Cf. l'observation faite ci-dessus, p. 34, note b.* — b. que *P.* — c. s'avoit *D.* — d. s'en alla chascun *M.* — e. *M omet ce mot.*

1. Cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 97, qui signale aussi des conciliabules à Corbeil.

avoit veu de ceulx de monsr de Charroloys, en monstrant par ses parolles en avoir pitié et usant de ces motz qu'il eust myeulx aymé que ces choses n'eussent jamais esté encommancées[a] que de veoir desja tant de maulx venuz par luy et[b] sa cause.

Ces propoz despleurent à monsr de Charroloys et à ses gens, comme je diray cy après. Toutesfois à ce conseil fut conclud que on tireroit devant Paris, pour essayer se on pourroit reduyre la ville à vouloir entendre au bien de la chose publicque du royaulme, pour lequel disoient estre tous assembléz; et leur sembloit bien que si ceulx[-là][c] leur prestoient l'oreille, que tout le reste des villes de ce royaulme feroient le semblable.

Comme j'ay dit, les parolles dictes par monsr Charles en ce conseil misrent en ceste[d] doubte monsr de Charroloys et ses gens qu'ilz vindrent à dire : « Avez vous ouy parler cest homme? Il se trouve esbahy pour sept ou huict cens hommes qu'il voit blesséz allans par la ville, qui ne luy sont riens ne qu'il ne congnoist. Il s'esbahyroit bien tost si le cas luy touchoit de quelque chose et seroit homme pour appointer[1] bien legièrement[2] et nous laisser en la fange. Et pour les anciennes guerres qui ont esté le temps passé entre le roy Charles son père et le duc de Bourgongne mon père, ayséement toutes ces deux partyes se convertiroient[3] contre nous. Pour quoy est necessaire de se pourveoir d'amys. »

Et, sur ceste seulle ymagination, fut envoyé messire Guillaume de Cluny, prothonotaire, qui est mort depuis evesque de Poictiers[4], devers le roy Edouart d'Angleterre, qui pour

a. commencées *P.* — b. et à *dans l'édition Dupont. C'était peut-être, en effet, le véritable texte, et l'expression ainsi restituée est plus correcte.* — c. *Nous restituons* là *d'après les autres manuscrits.* — d. ceste *omis par A et P.*

1. Faire un accommodement, sens courant du mot au xve siècle.
2. Facilement.
3. Se tourneraient ensemble, sens conforme à l'étymologie.
4. Cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 97. Guillaume de Cluny

lors régnoit. Auquel mondict seigneur de Charroloys avoit tousjours eu inimitié, et portoit la maison de Lanclastre contre luy, dont il estoit yssu de par sa mère[1]. Et par l'instruction dudict de Cluny luy estoit ordonné d'entrer en practique du mariage à la sœur du roi d'Angleterre, appellée Marguerite, et[a] non d'estraindre le marché[b], mais seulement, congnoissant que le roy d'Angleterre l'avoit fort desiré, luy sembloit bien que pour le moins ne feroit riens contre luy et que, s'il en avoit affaire, qu'il le gaigneroit des siens[2]. Et, combien qu'il n'eust ung seul vouloir de conclure ce marché et que la chose du monde que plus il hayoit en son cueur estoit la maison d'Yort, si fut tant demenée ceste matière que, plusieurs années après, elle fut conclue; et print davantaige l'ordre de la Jartière[3] et la porta toute sa vie.

Et mainte[c] telle œuvre se fait en ce monde comme celle que j'ay dessus declairée[d], et par especial entre les grans princes qui sont beaucoup plus suspessonneux que autres gens, pour les doubtes et advertissemens que on leur faict et très souvent par flateries[e], sans nul besoing qu'il en soit.

a. mais *P.* — *b. M omet tout ce membre de phrase.* — *c.* maintenant *P.* — *d.* telle œuvre ce fait en ce monde par ymaginacion comme celle que j'ay dessus declairé *P.* — *e. P intercale* et.

ne devint évêque de Poitiers qu'en 1479, avant de mourir en 1480.

1. En effet, la grand'mère maternelle de Charles le Téméraire était Philippine, fille de Jean de Gand, par conséquent petite-fille d'Édouard III, d'où la maison de Lancastre tirait ses droits.

2. On trouvera dans notre ouvrage (en préparation avec la collaboration de M. G. Périnelle) sur *Louis XI et l'Angleterre* tout ce qui concerne la négociation de ce mariage.

3. Ici Commynes anticipe. La Jarretière fut conférée à Charles le Téméraire en 1469. Cf. l'édition de Mlle Dupont, t. I, p. 58, n. 2.

[CHAPITRE VI]

[LE SIÈGE DE PARIS]

[1. *Passage de la Seine et arrivée de Jean de Calabre*]. — Ainsi comme il avoit esté conclud, tous ces seigneurs se partirent d'Estampes[1], après y avoir sejourné quelque peu de jours, et tirèrent à Sainct Mathurin de Larchant et à Moret en Gastinois[2]. Mondict seigneur Charles et les Bretons demourèrent en ces[a] deux petites villes. Et le conte de Charroloys s'en alla loger en une grande prée[3] sur le bort de la rivière de Seine et avoit faict cryer que chascun portast [paulx][b 4] pour atacher ses chevaulx. Il faisoit mener sept ou huit petiz bateaux sur charriotz et plusieurs pipes par pièces[5] en intencion de faire ung pont sur la rivière de Seine, pour ce que ces seigneurs n'y avoient point de passaige.

Monsr de Dunoys l'accompaigna en une littière, car, pour la goute qu'il avoit, il ne povoit monter à cheval et portoit l'on son enseigne après luy. Dès qu'ilz vindrent à la rivière, ilz y feirent mettre ces bateaulx qu'ilz avoyent apportez et gaignèrent une petite isle qui estoit comme au millieu; et descendirent des archiers[c], qui escarmouchèrent avec quelques gens de cheval qui deffendoient le passaige de l'autre part. Et y estoit le mareschal Joachin et Salezart[6].

Le lieu estoit très desavantageux pour eulx, pour ce

a. ses *D.* — *b. Mot omis non seulement dans D, mais aussi dans A et M. Nous restituons d'après P. Les anciens éditeurs ont substitué* crochets. — *c. P ajoute* de l'autre part.

1. Le 31 juillet (H. Stein, *Charles de France*, p. 58).

2. Larchant et Moret (Seine-et-Marne).

3. C'est-à-dire : prairie.

4. Entendez : portât des pieux.

5. C'est-à-dire : plusieurs grands tonneaux démontés en plusieurs morceaux.

6. Joachim Rouault et Jean de Salazar. Voir notre Index.

qu'ilz estoient fort hault et[a] pays de vignoble. Et du costé des Bourguygnons y avoit largement artillerie conduicte par ung canonnier fort renommé, qui avoit nom maistre Gerault[1] (et autres), lequel avoit esté prins en ceste bataille de Montlehery estant du party du roy. Fin de compte, il faillut que les dessusdictz[2] abandonnassent le passaige; et se retirèrent à Paris. Ce soir fut faict ung pont jusques en ceste isle et incontinent fist le conte de Charroloys tendre ung pavillon[3] et coucha la nuyct dedans et cinquante hommes d'armes de sa maison.

A l'aube du jour furent mis grand nombre de tonnelliers en besongne à faire[b] pippes de mesrain[4] qui avoit esté apporté; et, avant qu'il fust midy, le pont fut dressé jusques à l'autre part de la rivière. Et incontinent passa ledict conte de Charroloys de l'autre costé et y fist tendre ses pavillons, dont il y avoit grant nombre. Et fist passer tout son ost et toute son artillerie par dessus ledict pont et se logea à[c] ung coustau[5] pendant devers la rivière[6] et y faisoit très beau veoir son ost pour ceulx qui estoient encores derrière.

Tout ce jour ne peurent passer que ses gens. Le lende-

a. *B. de Mandrot intercale* [en], *que ne donnent point les manuscrits. Le style de Commynes permet de s'en passer, malgré l'incorrection qui en résulte.* — *b. M est d'accord avec D. La leçon de P est :* et faict; *celle de A :* pour faire. — *c.* en *P.*

1. Girault de Samien. H. Stein, *Charles de France*, p. 98; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. V, p. 13; B. de Mandrot, éd. de Commynes, t. I, p. 51, n. 2. Le pont dont il s'agit fut jeté le 4 août.

2. Rouault et Salazar. Le lieu de sépulture de ce dernier est Marchenet (Meuse). Ainsi faut-il rectifier la note de B. de Mandrot au t. I de son édition, p. 51.

3. Le mot « pavillon » s'entend d'une grande tente.

4. Par « pippes » entendez des tonneaux. Le « merrain » est un bois de menuiserie. Il s'agit de l'établissement du pont.

5. C'est-à-dire : sur un coteau.

6. C'est-à-dire : dont la pente dévalait vers la rivière.

main, à l'aube du jour, passèrent les ducz de Bretaigne et de Berry et tout leur ost, qui trouvèrent ce pont très beau et fait en grande diligence, et passèrent ung peu oultre et se logèrent sur le hault pareillement[1].

Dès que la nuyt fut venue, nous commenceasmes à appercevoir grant nombre de feux bien loing de nous, autant que la veue povoit porter. Aucuns cuydoient que[a] fust le roy. Toutesfois, avant que fust mynuyt, on fut adverty que c'estoit[b] le duc Jehan de Calabre[2], seul filz du roy René de Cecille, et, avec luy, bien neuf cens hommes d'armes de la duché et conté de Bourgongne, bien accompaigné de gens de cheval, mais de gens de pied, pou. Pour ce petit[3] de gens que avoit ledit duc, je ne vey jamais si belle compaignie ne qui semblassent myeulx[c] hommes excercitéz ou[d] fait de la guerre[4].

Il povoit bien avoir quelques six vingtz hommes d'armes bardéz, tous Italiens ou autres nourriz[5] en ses[e] guerres d'Italie[6]. Entre lesquelz estoit Jacques Galiot, le conte de Campobache[7] et autres, le seigneur de Baudricourt[8], pour le present gouverneur de Bourgongne; et estoient ses hommes d'armes fort adroitz et, pour dire la verité, presque la fleur

a. P intercale ce. — *b.* s'estoit *D.* — *c. Mot omis dans P.* — *d.* au *P.* — *e.* ces *D.*

1. Sur cet itinéraire des princes, cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 98-99.

2. Jean de Calabre, fils de René d'Anjou. Cf. notre Index.

3. Sur cette expression, cf. ci-dessus, p. 1, n. 5.

4. C'est-à-dire : exercés au métier de la guerre.

5. Entendez : élevés, dressés.

6. Il faut voir là une allusion aux expéditions du duc de Calabre dans le royaume de Naples.

7. Jacques Galeotto et Nicolas de Montfort, comte de Campobasso. Cf. notre Index.

8. Jean de Baudricourt, qui, s'étant attaché à Louis XI après la mort du Téméraire, devint gouverneur de Champagne et de Bourgogne, en attendant d'être maréchal de France sous Charles VIII.

de nostre ost, au moins tant pour tant[1]. Il avoit quatre cens cranequiniers[a][2] que luy avoit preste le conte pallatin[3], gens fort bien montéz, qui sembloient bien gens de guerre[4]; et avoit cinq cens Suysses[5] à pied, qui furent les premiers que on veist en ce royaulme et ont esté ceulx qui ont donné le bruyt aux aultres qui sont venuz depuis : car ilz se gouvernèrent très vaillamment en tous les lieux où ilz se trouvèrent.

Ceste compaignie que je vous diz s'approcha le matin et passa ce jour par dessus nostre pont; et aussi se peult dire que toute la puissance du royaulme de France s'estoit veue passer par dessus ce pont, sauf ceulx qui estoient avecques le roy. Et vous asseure que c'estoit une belle et grande[b] compaignye et grant nombre de gens de bien et bien empoint. Et devroit-on vouloir que les amys et bienvueillans du royaulme l'eussent veu et qu'ilz en eussent eu l'estimation telle qu'il appartient; et semblablement les ennemys, car il n'eust esté jamais heure qu'ilz n'en eussent plus crainct le roy et ledit royaulme.

Le chief des Bourguygnons estoit monsr de Neufchastel, mareschal de Bourgongne[6], joinct avec luy son frère, le seigneur de Montagu, le marquis de Rothelin et grant nombre de chevaliers et escuyers, dont les aucuns avoyent esté en Bourbonnoys, comme j'ay dit au commencement de ce propoz[7]. Le tout ensemble s'estoit joinct pour venir plus seurement avecques mondict seigneur de Calabre, comme j'ay dit, lequel sembloit aussi bien prince et grant chef de

a. carnquiers *P et M.* — b. grande et belle *P et M.*

1. C'est-à-dire : eu égard au nombre.
2. Arbalétriers. Ce terme militaire est familier à Froissart.
3. Frédéric le Victorieux.
4. Le sens est : qui avaient bien l'allure de gens de guerre.
5. Sur ces Suisses, que Haynin, éd. Chalon, t. I, p. 44, n'évalue qu'à une centaine, voir B. de Mandrot au t. I de son édition, p. 53, n. 6.
6. Ci-dessus, p. 10.
7. Cf. ci-dessus, p. 17.

guerre que nul autre que je veisse en la compaignie. Et se engendra grand amitié entre luy et le conte de Charroloys.

2. *Comment les seigneurs meisrent le siège devant Paris, pour l'entreprinse qu'ilz appelloient le Bien publicque*[a]. — Quant toute ceste [b] compaignie fut passée, que l'on estimoit à cent mil chevaulx, que bon que mauvais[1], ce que je croy[2], se deliberèrent lesdictz seigneurs de partir pour tirer devant Paris et misdrent toutes leurs avantgardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduysoit le conte de Sainct Pol; pour les ducs de Berry et de Bretaigne, Oudet des Rye[c], depuis conte de Commynges[3], et le mareschal de Loheac, comme il me semble; et ainsi se achemynèrent. Tous les princes demourèrent à[d] la bataille. Ledict conte de Charroloys et le duc de Calabre prenoyent grand peine de commander et de faire tenir ordre à leurs batailles, et chevauchoyent[e] bien arméz, et sembloit bien qu'ilz eussent bon vouloir de faire leurs offices.

Les ducz de Berry et de Bretaigne chevauchoient sur petites hacquenées, à leur[f] ayse, arméz de petites brigandines[4] fort legières pour le plus[5]; encores disoyent aucuns

a. Titre en rouge dans D. Suit la miniature n° 3 décrite dans notre Introduction, p. xx. — b. Mot omis par P, restitué par B. de Mandrot. — c. D avait précédemment Roye. *L'o a été gratté.* Rye *est dans les autres manuscrits. — d.* en *P. — e. D porte* chevaulchèrent. *Nous restituons d'après les autres manuscrits l'imparfait, que suppose ici la phrase. — f. Mot omis par P et nécessaire.*

1. Nous dirions : tant bons que mauvais.
2. B. de Mandrot considère ce chiffre comme exagéré de moitié au moins. Sur l'estimation des effectifs, cf. les références indiquées ci-dessus, p. 21, n. 1.
3. Odet d'Aydie, comte de Comminges, sire de Lescun. Voir la notice que lui a consacrée J. de Jaurgain, *Deux comtes de Comminges béarnais*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, t. XIV à XVIII, 1913-1918.
4. Cottes d'armes.
5. Le sens nous paraît préférable si l'on rattache ainsi ces mots, comme l'ont fait tous les éditeurs, sauf B. de Mandrot, qui les rattache à la phrase précédente.

qu'il n'y avoit que petiz clouz dorez par dessus le satin[1], pour moins leur peser. Toutesfois je ne le scay pas de vray. Ainsi chevauchèrent toutes ces compaignies jusques au pont de Charenton[2] près Paris, à deux petites lieues, qui tost fut gaigné sur quelque peu de francs archiers qu'il y avoit dedans et passa toute l'armée par dessus ce pont, et se alla loger le conte de Charroloys depuis ce pont de Charenton jusques à sa maison de Conflans[3], près de là, au long de la rivière, et ferma[4] ung grant pays de son charroy et de son artillerie et mist tout son ost dedans; et avecques luy se logea le duc de Calabre. Et à Sainct Mor des Fossèz[5] logèrent les ducs de Berry et de Bretaigne avec ung nombre de leurs gens, et tout le demourant envoyèrent loger à Sainct Denys, aussy à deux lieues de Paris. Et là fut toute ceste compaignie unze sepmaines, et advindrent des choses que je diray cy après.

Le lendemain[a] commencèrent[b] les escarmouches jusques aux portes de Paris, où estoient dedans[c] mons[r] de Nantouillet, grant maistre, qui bien y servit, comme j'ay dit ailleurs, et le mareschal Joachin. Le peuple se veit espoventé et d'aucuns autres[d] estatz eussent voulu les seigneurs dedans, jugeans à leur advis ceste entreprinse bonne et profitable pour

a. *Nous supprimons ici après* lendemain *les mots* au commencement, *qui sont dans D et qui doivent représenter une mauvaise lecture du mot suivant que le scribe n'a pas gratté. — b.* au commencement *D. — c.* les ditz *A. — d. A et M donnent* autres; *P* d'autres.

1. Commynes veut dire qu'on soupçonnait les princes d'avoir simulé l'aspect d'une cotte d'armes (en garnissant le satin de leur vêtement au moyen de clous dorés), afin d'éviter le poids d'un véritable vêtement de guerre.
2. Le 19 août (H. Stein, *Charles de France*, p. 98-99).
3. Conflans-l'Archevêque, cant. de Charenton. Sur cet hôtel, voir Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, éd. de 1883, t. II, p. 366. Le comte s'y établit le 20 août (Lenglet, éd., preuves, t. II, p. 184).
4. Par « fermer » l'auteur veut dire « enclore ».
5. Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

le royaulme. Autres en y avoit de leurs seigneuries et se meslans de leurs affaires, esperans que par leurs moyens pourroient parvenir à quelques offices ou estatz, qui sont plus desiréz en ceste cité là que en nulle autre du monde[1]. Car ceulx qui les ont les font valloir ce qu'ilz peuent, et non pas ce qu'ilz doyvent; et y a offices sans gaiges qui se vendent huyt cens escuz, d'autres où il y a gaiges bien petiz qui se vendent plus que leurs gaiges ne sauroient valoir en quinze ans[2]. Peu souvent nul ne se desappointe, et soustient la cour de parlement cest article, et est raison; mais aussi il touche presque à tous. Entre les conseillers se trouvent tousjours largement de bons et notables personnages et aussi quelques bien mal condicionnéz[a][3]. Ainsi est-il en tous estatz.

[CHAPITRE VII]

[Événements d'Angleterre]

Je parle de ces offices et auctoritéz pour ce qu'ilz font desirer mutations, et non point seulement de nostre temps.

a. complexionnéz *A*.

1. Le sens du passage est le suivant : Il y avait des personnages, sujets des seigneurs rebelles et mêlés à leurs affaires, et qui espéraient obtenir, par leur victoire, des offices, car ces offices sont désirés surtout à Paris, attendu qu'on leur fait rendre tout ce que l'on peut, et non pas seulement ce que l'on devrait en tirer; il y a des offices sans gages, qui se vendent huit cents écus; d'autres à très petits gages, qui se vendent un prix supérieur à leur revenu pendant quinze ans.
2. Sur l'opinion très complexe de Paris à ce moment, voir les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. III, p. 285 et suiv., s'ajoutant aux éléments fournis par Jean de Roye et sans omettre les précieuses notes de B. de Mandrot, éditeur de ces textes. Il faut y joindre H. Stein, *Charles de France*, p. 99 et suiv.
3. Sur ce point spécial de l'attitude du Parlement, cf. *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 263.

Mais quant les guerres commancèrent, dès le temps du roy Charles VI[e], qui continuèrent jusques à la paix d'Arras, se meslèrent les Angloys cependant parmy ce royaulme, et si avant que, en traictant ladicte paix d'Arras, où estoient de la part du roi quatre ou cinq [princes][a], ducz ou contes, cinq ou six prelatz, et dix ou douze conseilliers de Parlement; de la part du duc Philippes, grans personnages [à l'avenant][b], et en beaucoup plus grant nombre; pour le pape, deux cardinaulx pour mediateurs et de grans personnaiges pour les Angloys, dura ce traicté par l'espace de deux moys[1]. Et desiroit fort le duc de Bourgongne se acquicter envers les Angloys, avant se separer d'eulx pour les alliances et promesses qu'ilz avoyent ensemble, et pour ces raisons fut offert au roy d'Angleterre, pour luy et les siens[c], les duchéz de Normandie et de Guyenne, pourveu qu'il feist l'hommaige au roy, comme avoient fait ses predecesseurs, et qu'il rendist ce qu'il tenoit au royaulme hors lesdictz duchéz : ce qu'ilz reffusèrent pour ne vouloir faire ledict hommaige; et mal leur en print après, car habandonnéz furent de ceste maison de Bourgongne et, perdu leurs intelligences du royaulme, se prindrent à perdre et à diminuer. Lors estoit regent en France pour les Angloys le duc de Bethfort, frère du roy Henry cinquiesme, marié avecques la sœur dudict duc Philippes de Bourgongne, et se tenoit à Paris, qui, pour le moindre estat qu'il eust jamais en cest office, ce fut vingt mil escuz par moys. Ilz perdirent Paris et puis, petit à petit, le demourant[2] du royaulme.

a. Nous rétablissons ce mot, omis par le copiste de D et que donnent les autres manuscrits. — b. Même observation qu'à la note précédente. — c. D et d'autres manuscrits portent seigneurs. *Nous corrigeons cette mauvaise lecture d'après P, suivi par B. de Mandrot.*

1. Allusion aux tractations de 1435 (G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 505 et suiv.).
2. C'est-à-dire : le reste.

Retournéz qu'ilz furent en Angleterre, nul ne voulut diminuer son estat. Les biens n'estoient au royaulme d'Angleterre[a] pour satisfaire[b] à tous. Guerre se meut entre eulx pour leurs[c] auctoritéz, qui a duré par longues années, et fut mys le roy Henry VI[e], qui avoit esté couronné roy de France et d'Angleterre à Paris, en prison au chasteau de Londres et declairé traistre et crimineulx de lèse majesté, où il a usé la pluspart de sa vie et à la fin a esté tué[1].

Le duc d'Iort, père du roi[d] Edouart dernier mort, se intitula roy; en peu de jours après fut desconfit en bataille et mort; et, tout mort, eurent les testes tranchées, luy et le conte de Warvic dernier mort[e], qui tant a eu de credit en Angleterre. Celuy là en amena le conte de la Marche, puis[2] appelle roy Edouard, par mer à Calés avecques peu de gens fuyant de la bataille. Ledict conte de Warvic soustenoit la maison d'Iort, et le duc de Sombresset la maison de Lanclastre[3]. Tant ont duré ces guerres que tous ceulx de la maison de Warvic et de Sombresset en ont eu les testes tranchées ou mors en bataille[4]. Le roy Edouard fist mourir son frère, duc de Clarance, en une pippe de malvoisye, pour ce qu'il se vouloit faire roy, comme l'on disoit. Mort Edouard, son frère second, duc de Clocestre, fist mourir les

a. P omet d'Angleterre. — *b.* satiffaire *D.* — *c.* les *P.* — *d. D, comme quelques autres manuscrits, a ici* duc. *La correction s'impose d'après P, suivi par B. de Mandrot.* — *e. M omet ces deux mots.*

1. Ce résumé de plusieurs chapitres de l'histoire d'Angleterre est exact.
2. Entendez : depuis.
3. Dans cet alinéa « Iort » représente « York », « Calés » représente « Calais », « Sombresset » représente « Somerset » et « Lanclastre » représente « Lancastre ».
4. La phrase prête à l'équivoque. La suite montre bien que Commynes connaît les faits. Richard d'York, père d'Édouard IV, fut tué à Wakefield (30 décembre 1460) et Warwick à Barnet (14 avril 1471).

deux filz dudict Edouard, et declaira les filles bastardes et se fist couronner roy.

Incontinent après, passa en Angleterre le conte de Richemont, de present roy[1], qui longues années avoit esté prisonnier en Bretaigne, qui desconfit et tua en bataille ce cruel roy Richard[2], qui peu avant avoit faict mourir ses nepveuz[3]. Et ainsi, de ma souvenance, sont mors en ces divisions d'Angleterre bien quatre vingtz hommes de la lignée royalle d'Angleterre, dont une partie j'ay congneu; des autres m'a esté compté par les Angloys demourans avecques mons^r^ de Bourgongne, tandiz que je y estoye.

Ainsi, ce n'est pas à Paris ne en France seulement que on s'entrebat pour les biens et honneurs de ce monde. Et doyvent bien craindre les princes ou ceulx qui règnent aux grans seigneuries de laisser engendrer une parcialité en leurs maisons; car, de là, ce feu court par la province. Mais mon advis, c'est qu'il ne se faict pas que par disposition divine : car quant les princes ou royaulmes ont esté en grand prospérité et richesses et ilz ont mescognoissance dont procède telle grace, Dieu leur dresse ung ennemy ou ennemys[a] dont nul ne se doubteroit, comme vous povez veoir par ces roys nomméz en la Bible et par ce que, puis peu d'années, en avez veu en ceste Angleterre et en ceste maison de Bourgongne et autres lieux, que vous avez veuz et voyez tous les jours[b].

a. ennemye *M;* ennemithié *P.* — *b. P seul ajoute :* et voyez le temps advenir, *mots qui paraissent être une interpolation.*

1. C'est-à-dire : roi d'Angleterre actuellement (au moment où écrit Commynes) : il fut, en effet, couronné roi d'Angleterre sous le nom de Henri VII.
2. Richard III.
3. Les « enfants d'Édouard ».

[CHAPITRE VIII]

[LA GUERRE DU BIEN PUBLIC AUTOUR DE PARIS. DIVERSION DANS L'EST.]

J'ay esté long en ce propoz, et est temps que je retourne au myen.

Dès que ces seigneurs furent arrivéz devant Paris, commancèrent tous à practiquer leans et à promectre offices et biens et ce qui povoit servir à leur matiere. Au bout de trois jours, feirent grant assemblée à l'ostel de la ville de Paris, et après grandes et longues parolles et ouyes les requestes et sommations que les seigneurs leur faisoient en publicque et pour le grand bien du royaulme, comme ilz disoyent, fut conclud d'envoyer devers eulx et entendre[a] à[b] pacification[1].

Ilz vindrent en grand nombre de gens de bien vers les princes dessusdictz au lieu de Sainct Mor et porta la parolle maistre Guillaume Chartier, lors evesque de Paris[2], renommé très grant homme. De la part des seigneurs parloit le conte de Dunoys. Le duc de Berry, frère du roy, presidoyt, assis en chaire, et tous les autres seigneurs debout. De l'un costé estoyent les ducz de Bretaigne et de Calabre et de l'autre ledict seigneur de Charroloys, qui estoit armé de toutes pièces, sauf la teste et les gardebras[3] et une mantelline[4] fort riche sur la[c] cuyrace; car il venoit de Conflans, et le boys de Vincennes

a. entreprendre *A et B.* — *b.* à *omis par P.* — *c.* sa *P.*

1. H. Stein, *Charles de France*, p. 105 et suiv.
2. Guillaume Chartier, évêque très populaire, resta toujours, depuis le Bien Public, suspect à Louis XI, qui même après sa mort, survenue le 1er mai 1472, poursuivit sa mémoire. Cf. *Jean de Roye*, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 269.
3. Le mot « garde-bras » désigne la pièce de l'armure protégeant l'arrière-bras.
4. On entend par « manteline » un petit manteau.

tenoit pour le roy, et y avoit beaucoup de gens : par quoy luy estoit besoing d'estre venu accompaigné. Les requestes et fins des seigneurs estoyent d'entrer dedans Paris pour avoir conversation et amytié avec eulx sur le fàict de la reformation du royaulme, lequel ilz disoient estre mal conduyt, en donnant plusieurs grans charges au roy. Les responces estoyent fort doulces, toutesfois prenant quelque delay avant respondre. Et depuis ne fut content le roy dudict evesque ne de ceulx qui estoient avec luy[a].

Ainsi s'en retournèrent[b], demourans en grans practiques, car chascun parla à eulx en particulier. Et croy bien que en secret fut accordé par aucuns que les seigneurs, en leur simple estat, y entreroyent et leurs gens pourroyent passer oultre, se bon leur sembloit, en petit nombre à la fois. Ceste conversation n'eust point seulement esté ville gaignée, mais toute l'emprise; car ayséement le peuple se fust tourné de leur part, pour plusieurs raisons et, par consequent, toutes celles du royaulme à l'exemple de ceste là[1].

Dieu donna saige conseil au roy, et il l'executa bien. Adverty de toutes ces choses avant que ceulx qui estoient venuz vers ces seigneurs eussent faict leur rapport, il arryva en la ville en l'estat que l'on doit venir pour resconforter peuple, car il vint en très grande compaignie et mist bien dans la ville deux mille hommes d'armes, tous les nobles de Normandie, grant force francs archiers, les gens de sa maison pensionnaires et autres gens de bien qui se trouvent avec tel roy en semblables affaires. Et ainsi fut ceste praticque rompue et tout ce peuple bien mué d'essiens[2] ny ne se fust trouvé homme de ceulx qui paravant avoyent esté

a. *M omet cette phrase; elle est reportée plus loin dans A, B et P.* — b. s'en retournèrent ainsi *M.*

1. Sur le péril couru par le roi et la gravité de la situation, voir les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 285.
2. Et non « des siens », qui n'offrirait aucun sens. L'escient (la conscience) des Parisiens fut changé par la présence du roi.

devers nous qui plus eust osé parler de la marchandise[1], et aux aucuns en print mal.

Toutesfois il ne usa de nulle cruaulté en ceste matière[a], mais aucuns perdirent leurs offices, autres les envoya demourer ailleurs : que je lui reppute à louenge[2] de n'avoir usé d'autre vengence, car si ce qui estoit encommancé fust venu à effect, le myeulx qu'il luy povoit advenir, c'estoit de fuyr hors du royaulme. Car plusieurs fois m'a dit que s'il n'eust peu entrer à Paris et qu'il l'eust trouvée muée, qu'il fust fuy devers les Suysses ou devers le duc de Millan, Francisque, qu'il repputoit son grant amy[3]; et bien luy monstra par le secours qu'il luy envoya — que conduysoit son filz aisné appellé Galleache[4], depuis duc, qui estoit de cinq cens hommes d'armes et de trois mil hommes de pied, et vindrent jusques en Forestz[b] et feirent guerre à monsr de Bourbon, mais à cause de la mort dudict duc Francisque[5] s'en retournèrent — et aussi par le conseil qu'il luy donna, entretenant la paix appellée le traicté de Conflans, où il luy manda[c] qu'il ne reffusast nulle chose que on luy demandast pour separer ceste compaignye, mais que seullement ses gens luy demourassent.

a. *Ici se place dans A, B et P la parenthèse* Et depuis, *etc., intercalée plus haut dans D (p. 56, note a).* — b. Foretsz *D.* — c. demanda *A.*

1. C'est-à-dire : du marchandage (sens fréquent du mot « marchandise » dans Commynes et les auteurs de son temps).
2. Sur l'attitude du roi, cf. Stein, *Charles de France*, p. 108.
3. C'est ce que confirme l'ambassadeur milanais J.-P. Panigarola : « Secretamente sonno avisato che ha deliberato da Rohano, non se potendo accordare con Inglesi, de sene andare nel Delfinato ad trovare el conte Galeazo, nel quale Soa Mta mette ogni soa speranza » (*Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 285). Galéas est le fils de François Sforza, duc de Milan; il sera son héritier.
4. Cf. la note précédente.
5. François Sforza mourut le 8 mars 1466. Sur l'expédition de diversion à laquelle Commynes fait allusion, voir Ghinzoni, *Spedizione Sforzesca*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XVII (1890), p. 314 et suiv., et les indications réunies par B. de Mandrot au t. I de son édition de Commynes, p. 63, n. 4.

A mon advis, n'avions point[a] esté plus de trois jours[1] devant Paris quant le roy y entra. Tantost[b] nous commença la guerre très forte, et par especial sur noz fourraigeux, car l'on estoit contrainct d'aller loing en fourraige et failloit beaucoup gens à les garder. Et fault bien dire que ceste Isle de France est bien assise, et ceste ville de Paris, de povoir fournir deux si puissans ostz[2]. Car jamais nous n'eusmes faulte de vivres, et dedans Paris à grand peine s'apperce-voyent[c]-ilz qu'il y eust homme[d]. Riens ne encherist que le pain, d'un denier seulement sur pain[3]. Car nous ne occupions point les rivières d'au dessus, qui sont troys, c'est assavoir Marne, Yonne et Seine, et plusieurs petites rivières qui entrent en ceulx[e] là.

A tout prendre, ceste cité de Paris est[f] la cité que jamais je veisse environnée[g] de meilleur pays et plus plantureux, et est chose presque increable[h] des biens qui y arrivent. Je y ay esté depuis ce temps là avecques le roy Loys demy an sans bouger, logié ès Tournelles[4], mengeant et couchant avecques luy ordinairement, et depuis son trespas vingt moys maulgré moy, tenu[i] prisonnier en son palais[5], où je veoye de mes fenestres arriver ce qui montoit contremont la rivière de Seine, du costé de Normandie. Du dessus en vient sans comparaison plus que n'eusse jamais[j] creu ce que j'en ay veu.

Ainsi donc sailloit de Paris tous les jours force gens et y estoient les escarmouches grosses. Nostre guet estoit de cinquante lances qui se tenoient vers la Granche des[k] Merciers[1], et avoyent des chevaucheurs le plus près de Paris qu'ilz povoient, qui très souvent estoient ramenéz jusques à eulx et bien souvent failloit qu'ilz revinssent sur queue[a] jusques à nostre charroy, se retirant le pas, fuyz[b] aucunes fois le trot[2]. Et puis on leur renvoyoit des gens qui très souvent aussi renvoyoient les autres jusques bien près des portes de Paris. Et cecy estoit à toutes heures; car, en la ville, y avoit plus de deux mille cinq cens hommes d'armes de bonne estoffe[3] et bien logié, grant force de nobles de Normandie et francs archiers. Et puis veoyent les dames tous les jours, qui leur donnoit envie de se[c] monstrer.

De nostre costé, y avoit ung tres grand nombre de gens, mais non poinct tant de gens de cheval, car il n'y avoit que les Bourguygnons, qui estoient envyron quelque deux mille lances, que bons que mauvais[4], qui n'estoyent point si bien accoustréz[5] que ceulx de dedans, pour la longue paix qu'ilz avoient eue, comme autresfoiz j'ay dit. Encores de ce nombre en avoit à Laigny[6] deux cens hommes d'armes, et y estoit le duc de Calabre. De gens de pied avyons-nous grand nombre et de bons.

L'armée des Bretons estoit à Sainct Denys, qui faisoyent la guerre là où ilz povoient, et les autres seigneurs espars, pour les vivres. Sur la fin, y vindrent les contes d'Armignac, duc de Nemours, et le seigneur d'Allebret. Leurs gens demourèrent loing pour ce qu'ilz n'avoyent point de payement et qu'ilz eussent affamé nostre ost, s'ilz eussent prins

a. point *omis par M.* — *b.* tantôt *omis par A.* — *c.* souspeçonnoient *A.* — *d.* asme *P et M.* — *e.* celle *A.* — *f.* c'est *P.* — *g.* mieux environnée *A*; avyronée *P.* — *h. P ajoute* que. — *i.* debtenu *A.* — *j. P ajoute* pensé ne. — *k.* aux *P.*

1. Huit jours, en réalité.
2. C'est-à-dire : pour permettre le ravitaillement de deux armées aussi puissantes.
3. C'est-à-dire : par pain.
4. Sans doute du 13 décembre 1474 au 24 avril 1475. Cf. la note de B. de Mandrot dans son édition, t. I, p. 65.
5. Allusion à sa captivité. Cf. notre Introduction, p. IX.

a. sur quelque hure *A.* — *b.* fuy *D*; sans fouyr *P.* — *c.* eux *A.*

1. On désignait ainsi un hôtel et un domaine royal près de Bercy.
2. Le sens est le suivant : les chevaucheurs devaient bien souvent retourner en arrière jusqu'à nos bagages, se retirant au pas et quelquefois fuyant au trot.
3. Entendez : de bonne qualité.
4. Nous dirions : tant bons que mauvais.
5. C'est-à-dire : équipés.
6. Lagny, arr. de Meaux (Seine-et-Marne).

sans payer. Et sçay bien que le conte de Charroloys leur donna de l'argent jusques à cinq ou six mille francs, et fut advisé que leurs gens ne viendroyent point plus avant. Ilz estoient bien six mille hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maulx.

[CHAPITRE IX]

[Combats et négociations sous Paris]

Retournant aux faictz de Paris, ne fault doubter que nul jour ne se passoit[a] sans perte ou[b] gaigne, que d'un costé que d'autre[1]; mais de grosses choses n'y advint-il riens; car le roy ne vouloit souffrir que ses gens saillissent en grosses bendes ny ne vouloit riens mectre au[c] hazart de la bataille et desiroit paix et saigement departir ceste assemblée.

Toutesfois, ung jour bien matin, vindrent loger vis à vis l'ostel de Conflans, au long de la rivière et sur le fin bort, quatre mil francs archiers, les nobles de Normandie et quelque peu de gens d'armes[d]. Et d'autres gens d'armes d'ordonnance demourèrent à ung quart de lieue de là en ung villaige; et depuis leurs gens de pied jusques là n'y avoit que une belle[e] plaine. La rivière de Seine estoit entre nous et eulx. Et commancèrent ceulx du roy une tranchée à l'endroit de Charenton où ilz feirent ung boullevart de boys et de terre[2] jusques au bout de nostre ost; et passoit ledit fossé par devant Conflans, la rivière entre deux, comme

a. se passast *P.* — *b.* et *P.* — *c.* en *P.* — *d. D porte ici un point et l'*E *qui suit est majuscule.* — *e.* belle *omis par A.*

1. Entendez : tant d'un côté que de l'autre. « Ogni giorno se scaramacia » (*Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 313).
2. Fortification faite de bois et de terre battue.

dit est; et là[a] assortirent grant nombre d'artillerie, qui[b] d'entrée[1] chassa tous les gens du duc de Calabre hors du villaige de Charenton, et faillut que à grant haste ilz vinssent[c] loger avecques nous. Et y eut des gens et des chevaulx tuéz. Et logea le duc Jehan en ung petit corps d'ostel, tout droit au devant de celluy de mondict seigneur de Charroloy, opposite[d][2] de la rivière.

Ceste artillerie commença premièrement[e] à tirer par[3] nostre ost et espoventa fort la compaignie, car elle tua des gens d'entrée et tyra deux coups par la chambre où le conte de Charroloys estoit logé, comme il disnoyt, et tua une trompette[4] en apportant ung plat de viande sur le degré. Après le disner, ledit conte de Charroloys descendit en l'estaige bas et delibera n'en bouger[5] et la feist tendre au myeulx qu'il peut.

Le matin vindrent tous les seigneurs tenir conseil; et ne se tenoit point ailleurs que chez ledict conte de Charroloys, et tousjours, après le conseil, disnoyent tous ensemble et se mectoient les ducs de Berry et de Bretaigne au banc[6], le conte de Charroloys et le duc Jehan de Callabre devant. Si[f] portoit ledict conte à tous honneur, les convyant[g] à l'assiette[7]. Aussi le devoit bien faire à d'aucuns et à tous, puisque c'estoit chez luy.

a. là *omis par A.* — *b.* car *A.* — *c.* venissent *A*; veinssent *M*; vensissent *P.* — *d.* a cousté *A.* — *e.* semblablement *dans P, qui est seul à donner cette version, adoptée par B. de Mandrot.* — *f.* et *P.* — *g.* comme *dans P, au lieu de* les conviant, *que porte aussi M.*

1. C'est-à-dire : dès le début.
2. C'est-à-dire : en face.
3. C'est-à-dire : à travers.
4. Entendez : un trompette.
5. C'est-à-dire : décida qu'il n'en bougerait pas.
6. Les deux ducs prenaient place sur le banc, contre la muraille, c'est-à-dire à la place d'honneur.
7. Le comte faisait honneur à tous ses hôtes, en les priant de s'asseoir à sa table.

Fut advisé que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie encontre[a]. Ledit seigneur de Charroloys en avoit très largement. Le duc de Calabre en avoit de belle, et aussi le duc de Bretaigne. L'on fist de grans troux ès murailles qui sont au long de la rivière, derrière ledict hostel de Conflans[1], et y assortit-on toutes les meilleures pièces (excepté les bombardes et autres grosses pièces, qui ne tirèrent point) et le demourant où elles povoient servir. Ainsi en y eut du costé de ces[b] seigneurs beaucoup plus que de celuy du roy. La tranchée que les gens du roy avoit faicte estoit fort longue, tyrant vers Paris, et tousjours la tyroient avant et gectoient la terre de nostre costé pour se taudir[c2] de l'artillerie; car tous estoient cachez dedans le fossé ny nul n'eust ozé monstrer la teste. Ilz estoient en ung lieu plain[3] comme la main et en belle prehée[4].

Je n'ay jamais veu tant tyrer pour peu de jours[5], car de nostre costé on se actendoit de les chasser à force d'artillerie. Aux autres, en venoit de Paris tous les jours, qui faisoient bonne diligence de leur costé et n'espargnoyent point la pouldre. Grand quantité de ceulx de nostre ost feirent des fossés en terre à l'endroit de leur logis, encores d'advantaige en y avoit beaucoup, pour ce que c'est lieu où on a tiré de la pierre[6]. Ainsi se taudissoit[d] chascun, et se passa trois ou quatre jours. La craincte[e] fut plus grande que la perte des deux costéz, car il ne se perdit nul homme de nom.

a. *B. de Mandrot, comme les éditeurs antérieurs, ajoute :* [celle du roy], *ce qui paraît superflu.* — b. ses *D.* — c. *Leçon commune à tous les manuscrits, sauf P, qui porte :* c'estaudir. — d. s'estaudissoit *P.* — e. plaincte *A.*

1. Il s'agit des brèches faites par le bombardement au rempart qui se trouvait derrière l'hôtel.
2. « Se préserver ». *Estaudis* signifie « palissade ».
3. C'est-à-dire : plan.
4. « Prée » veut dire « prairie ».
5. C'est-à-dire : en si peu de jours.
6. Commynes fait allusion à la présence de carrières en ce lieu.

Quant ces seigneurs veirent que ceulx du roi ne se ennuyoient[a] point, leur sembla honte et peril et donner[b] cueur à ceulx de Paris; car, par quelque jour de trefve[1], il vint tant de peuple qu'il sembloit que riens ne fust demouré en la ville. Il fut conclud en ung conseil que l'on feroit ung fort grant pont[2] sur grans bateaulx et coupperoit-on[c] l'estroit du batteau et ne se asserroit le boys que sur le large et au dernier couplet y auroit de grans ancres pour gecter en terre[3]. Avec cela furent amenez plusieurs grandz bateaulx de Seine, qui eussent peu passer grand nombre de gens de pied au coup[4]. Et ainsi fut arresté de passer[d] la rivière. A maistre Girauld[5], canonnier, fut donnée la charge de cest ouvraige, auquel il sembloit que, pour les Bourguygnons, estoit grant adventaige de ce que les autres avoyent gecté les terres de nostre costé, pour ce que, quant ilz seroient oultre la rivière, ceulx du roi trouveroient leur tranchée beaucoup au dessoubz des assaillans et qu'ilz ne oseroient saillir dudict fossé[e] pour craincte de l'artillerie.

Ces raisons donnèrent grant cueur aux nostres de passer, et fut le pont achevé et dressé, sauf le dernier couplet qui tournoit de costé, prest à dresser, et tous les bateaulx amenéz. Dès qu'il fut dressé, vint ung officier d'armes du roy

a. menoient *P.* — b. donné *P.* — c. couppé *P.* — d. *Les mots* grand nombre de gens... arresté de passer, *omis dans D, sont ici restitués d'après les autres manuscrits.* — e. *P ajoute* jusques au joindre; *B a lu* jusques à aujourd'huy.

1. Il y eut alors, en effet, des tractations sous le couvert de suspensions d'armes. Voir H. Stein, *Charles de France*, p. 111-112.
2. Voir, au sujet de ce pont, les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 314.
3. L'opération consistait donc à enlever la poupe et la proue des bateaux, à jeter un plancher sur la partie la plus large, et aux deux extrémités du pont ainsi établi, on assurait la solidité en jetant de grandes ancres aux deux derniers bateaux accouplés. Ce sont ces deux bateaux extrêmes qui forment ce que Commynes appelle « le dernier couplet ».
4. Nous dirions : d'un seul coup.
5. Ci-dessus, p. 46, n. 1.

dire que c'estoit contre la trève (pour ce que ce jour et le jour precedent y avoit eu trève, l'on venoit pour veoir que c'estoit); à l'adventure, il trouva monsr de Bueil et plusieurs autres sur ledict pont, à qui il parla. Ce soir passoit la trève. Il povoit bien passer trois hommes d'armes la lance sur la cuysse de front et[a] y povoit bien avoir six grans bateaulx, que chascun eust bien passé mille hommes à la fois et plusieurs petiz. Et fust accoustrée[1] l'artillerie pour les servir à ce passaige et fait les bandes et les rolles[b2] de ceulx qui devoyent passer; et en estoyent chefz le conte de Sainct Pol et le seigneur de Hautbourdin.

Dès que mynuyt fut passé, se commancèrent à armer ceulx qui en estoient, et avant jour furent armez; et oyoient les aucuns messe, en actendant le jour, et faisoyent ce que bons chrestiens font en tel cas. Ceste nuyct, je me trouvai en une grant tente qui estoit au millieu de l'ost, où l'on faisoit le guet, et en estoye ceste nuyt là, car nul n'estoit excusé. Et estoit chef de ce guet monsr de Chastelguyon[3], qui mourut depuis à Morat[4]; et s'atendoit l'heure de veoir cest esbat. Soudainement, nous ouysmes ceulx qui estoient en ces tranchées qui commancèrent à cryer : « Adieu, voysins, adieu! »; et incontinent misdrent le feu en leurs logis et re-

a. Comme D, M donne et; *P donne* il y. — *b. Même accord de D avec M;* rostes *dans P, ce qui signifierait* « compagnies ».

1. C'est-à-dire : disposée.
2. C'est-à-dire : formé les unités et dressé les listes de ceux qui les constituaient.
3. Louis de Chalon, prince d'Orange, sire de Chasteauguion. Il mourut à Granson et non à Morat, comme va le dire par erreur Commynes. La mort du personnage, dans la bataille du 2 mars 1476, est attestée par Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. II, ch. v, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 209. Du reste, Commynes lui-même, aussitôt après Granson (liv. V, ch. II), donne le titre de sire de Chasteauguion à Hugues, frère du prince d'Orange.
4. Commynes a ici une défaillance de mémoire. Il aurait dû écrire : Granson. Cf. la note précédente.

tirèrent leur artillerie. Le jour commença à venir. Les ordonnéz à ceste entreprinse estoyent ja sur la rivière, au moins partie, et veirent les autres ja bien loing, qui se retiroyent à Paris. Ainsi chascun s'alla desarmer, très joyeux de ce partement.

Et à la vérité, ce que le roy y avoit mys de gens, ce n'estoit que pour battre nostre ost d'artillerie, et non pas en intention de combattre, car il ne vouloit rien mectre en hazard, comme j'ay dit ailleurs, nonobstant que sa puissance fust très grande pour tous tant qu'il y avoit de princes ensemble; mais son intention, comme bien la monstra, estoit de traicter paix et de departir la compaignye, sans mectre son estat, qui est si grand et si bon que d'estre roy de ce grant et obeissant royaulme de France, en peril de chose si incertaine que une bataille.

Chascun jour se menoit de petiz marchéz[1] pour fortraire[a2] gens l'un à l'autre et y eut plusieurs jours de trefves et assemblées d'une part et d'autre pour traicter de paix; et se faisoit ladicte assemblée en la Granche aux Merciers, assez près de nostre ost. De la part du roy, y venoit le conte du Maine et plusieurs autres. De la part des seigneurs, le conte de Sainct Pol et plusieurs autres, aussi de tous les seigneurs. Assez de foys furent assembléz sans riens faire, et cependant duroit la trefve[3] et s'entrevoyoient beaucoup de gens des deux armées, ung grant fossé entre deux, qui est comme my chemin, les ungs de l'un costé, les autres de l'autre; ny par la trefve nul ne povoit passer.

Il n'estoit jour que, à cause de ses veues, ne se vint rendre dix ou douze hommes du costé des seigneurs et au-

a. sourtraire *B;* surtraire *P.*

1. Entendez : des tractations.
2. C'est-à-dire : soustraire.
3. H. Stein, *Charles de France*, p. 110. Cette trêve devait expirer le 17 septembre. Cf. B. de Mandrot, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. III, p. 320, n. 2, et p. 330, n. 1.

cunes fois plus. Ung autre jour s'en alloit autant des nostres; et pour ceste cause s'appella ce lieu depuis le Marché, pour ce que telles marchandises[1] se y faisoyent.

Et pour dire la verité, telles assemblées et communications sont bien dangereuses en telles façons, et par especial pour celuy qui est en plus grant apparence de decheoir[a]. Naturellement la pluspart des gens ont l'œil ou à s'acroistre ou à se saulver, qui ayséement les fait tyrer aux plus fors. Autres[b] en y a qui sont si bons et si fermes qui n'ont nulz de ces regardz, mais peu. Et par especial est ce dangier quant ilz sont princes qui cerchent à gaigner gens, qui est une très grant grace que Dieu faict au prince qui le sçait faire, et est signe qu'il n'est point entaché de ce fol[c] vice[d] d'orgueil qui procure hayne envers toutes personnes. Pour quoy, comme j'ay dict, quant on vient à telz marchez que de traicter paix, il se doibt faire par les plus feables serviteurs que les princes ont et gens d'aage moyen, affin que leur foiblesse ne les conduysist à faire quelque marché deshonneste ne à espoventer leur maistre à leur retour plus que de besoing et plustost y empescher ceulx qui ont receu quelque grace ou bienfaict de luy que autres, mais sur tous saiges gens, car d'ung fol ne fist jamais homme son prouffit. Et se doyvent plustost conduyre ses traictiéz loing que près[2], et quant lesdictz embassadeurs retournent, les ouyr seulz, ou à peu de compaignye, affin que si leurs parolles sont pour espoventer les gens, qu'il leur dye les langaiges dont ilz doyvent user à ceulx qui les enquerront; car chascun desire de sçavoir nouvelles d'eulx quant ilz viennent de telz traic-

a. cheoir *P.* — *b.* aulcuns *P.* — *c.* fol *omis dans M.* — *d. M et P ajoutent* et peché.

1. Sur le sens de ce mot, voir ci-dessus, p. 57, n. 1.
2. Commynes reviendra à plusieurs reprises sur cette idée et la développera. Il est résolument hostile aux négociations directes sous forme d'entrevues princières, procédé favori de Louis XI. Cf. notamment liv. II, ch. VIII.

tiéz, et plusieurs dyent : « Tel ne me celera riens »; mais si feront, s'ilz sont telz comme j'ay dict, et qu'ilz congnoissent qu'ilz ayent maistre saige.

[CHAPITRE X]

[PORTRAIT DE LOUIS XI]

Je me suys mys en ce propoz pour ce que j'ay veu beaucoup de tromperies en[a] ce monde, et à[b] beaucoup de serviteurs envers leurs maistres, et plus souvent tromper les princes et seigneurs orguilleux, qui peu veullent ouyr parler les gens, que les humbles et qui vulentiers escoutent. Et entre tous ceulx que j'ay jamais congneu, le plus saige pour soy tyrer d'un mauvais pas en temps d'adversité, c'estoit le roy Loys unziesme[1], nostre maistre, et le plus humble en parolles et en habitz, qui plus travailloit à gaigner ung homme qui le povoit servir ou qui luy povoit nuyre. Et ne se ennuyoit point à estre reffusé une fois d'un homme qu'il pratiquoit à gaigner, mais y continuoit en luy promectant largement et donnant par effect[2] argent et estat[3] qu'il congnoissoit qui luy plaisoient, et ceulx qu'il avoit chasséz et deboutéz en temps de paix et de prosperité[4], il les rachatoit bien cher quand il en avoit besoing, et s'en servoit[c] et ne les avoit en nulle hayne pour les choses passées.

a. de *P.* — *b.* de *M; P omet toute la proposition.* — *c.* et s'en servoit *omis dans D. Nous restituons d'après les autres manuscrits. M omet* s'en.

1. Sur ce portrait célèbre de Louis XI, voir ci-dessus, p. XVII.
2. Effectivement, le don réel est opposé à la simple promesse.
3. Le sens est : charges, dignités (avec les avantages qui s'y attachent).
4. Par « d'entrée », il faut entendre « du premier coup ». Allusion surtout aux disgrâces qui marquèrent l'avènement. Cf. ci-dessus, p. 20.

Il estoit naturellement amy des gens de moyen estat et ennemy de tous grans qui se povoient passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens ny ne s'enquist de tant de choses comme il faisoit ny ne voulut congnoistre tant de gens. Car aussi veritablement il congnoissoit toutes gens d'auctorité et de valleur qui estoyent en Angleterre et en Espaigne, en Portugal, en Italie et seigneuries[a] du duc de Bourgongne et en Bretaigne, ainsi comme il faisoit ses subjectz. Et ces termes et façons qu'il tenoit, dont j'ay parlé icy dessus, luy ont saulvé la couronne, veu les ennemys qu'il s'estoit luy mesmes acquis à son advenement au royaulme[1].

Mais sur tout luy a servy sa grant largesse, car, ainsi comme saigement conduysoit l'adversité, à l'opposite[2], dès qu'il cuydoit estre asseur[b] ou seullement en une trefve, se mectoit à mescontenter les gens par petitz moyens[3] qui peu luy servoient et à grant peine povoit endurer paix[4]. Il estoit leger à parler de gens, et aussi tost en leur presence que en leur absence, sauf de ceulx qu'il craignoit, qui estoit beaucoup, car il estoit assez craintif de sa propre nature[5]. Et quant, pour parler, il avoit receu quelque dommaige ou en avoit suspicion et il le vouloit reparer, il usoit de ceste parolle au personnaige propre : « Je sçay bien que ma langue

a. seigneurs *P, que B. de Mandrot corrige d'après notre manuscrit D, d'accord avec B et M. — b. M donne la même leçon, ainsi que B. P a* aseur. *Les éditeurs anciens ont interprété* à seur *ou corrigé* asseuré. *En réalité,* asseur *est une forme correcte pour* « assuré ».

1. La critique revient à dire que l'art de Louis XI est surtout l'art de réparer ses propres fautes, et son règne illustre l'observation.
2. C'est-à-dire : en revanche.
3. La mesquinerie de certains procédés de Louis XI a frappé Commynes, et l'aveu est à retenir.
4. On retrouve la même idée au liv. VI, ch. xii. Le caractère inquiet de Louis XI est ici parfaitement défini.
5. Commynes pense probablement ici à l'aventure de Péronne.

m'a porté grant dommaige, aussi m'a-elle faict quelquefois du plaisir beaucoup. Toutesfois c'est raison que je repare l'amende ». Et ne usoit point de ces[a] privées parolles qu'il ne feist quelque bien au personnaige à qui il parloit et n'en faisoit nulz petitz.

Encores faict Dieu grant grace à ung prince quant il scet bien et mal[1], et par especial quant le bien precède[2], comme au roy nostre maistre dessusdit. Mais à mon advis que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quant il fut fugitif de son père et fuyt soubz le duc Philippes de Bourgongne, où il fut six ans[3], lui vallut beaucoup, car il fut contrainct de complaire à ceulx dont il avoit besoing. Et ce bien luy aprint adversité, qui n'est pas petit[4]. Comme il se trouva grant et roy couronné, d'entrée ne pensa que aux vengeances[5], mais tost luy en vint le dommaige, et quant et quant[6] la repentance; et repara ceste follie et cest erreur en regaignant ceulx à qui il tenoit tort, comme vous entendrez cy après.

Et s'il n'eust eu la nourriture[7] autre que les seigneurs que j'ay veu nourrir en ce royaulme, je ne crois point que jamais se fust ressours[8] : car ilz ne les nourrissent seullement que à faire les folz en habillemens et en parolles; de nulle lectre ilz n'ont congnoissance; ung seul saige homme on ne leur mect à l'entour; ilz ont des gouverneurs à qui on parle de leurs affaires, à eulx, riens; et ceulx-là disposent de leurs affaires. Et telz seigneurs y a qui n'ont treze livres

a. ses *D.*

1. C'est-à-dire : quand il discerne le bien et le mal.
2. Sur ce mot, cf. ci-dessus, p. 1, n. 3.
3. Louis, dauphin, fut l'hôte de Philippe le Bon de septembre 1456 à fin juillet 1461.
4. Le sens est : c'est ce que lui apprit l'adversité, et ce n'est pas peu.
5. Allusion aux fautes du début du règne et aux disgrâces qui le marquèrent. — Sur le sens de l'expression « d'entrée », voir p. 67, n. 4.
6. C'est-à-dire : tout autant.
7. Sur ce mot, cf. ci-dessus, p. 1, n. 4.
8. C'est-à-dire : relevé.

de rente en argent, qui se glorifient de dire : « Parlez à mes gens », cuydant par ceste parolle contrefaire les très grans. Aussi ay-je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur prouffit et leur donner à congnoistre qu'ilz estoient bestes. Et si d'adventure quelcun s'en revient et veult congnoistre ce qui luy appartient, c'est si tard qu'il ne sert plus de guères, car il fault noter que tous les hommes qui jamais ont esté grans et faict grand chose ont commancé fort jeunes, et cela gist à la nourriture ou de grace de Dieu[1].

[CHAPITRE XI]

[Derniers combats de la guerre du Bien Public]

Or j'ay long temps tenu ce propoz, mais il est tel que je n'en sors pas[a] bien quand je vueil. Et pour revenir à la guerre, vous avez ouy comme ceulx que le roy avoit logéz en ceste tranchée, au long de ceste rivière de Seine, se deslogèrent à l'heure qu'on les devoit assaillir. La trefve ne duroit jamais guères que ung jour ou deux. Aux[b] autres jours, se faisoit la guerre tant aspre qu'il estoit possible[2] et continuoient les escarmouches depuis le matin jusques au soir.

Grosses bandes ne sailloient point de Paris; toutesfoiz souvent nous remectoient nostre guet, et puys on le renforçoit. Ny ne vey jamais une seulle journée qu'il n'y eust escarmouche[c], quelque petit que ce fust; et croy bien, quant[d] le roy eust voulu[3], qu'elles y eussent esté bien plus grosses; mais

a. duquel je n'en sors pas *A.* — *b.* Aux *omis par P.* — *c.* escarmoucheurs *P et M.* — *d.* que *D. Nous rétablissons la vraie leçon d'après les autres manuscrits.*

1. C'est-à-dire : dépend de l'éducation ou de la grâce divine.
2. C'est-à-dire : aussi âpre que possible.
3. Il faut entendre : si le roi avait voulu.

il estoit en grand suspicion et de beaucoup, qui[a] estoit sans cause. Il m'a autresfois dit qu'il trouva une nuyct la bastille Sainct Anthoine[1] ouverte par la porte des champs, de nuyct[b], qui lui donna grand suspicion de messire Charles de Meleun[2], pour ce que son père[3] tenoit la place. Je ne dy autre chose dudict messire Charles que ce que j'en ay dict, mais meilleur serviteur n'eut point le roy pour ceste année là.

Ung jour fut entreprins à Paris de nous venir combatre (et croy que le roy n'en delibera riens, mais les capitaines) et de nous assaillir de trois costéz : les ungs devers Paris, qui devoit estre la grant compaignie[4], une autre bande devers le pont de Charenton (et ceulx là n'eussent guerre sceu nuyre) et deux cens hommes d'armes qui devoient venir par devers le boys de Vincennes. De ceste conclusion fut adverty l'ost, environ la mynuyt[5], par ung paige qui vint cryer de l'autre part de la rivière que aucuns bons amys des seigneurs les advertissoient de l'entreprinse que avez ouy et en nomma aucuns et incontinent s'en alla.

Sur la fine poincte du jour vint messire Poncet de Rivières devant ledit pont de Charenton et mons^r du Lau et d'autres par devers le boys de Vincennes jusques à nostre artillerie et tuèrent ung canonnier. L'alarme fut bien grant[c], cuydant que ce fust ce dont le paige avoit adverty la nuyct. Tost fut armé mons^r de Charoloys, mais encores plus tost le duc Jehan de Calabre, car à tous alarmes c'estoit le premier homme armé, et de toutes pièces, et son cheval toujours

a. que c' *M. Peut-être le vrai texte était-il* qui n', *car ce qui suit cadrerait mieux.* — *b. C'est par erreur que B. de Mandrot dit que* de nuyct *manque dans D.* — *c.* bien fort grant *P et M.*

1. La « bastille » est la fortification avancée de la porte Saint-Antoine.
2. Sur l'épisode dont il s'agit, voir les textes cités par B. de Mandrot dans son édition, t. I, p. 75, n. 1.
3. Philippe de Melun.
4. C'est-à-dire : la colonne principale.
5. C'est-à-dire : le milieu de la nuit.

bardé. Il portoit ung habillement que ces conducteurs[1] portent en Italie, et sembloit bien prince et chef de guerre, et tiroit tousjours droit aux barrières de nostre ost[2], pour garder les gens de saillir. Et y avoit d'obeissance autant que mondit seigneur de Charroloys, et luy obeissoit tout l'ost de bon cueur, car à la verité il estoit digne d'estre honoré.

En ung moment[a], tout l'ost fut en armes et à pied au long des charriotz par le dedans, sauf quelque deux cens chevaulx qui estoient dehors[b] au guet. Excepté ce jour, ne congneu jamais que on eust esperance de combattre, mais ceste fois chascun se y actendoit. Et sur ce bruyt, arrivèrent les ducs de Berry et de Bretaigne, que jamais ne vey armez que ce jour. Le duc de Berry estoient armé de toutes pièces. Ilz avoyent peu de gens. Ainsi, ilz passèrent par le champ et se misdrent ung peu au dehors pour trouver messrs de Charroloys et de Calabre, et là parloyent ensemble. Les chevaucheurs qui estoient enforcéz allèrent plus près de Paris et veirent plusieurs chevaucheurs qui venoient pour savoir ce bruyt en l'ost.

Nostre artillerie avoit fort[c] tiré quant ceulx de monsr du Lau s'en estoient approchéz si près. Le roy avoit bonne artillerie sur la muraille, à Paris, qui tira plusieurs coups jusques en nostre ost; qui est grant chose[3], car il y a deux lieues, mais je croy bien que on avoit levé aux bastons[4] le nez bien hault. Ce bruyt d'artillerie faisoit croire de tous les deux costéz quelque grant entreprise; le temps estoit fort obscur et trouble, et noz chevaucheurs, qui s'estoient fort

a. *M donne la même leçon;* emouvement *A;* mouvement *P.* — b. dehors *omis par M.* — c. fort *omis par P, mais se trouve dans A, B et M comme dans D.*

1. Traduction littérale du mot italien *condottiere.*
2. C'est-à-dire que Jean de Calabre se portait en offensive tout droit vers les limites du camp adverse.
3. C'est-à-dire : ce qui est une grande portée.
4. Les « bastons à feu » sont toutes pièces d'artillerie sans distinction.

approchéz de Paris, veoient plusieurs chevaucheurs et, bien loing oultre[a], veoient grant quantité de lances debout; ce leur sembloit et jugeoient que c'estoient toutes les batailles du roy qui estoient aux champs et tout le peuple de Paris; et, ceste ymagination, leur donnoit l'obscurité[b] du temps[1].

Ilz se reculloient droit devers ces seigneurs, qui estoient hors de nostre champ, et leur signifièrent ces nouvelles, les assurèrent[c] de la bataille[2]. Les chevaucheurs sailliz[d] de Paris s'aprochoient tousjours pour ce qu'ilz veoyent reculler les nostres, qui[3] encores les faisoit myeulx croire. Lors vint le duc de Calabre là où estoit l'estendart du conte de Charroloys et la pluspart des gens de bien de sa maison pour l'accompaigner et sa bannière preste à desployer et le guydon de ses armes, qui[4] estoit l'usance de ceste maison. Et nous dist à tous ledit duc Jehan : « Or ça! nous sommes à ce que nous avons tous désiré. Véez là le roy et tout ce peuple sailly de la ville! Et marchent, comme dient noz chevaucheurs. Et pour ce, que chascun ait bon cueur : tout ainsi qu'ilz saillent de Paris, nous aulnerons à l'aulne de la ville, qui est la grand aulne[e5]! » Ainsi alla resconfortant la compaignie.

Noz chevaucheurs avoient ung petit reprins de cueur, voyant que les autres chevaucheurs estoient foibles, et se rapprochèrent[f] de la ville et trouvèrent encores ces batailles

a. *P ajoute* eulx. — b. escurité *A;* obscurté *P et M.* — c. les asseurant *A.* — d. qui estoient sortis *M.* — e. *D est ici d'accord avec les autres manuscrits, sauf P, qui donne la leçon :* la plus grant aulne. — *f.* et se approchèrent *P et M.*

1. Le sens est : l'obscurité du temps leur donnait cette imagination.
2. C'est-à-dire : leur donnèrent toute assurance au sujet de la bataille (troupe rangée en arrière pour les soutenir).
3. C'est-à-dire : ce qui.
4. Même observation qu'à la note précédente.
5. C'est-à-dire : nous les mesurerons à la mesure de Paris, qui est la grande mesure. Il faut entendre cette phrase dans le sens d'une plaisanterie.

au lieu où il les avoient laissées, qui leur donna nouveau pensement[1]. Ilz s'en approchèrent le plus qu'ilz peurent; et le jour estoit[a] ung peu haulsé et esclarcy[2]. Ilz trouvèrent que c'estoient grans chardons[3], et furent jusques auprès des portes, et ne trouvèrent rien dehors, le mandèrent à ces seigneurs, qui s'en allèrent ouyr messe et disner; et en furent honteux ceulx qui avoyent dit ces nouvelles, mais le temps les excusa, avec ce que le paige avoit dit la nuyct.

[CHAPITRE XII]

[Négociations entre le roi et les seigneurs]

Praticque de paix continuoit plus estroit[b] entre le roy et le conte de Charroloys que ailleurs, pour ce que la force gisoit en eulx. Les demandes des seigneurs estoient grandes[4], par especial pour ce que le duc de Berry vouloit Normandie pour son partaige, ce que le roy ne vouloit accorder. Le conte de Charroloys vouloit avoir les villes assises sur la rivière de Somme, comme Amyens, Abeville, Sainct Quentin, Peronne et autres que le roy avoit rachaptées de quatre cens mille escuz du duc Philippes, n'y avoit pas trois moys[c], lesquelles il avoit eues par la paix d'Arras du roy Charles septiesme. Le conte de Charroloys disoit[d] que, de son vivant, le roy ne les devoit rachapter[5]. Luy ramentevoit[6]

a. estant *M*. — b. estoit *A et M*; estroict *B*; estroicte *P*. — c. *Tous les manuscrits sont conformes, mais il faudrait lire* trois ans. *Cf. ci-dessus, p. 8, n. 3*. — d. vouloit dire *P et M*.

1. C'est-à-dire : ce qui leur donna de nouveau à penser.
2. Le soleil s'était levé et il faisait plus clair.
3. Ce qu'ils avaient pris sans doute pour des pointes de lances n'étaient que des chardons.
4. H. Stein, *Charles de France*, p. 111 et suiv., analyse tout le détail de ces négociations.
5. Il s'agit du rachat des villes de la Somme. Cf. ci-dessus, p. 8. Charles le Téméraire déniait au roi le droit de faire le rachat du vivant de Philippe le Bon.
6. C'est-à-dire : il lui rappelait.

combien il estoit tenu à sa maison, car, fugitif de son père, le roy Charles, il y fut receu et nourry six ans, ayant deniers de luy pour son vivre, et puis amené par eulx jusques à Reims et à Paris, à son sacre. Ainsi avoit prins ce conte de Charroloys en très grant despit ce rachapt des terres dessusdictes[1].

Tant fut demenée ceste praticque de paix, que le roy vint ung matin par eaue jusques viz à viz de nostre ost, largement chevaulx[2] sur le bort de la rivière. En son bateau n'estoient que quatre ou cinq personnes, sauf[3] ceulx qui tiroyent. Il y avait mons^r du Lau, mons^r de Montauban, lors admiral, et mons^r de Nantouillet et d'autres. Les contes de Charroloys et de Sainct Pol estoient sur le bort de la rivière de leur costé, actendans ledict seigneur.

Le roy demanda à monseigneur de Charroloys ces motz : « Mon frère, m'asseurez vous? » (car[a] autresfois ledit conte eut espousé sa sœur[4]). Ledict conte luy respondit : « Monseigneur, ouy. » Je l'ouy; si feirent assez d'autres. Le roy descendit en terre avec les dessusdictz, qui estoyent venuz quant et luy[5]. Les contes dessusdictz[b] luy feirent grant honneur, comme raison estoit, et lui n'en estoit point chiche, et commença la parolle, disant : « Mon frère, je congnois que estes gentilhomme et de la maison de France. » Ledit conte de Charroloys luy demanda : « Pourquoi, monseigneur? » — « Pour ce, dist-il, que, quant j'envoyai mes embassadeurs à

a. car *est aussi dans A, B et M; omis par P*. — b. *A omet* qui estoyent venuz quant et luy. Les comtes dessusdictz.

1. Sur cette attitude de Charles le Téméraire au sujet des « villes de la Somme », cf. ci-dessus, p. 8, n. 3.
2. Entendez : il avait de nombreux cavaliers.
3. C'est-à-dire : sans compter.
4. Louis XI veut être assuré contre un attentat. Il demande la garantie du duc et fonde sa demande sur l'alliance de familles qui les a unis. La première femme de Charles le Téméraire avait été Catherine de France, fille de Charles VII.
5. C'est-à-dire : avec lui.

Lisle[1], naguères, devers mon oncle, vostre père et vous et que ce fol Morvillier parla si bien à vous, vous me mandastes par l'arcevesque de Narbonne (qui est gentilhomme, il le monstra bien, car chascun se contenta de luy) que je me repentiroye des parolles que vous avoit dictes ledict Morvillier, avant que fust le bout de l'an. » — Et dist le roy ces parolles[a] : « Vous m'avez tenu promesse, et encores beaucoup plus tost que le bout de l'an. » Et le dit[b] en bon visaige et ryant, congnoissant la nature de celluy à qui il parloit estre telle qu'il prendroit plaisir ausdictes parolles; et seurement elles luy pleurent. « Et avec telz gens vueil-je avoir à besongner qui tiennent ce qu'ilz promectent. » Et desavoua ledict Morvillier, disant ne luy avoir point donné charge[c] d'aucunes parolles qu'il avoit dictes.

En effect, long temps se pourmena le roy au meillieu de ces deux contes; largement gens armez[2], qui les regardoient assez de près[d]. Là fut demandé ceste duché de Normandie et la rivière de Somme et plusieurs autres demandes pour chascun et aucunes ouvertures ja pieça[3] faictes pour le bien du royaume : car[e] c'estoit là le moins de la question, car le bien publicque estoit converty en biens particuliers. De Normandie le roy ne[f] vouloit entendre pour nulle chose, mais accorda audict conte de Charroloys sa demande et offrit audict conte de Sainct Pol l'office de connestable, en faveur dudict conte de Charrolois, et fut leur adieu très gracieux. Et se remist le roy en son bateau et retourna à Paris, les autres à Conflans[4].

a. P reporte plus loin ce membre de phrase. — b. et dist le roy ces parolles *P. — c. Avant* charge, *D ajoute* de, *qui manque aux autres manuscrits et parait superflu. — d. P ajoute* ceulx dudit conte de Charroloys. — *e.* mais *P et M; il semble que* car *soit une répétition. — f.* n'y *P et M.*

1. Ci-dessus, p. 8.
2. Entendez : nombre de gens armés étaient là.
3. C'est-à-dire : depuis un certain temps.
4. Sur l'entrevue, voir J. Quicherat, *Lettres, mémoires, instructions et autres documents relatifs à la guerre du Bien Public,* dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, *Mélanges historiques*, t. II, p. 391 (lettre du comte de Charolais, 3 octobre).

Ainsi se passèrent les jours, les ungs en trefves et les autres en guerre; mais toutes parolles d'appointement estoient rompues, j'entendz au lieu où les depputez d'un costé et d'autre se estoient accoutumez d'assembler, qui estoit à la Grange aux Merciers. Mais la pratique dessusdicte s'entretenoit entre le roy et ledict seigneur de Charroloys; et alloient envoyans gens de l'un à l'autre, nonobstant qu'il fust guerre. Et y alloit ung appellé Guillaume Biche[a] et ung autre appellé Guyot d'Uisye[b], estans au conte de Charroloys tous deux. Toutesfois avoyent autresfois receu biens du roy, car le duc Philippes les avoit bannyz et le roy les avoit recueilliz, à la requeste dudict seigneur de Charrolois[1].

Ces allées ne plaisoyent pas à tous, et commançoient ja ces seigneurs à se deffier l'ung de l'autre et à se laisser[2]; et n'eust esté ce qui survint peu de jours après, ils s'en fussent tous allez honteusement. Je les ay veu tenir trois conseilz en une chambre où ilz estoient tous assemblez, et veiz ung jour qu'il en despleut bien au conte de Charroloys, car il s'estoit desja faict deux fois en sa presence et il luy sembloit bien que la plus grant force de cest ost estoit sienne[c] et parler en conseil en sa chambre sans luy appeller ne se devoit point faire.

Et en parlant[d], le seigneur de Contay, bien saige homme (comme je vous ay dit ailleurs), luy dist qu'il le portast paciemment, car, s'il les courroussoit, qu'ilz trouveroient

a. Ici un grattage dans D. La syllabe che *de* Biche *est une correction. Il s'agit bien d'ailleurs de Guillaume Bische. — b. Ce mot a été gratté en partie dans D et corrigé :* d'Ivoye. *P et M portent* Uisie. *Il s'agit de Guyot d'Usie. — c.* sien *P et M. — d.* parlasmes *P;* par la *M.*

1. Guyot d'Usie et Guillaume Bische avaient été disgraciés et exilés par Philippe le Bon. B. de Mandrot leur a consacré des notes documentées au t. I de son édition de Commynes, p. 81-82.
2. C'est-à-dire : lasser.

mieulx leur appointement que luy; et que, comme il estoit le plus fort, il failloit qu'il fust le plus saige et qu'il les gardast de diviser et les entretenir joinctz de tout son povoir et qu'il dissimulast toutes ces choses; mais que, à la verité, l'on s'esbahissoit[a][1] assez, et mesmement chez luy, de quoy si petiz personnaiges comme les deux dessus nomméz s'empeschoyent de si grant matière, et que c'estoit chose dangereuse, encores ayant affaire à roy si liberal comme cestuy-cy. Ledict de Contay hayait[2] ledict Guillaume Bische; toutesfois il disoit[b] ce que plusieurs autres disoyent comme luy; et croy que sa suspicion[c] ne l'en faisoit parler, mais seulement la necessité de la matière. Audict seigneur de Charroloys pleut ce conseil, et se mist plus de feste avecques ces seigneurs que par avant et avecques meilleure chère et eut plus de communications avec eulx et leurs gens qu'il n'avoit accoustumé[d].

Et à mon advis qu'il en estoit grant besoing, et danger qu'ilz ne se fussent separéz. Ung saige homme sert bien en une telle compaignie, mais que[3] on le vueille croyre, et ne se pourroit trop achapter. Mais jamais je n'ay congneu prince qui ait sceu congnoistre la difference entre les hommes, jusques à ce qu'il se soit trouvé en necessité et en affaire, et, s'ilz le congnoissoient, si l'ignoroient-ilz[e]; et departent leur autorité à ceulx qui plus leurs sont agreables et[f] pour l'aage qui leur est plus sortable ou pour estre comprins en leurs oppinions ou aucunes fois sont manyéz par ceulx qui sçavent et conduysent leurs petiz

a. il s'en parloit *P*, *ce qui n'a guère de sens.* — *b. B. de Mandrot imprime* il [ne] disoit. *Cette intercalation change inutilement le sens.* — *c.* passion *P;* suspesson *M.* — *d.* qu'ilz n'avoient accoustuméz *M.* — *e. Telle est la leçon de A. Notre manuscrit, comme d'autres, y compris P, donne* ignoroient, *en sorte que la phrase n'a plus de sens plausible.* — *f.* ou *P.*

1. C'est-à-dire : l'on s'étonnait.
2. C'est-à-dire : haïssait.
3. C'est-à-dire : pourvu que.

plaisirs. Mais ceulx qui ont entendement se reviennent[a] tost quant ilz en ont besoing.

Telz ay-je veu le roy, ledict conte de Charrolois, pour le temps de lors, et le roy Edouard d'Angleterre et autres plusieurs. Et à telle heure ay-je veu ces trois qu'il leur en estoit bon besoing[b][1] et qu'ilz avoient faulte de ceulx qu'ilz avoient mespriséz. Et depuis que ledit conte de Charrolois eust esté une pièce[2] duc de Bourgogne et que la fortune[c] l'eust mys plus hault que ne fut jamais homme de sa maison et si grand qu'il ne craignoit nul prince pareil de[3] luy, Dieu le souffrit cheoir en ceste gloire et tant luy diminua du sens, qu'il mesprisoit tout autre conseil du monde sauf le sien seul. Et aussi tost après fina sa vie doloreusement, avecques grant nombre de gens et de ses subjectz, et desola sa maison comme vous voyez.

[CHAPITRE XIII]

[Événements de Normandie. Suite des négociations]

Pour ce que icy dessus j'ay beaucoup parlé des dangiers qui sont en ces traictéz, et que[d] princes y doivent estre bien saiges et bien congnoistre quelz gens les meinent, et par especial celuy qui n'a pas le plus apparant du jeu, maintenant s'entendra qui m'a meu de tenir si long compte de ceste matière.

Cependant que ces[e] traictiez se menoient par voyes d'as-

a. remeuvent *P.* — *b.* bien *P.* — *c. A et P ajoutent* où ce qu'on y appelle. — *d.* les *P.* — *e.* ses *D.*

1. Commynes veut dire qu'il a vu les trois princes dont il parle dans des situations critiques.
2. C'est-à-dire : un certain temps.
3. Sur cette construction du comparatif, cf. ci-dessus, p. 38, n. 2.

semblées et que l'on povoit communiquer les ungs avec les autres, en lieu de traicter paix, se[a] traicta par aucuns que le duché de Normandie se mectroit entre les mains du duc de Berry, seul frère du roy, et que là il prendroit son partaige et laisseroit Berry au roy. Et tellement fut conduycte ceste marchandise[1] que madame la grant seneschalle de Normandie[2] et aucuns à son adveu[3], comme serviteurs et parentz, misdrent le duc Jehan de Bourbon au chasteau de Rouen et par là entra[b] en la ville[4].

Laquelle tost consentit[c] à[d] ceste mutation, comme trop desirant d'avoir prince qui demourast au pays de Normandie; et le semblable feirent toutes les villes et places de Normandie ou peu s'en faillut. Et a toujours bien semblé aux Normans, et fait encores, que si grant duché comme la leur requiert bien ung duc; et à dire la verité, elle est de grant estime et se y liêvent de grans deniers. J'en ay veu lever IX cens cinquante mille francs, aucuns disoient plus[5].

Tournée que fut la ville de Rouen, tous les habitans feirent serment audict duc de Bourbon pour ledict duc de Berry[6], sauf le bailly appelé Ouaste[7], qui avoit esté nourry du roy, son

a. s'i *P.* — b. *Ce mot est omis par P.* — c. se consentit *P.* — d. à *en surcharge dans D.*

1. Cf. notre observation sur ce mot, ci-dessus, p. 57, n. 1.
2. Jeanne du Bec-Crespin, veuve du grand sénéchal Pierre de Brézé.
3. Sur l'intrigue normande, voir P. Bernus, *Louis XI et Pierre de Brézé*, dans *Revue de l'Anjou*, 1912; H. Stein, *Charles de France*, p. 114 et suiv.
4. Dans la nuit du 27 au 28 septembre (H. Stein, *Charles de France*, p. 115).
5. En réalité 996,000 livres en 1483, chiffre abaissé à 350,000 livres aux Etats de 1484 sur les réclamations présentées, comme il résulte du *Journal* de Masselin, éd. Bernier, dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, p. 461, 477 et 485.
6. C'est ce que confirme Thomas Basin, *Historiarum Ludovici XI*, lib. II, cap. VII, éd. J. Quicherat, t. II, p. 128.
7. « Houaste » est le surnom du bailli de Rouen Jean de Montespedon.

varlet de chambre, luy estant en Flandres, et bien privé de luy[1], et ung appellé Guillaume Picquart, puis general de Normandie[2]. Et aussi le grant seneschal de Normandie[3] qui est aujourduy[4] ne voulut faire le serment, mais retourna vers le roy, contre le vouloir de sa mère, laquelle avoit conduyt ceste reduction, comme dit est.

Venue à la congnoissance du roy la mutation faicte en Normandie[5], se delibéra[6] d'avoir paix, voyant ne povoir donner remedde à ce que jà estoit advenu. Incontinent fist sçavoir à mondict seigneur de Charroloys, qui estoit en son ost, qu'il vouloit parler à luy et lui nomma l'heure qu'il se rendroit aux champs auprès dudict ost, estant près Conflans. Et saillit à heure dicte avec par adventure cent chevaulx, dont la pluspart estoit des Escossoys de sa garde; d'autres gens, peu. Ledict conte de Charroloys ne mena guères gens et y alla sans nulle cerimonie; toutesfois il en survint beaucoup, et tant qu'il en y avoit beaucoup plus qu'il n'en estoit sailly avecques le roy. Il les[a] fist demourer ung petit loing et se pourmenèrent eulx deux une pièce[7]; et luy dist le roy comme la paix estoit faicte et lui compta ce cas qui estoit advenu à Rouen, dont ledict conte ne sçavoit

a. le *D.*

1. Entendez : qui avait été entretenu par le roi en qualité de valet de chambre, lorsqu'il était en Flandre, et avait été son favori.
2. « Puis » signifie « depuis ». Guillaume Picard devint « général », c'est-à-dire administrateur des finances de Normandie en 1466 et succéda comme bailli à Houaste en 1479.
3. Jacques de Brézé, fils de Pierre et de Jeanne du Bec-Crespin, cités plus haut.
4. Il avait été nommé dès le 17 juillet 1465.
5. Louis XI fut avisé le 28 septembre, d'après Maupoint, *Journal*, éd. G. Fagniez, p. 80; le 29, d'après Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 119.
6. Non sans un moment de découragement, si l'on en croit Thomas Basin, *Historiarum Ludovici XI, lib. II, cap. VIII* (éd. J. Quicherat, t. II, p. 130), qui le dit « valde animo consternatus ».
7. Une pièce (de temps), c'est-à-dire : un moment.

encores riens, disant le roy que, de son consentement, n'eust jamais baillé tel partaige à son frère, mais, puisque d'eulx mesmes les Normans avoyent faict ceste novalité[1], qu'il en estoit contant et qu'il passeroit le traicté en toute telle forme[2] comme il avoit esté advisé par plusieurs journées precédentes. Et peu d'autres choses y avoit à accorder[3].

Ledict seigneur de Charroloys en fut fort joyeux, car son ost estoit en très grande necessité de vivres[4] et principallement d'argent, et quant cecy ne fust advenu, tout tant qu'il y avoit là de seigneurs s'en fussent tous allèz honteusement. Toutesfoys audict conte arriva ce jour ou bien peu de jours après ung renfort que son père le duc Philippes de Bourgongne lui envoyoit, que amenoit mons[r] de Saveuses[5], où il y avoit six vingtz hommes d'armes et bien quinze[a] cens archers et six vingtz mil escuz contans sur dix sommiers[6] et grant quantité d'arcs et de traictz ; et se pourvoyoit[b] assez bien l'ost des Bourguygnons, estant en deffiance que le demourant ne se accordast sans eulx.

Ces parolles d'appoinctement plaisoyent tant[c] au roy et audict conte de Charroloys que[d] je luy ay ouy compter depuis que[e] si affectueusement parloient de achever le

a. *Les mots* bien quinze *dans D sont le résultat d'un grattage.* — b. pourvut *M. Chantelauze corrige* ce pourvut *et interprète* « ceci ». *Les anciens éditeurs corrigent* « cecy », *quoique* se *donne un meilleur sens.* — c. tant *omis par P.* — d. et par especial audict conte, comme *P.* — e. et *P.*

1. C'est-à-dire : cette nouveauté. La forme de Commynes est calquée sur le bas latin « novellitas ».
2. C'est-à-dire : entièrement en telle forme.
3. Le sens est : en dehors de cette clause relative à la Normandie, il ne restait pas d'article à arrêter.
4. Cette affirmation est à rapprocher de celle de J.-P. Panigarola (*Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. III, p. 313).
5. Philippe de Saveuses. Sur ce renfort arrivé le 10 octobre, cf. Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. II, ch. xxxv, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 27; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 129; J. Quicherat, *op. cit.*, *Mélanges historiques*, t. III, p. 27.
6. C'est-à-dire : des bêtes de somme.

demourant qu'ilz ne regardoient point où ilz alloient; et tirèrent droit devers Paris, et tant allèrent qu'ilz entrèrent dedans ung grant boullevart de terre et de bois, que le roy avoit fait faire assez loing hors de la ville, au bout d'une tranchée, et entroit-l'on dedans la ville par icelle. Avecques ledict conte estoyent quatre ou cinq personnes seullement. Comme ilz se trouvèrent leans furent très eshabyz; toutesfois ledict conte tenoit la meilleure contenance qu'il povoit[a]. Il est à croire que nul de ces deux seigneurs ne sont acreüz de joy depuis ce temps-là, veü que à l'un ne l'autre ne print mal[b].

Comme les nouvelles vindrent à l'ost que ledict seigneur de Charroloys estoit entré dedans ledict boullevart, il y eut très grand murmure, et[c] se misdrent ensemble le conte de Sainct Pol, le mareschal de Bourgongne, le seigneur de Contay, le seigneur de Hautbourdin[d] et plusieurs autres, donnans grant charge audict seigneur de Charroloys de ceste follye et autres qui estoyent de sa compaignye, et alleguoyent l'inconvenient advenu à son grant père à Montereau Fault Yonne[1], present le roy Charles septiesme[e]. Incontinent feïrent retraire dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs; et usa le mareschal de Bourgongne (appellé de Neufchastel pour son surnom)[2] de ceste parolle : « Si ce jeune prince fol ou enraigé s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison ne le fait de son père ne le nostre. Et pour ce, que chascun se retire en son logis et se tiengne

a. peult *P.* — b. *Cette phrase* (il est à croire... ne print mal) *manque dans D. Nous la restituons d'après M. Elle se lit aussi telle quelle dans P, sauf le mot* ne *antépénultième. Cette phrase avait été grattée dans le manuscrit perdu ou « Exemplaire Vieil » de Sauvage.* — c. et *omis par P.* — d. Hambourdin *dans D, à cause d'une correction incomplète. Cf. ci-dessus, p. 12, n. 2.* — e. *D porte fautivement* sixiesme, *ce que nous corrigeons d'après les autres manuscrits, l'allusion à l'entrevue de Montereau étant assez claire.*

1. Commynes parlera encore de cet assassinat de Jean sans Peur, toujours présent à toutes les mémoires, au liv. IV, ch. ix.
2. Ci-dessus, p. 10, n. 3.

prest, sans soy esbahir de fortune qui adviengne, car nous sommes suffisans, nous tenans ensemble, de nous retirer jusques ès marches de Henault ou de Picardie, ou en Bourgongne. »

Après ces parolles, monta à cheval, et le conte de Sainct Pol se proumenoyt[a] hors de l'ost[b], regardant s'il viendroit riens de[c] devers[d] Paris. Après y avoir esté une longue pièce[1], veïrent venir quarante ou cinquante chevaulx, et y estoit ledict conte de Charroloys et autres des gens du roy qui le ramenoyent, tant archiers que autres; et comme il les veït approucher, fist ledict seigneur de Charroloys retourner ceulx qui l'accompaignoyent et adressa sa parolle audict mareschal de Neufchastel, qu'il craignoit, car il usoit de très aspres parolles, et estoit bon et loyal chevalier pour son party, et luy osoit bien dire : « Je ne suys à vous que par emprunt, tant comme vostre père vivra. » Les parolles dudict conte furent : « Ne me tensez point, car je congnois bien ma grant folye, mais je m'en suys apperceü si tard que j'estoie près du boullevart. » Plus[e] luy dist ledict mareschal en sa presence qu'il n'avoit faict en son abscence. Ledict seigneur baissa la teste sans riens respondre et s'en revint dedans son ost, où tous estoient joyeux de le revoir et louoit chascun la foy du roy. Toutesfois ne retourna oncques depuis ledict conte en sa puissance.

a. parmenoit *P et M*, pourmenoit *A*. — *b.* hors le champ *A*. — *c.* de *omis par A et M*. — *d.* hors de *P*. — *e.* puys *P*, *dont B. de Mandrot corrige ici la leçon d'après D.*

1. Sur le sens du mot, cf. ci-dessus, p. 79, n. 2.

[CHAPITRE XIV]

Comment l'appoinctement fut faict entre le roy et les seigneurs, qui fut appellé le traictié de Conflans[a]

Finablement toutes choses furent accordées[1] et le lendemain fist le conte de Charroloys une grand monstre[2] pour sçavoir quelz gens il avoit et ce qu'il povoit avoir perdu. Et sans dire gare, y revint le roy avecques trente ou quarante chevaulx, et alla veoir toutes les compaignies l'une après l'autre, sauf celle de ce mareschal de Bourgongne, lequel n'aymoit pas le roy, à cause que despièça[3] en Lorrayne que ledict seigneur luy avoit donné Espinal[4] et puis osté pour la donner au duc Jehan de Calabre, dont grant dommaige en avoit eu ledict mareschal.

Peu à peu reconcilioyt le roy avecques luy les bons et notables chevaliers qui avoient servy le roy son père, lesquelz il avoit desappointéz[5] à son advènement à la couronne, et que, pour ceste cause, s'estoyent trouvéz à ceste assemblée; et congnoissoit ledict seigneur son erreur. Il fut dit que le lendemain le roy se trouveroit au chasteau du boys[b] de Vincennes et tous les seigneurs qui avoyent à luy faire hommaige, et pour seürté de tous bailleroit le roy le chasteau au conte de Charroloys.

a. Titre en rouge dans D. Suit la miniature n° 4. Voir notre Introduction, *p. xx. — b. Les mots* du boys *omis dans D. Nous restituons d'après les autres manuscrits, d'autant plus volontiers que l'expression est correcte et revient un peu plus bas.*

1. C'est-à-dire : réglées d'accord. — Sur le traité, voir H. Stein, *Charles de France*, p. 123 et suiv.
2. Terme militaire consacré pour désigner une revue.
3. Entendez : depuis un certain temps.
4. Voir, sur le don et le retrait d'Épinal, les références rassemblées par B. de Mandrot au t. I de son édition de Commynes, p. 89, n. 3.
5. C'est-à-dire : révoqués.

Lendemain se y trouva le roy et tous les[a] princes sans en faillir ung, et estoit le portal de[b] la porte bien garny[c] des gens dudict conte de Charroloys en armes. Là fut le lieu[d] où se feïst le traicté de la paix. Monseigneur Charles fist hommaige[1] au roy de la duché de Normandie, le conte de Charroloys des terres de Picardye dont il a esté parlé, et autres qui en avoyent affaire, et le conte de Sainct Pol fist le serment de son office de connestable. Il n'y eut jamais si bonnes nopces qu'il n'en y eust de mal disnéz[2]. Les ungs feïrent ce qu'ilz voulurent, les autres n'eurent riens. Des[e] moyens et bons personnages[f] en tyra le roy. Toutesfois la plus grant part demeurèrent avec le duc nouveau de Normandie et avec le duc de Bretaigne, qui allèrent à Rouen prendre leur possession.

Au partir du chasteau dudict boys de Vincennes prindrent tous congié l'ung de l'autre et se retira chascun à son logis; et furent faictes toutes lectres et pardons et toutes autres choses necessaires servans au faict de la paix[3]. Et tout en ung jour partirent le duc de Normandie et le duc de Bretaigne pour eulx[g] retirer en sondict pays de Bretaigne et le conte de Charroloys pour retirer en Flandres. Et comme ledict conte fut en train, le roy vint à luy et le conduysit

a. A ajoute le mot autres. — *b.* et *P.* — *c.* garnie *P.* — *d. Leçon commune à tous les manuscrits, sauf P, qui porte* leu *pour* le lieu, *avec omission de* où se feïst, *en sorte que le sens est tout autre.* — *e.* les *P.* — *f. P intercale* une partie. — *g.* eulx *omis par M.*

1. Voir « Acte de l'hommage lige fait au roy Louis XI par le comte de Charolais de plusieurs villes qui luy avoient été cédées en Picardie et autres lieux » (31 octobre), dans Lenglet, édition de Commynes, t. II, p. 540.

2. Sorte de proverbe dont le sens est : il n'y eut jamais si bonne noce que quelqu'un n'ait mal dîné.

3. Traités de Conflans et de Saint-Maur (5 et 29 octobre 1465), dans le *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 378 et suiv.; Lenglet, preuves de l'édition de Commynes, t. II, p. 500 et suiv. La publication à Paris est mentionnée par Maupoint, *Journal*, éd. G. Fagniez, p. 89, et Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 139.

jusques à Villiers le Bel[1], qui est ung villaige à quatre lieues près Paris, monstrant par effect avoir ung grant desir de l'amitié dudict conte, et tous deux[a] y logèrent ce soir[2]. Le roy avoit peu de gens, mais il avoit faict venir deux cens hommes d'armes pour le raconduyre, dont fut adverty le conte de Charroloys en se couchant, qui en entra en une très grant suspicion et feïst armer largement gens. Ainsi povez veoir qu'il est presque impossible que deux grans seigneurs se puissent accorder, pour les rapportz et suspicions qu'ilz ont à chascune heure. Et deux grans princes qui se vouldroient bien entreaymer ne se devroyent jamais veoir[3], mais envoyer bonnes gens et sages les ungs vers les autres, et ceulx-là[b] les entretiendroient ou amanderoient les faultes.

Lendemain au matin les deux seigneurs dessudictz[c] prindrent congié l'ung de l'autre avecques quelques saiges et bonnes parolles. Et retourna le roy à Paris[4] en la compaignie de ceulx qui l'estoient allé querir; et cela osta la suspicion que on povoit avoir eu de leur venue. Et ledit conte de Charroloys print le chemin de Compiengne et de Noyon — et partout luy fut ouvert par le commandement du roy[4] — et de là à Amyens, où il receüt leur hommaige et[d] de ceulx de la rivière de Somme et des terres de Picardye, qui luy estoient restituées par ceste paix[5], desquelles le roy

a. Mot omis par P et A. — *b.* la *omis par D et que nous rétablissons d'après les autres manuscrits.* — *c. Mot omis par P.* — *d. L'omission de* et *par P rend la phrase inintelligible. B. de Mandrot corrige* leurs hommaiges, *leçon de P, en* les hommaiges *et reproduit le texte de Mlle Dupont (éd., t. I, p. 106).*

1. Villiers-le-Bel, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise).

2. Le 31 octobre. Cf. Maupoint, *Journal*, éd. G. Fagniez, p. 90; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 136.

3. Sur ce principe, cher à Commynes, cf. ci-dessus, p. 66, n. 2.

4. Le dimanche 3 novembre selon Maupoint, *Journal*, éd. G. Fagniez, p. 90. Sur les démonstrations et promesses de Louis XI à ce moment, cf. Du Clercq, éd. de Reiffenberg, t. IV, p. 237; Lenglet, édition de Commynes, t. II, p. 185.

5. Non cependant sans précautions, s'il faut en croire Du Clercq, éd. de Reiffenberg, t. IV, p. 237.

avoit payé quatre cens mil escuz d'or, n'y avoit pas neuf moys, comme j'ay dict ailleurs icy dessus[1].

Et incontinent passa oultre et tira au pays de Liége, pour ce qu'ilz avoyent desjà faict la guerre par l'espace de cinq ou six mois à son père, luy estant dehors, ès pays de Nammur et Brabant; et avoyent desjà lesdictz Liégeoys une destrousse entre eulx. Toutesfois, à cause de l'yver, il n'y peût pas faire grant chose. Grant quantité de villages furent brusléz et de petites destrousses faictes sur les Liégeoys, et feïrent une paix. Et se obligèrent lesdictz Liégeoys à la tenir, sur peine d'une grant somme de deniers; et s'en retourna ledict conte en Brabant[2].

[CHAPITRE XV]

Comment le duc de Normandie s'en alla prendre possession dudict pays de Normandie, en la compaignie du duc de Bretaigne, et de ce qui s'en ensuyvit[a].

Retournant audictz ducz de Normandie et de Bretaigne, qui estoient alléz prendre possession de la duché de Normandie, dès ce que leur entrée fut faicte à Rouen ilz se commencèrent à diviser[3] quant ce vint à departir le butin; car encores estoient avecques eulx ces chevaliers que j'ay nommez, qui avoient accoustumé d'avoir de grans estatz et de grans honneurs du roy Charles, et leur sembloit bien

a. *Le titre en rouge dans D.*

1. Et dont le comte lui-même avait fait hommage. Cf. ci-dessus, p. 86.
2. Cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 279; 3e éd. (1922), p. 304.
3. Cf., sur les intrigues du moment, H. Stein, *Charles de France*, p. 135 et suiv.

qu'ilz estoient à la fin de leur entreprinse et que au roi ne se povoient fier, et voulut chascun en avoir du meilleur endroit[a]. D'autre part, le duc de Bretaigne en vouloit disposer en partie, car c'estoit luy qui avoit porté la plus grand mise et le plus grand faix[b] en toutes choses. Tellement se porta leur discord qu'il faillut que le duc de Bretaigne, pour craincte de sa personne, se retirast au mont Saincte Katherine, près Rouen[1], et fut leur question jusques là que les gens du duc de Normandie avec ceulx de la ville de Rouen furent prestz à aller assaillir ledict duc de Bretaigne jusques au lieu dessusdict, par quoy fut contrainct de se retirer le droit chemin vers Bretaigne[2].

Et, sur ceste division, marcha[c] le roy près du pays. Et povez penser qu'il l'entendoit bien et qu'il aydoit bien à le conduyre, car il estoit maistre en ceste science. Une partie de ceulx qui tenoient les bonnes places commencèrent à les luy bailler et en faire leur appoinctement avecques luy[3]. Je ne sçay de ces choses que ce qu'il m'en a[d] compté, car je n'estoie point sur les lieux. Il print ung parlement avecques le duc de Bretaigne, qui tenoit une partie des places de la Basse Normandie, esperant de luy faire habandonner son frère de tous poinctz. Ilz furent quelque peu de jours ensemble à Caen[4], et firent un traité par lequel ladicte ville de Caen[e] et autres demourèrent ès mains de monsr de Lescun[f]

a. en son endroit *A.* — *b.* faiz *A, B et M;* fraiz *P. Cette leçon, évidemment fautive, est acceptée par B. de Mandrot, qui reproduit le texte de Mlle Dupont, sans mention de variante.* — *c.* marchea *D.* — *d.* ce que luy mesmes m'a *A.* — *f. Les mots* et firent un traité par lequel ladicte ville de Caen *ont été omis par le scribe de D, évidemment trompé par la répétition du mot* Caen. *Nous rétablissons d'après les autres manuscrits.* — *f.* Lescut *dans D, par*

1. Cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 191.
2. Cf. *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. B. de Mandrot, t. IV, p. 138.
3. Cette phrase a été souvent citée pour caractériser l'art de « diviser pour régner », familier à Louis XI.
4. Du 20 au 30 décembre (H. Stein, *Charles de France*, p. 152).

avecques quelque nombre de gens payez; mais ce traictié estoit si trouble que je croy que l'ung ne l'autre ne l'entendit jamais bien[1]. Et s'en alla ledit duc de Bretaigne, et le roy s'en retourna tirant le chemin vers son frère.

Voyant ledit duc de Normandie qu'il ne povoit resister et que le roy print le Pont de l'Arche et autres places sur luy, se delibera de prendre la fuytte et de tirer en Flandres[2]. Le conte de Charroloys estoit encores à Saint-Trond[a][3], en une petite ville ou pays de Liége, assez empesché, l'armée toute rompue et deffaicte et en temps d'yver[b], empeschée contre les Liégeoys et luy douloit bien de veoir ceste division; car la chose du monde qu'il desiroit le plus, c'estoit de veoir ung duc en Normandie, car par ce moyen il luy sembloit le roy estre afoibly de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la Picardye pour mectre dedans Dyeppe. Avant qu'ilz fussent prestz, celuy qui tenoit ladicte ville de Dyeppe en feïst son appoinctement avecques le roy. Ainsi retourna au roy toute ladicte[c] duché de Normandie, sauf les places qui demeurèrent à monsr de Lescun[d] par l'appoinctement faict à Caen.

[CHAPITRE XVI]

[Retraite de Charles de France en Bretagne]

Ledit duc de Normandie, comme j'ay dit[e], s'estoit deliberé ung coup de fuyr en Flandres[4]; mais sur l'heure se

suite d'une correction fâcheuse : la lettre n *grattée a été transformée en un* t.

a. Saintron *D.* — b. *P ajoute* et partie, *A et B* partie. — c. la dicte *omis par P.* — d. Lescut *dans D comme ci-dessus, p. 89, n.* f. — e. il dist *A et P. B. de Mandrot adopte la leçon* il [est] dist. *D montre que la bonne leçon est celle de Mlle Dupont (éd. t. I, p. 110).*

1. Cf. Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves*, t. III, p. 115; *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 448; Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. I, p. 152.
2. H. Stein, *Charles de France*, p. 153 et suiv.
3. Saint-Trond, Hesbaye, province de Limbourg.
4. Cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 158, n. 5, et p. 162.

reconcilièrent[a] le duc de Bretaigne[b] et luy, congnoissans tous deux leurs erreurs et que par division se perdent toutes les bonnes choses du monde. Et si est presque impossible que beaucoup grans personnaiges ensemble et de semblable estat se puissent longuement entretenir, sinon qu'il y ait chef par dessus tous; et si seroit besoing que cestuy-là fust saige et bien estimé pour avoir l'obeyssance de tous. J'ay veü beaucoup d'exemples de ceste matière à l'œil[1], et ne parle pas par ouyr dire[2]; et sommes bien subjectz à nous diviser[c] ainsi à nostre dommaige, sans avoir grant regard à la consequence qui en advient. Et presque ainsi en ay veü advenir par tout le monde[d]; et me semble que ung saige prince ayant povoir de dix mil hommes et façon de les entretenir est plus à craindre et estimer que ne seroient dix qui auroient chascun six mil tous alliéz et confictz[3] ensemble, pour autant que[e], des choses qui sont à desmesler et à accorder entre eulx[f], la moytié du temps se pert avant qu'il y ait rien conclud ne accordé.

Ainsi se retira[g] ledit duc de Normandie en Bretaigne[4], povre, deffaict et habandonné de tous ces chevaliers qui avoyent esté au roi Charles et avoyent fait leur appoinctement avec le roy, et myeulx appoinctéz de luy que jamais n'avoient esté du roy son père[5].

Les deux ducz dessusdictz estoient saiges après le coup

a. *Les autres manuscrits ont* reconseillèrent, *ce qui a le même sens.* — b. *Les mots* de Bretaigne *omis par A, M et P.* — c. deviser *P.* — d. *Les autres manuscrits ajoutent* ou l'ay ouy dire. — e. tant des *P.* — f. *P intercale* que. — g. ainsi retiré *A et P.*

1. C'est-à-dire : de mes propres yeux.
2. L'expression « ouyr dire » est fréquente chez Commynes, avec le même sens que « ouï dire ».
3. C'est-à-dire : assemblés, unis.
4. Charles de France et François II sont à Nantes à la fin de février 1466. Cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 180 et suiv.
5. Commynes veut dire que les anciens serviteurs de Charles VII avaient abandonné le père du roi pour passer à Louis XI, qui les avait « appointés » (pourvus d'offices) mieux qu'ils n'avaient été sous le précédent règne.

(comme l'on dit des Bretons) et se tenoient en Bretaigne. Ledict seigneur de Lescun[a], le principal de leurs serviteurs, avoit[b] maint ambassade allant et venant au roy et à eulx deux, au roy d'eulx, au conte de Charrolois, depuis duc de Bourgogne, et de luy à eulx, du roy audict duc de Bourgongne et de luy au roy, les ungs pour sçavoir nouvelles, les autres pour fortraire[c] gens et pour toutes mauvaises marchandises[1], soubz umbre de bonne foy. Aucuns y allèrent par bonne intention pour cuyder pacifier les choses. Mais c'est grant folie à ceulx qui se estiment si bons et si saiges que de penser que leur presence peut pacifier si grans princes et si subtilz[2] comme estoient ceulx-cy et tant entenduz[d] à leurs fins, et veü especiallement que de l'ung costé ne de l'autre ne s'offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens qui ont ceste gloire qu'il leur semble qu'ilz conduyroient des choses là où ilz n'entendent riens, car quelquefois leurs maistres ne leur descouvrent point leurs secrettes pensées.

La compaignie de telz, que je dy[e], est que le plus souvent ne vont que pour parer la feste, et souvent à leurs despens. Et va tousjours quelque humblet qui a quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay-je veü par toutes ces saisons dont je parle et de tous les costéz. Et aussi bien comme j'ay dit que les princes doyvent estre saiges à regarder à quelz gens ilz baillent leurs besongnes entre mains, aussi bien devroient penser ceulx qui vont dehors pour eulx de[f] s'entremettre de[g] telz matières; et qui pourroit[h] s'en excuser et ne s'en

a. *Ici D n'a pas corrigé ce nom et nous avons la forme correcte. Mais P écrit* Lescut. — *b.* avoit *omis par P.* — *c.* soubstraire *P.* — *d.* entendans *P et M.* — *e.* A la compaignée de telz, comme je dictz *P.* — *f.* de *omis par P.* — *g.* en *P.* — *h. Tous les manuscrits ont le singulier. B. de Mandrot corrige* pourroient.

1. Commynes décrit ici le va-et-vient d'ambassadeurs entre tous les personnages qu'il cite. « Marchandise » signifie « tractations ».
2. Commynes ne songe pas ici à Charles de France, auquel ce qualificatif ne saurait convenir. Cf. ce qu'il dira lui-même de ce prince au livre II, ch. xv.

empescher point, sinon que on veïst que eulx mesmes y entendissent bien et eussent affection à la matière[a], seroit bien saige. Et ay congneü beaucoup de gens de bien se y trouver bien empeschéz et troubléz[b].

J'ay veü princes de deux natures : les ungs si[c] subtilz et si très suspessonneux, que l'on ne sçavoit comment vivre avecques eulx et leur sembloit tousjours que on les trompoit; les autres se fyoient de[d] leurs serviteurs assez, mais si lourdz et si peu entendans à leurs besongnes qu'ilz ne sçavoient congnoistre qui leur faisoit ou bien ou mal[1]. Et ceulx-là sont incontinent muéz d'amour en hayne et de hayne en amour. Et combien que de toutes les deux sortes s'en treuve bien peu de bons ne là où il y ait ne grand fermeté ne grand seürté, toutesfoys j'aymeroys mieulx tousjours vivre soubz les saiges que soubz les folz, pour ce qu'il[e] y a plus de façon et manière d'en povoir eschapper et d'acquerir leur grace : car avecques les ignorans ne scet-on trouver nul expédient, pour ce que avec eulx ne fait l'on riens, mais avecques leurs serviteurs fault avoir affaire[f]. Toutesfois il fault que chascun les serve et obeysse aux contrées où ilz se tiennent, car on y est tenu et aussi contrainct.

Mais, tout bien[g] regardé, nostre seulle esperance doit estre en Dieu, car en cestuy-là gist toute nostre fermeté et toute bonté, qui en nulle chose de ce monde ne se pourroit trouver; mais chascun de nous le congnoist tard, et après ce que en avons eu besoing. Toutesfois vault encores myeulx tard que jamais.

a. et *avant* seroit *dans P.* — *b.* bien broulléz *P.* — *c.* si très *M.* — *d.* en *M.* — *e.* car il *P.* — *f.* lesquels sont plusieurs, *mots suivis d'un blanc dans M;* lesquels sont plusieurs et changent souvent *P.* — *g.* bien tout *M.*

1. Peut-être faut-il soupçonner dans ce passage une allusion maligne à Charles le Téméraire et une justification discrète de l'avoir abandonné.

[LIVRE II]

[CHAPITRE I]

S'ensuyt le commencement des guerres qui furent entre le duc de Bourgongne et les Liégeoys[a].

Ainsi se passèrent aucunes années durant lesquelles le duc de Bourgongne avoit guerre chascun an avecques les Liégeoys. Quant le roy le veoit empesché, il essayoit à faire quelque nouveaulté[b] contre les Bretons, en faisant quelque peu de confort aux Liégeoys. Tantost le duc de Bourgongne se tournoit contre[c] luy pour secourir ses aliéz, ou eulx mesmes faisoient quelque traictié ou quelque trefve.

En l'an mil quatre cens soixante six, fut prins Dinant[2], assise ou pays de Liége (ville très forte de sa grandeur et très riche à cause d'une marchandise qu'ilz faisoient de ces ouvraiges de cuyvre qu'on appelle dynanderie[d], qui sont, en effect, potz et pesles[e] et choses semblables), par[f] ledict duc de Bourgongne, dès avant le trespas de son père le duc Philippes, lequel trespassa ou moys de juing l'an mil quatre cens soixante sept[2]. Et se fist mener ledict duc Philippes de

a. Titre en rouge dans D, où il est précédé de la miniature n° 5, décrite dans notre Introduction, p. xxi. — *b.* nouvelleté *M.* — *c.* vers *P.* — *d.* dinendrie *A;* dinanterie *P.* — *e.* pelles *A.* — *f. Le mot* par, *qui manque dans tous les manuscrits, paraît nécessaire au sens.*

1. Sur les rapports entre Charles le Téméraire et les Liégeois, cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 281, 3e éd., p. 307.
2. Le 15 juin 1467; l'événement est annoncé par Charles le Téméraire, de Bruges, par lettres du 19, publiées par Lenglet, dans son édition de Commynes, t. II, p. 620.

Bourgongne en sa grant vieillesse en une lictière, tant avoit de hayne contre eulx[1] pour les grans cruaultéz dont ilz usoient contre ses subjectz en la conté de Namur, et par especial contre ceulx de Bouvynies[2a], une petite ville assise à ung quart de lieue près dudit lieu de Dynant, et n'y avoit que la rivière de Meuse entre deux. Et n'y avoit guères que lesdictz de Dynant y avoient tenu le siège, la rivière entre deux, l'espace de huyct mois, et faict plusieurs cruaultéz ès[b] environ; et tiroient de deux bombardes et autres pièces de grosse artillerie continuellement durant ce temps au travers des maisons de ladicte ville de Bouvynies et contraignoient les pouvres gens de eulx cacher en leurs caves et y demourer.

Il n'est creable la hayne que avoient ces deux villes l'une contre l'autre[3]; et si ne faisoient guères de mariages de leurs enfans, sinon les ungs avecques les autres, car ilz estoient loing de toutes autres bonnes villes. L'an precédent de la destruction dudict Dynant, qui fut la saison que le conte de Charroloys estoit revenu de devant Paris, où avoit esté avec les autres seigneurs de France, comme avez ouy, ilz avoient faict ung appointement avec ledict seigneur

a. D a partout Bonnymes, *leçon dont la correction s'impose.* — *b.* par *P.*

1. « Eulx » désigne les bourgeois flamands. Commynes a contre eux une hostilité qui reflète l'opinion de l'entourage ducal. V.-L. Bourrilly (*Les idées politiques de Commynes*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, p. 105) remarque que les Van den Clyte ont toujours été contraires aux Flamands, en sorte que les préventions de notre auteur sont un héritage de famille.
2. Bouvignes, province de Namur (Belgique).
3. Sur cette rivalité urbaine, cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 322; 3e éd., p. 350. Mlle Dupont, dans son édition, t. I, p. 115, n. 1, remarque que les accusations des deux villes étaient réciproques, ainsi qu'il résulte du rapprochement du texte de Commynes avec les pièces publiées par Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. II, p. 205, 208, 343.

et paix et luy donnèrent certaine somme d'argent. Et s'estoient separéz de la cité du Liége et fait leur faict à part, qui est le vray signe de la[a] destruction d'un pays, quant ceulx qui se doyvent tenir ensemble se separent et se[b] habandonnent. Je le dy aussi bien pour les princes et seigneurs allyéz ensemble, comme[c] pour villes et communautéz; mais pour ce qu'il me semble que chascun peut avoir veü et leü de ces exemples, je m'en tais. Or est à noter que le roy Loys, nostre dit maistre, a myeulx sceü entendre cest art de separer les gens[1] que nul autre prince que jamais je congneü[d] et n'espargna l'argent ne ses biens ne sa peine, et non point seulement envers les maistres, mais aussi bien envers les serviteurs[2].

Ainsi ceulx de Dynant se commancèrent tost à repentir de cest appoinctement dessusdict, et feïrent cruellement mourir quatre de leurs principaulx bourgeois qui avoient fait ledict traictié. Et recommancèrent la guerre en ceste conté de Namur, tant pour ces raisons que pour la sollicitation que faisoient ceulx de Bouvynies[3]. Le siège y fut mys par le duc Philippes; mais la conduycte de l'armée estoit à son filz; et y vint le conte de Sainct Pol, connestable de France, à leur secours, partant de sa maison, et non pas par auctorité du roy[4] ny avecques ses gens d'armes, mais amena de ceulx qu'il avoit amassez ès marches de Picardye.

Orguilleusement feïrent une saillie ceulx de dedans à leur grant dommage. Le VIIIe jour après furent prins d'assault,

a. *A omet* la. — b. *Omis par P.* — c. *P ajoute* je faiz. — d. que j'ay jamais congneu *P*.

1. Sur ce jugement, déjà formulé par Commynes, cf. ci-dessus, p. 57 et p. 89, n. 3.
2. C'est ce que Commynes a déjà fait valoir dans son portrait de Louis XI, ci-dessus, p. 67.
3. C'est le soulèvement des « compagnons de la verte tente » (H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 279; 3e éd., p. 350, et G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 236).
4. La remarque tend à décharger le roi de toute responsabilité au sujet de cette intervention.

après avoir esté bien battuz[1], et n'eurent leurs amys loisyr de penser s'ilz leur ayderoient. Ladicte ville fut bruslée et rasée; les prisonniers, jusques à huyt cens, noyéz devant Bouvynies, à la grant requeste de ceulx de Bouvynies. Je ne sçay si Dieu l'avoit ainsi permys pour leur grand mauvaistié, mais la vengeance fut cruelle sur eulx.

Le lendemain que la ville fut prinse, arrivèrent les Liégeoys en grande compaignie pour les secourir contre leur promesse, car ilz s'estoient separéz d'eulx par appoinctement, comme ceulx de Dynant s'estoient separéz de la cité. Le duc Philippes se retyra pour son ancien aage[2], et son filz et toute son armée se tyra au devant des Liégeoys.

Nous les rencontrasmes plus tost que ne pensions : car, par cas d'adventure[3], nostre avant-garde se esguara par faulte de ses guydes, et les rencontrasmes avecques la bataille[4] où estoient les principaulx chefs de l'armée. Il estoit jà sur le tard; toutesfois on se apprestoit de les assaillir. Sur cela, vindrent gens depputéz par eulx au conte de Charroloys, qui requisrent que, en l'honneur de la Vierge Marie dont il estoit la veille[a][5], il voulsist avoir pitié de ce peuple, en excusant leur faulte au myeulx qu'ilz peürent.

Lesditz Liegeoys tenoient contenance de gens qui desirent la bataille et[b] toute opposite de la parolle de leur embassadeur. Toutesfois, après estre alléz et tournéz[c] deux ou trois foys, fut accordé par eulx entretenir la paix de l'an precédent et bailler certaine somme d'argent; et, pour seü-

a. vigille *M.* — b. *Nous restituons le* t *qui manque dans D; tous les autres manuscrits ont* et. — c. trouvéz *A*.

1. « Battre » signifie ici : battre les murailles à coups de canon.
2. A cause de son grand âge. Né le 30 juin 1396, il avait à ce moment soixante-dix ans passés.
3. Le sens de cette expression, souvent employée par Commynes, est « par hasard ».
4. C'est-à-dire : le gros de l'armée.
5. On était donc au 7 septembre, veille de la Nativité de la Vierge. Cependant, Du Clercq, éd. de Reiffenberg, t. IV, p. 286, semble donner la date du 6 pour ce qui suit.

reté de tenir cecy myeulx que ce qui estoit passé[1], promisdrent bailler trois cens ostaiges[2] nommez en ung rolle par l'evesque du Liége et autres ses serviteurs estans en l'armée et les livrer dedans[3] le lendemain huyt heures. Ceste nuyct estoit l'ost des Bourguygnons en grand doubte, car il n'estoit en riens cloz ny fort et separé et en lieu propice pour les Liégeois, qui tous estoient gens de pied et congnoissans le pays mieulx que nous. Aucuns d'eulx eurent envye de nous assaillir, et mon advis est qu'ilz en eussent eu du meilleur. Ceulx qui avoient traicté l'accord rompirent cette entreprise.

Dès que le jour apparut, tout nostre ost s'assembla et les batailles bien ordonnées; le nombre grand comme de trois mil hommes d'armes, que bons que mauvais, et douze ou treize[a] mille archiers et d'autre gens de pied beaucoup du pays voysin. On tira droit à eulx pour recevoir les ostages ou pour les combattre, s'il y avoit faulte. Nous les trouvasmes jà separez, et se departoyent par bendes et en desordre, comme peuple mal conduyt. Il estoit jà près de heure de midy, et n'avoyent point baillé les ostages.

Le conte de Charroloys demanda au mareschal de Bourgongne, qui estoit là, s'il leur devoit courre sus[b] ou non. Ledict mareschal respondit que ouy et qu'il les povoit desfaire sans peril, à quoy ne devoit dissimuler, veü[c] que la faulte venoit d'eulx. Après, en demanda au seigneur de Contay, que plusieurs fois ay nommé, qui fut de ceste oppinion[d], disant que jamais n'auroit si beau party, et les luy montra jà separéz par bendes, comme ilz s'en alloient, et loua fort de ne tarder plus.

a. treze D. — *b.* sus *omis par M.* — *c. P donne* et *devant* veü. — *d.* qui fut de ceste oppinion *omis par D.*

1. C'est-à-dire : mieux que la fois passée.
2. Du Clercq, éd. de Reiffenberg, t. IV, p. 289, donne plus de détails que Commynes; mais il n'y a pas contradiction, comme le montre bien Mlle Dupont dans son édition, t. I, p. 118, n. 4.
3. C'est-à-dire : avant le terme de.

Après, en[a] demanda au connestable, conte de Sainct Pol, qui fut d'oppinion contraire, disant que ce seroit contre son honneur et promesse de ainsi le faire, disant que tant de gens ne peuent si tost estre accordez en telle matière comme de bailler ostages, et en si grant nombre, et louoit de renvoyer[b] devers eulx sçavoir leur intention. L'argu[1] de ces trois nommez avec ledit conte fut grant et long sur ce different. De l'ung costé, il veoit ses grans et anciens ennemys desfaictz et les veoit sans nulle resistance. D'autre costé, on l'arguoit de sa promesse. La fin fut qu'on envoyast une trompette vers eulx, lequel rencontra les ostages qu'on luy amenoit.

Ainsi passa la chose et s'en retourna chascun en son lieu. Aux gens d'armes despleüt fort le conseil que avoit donné le connestable, car ilz veoyent de beaulx butins[c] devant leurs yeulx. On envoya incontinent une embassade au Liége pour confirmer ceste paix[2]. Le peuple, qui est inconstant, leur disoit à toute heure que on ne les avoit ozé combattre[3], et leurs tirèrent coulevrines à la teste et leur feïrent plusieurs rudesses.

Le conte de Charroloys s'en retourna en Flandres. En ceste saison[4] mourut son père, auquel il fist très grand et solennel office et obsèque à Bruges[5]; et signifia la mort dudit seigneur au roy.

a. on *A.* — *b.* s'envoyer *P.* — *c.* beau butin *P.*

1. « Argu » signifie raisonnement.
2. La confirmation de la ville est du 10. L'acte est imprimé dans Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. IV, p. 402.
3. Même observation dans Chastellain, *Chronique*, liv. VI, ch. XXIV, éd. Kervyn, t. V, p. 326.
4. B. de Mandrot (éd., p. LXXXVII) reproche à Commynes de méconnaître ici la chronologie. La vérité est que le mot « saison » a pour lui un sens vague. Cf. ci-après, liv. IV, ch. 1.
5. Le 16 août 1467. Sur la pompe funèbre, cf. A. Kleinclausz, *Histoire de Bourgogne*, p. 157.

[CHAPITRE II]

[Campagne de Charles le Téméraire contre les Liégeois]

Tousjours se traictoient[a] choses secrettes et nouvelles entre les princes. Le roy estoit si iré contre le duc de Bourgogne et le duc de Bretaigne que merveilles[b]. Et avoient lesditz ducz grand peine pour avoir nouvelles les ungs des autres : car souvent avoient empeschement leurs messaigiers et, en temps de guerre, failloit qu'ilz vinssent par mer; et, pour le moins, failloit que de Bretaigne passassent en Angleterre et puis par terre jusques à Douvres et passer à Calaix; ou, s'ilz venoient par terre le droit chemin, ilz venoyent en grant peril[1].

En toutes ces années et autres subsequentes des differens qui ont duré environ vingt années[2] ou plus, les unes en guerres, les autres en trefves et dissimulations, que chascun des princes comprenoit par la trefve ses alliéz, a fait Dieu ce bien au royaulme de France, que les guerres et divisions au pays d'Angleterre estoient encores en nature qui povoient estre commancées quinze ans par avant, où il y a eu de grandes et cruelles batailles, et maint homme de bien fait mourir. Et tous disoyent qu'ilz estoient traistres, à cause qu'il y avoit deux maisons qui pretendoient à la couronne d'Angleterre : c'est assavoir la maison de Lanclastre et la

a. trouvoient *D. Nous corrigeons d'après les autres manuscrits.* — *b. P donne* tiré entre *au lieu de* si iré contre *et supprime* que merveilles. *Le sens est aussi plausible, avec la leçon que nous adoptons, quoi qu'en dise B. de Mandrot (éd., t. I, p. 103). P a probablement interprété.*

1. H. Stein, *Étude sur Olivier de la Marche*, p. 39 et suiv., raconte l'histoire d'Olivier de la Marche qui illustre le texte de Commynes.

2. Estimation qui n'a aucune rigueur. Dans ce passage, Commynes veut faire observer, avec raison, que les divisions d'Angleterre ont rendu grand service à la France au cours de la guerre de Cent ans.

maison d'Iort[1]. Et ne fault pas doubter que, si les Angloys eussent esté en l'estat qu'ilz avoient esté autresfois, que ce royaulme eust eu beaucoup d'affaires[2].

Tousjours taschoit le roy à venir à fin de Bretaigne plus que à autre chose[3], car il luy sembloit que c'estoit chose plus aysée à conquerir et de moindre deffence que n'estoit ceste maison de Bourgongne, et aussi que c'estoient ceulx qui recueilloient ses malvueillans, comme son frère et autres[4], et qui avoient les intelligences dedans le royaulme. Et pour ceste cause praticquoit fort le duc de Bourgongne Charles pour luy faire consentir par plusieurs offres et par plusieurs marchez[a] qu'il les voulsist habandonner, et par ce moyen luy habandonneroit aussi les Liégeoys et autres ses malveillans; ce qui ne se peüt accorder; mais alla ledict duc de Bourgongne de nouveau sur les Liégeoys, qui luy avoient rompu la paix et prins une ville appellée Huy[5] et chassé ses gens dehors et pillé ladicte ville, nonobstant les ostaiges qu'ilz avoyent baillez l'an precedent en peine capitalle[6] ou cas qu'ilz rompissent les traictiéz et aussi sur peine de grant somme d'argent. Il assembla son armée environ Louvain, qui est ou pays de Brabant et sur les marches du Liége.

Là arrivèrent[b] devers luy le conte de Sainct Pol, connes-

a. marchez *omis par P.* — *b. D a* la rivière, *ce qui n'offre aucun sens. M a la même fausse leçon. Nous corrigeons selon les autres manuscrits.*

1. Commynes revient ici sur les événements d'Angleterre dont il a déjà présenté un résumé. Cf. ci-dessus, p. 51 et suiv.

2. La remarque est juste. L'ouvrage que nous préparons, en collaboration avec M. Perinelle, sur *Louis XI et l'Angleterre* montrera combien les troubles internes en Angleterre ont servi Louis XI. Aussi s'appliquait-il à les entretenir.

3. Ce fut, en effet, en plusieurs circonstances, la tactique de Louis XI de s'attaquer à la Bretagne.

4. Sur le séjour en Bretagne de Charles de France, cf. ci-dessus, p. 91.

5. La prise de Huy survint dans la nuit du 16 au 17 septembre 1467. Cf. G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III (1910), p. 259.

6. C'est-à-dire : sous peine de leur tête.

table de France, qui pour lors s'estoit de tous pointz reduyt au roy et se tenoit avecques luy[1]; et, avecques le cardinal Balue[2] et autres[3] envoyéz, signifièrent audit duc de Bourgongne comme les Liégeoys estoient alliéz du roy et comprins en sa trefve, et l'advertissant qu'il leur donneroit secours[a] en cas que le duc de Bourgongne les assaillist. Toutesfois offrirent que, s'il vouloit consentir que le roi peüst faire la guerre en Bretaigne, que ledict seigneur le laisseroit faire avec lesdictz Liégeoys. Leur audience fut courte et en publicque et ne demourèrent que ung jour[4].

Ledict duc de Bourgongne disoit pour excuse que lesdictz Liégeoys l'avoient assailly et que rompture de la trefve venoit d'eux et non pas de luy et que pour telles raisons ne devoit habandonner ses alliéz. Les dessusdictz embassadeurs[b] furent despechéz[c]. Comme ilz voulurent monter à cheval, qui estoit le lendemain de leur venue, leur dist tout hault qu'il supplioit au roy non vouloir riens entreprendre sur le pays de Bretaigne. Ledict connestable le pressa, disant : « Monseigneur, vous ne choysissez point, car vous prenez tout et voulez faire la guerre à vostre plaisir à noz amys et nous tenir en repoz sans ozer courre sus à noz ennemys, comme vous faictes aux vostres. Il ne se peult faire ne le roy ne le souffriroit point. »

a. les secourroit *P.* — b. dessusdictes embassades *P et M.* — c. despechées *P et M.*

1. Il avait épousé, le 1er août 1466, Marie de Savoie, sœur de la reine.

2. La vie agitée de ce personnage a été étudiée par Forgeot, *le Cardinal Balue* (Bibliothèque de l'École des hautes études; sciences historiques, fasc. 106).

3. La Driesche et Jean Prevost (Lenglet, éd. de Commynes, t. II, p. 190; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 192).

4. Chastellain, *Chronique*, liv. VII, ch. xxxv, éd. Kervyn, t. V, p. 354, détaille ces événements. Il y eut deux ambassades de Saint-Pol : la première à Bruxelles, avec Balue et ses compagnons; la seconde à Louvain (septembre-octobre 1467).

Ledict duc print congié d'eulx en leur disant : « Les Liégeois sont assembléz et me attendz de avoir la bataille avant qu'il soit trois jours. Si je la perdz, je croy bien que vous en ferez à vostre guyse; mais aussi, si je la gaigne, vous laisserez en paix[a] les Bretons. » Et après monta à cheval, et lesdictz embassadeurs allèrent en leurs logeïs s'aprester pour eulx en aller. Et luy, party dudict lieu de Louvain en armes et à très grosse compaignie, alla mectre le siège devant une ville appellée Sainct Trond[b1]. Son armée estoit très grosse, car tout ce qui estoit peü venir de Bourgongne s'estoit venu joindre avecques luy. Et ne luy vëyz jamais tant de gens ensemble, à beaucoup près.

Ung peu avant son partement avoit mis en deliberation s'il feroit mourir ses ostaiges ou qu'il en feroit. Aucuns oppinèrent qu'il les feïst mourir tous, et par especial ledict seigneurs de Contay, dont plusieurs fois ay parlé; et jamais ne l'ouy parler si mal ne si cruellement que ceste fois. Et pour ce est bien necessaire à ung prince d'avoir plusieurs gens à son conseil, car les plus saiges errent aucunes fois très souvent; ou pour estre passionnéz aux matières de quoi l'on parle ou par amour ou par hayne ou pour vouloir dire l'opposite d'un autre, et aucunes fois pour la disposition[c] des personnes : car on ne doit point tenir pour conseil ce qui se fait après disner. Aucuns pourroient dire que gens faisans aucunes de ces faultes ne devroient estre au conseil d'ung prince. A quoy fault respondre que nous sommes tous hommes, et qui les vouldroit cercher telz que jamais ne faillissent à parler saigement, ne jamais ne se meüssent[d] plus une fois que aultre, il les fauldroit cercher au ciel, car on ne les trouveroit pas entre les hommes. Mais en rescom-

a. sermonner *M;* sejourner *P.* — b. Saincton *D.* — c. l'indisposition *P.* — d. ne s'émissent *P;* se meïssent *B et M.*

1. Saint-Trond. Vainqueur à Brusthem, Charles ne trouve plus de résistance. Cf. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 283; 3e éd. (1922), p. 309; G. Kurth, *La cité de Liège au moyen âge*, t. III, p. 264 et suiv.

pense aussy[a], et y aura tel au conseil qui parlera très saigement et très bien qui n'aura accoustumé de ainsi le faire souvent; et ainsi les ungs radressent les autres.

Retournant à noz oppinions, deux ou trois furent de cet advis, estimant la grandeur et le sens dudict Contay; car en tel conseil se[b] treuve beaucoup gens (et en y a assez) qui ne parlent que après les autres, sans guères entendre aux matières, et desirent à complaire à quelcun qui aura parlé, qui sera homme estant en auctorité. Après, en fut demandé à monseigneur de Humbercourt, natif d'emprès Amyens, ung des plus saiges chevaliers et des plus entenduz que je congneü jamais, lequel dit que son oppinion estoit que[c], pour de touz pointz mectre Dieu de sa part et donner à congnoistre à tout le monde qu'il n'estoit cruel ne vindicatif, qu'il delivrast tous les trois cens ostaiges; et veü encores qu'ilz se y estoient mys en bonne intencion et esperance[d] que la paix se tint, mais que l'on leur dist, au departir, la grace que ledict duc leur faisoit, leur priant qu'ilz taschassent à reduyre ce[e] peuple en bonne paix et que, en cas qu'ilz ne voulsissent à ce[f] entendre, que au moins eulx, recongnoissans la bonté que on leur faisoit, ne se trouveroient en guerre contre luy ne leur evesque, lequel estoit en sa compaignie. Ceste oppinion fut tenue[1], et feïrent les promesses les dessusdictz[g] ostaiges en les delivrant. Aussy leur fut dit que si nul d'eulx se declairoit en guerre et fussent prins, qu'il leur cousteroit la teste; et ainsi s'en allèrent.

Il me semble bon à dire[h] que, après que ledict seigneur de Contay eut donné ceste cruelle sentence contre ces pouvres ostaigiers, comme avez ouy[i], dont une partie d'eulx s'estoient mys par vraye bonte, eulx estans en ce conseil, me

a. aussy *omis par P.* — b. s'i *P.* — c. que *omis par M.* — d. esperantz *P.* — e. *M intercale* pouvre. — f. *P omet* à ce. — g. les promesses dessusdictes *P.* — h. advis *A.* — i. *P ajoute* dire.

1. C'est-à-dire : on s'en tint à cette opinion.

dist en l'oreille ung de la compaignie[a] : « Véez-vous bien cest homme? Combien qu'il soit bien vieil, si est-il de sa personne bien sain; mais je ozeroye mectre grant chose qu'il ne sera point vif d'icy à ung an. Et le diz[b] pour ceste terrible oppinion qu'il a dicte. » Et ainsi en advint, car il ne vesquit guères; mais avant[c] servit bien son maistre pour ung jour en une bataille dont je parleray cy-après.

Retournant à nostre propoz, vous avez ouy comme, au partir de Louvain, ledit duc mist le siège devant Sainct Trond[d] et assortit son artillerie. Dedans la ville[e] estoient quelque troys mille Liégeoys et ung très bon chevalier qui les conduysoit[1], et estoit celluy qui avoit traicté la paix quant nous trouvasmes au devant d'eulx en bataille en l'an precédent. Le troysiesme jour après que le siège y fut mys, les Liégeoys en très grant nombre, comme de trente mille personnes et plus[2], que bons que mauvais, tous gens de pied, sauf environ cinq cens chevaulx, et grand nombre d'artillerie, vindrent pour lever nostre siège. Sur l'heure de dix heures du matin se trouvèrent en ung villaige fort et cloz de marestz une partye, lequel s'appelloit Brustan[3], à demye lieue de nous. En leur compaignie estoit François Railler, bailly de Lyon[4], lors embassadeur pour le roy vers lesdictz Liégeoys. L'alarme vint tost en nostre ost. Et fault dire vray qu'il avoit esté donné mauvais ordre d'avoir bons chevaucheurs aux champs, car on n'en fut adverty que par les fourrageux qui fuyoient.

a. Ung estant... me dist en l'oreille : « Véez... » *P.* — b. et si le dit... *Sous cette forme, la phrase devient une réflexion de l'auteur.* — c. avant *omis par A.* — d. Sainctron *P et D.* — e. son artillerie pour tirer dedans la ville, et *P.*

1. Regnault de Rouvroit.
2. Chiffre exagéré. Voir les textes cités sur la bataille de Brusthem par M[lle] Dupont au t. I de son édition, p. 127, n. 1, et Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III (1910), p. 263, n. 1. Cf. aussi H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t II, p. 283; 3e éd., p. 309.
3. Brusthem, dans les marais, près de Saint-Trond.
4. François Royer.

Je ne me trouvay oncques en lieu avec ledict duc de Bourgongne où je luy veïsse donner bon ordre de soy, excepté ce jour[1]. Incontinent feïst tirer toutes les batailles aux champs, sauf aucuns qu'il ordonna à demourer au siège. Et, entre[a] autres, il y laissa cinq cens Angloys. Il mist sur les deux costéz du villaige bien douze cens hommes d'armes et, luy, demoura viz à viz, plus loing dudict village que les aultres, avecques bien huyt cens hommes d'armes. Et y avoit grant nombre de gens de bien à pied avec les archiers, et grand nombre d'hommes d'armes. Et marcha[b] mons[r] de Ravastin avecques l'avant-garde dudict duc, tous gens à pied, comme hommes d'armes et archiers, et certaines pièces d'artillerie[c] jusques sur le bort de leurs fosséz, qui estoient grans et parfons et plains d'eaue; et, à coup de flesches et de canons, furent reculléz, et gaignéz les fosséz et leur artillerie. Quant le traict fut failly aux nostres[2], le cueur revint ausdictz Liégeois qui avoyent leurs picques longues, qui sont bastons avantageux, et chargèrent sur noz archiers et sur ceulx qui les conduysoient; et en une trouppe tuèrent quatre ou cinq cens hommes en ung moment, et branloient toutes noz enseignes, comme gens presque desconfitz[3]. Et sur ce pas fist ledict duc marcher les archiers de sa bataille, que conduysoit messire Philippes de Crevecueur, seigneur des Cordes, et plusieurs autres gens de bien qui, avecques ung grant hu[4], assaillirent lesdictz Liégeoys, lesquelz en un moment furent desconfitz.

a. marchea *D.* — *b. P ajoute* les. — *c. B. de Mandrot, suivant P, met* certaine pièce. *Or* canons *est au pluriel un peu plus bas.* Pièce *devrait s'interpréter comme synonyme de* « *quantité* ».

1. Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. II, ch. I, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 65, confirme l'élaboration du plan de bataille par le duc.
2. C'est-à-dire : quand les nôtres eurent tiré et manqué. Il fallait un long temps, en effet, pour recharger, et l'ennemi avait alors beau jeu.
3. Ce moment critique dut être très bref. Olivier de la Marche (*loc. cit.*) n'en fait pas mention.
4. « Hu » signifie « cri ».

Les gens de cheval dont j'ay parlé[a], qui estoient sur les deux costéz du village, ne povoient mal faire aux Liégeoys ne aussi ledict duc de Bourgongne de là où il estoit, à cause des marestz; mais seulement y estoient à l'adventure[1], si lesditz Liégeoys eussent rompu ceste avant-garde et passez leurs fosséz jusques au pays plain, de les povoir rencontrer. Ces Liégeoys se misdrent à la fuytte tout au long de ces marestz, et n'estoient chasséz que de gens à pied. Des[b] gens de cheval qui estoient avec ledict duc de Bourgongne, il en y envoya une partie pour donner la chasse; mais il failloit qu'ilz prinsent bien deux lieues de torse[2] pour trouver passaige. Et la nuyct les surprint, qui saulva la vie à beaucoup de Liégeoys[3]. Autres renvoya devant la ville, pour ce qu'il y ouyt bruyt et doubtoit leur saillie. A la verité, ilz saillirent trois fois, mais tousjours furent reboutéz, et se y gouvernèrent bien les Angloys qui y estoient demouréz.

Lesdictz Liégeoys, après estre rompuz, se rallièrent ung peu à l'entour de leur charroy. Ilz[c] tindrent peu. Bien mourut[d] quelque six mille hommes, qui semble beaucoup à toutes gens qui ne veulent point mentir[4]; mais, depuis que je suis né, j'ay veü en beaucoup de lieux qu'on disoit, pour ung homme qu'on avoit tué, cent, pour cuyder complaire; et avecques telz mensonges s'abusent bien aucunes fois les maistres. Quant n'eust esté la nuyt, il en fust mort plus de quinze mille[5].

a. je parle *P.* — *b.* les *M et P.* — *c.* et *P.* — *d.* Et tout y peült mourir *P.*

1. C'est-à-dire : en réserve pour parer à l'éventualité d'un succès liégeois.
2. C'est-à-dire : de détour.
3. Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. II, ch. I, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 66, signale aussi l'arrêt de la poursuite.
4. Trois à quatre mille d'après Wavrin, *Chroniques*, sixième partie, liv. V, ch. XXXII, éd. M[lle] Dupont, t. II, p. 359. Cf. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 266, n. 3.
5. Réflexion analogue dans Wavrin, *loc. cit.*

Ceste besongne achevée et que jà estoit fort tard, le duc de Bourgongne se retira en son ost et toute l'armée, sauf mille ou douze cens chevaulx, qui estoient allé passer à deux lieues de là pour chasser les fuyans; car autrement ne les eussent peü joindre, pour cause d'une[a] petite rivière. Ilz ne feïrent pas grant exploit, pour la nuyt. Toutesfois aucuns en tuèrent et prindrent[b]. Le demourant[c] et la plus grant compaignye se saulva en la cité. Ce jour ayda bien à donner l'ordre le seigneur de Contay, lequel peu de jours après mourut en la ville de Hu[1] et eut assez bonne fin. Et avoit esté vaillant et sage; mais il dura peu après ceste cruelle oppinion qu'il avoit donnée contre les Liégeoys ostaigiers, dont avez ouy parler cy-dessus[2].

Dès que ledict duc fut desarmé, appella ung secretaire et fist escrire unes lettres au connestable et autres qui estoient partiz d'avec luy à Louvain, et n'y avoit que quatre jours, où ilz estoient venuz embassadeurs, comme dit est, et leur signifia ceste victoire, priant que aux Bretons ne fust riens demandé.

Deux jours après ceste bataille, changea bien l'orgueil de ce fol peuple, et pour peu de perte. Mais, à qui[d] ce soit, est bien de craindre de mectre son estat en hazard d'une bataille, qui[3] s'en peult passer; car pour petit de nombre de gens que l'on y pert, si mue-elle[e] les couraiges des gens de celuy qui pert plus[f] qu'il n'est à croire[g], tant en

a. pour une *P.* — b. en prindrent et tuèrent *A.* — c. *B. de Mandrot rattache* le demeurant *à la phrase précédente, ce qui est certainement fausser le sens.* — d. *P ajoute* que. — e. muentelles *P.* — f. plus *omis par P.* — g. encores *M.*

1. Huy. L'information est d'ailleurs erronée, car il mourut à Bruxelles; « Ou dit an [1467], le XIXe jour de decembre, trespassa à Bruxelles le seigneur de Contay, gouverneur d'Arras, premier maistre d'hostel de monseigneur le duc de Bourgogne » (Wavrin, éd. Mlle Dupont, *Appendice*, t. III, p. 266).
2. Ci-dessus, p. 103.
3. « Qui » signifie, comme en latin, « celui qui ». Le sens est donc : si quelqu'un peut s'en passer (de livrer bataille).

espoventement de leurs ennemys que en mespris de leur maistre et de ses privéz serviteurs; et entrent en murmures et machinations, demandans[a] plus[b] hardiement qu'ilz ne souloyent et se courroussent quant on leur reffuse. Ung escu luy servoit plus par avant que après ne feroient trois. Et, si celuy qui a perdu estoit saige, il ne mectroit de ceste saison riens en hazard avecques ceulx qui ont fuy, mais seullement se tiendroit sur ses gardes et essayeroit de trouver quelque chose de leger[1] à vaincre, où ilz peüssent estre les maistres, pour leur faire revenir le cueur et oster la craincte.

En toutes façons, une bataille perdue a tousjours grand queue et mauvaise[c] pour le perdant. Vray est que les conquerans les doivent cercher, pour abreger leur œuvre, et ceulx qui ont les bonnes gens de pied et meilleurs que leurs voysins, comme nous pourrions aujourduy dire d'Angloys ou de Suysses. Je ne le diz pas pour despriser[d] les autres nations; mais ceux là ont eu de grans victoires, et leurs gens ne sont point pour longuement tenir les champs sans estre exploictéz, comme feroient Françoys ou Italiens, qui sont plus saiges et plus aiséz à conduyre.

Au contraire, celuy qui gaigne devient en reputation et estime de ses gens plus grande que devant; son obeyssance accroist entre tous ses subjectz; on luy accorde en ceste estime ce qu'il demande[e]; ses gens en sont plus courageux et plus hardiz. Aussi lesdictz princes s'en mectent aucunes fois en si grant gloire[f] qu'il leur en meschet par après. Toutes telles dispositions viennent de Dieu qui donne mutation aux choses selon le merite ou desmerite des gens[g].

a. demandent *P.* — b. plus *omis par M.* — c. et mauvaise *omis par D. Nous rétablissons d'après les autres manuscrits.* — d. deslouer *P.* — e. *B et P ont* estimant, *que B. de Mandrot résout* estime en; *A donne la leçon* incontinent tout ce que. — *f. P ajoute* et entrent en si grand orgueil. — *g. A, B et P remplacent cette phrase par celle-ci :* Et de cecy parle de veüe; et vient telle grace de Dieu seullement. *Un manuscrit vu par*

1. « Léger » signifie « facile ».

Voyans ceulx qui estoient dedans Saint Trond[1] la bataille perdue pour eulx et qu'ilz estoient enferméz tout à l'envyron, cuydans la desconfiture trop plus grande qu'elle n'avoit esté, rendirent la ville, laissèrent les armes et baillèrent dix hommes à voulenté telz que le duc de Bourgongne vouldroit eslire, lesquelz il fist decapiter; et y en avoit six de ce nombre des ostaiges, que peu de jours avant avoit delivréz, avecques les condicions que avez entendues cy-dessus.

Il leva son ost et tira à Thongre[2], qui attendirent le siège. Toutesfois la ville ne valloit guères, et aussi, sans se laisser battre[3], feirent semblable composition et baillèrent dix hommes, entre lesquelz se trouva encores cinq ou six desdictz ostaiges. Tous dix moururent comme les autres.

[CHAPITRE III]

[PRISE DE LIÉGE]

De là tira ledict duc devant la cité de Liége, en laquelle ilz estoient en grant murmure. Les ungs vouloient tenir et defendre la cité, disans qu'ilz estoient peuple assez[4]; et par especial estoit de cest advis ung chevalier appellé messire Raz de Lintre[a][5]. D'autres, au contraire, qui veoyent brusler et destruire tout le pays, voulurent paix à quelque dommaige que ce fust[b].

Lenglet et le Vieil exemplaire *de Sauvage portaient la même leçon que notre manuscrit. Le* Vieil exemplaire *la portait en surcharge, une leçon primitive, conforme à celle de P, ayant été rayée.*

a. Luytre *D. Nous rétablissons d'après les autres manuscrits, qui ont la forme correcte. — b.* au dommage de ce que ce fust *P.*

1. Saint-Trond était toujours assiégé.
2. Tongres (Limbourg).
3. C'est-à-dire : battre leurs murailles.
4. C'est-à-dire : assez de monde.
5. Raez de Heers, sire de Linter au pays de Liége. Sur ce curieux personnage, voir G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 173-176, et H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 275; 3e éd., p. 300.

Ainsy, approchant ledict duc de la cité, quelque peu d'ouverture de paix y avoit par menues gens, comme prisonniers; et tellement fut conduycte ceste matière par aucuns des dessusdictz ostaiges, qui faisoient au contraire des premiers dont j'ay parlé[1], et recongneürent la grace que on leur avoit faicte et menèrent trois cens hommes des plus grans de la ville en chemise, les jambes nues et la teste[2], lesquelz apportèrent audit duc les clefz de la cité et se rendirent à luy et à son plaisir, sans rien reserver, sauf le feu et le pillaige. Et ce jour se y trouva present pour ambassadeur monsr de Mouy[3] et ung secretaire du roy appellé maistre Jehan Prevost[4], qui venoient pour faire semblables requestes et commandement que avoit fait le connestable peu de jours auparavant[5].

Ledict[c] jour que la reduction fut faicte, cuydant ledict duc entrer en la cité, y envoya monseigneur de Humbercourt pour entrer le premier, pour ce qu'il avoit congnoissance en ladicte cité, à cause qu'il avoit eu administration par les années qu'ilz avoyent esté en paix. Toutesfois l'entrée luy fut reffusée pour ce jour, et se logea en une petite abbaye qui est auprès de l'une des portes; et avoit avecques luy environ cinquante hommes d'armes. En tout povoit avoir quelque deux cens combattans, et je y estoie. Le duc de Bourgongne luy fist savoir qu'il ne partist point de là, s'il se sentoit seüre-

1. C'est-à-dire : qui agissaient à l'inverse des premiers (ceux qui avaient trahi leur serment).
2. Sur cette reddition, cf. Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. I, p. 181, G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 272-275, et H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 283; 3e éd., p. 309.
3. Colart, sire de Moy.
4. Jean Prevost.
5. Les deux envoyés de Louis XI, porteurs d'une proposition de trêve, étaient de retour le lundi 23 novembre, d'après Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 195.

ment; mais aussi, si le lieu n'estoit fort, qu'il se retirast devers luy, car le chemin estoit trop mal aisé pour le secourir, pour ce que en ce quartier là sont tous rochiers. Ledict de Humbercourt se delibera de n'en partir point, car le lieu estoit très fort, et retint avecques luy cinq ou[a] six hommes de bien de la ville, de ceulx qui estoient venuz rendre les clefz de la cité, pour s'en ayder comme vous entendrez.

Comme vindrent les neuf heures au soir, nous ouysmes sonner leur cloche, à laquelle ilz se assemblèrent, et doubta ledict de Humbercourt que ce ne fust pour nous venir assaillir, car il estoit bien informé que mons[r] Raz de Lintre et plusieurs autres ne vouloyent consentir à ceste paix; et sa suspicion estoit vraye et bonne, car en ce propoz estoientilz et prestz à saillir[b].

Ledict seigneur de Humbercourt disoit : « Si nous les povons amuser jusques à mynuyt, nous sommes eschappéz, car ilz seront las et leur prendra envye de dormir, et ceulx qui sont mauvais contre nous prendront[c] la fuytte, voyant qu'ilz auront failly à leur entreprinse. » Et, pour pourvoir à cest expedient, il depescha deux de ces bourgeois qu'il avoit retenuz, comme je vous ay dit, et leur bailla certains articles par escript assez amyables. Il le faisoit seullement peur leur donner occasion de parler ensemble et de gaigner temps, car ilz avoient de coustume, et ont encores, d'aller tout le peuple ensemble au palais de l'evesque quant il survenoit matières nouvelles, et y sont appelléz au son d'une cloche qui est leans.

Ainsi noz deux bourgeois, qui avoient esté des ostaiges, et des bons[1], vindrent à la porte, car le chemin n'estoit pas

a. D omet cinq ou. *Nous restituons ces deux mots d'après les autres manuscrits. — b.* à assaillir *B. — c. P ajoute* dès lors

1. C'est-à-dire : de ceux qui entendaient rester fidèles à la parole donnée.

long de deux getz d'arc[1], et trouvèrent largement gens arméz. Les ungs vouloyent que on assaillist, les autres non. Ilz dirent au maistre de la cité tout hault qu'ilz apportoient aucunes choses bonnes par escript de par le seigneur de Humbercourt, lieutenant du duc de Bourgongne en celle marche, et qu'il seroit bon de les aller veoir au palais. Et ainsi le feïrent. Et incontinent ouysmes sonner la cloche audict palais : à quoy nous congneüsmes bien que ilz estoient embesongnéz[2].

Noz deux bourgeois ne revindrent point; mais au bout d'une heure ouysmes plus grand bruyt à la porte que paravant, et y[a] vint beaucoup plus largement gens, et cryoient par dessus les murs et nous disoient villanies. Lors congneüt ledict de Humbercourt que le peril estoit plus grant pour nous que devant, et despecha arrière ces autres quatre ostaiges qu'il avoit, portans par escript comme luy, ayant esté gouverneur de la cité pour le duc de Bourgongne, les avoit amyablement traictéz et que pour riens ne vouldroit consentir leur perdicion, car il n'y avoit guères encores[b] qu'il avoit esté de l'ung de leurs mestiers, qui estoit des mareschaulx et des fèvres[3], et en avoit porté robbe de livrée[4]. Par quoy myeulx povoient adjouster foy à ce qu'il leur disoit : en somme que, s'ilz vouloient parvenir au bien de paix et saulver leur pays, qu'il failloit que ilz feïssent, après avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ilz avoient promis, des choses contenues en certain mémoire. Et instruysit bien ces quatre hommes, lesquelz allèrent à la porte, ainsi que[c] avoient fait les autres, et la trouvèrent toute ouverte. Les ungs les recueilloient[d] avecques grosses parolles et grosses menasses; les

a. il *P. — b.* encores *omis par A. — c.* comment *M;* comme *P. — d.* reculloient *D. Nous corrigeons d'après P.*

1. C'est-à-dire : n'était pas d'une longueur égale à deux portées de flèche.
2. C'est-à-dire : occupés, en affaires.
3. Au sens de « forgerons ».
4. « Robe de livrée », abrégé couramment en « livrée », désigne le costume officiel correspondant à une fonction ou qualité.

autres furent contens d'ouyr leur charge et retournèrent arrière au palais. Et tout incontinent ouysmes sonner la cloche dudit palais, dont nous eusmes très grant joye, et se estaignit le bruyt que nous avyons ouy à la porte.

Et, en effect, furent long temps à ce palais, jusques à bien deux heures après mynuyt; et là conclurent qu'ilz tiendroient l'apoinctement qu'ilz avoient faict et que, le matin, bailleroient une des portes audict seigneur de Humbercourt. Et chascun d'eulx se retira pour repauser, ainsi que ledict seigneur de Humbercourt l'avoit deviné[a]. Et tout incontinent[1] s'enfuyt de la ville ledict messire Raz de Lintre[b] et toute sa sequelle[2].

Je n'eusse pas si long temps parlé de ce propoz, veü que la matière n'est guères grande, si ce n'eust esté pour monstrer que aucunes fois, avecques telz expediens et habilitéz, qui procèdent de grant sens, on évite de grans perilz et de grans dommaiges et pertes[c].

Le lendemain[d] au point du jour vindrent plusieurs des ostaiges dire audit seigneur de Humbercourt qu'ilz luy prioyent qu'il voulsist venir au palais, où tout le peuple estoit assemblé, et que là voulsist jurer les deux pointz dont le peuple estoit en doubte, qui estoit le feu et le pillaige, et que, après, ilz luy bailleroient ung portal[e]. Il le manda au duc de Bourgongne et y alla. Et, le serment faict, retourna à la porte; et y feïrent descendre ceulx qui estoient dessus. Et y mit douze hommes d'armes et des archiers et une bannyère du duc de Bourgongne dessus ladicte porte. Et puis alla à une autre, qui estoit murée, et la bailla entre les mains du

a. *La phrase :* « Et chascun... deviné » *omise dans D. Le scribe a dû être trompé par la répétition du nom de* Humbercourt. *Nous suppléons d'après M, P et B. — b.* Luytre *D. Cf. ci-dessus, p. 110, n. 5. — c. P a simplement* de grands perils et dommaiges. — *d. M ajoute* au matin. — *e.* portail *P.*

1. Raes de Heers se serait enfui dès le 10 novembre, suivant d'autres auteurs. Cf. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 274, n. 1.
2. « Sequelle » a chez Commynes son sens étymologique de « suite », sans aucune nuance péjorative.

bastard de Bourgongne[1], qui estoit logé en ces quartiers[a], et une autre au mareschal de Bourgongne; et en bailla une à ung des gentilz hommes qui estoyent encores avecques luy. Ainsi ce furent quatre portaulx bien garnyz de gens dudict duc de Bourgongne et ses bannyères dessus.

Or fault-il[b] entendre que le Liége, en ce temps là, estoit une des plus puissantes citéz de la contrée, après quatre ou cinq, et des plus peuplées, et y avoit grant peuple retiré[2] du pays d'envyron, par quoy[c] n'y paroissoit en riens de la perte de la bataille. Ilz n'avoient aucune necessité de nulz biens. Et si estoit en fin cueur d'yver, et les pluyes les plus grandes qu'il est possible[d] de dire, et le pays de soy tant fangeux et mol que à merveilles; et estions en grand necessité de vivres et d'argent, et l'armée comme toute rompue ny[e] n'avoit ledict seigneur de Bourgongne nulle envye de les assiéger, ne aussi il n'eust sceü[3]. Et quant ilz eussent attendu deux jours à eulx rendre, par ceste voye il s'en fust retourné.

Et pour ce je vueil conclure que c'est grant gloire et honneur qu'il receüt en ce voyaige; et luy procéda de la grace de Dieu seullement, contre toute raison, car[f] il ne luy eust ozé demander le bien qui luy advint. Et, au jugement des hommes, receüt tous ces honneurs et biens pour la grace et bonté dont il avoit usé envers ces ostaiges dont vous avez ouy parler cy dessus. Et le diz voulentiers pour ce que les princes et autres se plaignent aucunes fois, comme par desconfort, quant ilz ont fait bien ou plaisir à quelqu'un, disant que cela leur procède de malheur et que, pour le temps à venir, ne seront si legiers ou à pardonner ou faire quelque liberalité ou autre chose de grace, qui toutes sont choses appartenantes[g] à leurs offices.

A mon advis, c'est mal parlé et procède de lasche cueur

a. ce quartier *P. — b. B omet* il. — *c.* pourquoy *P. — d.* impossible *A. — e. M omet* y. — *f.* car il *remplacé par* et *dans P. — g.* apparentes *P.*

1. Antoine de Bourgogne, dit le Grand Bâtard.
2. Entendez : qui s'était retiré, réfugié.
3. « Savoir » au sens de « pouvoir ».

à ceulx qui ainsi le font et dyent[a]; car ung prince ou autre homme qui ne fut jamais trompé ne sçauroit estre que une beste ne avoir congnoissance du bien et du mal ne quelle difference il y a. Et, d'avantaige, les gens ne sont pas tous d'une complexion. Par quoy, par la mauvaistié de ung ou de deux[b], ne se doit laisser à faire plaisir à plusieurs, quant on en a le temps et opportunité. Bien seroye d'advis qu'on eust bon jugement quelles sont les personnes, car tous ne sont pas dignes de semblables merites, et à moy presque est estrange à croire que une personne saige peut estre ingrat d'un grant benefice quant il l'a receü de quelcun. Et là se esgareroient bien les[c] princes, car l'accointance d'ung fol jamais ne prouffita à la longue; et me semble que ung des plus grans sens que puisse monstrer ung seigneur, c'est de s'accointer et approcher de luy gens vertueux et honnestes : car il sera jugé à l'oppinion des gens d'estre de la condicion de ceulx qu'il tiendra les plus[d] prochains de luy.

Et, pour conclure cest article, me semble que l'on ne se doit jamais lasser de bien faire, car ung seul, ou le moindre de tous à qui on ne aura jamais faict bien, fera à l'adventure[1] ung tel service et aura telle recongnoissance, qu'il rescompensera[e] toutes les laschetéz et meschancetéz que auroient fait tous les autres en cest endroit.

Et ainsi[f] avez veü de ces ostaiges, comme il en y eut aucuns bons et recongnoissans, et les autres et la pluspart mauvais et ingratz. Cinq ou six seulement conduysirent cest œuvre aux fins et intention dudict duc de Bourgongne.

a. et dyent *omis par P.* — *b.* dix *A, M et P.* — *c.* ces *P.* — *d.* plus *manque dans D. Nous suppléons d'après les autres manuscrits.* — *e.* rescompencera *D.* — *f.* aussi *P.*

1. C'est-à-dire : par hasard, le cas échéant.

[CHAPITRE IV]

[Entrée de Charles le Téméraire a Liége et a Gand]

Lequel, l'endemain que les portes eurent esté baillées, entra en la cité de Liége à grant triumphe[1], et luy fut abatu xx brasses de mur et uny le fossé du long de la grand rue. A l'envyron de luy entrèrent à pied bien deux mille hommes d'armes arméz de toutes pièces et dix mille archiers, et s'y demoura largement gens en l'ost. Luy estoit à cheval avecques les gens de sa maison et les plus grans de l'ost, les myeulx paréz et accoustréz qu'ilz povoient estre, et ainsi alla descendre à la grande eglise. Et, pour le vous faire court[2], il sejourna aucuns jours en la cité. Il y feïst mourir v ou vi hommes de ceulx qui avoyent esté de ses ostaiges et, entre les autres, le messaigier de la ville, lequel il avoit en grant hayne. Il leur ordonna aucunes loix et coustumes nouvelles[3]. Il imposa grans deniers sur eulx, lesquelz il disoit luy estre deüz à cause des paix et apoinctemens rompuz les ans precédens.

Il emporta toutes leurs artilleries et armeüres et fist raser toutes les tours et murailles de la cité, et puis retourna en son pays, où il fut receü à grant gloire et en grant obeissance, par especial de ceulx de Gand, qui[a], paravant qu'il entrast audict pays de Liége, estoient comme en rebellion avecques aucunes des autres villes[4]. Mais à[b] ceste

a. que *P.* — *b.* de *P.*

1. Sur cette entrée, cf. G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 275, et H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 283; 3e éd., p. 309.
2. C'est-à-dire : pour abréger.
3. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 283 et suiv.; 3e éd., p. 309 et suiv., analyse les changements législatifs imposés aux Liégeois.
4. Chastellain, *Chronique*, liv. VII, ch. v, éd. Kervyn, t. V,

heure le recueillirent comme vainqueur et furent apportées toutes les bannyères par les plus notables de la ville au devant de luy jusques à Brucelles[1]; et ceulx qui les apportoient vindrent à pied[2]. Et, fut à cause que à l'heure du trespas de son père il fist son entrée en Gand premier que en nulle autre ville de son pays, ayant ceste oppinion que c'estoit la ville de sondict pays où il estoit le plus aymé, et que, à l'exemple de ceste là, se rengeroient les autres[a].

Et il disoit vray : car, l'endemain qu'il y fist son entrée, ilz se misdrent en armes sur le marché et y portèrent ung sainct, qu'ils ont nommé sainct Lievain, et heurtèrent de la chasse dudict sainct contre une petite maison appellée la maison de la Cuillette, où l'on levoit aucunes gabelles sur le blé, pour payer aucunes debtes de la ville qu'ilz avoient faictes pour payer le duc Philippes de Bourgongne quant ilz feïrent la paix avecques luy, car ilz avoient esté en guerre deux ans avecques ledict duc. Et, en effect, ilz dirent que ledict sainct vouloit passer par la maison sans se tordre[3], et en ung moment[b] l'abbatirent[4].

Ledict duc alla sur le marché et monta en une maison

a. *Ce membre de phrase* (et que, à l'exemple... se rengeroient les autres) *est en interligne dans B.* — b. mouvement *M.*

p. 257 et suiv., a abondamment raconté les événements auxquels Commynes ne fait ici qu'une rapide allusion.

1. Le duc y célébra la Noël (Lenglet, éd., t. II, p. 191).

2. Commynes a mélangé ici des faits de 1467 et de 1469. Gachard (*Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. I, p. 204) et M[lle] Dupont (édition de Commynes, t. I, p. 191, n. 2) ont relevé l'erreur. B. de Mandrot, au t. I de son édition, p. 120, n. 4, l'a expliquée par cette circonstance que Commynes, ayant assisté à ce qui se passa à Gand en 1467 et en 1469, a brouillé ses souvenirs. En 1469 eut lieu la lacération des privilèges, et non en 1467. Cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 287; 3[e] éd., p. 315.

3. Chastellain, *Chronique*, liv. VII, ch. v, éd. Kervyn, t. V, p. 257 et suiv., rapporte aussi cette procession de Saint-Liévin et les faits qui suivent.

4. Le saint ne voulant pas, dit-on, se « tordre » (c'est-à-dire se détourner), on abat, sous ce prétexte, la construction gênante.

pour parler à eulx. Grant partie des notables le attendirent en passant, luy offrant aller quant et luy[1]. Il les feïst demourer devant l'ostel de la ville et qu'ilz l'attendissent; peu à peu le menu peuple les contraignit[a] d'aller sur le marché. Estant là ledict duc, il leur commanda[b] qu'ils levassent ceste chasse et qu'ilz la rapportassent en l'eglise. Aucuns la levoyent pour luy obéyr, et d'autres la remettoient. Ilz luy feïrent des demandes contre aucuns particuliers de la ville touchant deniers. Il leur promist faire justice; et quant il veït qu'il ne les povoit departir[2], il se retira en son logeis. Et eulx demourèrent sur le marché par l'espace de huyt jours.

L'endemain luy apportèrent articles par lesquelz ils luy demandoyent tout ce que le duc Philippes leur avoit osté par ceste paix de Gavre[c3] et, entre les autres choses, que chascun mestier peüst avoir sa bannyère, comme ilz avoient accoustumé, qui sont LXXII[d]. Pour la doubte en quoy il se veoit, il fut contraint de leur accorder toutes leurs demandes et telz privileiges qu'ilz voulurent[e]. Et dès que il eut dit le mot, après plusieurs allées et venues, ilz plantèrent toutes ces[f] bannyères sur le marché, qui ja estoient faictes, par quoy ils montrèrent bien qu'ils les eussent prinses oultre son vouloir, quant il ne les eust accordées[4].

Il avoit bonne oppinion de dire que les[g] autres villes prendroient exemple à son entrée qu'il feroit[h] à Gand, car

a. contrainct *P.* — b. *Après ce mot, un espace gratté et resté blanc dans B.* — c. Gand *D. Erreur manifeste, que nous rectifions d'après les manuscrits corrects.* — d. *B et M omettent ce dernier membre de phrase.* — e. vouloient *P.* — f. ses *D.* — g. les *omis par P.* — h. faisoient *M et P.*

1. C'est-à-dire : avec lui.

2. C'est-à-dire : séparer.

3. Il s'agit de la paix de Gavre ou de Gavere (1453). Cf. Pirenne, *op. cit.*, t. II, p. 267; 3[e] éd., p. 367

4. Le sens est : ils montrèrent bien qu'ils auraient arboré ces bannières en passant outre la volonté ducale et alors même que le duc ne les leur aurait pas accordées.

plusieurs firent rebellion à son exemple, comme de tuer officiers et autres excès. Et s'il eust creü le proverbe de son père, il n'eust point esté ainsi deceü, lequel disoit que ceulx de Gand aymoient bien le filz de leur prince, mais le prince non jamais. Et, à dire la verité, après le peuple de Liége, il n'en est nul plus inconstant. Une chose ont-ilz assez honneste, selon leur mauvaistié : car à la personne de leur prince ne toucheroient-ilz jamais, et les bourgeois et les notables sont très bonnes gens et très desplaisans de la follie du peuple.

Il avoit faillu que ledict duc eust dissimulé toutes ces desobeissances pour non avoir[a] guerre à ses subjectz et aux Liégeoys ensemble; mais il faisoit bien son compte que, s'il luy prenoit bien au voyage qu'il faisoit, qu'il les rameneroit bien à raison; et ainsi en advint. Car, comme j'ay desja dit, ilz apportèrent au devant de luy toutes les bannyères jusques à Brucelles à pied et tous les privilleiges et les lettres qu'ilz luy avoient faict signer au partir qu'il feït de Gand; et, en une grant assemblée, en la grant sale de Brucelles, où il y avoit beaucoup d'embassadeurs, luy presentèrent lesdictes bannyères et semblablement tous les[b] privilleiges pour en faire à son plaisir[1].

Ses officiers d'armes, par son commandement, ostèrent lesdictes bannyères des lances en quoy ilz estoient, et furent toutes envoyées à Boulongne sur la Mer, à dix lieues de Calais. Et là estoient celles qui leur furent ostées du temps de son père le duc Philippes, après les guerres qu'il avoit eues avecques eulx, où il les avoit vaincuz et subjuguéz. Le chancellier dudict duc[2] print tous leurs privileiges et en cassa ung qu'ilz avoyent, qui estoit touchant leur loy. Car en toutes les autres[c] villes de Flandres le prince

a. desobeissances pour nourrir paix *B* (*et non* guerre, *comme l'indique par erreur B. de Mandrot*); *M a même leçon que B*; nourrir guerres *P*. — *b*. leurs *P*. — *c*. autre *D*.

1. Cf. la remarque faite ci-dessus, p. 118, n. 2.
2. C'était alors Pierre de Goux, successeur de Nicolas Rolin (1461-1471).

renouvelle tous ceulx de la loy chascun an et fait ouyr leurs comptes; mais à Gand, pour ce privileige, il ne pouvoit créer que quatre hommes, et ceulx là faisoient le demourant, qui sont vingt et deux, car en tout sont XXVI eschevins. Quant ceulx qui sont de la loy des villes sont bons pour le conte de Flandres, il est ceste année là en paix, et luy accordent voulentiers ses requestes; et au contraire, quant lesdictes loix ne sont bonnes, il y survient voluntiers des novalitéz[1]. Oultre, ilz payèrent trente mil florins audict duc et six mil pour ceulx qui estoient à l'entour de luy et bannyrent aucuns de leur ville. Tous leurs autres privileiges furent renduz. Toutes les autres villes se[a] pacifièrent pour argent, car ilz n'avoient riens entreprins contre luy.

Et à toutes choses povez bien veoir le bien qui advient d'estre vainqueur et aussi le dommaige d'estre vaincu. Par quoy on doit bien craindre de se mectre au hazard d'une bataille qui n'y est contrainct[2] et, si force est que on y vienne, mectre avant le coup toutes les doubtes dont on se peult adviser. Car voulentiers ceulx qui font les choses en craincte donnent[b] les bonnes provisions et plus souvent gaignent que ceulx qui y procèdent avec grant orgueil, combien que, quant Dieu y veult mectre la main, riens n'y vault.

Et estoient ces Liégeoys icy excommuniéz, cinq ans avoit[3], pour le different de leur evesque dont ne faisoient nulle estime, mais continuoient en leur folle[c] et mauvaise oppinion, sans qu'ilz eussent sceü dire qui les mouvoit, fors trop de biens et grant orgueil. Et usoit ledict roy Loys d'ung mot, à mon gré bien saige, où il disoit que, quant orgueil chevauche devant, que honte et[d] dommaige suyt[e] de[f] bien près. Et de ce peché n'estoit il point entaché.

a. *Nous suppléons, d'après les autres manuscrits, ce mot omis par D*. — *b*. doivent *P*. — *c*. follie *P*. — *d*. et *manque dans D. Nous restituons d'après les autres manuscrits*. — *e*. suyt *D*; suivent *partout ailleurs*. — *f*. *P omet* de.

1. Sur ce mot, cf. ci-dessus, p. 82, n. 1.
2. Réflexion déjà formulée. Cf. ci-dessus, p. 109.
3. C'est-à-dire : « il y avait cinq ans », ce qui n'est pas rigou-

Ces choses ainsi faictes, se retira ledict duc à Gand, où il y fut fait une entrée de grand despence. Et y entra en armes. Et luy feïrent ceulx de la ville une saillye aux champs, pour mectre hors ladicte ville ou dedans gens à son plaisir. Plusieurs embassadeurs du roy y vindrent et de luy allèrent au roy. Semblablement luy en venoit de Bretaigne et aussi y en envoyoit. Ainsi se passa cest yver. Et taschoit tousjours fort le roy de faire consentir ledict duc qu'il peüst faire à son plaisir de ce qui estoit en Bretaigne et faire audict duc aucuns partiz en rescompence. Cela ne se povoit accorder; dont il desplaisoit au roi, veü encores ce qui estoit advenu aux Liégeois ses alliéz.

[CHAPITRE V]

COMMENT LE ROY FEÏT LA GUERRE EN BRETAIGNE AU DUC DE BRETAIGNE ET AU DUC DE NORMANDIE, SON FRÈRE, QUI S'ESTOIT RETIRÉ AUDICT PAYS DE BRETAIGNE, ET DE L'APPOINTEMENT QUI S'EN ENSUYVIT[a].

Finablement, dès que fut venu l'esté[b], ne peüt le roy plus avoir de pacience et entra en Bretaigne, ou ses gens pour luy, et print deux petitz chasteaux, l'ung appelle Chantossé[1] et l'autre Anseniz[2]. Incontinent vindrent ces nouvelles audit duc de Bourgongne, qui fut fort sollicité et prié des ducz de Normandye et de Bretaigne. A toute dilligence fist son armée et escripvit au roy, luy suppliant qu'il se voulsist

a. *Titre en rouge dans D. Nous faisons commencer à ce titre le chapitre V et non à l'alinéa précédent, comme l'ont fait les éditeurs antérieurs.* — b. et finalement, dès que l'esté fut venu *P.*

reusement exact, car c'est le 29 octobre 1461 que l'évêque Louis de Bourbon avait lancé l'interdit sur la cité de Liège et le 1er mai 1462 que le pape Pie II avait confirmé sa sentence. Cf. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 179-180.

1. Chantocé, arr. de Segré (Maine-et-Loire).
2. Ancenis (Loire-Inférieure).

deporter de ceste entreprinse, veü qu'ilz estoient comprins en sa trefve et ses alliéz. N'ayant responce à son plaisir, ledict duc se mist aux champs près la ville de Peronne, avec grant nombre de gens. Le roy estoit à Compiengne, et son armée tousjours en Bretaigne.

Comme ledict duc eut sejourné trois ou quatre jours, vint, de par le roi, le cardinal Ballue, embassadeur, qui peu y arresta[1] et fist aucunes ouvertures, disant audict duc que ceulx qui estoient en Bretaigne pourroient bien accorder sans luy. Tousjours estoient les fins du roy de les separer. Tost fut depesché ledict cardinal et luy fut fait honneur et bonne chère; et s'en retourna avec ces parolles que ledict duc ne s'estoit point mys aux champs pour grever le roy ny faire guerre, mais seulement pour secourir ses alliéz; et n'y avoit que doulces parolles d'ung costé et d'autre.

Incontinent après le partement dudict cardinal, arriva devers ledict duc ung herault appellé Bretaigne, et luy apporta lettres des ducz de Normandie et de Bretaigne, contenans comme ilz avoient faict paix avecques le roy et renoncé à toutes les alliances, et nomméement à la sienne[2], et que, pour tous partaiges, devoit avoir ledict duc de Normandie soixante mille livres de rente et renoncer[a] au partaige de Normandie, qui naguères luy avoit esté baillé. De cecy n'estoit point trop contant ledict monsr Charles de France; mais il estoit force qu'il dissimulast.

Bien fort esbahy fut[b] ledict duc de Bourgongne de ces nouvelles, veü qu'il ne s'estoit mys aux champs que pour secourir les ducz dessusdictz, et fut en très grant dangier ledict herault; et cuyda ledict duc, pour ce qu'il estoit passé

a. et renoncer *manque dans P, qui donne* à recepvoir au. *B. de Mandrot ajoute* [lieu du]. Et recevoir au *M.* — *b.* bien fort fut esbay *A.*

1. L'arrivée de Balue date du 2 octobre 1468.
2. Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves*, t. III, p. 188, donne le texte du traité d'Ancenis (10 septembre 1468). Cf., sur tous ces événements, H. Stein, *Charles de France*, p. 257 et suiv.

par le roy, qu'il eust contrefait ces lettres. Toutesfois il eut les semblables lettres par autre lieu.

Il sembla bien lors au roy qu'il estoit à la fin de son intencion[1] et que aiséement il gaigneroit[2] ledict duc à semblablement habandonner[a] lesdictz ducz dessus nomméz. Et commancèrent à aller messaiges secretz de l'un à l'autre; et finablement donna le roy audict duc de Bourgongne six vingtz mille escuz d'or, dont il paya la moytié contant, avant se lever du champ, pour les despens qu'il avoit faictz à mectre sus l'armée.

Ledict duc envoya devers ledict seigneur ung sien varlet de chambre appelle Jehan Boscise[b][3], homme fort privé de luy[4]. Le roy y print grant fiance et eut vouloir de parler audict duc, esperant le gaigner de tous pointz à sa volunté, veü les mauvais tours que les deux ducz dessusdictz luy avoient faictz, et veü aussi ceste grant somme d'argent qu'il luy avoit donné, et en manda quelque chose audict duc par ledict de Bosuse[c], et envoya avecques luy de rechef ledict cardinal Ballue et messire Taneguy du Chastel, gouverneur de Rossillon, monstrans par leurs parolles que le roy avoit très grant desir que ceste veüe se feïst. Ilz trouvèrent ledict duc à Peronne, lequel n'en avoit point trop d'envye, pour ce que encores les Liégeois faisoient signe de se vouloir rebeller, à cause de deux embassadeurs que le roy leur avoit envoyé pour les solliciter de ce faire avant ceste trève, qui estoit prinse pour peu de jours, avec les deux ducs et tous autres alliéz[d].

a. semblable habandonne des *D. Nous rétablissons le texte d'après les autres manuscrits. Le scribe de D a mal lu.* — *b. Le scribe de D avait mis d'abord* Bosuse *et a corrigé ensuite* Boscise. — *c. La correction n'a pas été faite ici par le scribe de D. Cf. la note précédente.* — *d. Nous suppléons ici d'après les autres manuscrits, notamment M et P, cette fin de phrase :* pour peu de jours... allyéz, *étant omise par le scribe de D.*

1. Entendez : qu'il était parvenu aux fins de ses intentions.
2. Entendez : il amènerait.
3. Jean de Boschuysen ou Boschuse. Cf. Forgeot, *Jean Balue*, p. 55.
4. C'est-à-dire : son intime.

A quoy respondirent lesdictz Liégeois ausdictz embassadeurs qu'ilz ne le oseroient faire, veü qu'il les avoit destruictz l'an passé et abbattu leurs murailles, et quant ilz verroient cest appoinctement, si leur en passeroit le vouloir, si aucun en avoient eu. Toutesfois finablement[a] fut conclud que le roy viendroit à Peronne, car tel estoit son plaisir. Et luy escripvit ledict duc une lettre de sa main portant seüreté d'aller et tourner bien ample[1]. Ainsi partirent lesdictz ambassadeurs et allèrent devers le roy qui estoit à Noyon. Ledit duc, cuydant donner ordre au faict du Liége, feït retirer l'evesque du Liége pour lequel estoit tout ce debat audict pays; et se retira avecques luy le seigneur de Humbercourt, lieutenant dudict duc au pays, et plusieurs autres[b].

[CHAPITRE VI]

Comment le roy alla a Peronne pour veoir le duc de Bourgongne et de l'arrest qu'il eut audict Peronne et comme ledict duc le contraignit d'aller en Liége avecques luy[c].

Vous[2] avez entendu par quelle manière avoit esté conclud que le roy viendroit à Peronne. Et ainsi le fist, et n'amena nulle garde, mais vouloit[d] venir de tous poinctz à la garde et seüreté dudict duc. Et voulut que monsr des Cordes luy

a. ainsi *P au lieu de* toutesfoiz finablement. — *b. M et P ajoutent* acompaignéz. — *c. Titre en rouge dans D.* — *d.* voullut *P.*

1. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, col. CCLVIII, et Lenglet, édition de Commynes, t. III, p. 19, donnent ce texte capital. La lettre ducale est datée du 8 octobre 1468.
2. Nous commençons ici le chapitre VI, que les précédents éditeurs ne commencent qu'au développement débutant par les mots « Grant follie ». Cf. ci-après, p. 128.

vint au devant avecques les archiers dudict duc, à qui il estoit pour lors, et pour le conduyre. Ainsi fut faict. Peu de gens vindrent avec luy. Toutesfois y vindrent de grans personnaiges, comme le duc de Bourbon, son frère le cardinal de Bourbon[1], le conte de Sainct Pol, connestable, qui en riens ne s'estoit meslé de ceste venue, mais luy en desplaisoit, car pour lors le cueur luy estoit creü[2] et ne se trouvoit pas humble envers ledict duc comme autresfois, et pour ceste cause n'y avoit nulle amour entre les deux. Aussi y vint le cardinal Ballue, le[a] gouverneur de Rossillon[3] et autres.

Comme le roy approcha de la ville de Peronne ledict duc luy alla au devant, bien fort accompaigné, et l'amena en la ville et le logea chez le receveur[4], qui avoit belle maison, et près du chasteau; car le logeïs dudict chasteau ne valloit riens et y en avoit peu.

La guerre entre deux grans princes est bien aisée à commencer, mais très mal aisée[b] à rapaiser[c], pour les choses qui y adviennent et qui en dependent; car maintes dilligences se font[d] de chascun costé pour grever son ennemy, qui si soudainement[e] ne se peuent rapeller, comme avoient fait ces deux princes qui avoient entreprins ceste veüe si soudain[f], sans advertir leurs gens qui estoient au loing; lesquelz accomplissoient de tous les costéz les charges que leurs maistres leur avoient baillées.

Le duc de Bourgongne avoit mandé l'armée de Bourgongne, où, pour ce temps là, avoit grant noblesse. Avecques eulx venoient monseigneur de Bresse[5], l'evesque de Genefve[1], le comte de Romont[2], tous frères, enfans de la maison de Savoye[a] (car Savoysiens et Bourguygnons de tous temps s'entrayment bien fort), et aussi aucuns Allemans qui confinent tant en Savoye que en la conté de Bourgongne[3] et estoient en ceste bende. Or[b] fault entendre que le roy avoit autresfois tenu ledict seigneur de Bresse en prison, à cause de deux chevaliers qu'il avoit fait tuer en Savoye[4] : pourquoy n'y avoit pas[c] grant amour. En ceste compaignie estoit encores monseigneur du Lau (que le roy semblablement avoit long temps tenu prisonnier[5], après avoir esté très prochain de sa personne, et puis s'estoit eschappé de la prison et retiré en Bourgongne) et messire Poncet de Rivières et le seigneur d'Urfé, depuis grant escuyer de France.

Et toute ceste bende dont j'ay parlé arriva auprès de Peronne, comme le roy entroit. Et entra ledict de Bresse et les troys dont j'ay parlé en la ville de Peronne, portans la croix Sainct André, et cuydoient venir à temps pour accompaigner ledict duc de Bourgongne quant il iroit au devant du roy. Mais ilz vindrent ung peu tard. Ilz entrèrent tout droit en la chambre dudict duc, luy faisant reverence, et porta mons^r de Bresse la parolle, suppliant audict duc que les trois dessus nomméz vinsent en sa seüreté, nonobstant la venue du roy, ainsi comme il leur avoit esté accordé en Bourgongne et promis à l'heure qu'ilz y arrivèrent, et aussi qu'ilz estoient prestz à le servir envers tous et contre tous. Laquelle requeste ledict duc leur octroya de bouche et les remercya. Le demourant de ceste armée, que avoit conduycte le mareschal de Bourgongne, se logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledict

a. et *P.* — b. mauvaise *P au lieu de* mal aisée. — c. appaiser *P.* — d. faict *P.* — e. est soudain mouvement *P au lieu de* si soudainement. — f. soubdainement *P.*

1. Sur les frères de Bourbon, cf. ci-dessus, p. 9.
2. Entendez : le cœur (c'est-à-dire le courage) lui était accru.
3. Tanneguy du Châtel.
4. Il s'agit du receveur des finances du duc.
5. Le beau-frère de Louis XI, Philippe de Savoie, communément appelé « Philippe Monseigneur ».

a. *M et P ajoutent :* et plusieurs aultres tous subjectz du duc de Savoie. — b. et *P.* — c. *M ajoute* prins; *P a* point *et non* pas.

1. Jean-Louis de Savoie, frère du précédent.
2. Jacques de Savoie, comte de Romont, frère des précédents.
3. On ne sait pas pourquoi B. de Mandrot, dans son édition, t. I, p. 130, n. 4, veut que ces Allemands soient des Suisses.
4. Philippe de Savoie avait été enfermé à Loches de 1464 à 1466.
5. Antoine de Castelnau, sire du Lau, avait été enfermé successivement à Sully-sur-Loire et à Usson de 1466 à 1468.

mareschal ne vouloit point moins de mal au roy que les autres dont j'ay parlé, à cause de la ville d'Epinal assise en Lorraine, qu'il avoit autresfois donné audict mareschal, et depuis la luy osta pour la donner au duc Jehan de Calabre, duquel assez de fois a esté parlé en ces presens memoires[1].

Tost fut le roy adverty de l'arrivée[a] de tous ces gens dessus nommez et de l'abillement[b] en quoy ilz estoient arrivéz[c]. Et en entra en grand paour, et envoya prier le duc de Bourgongne qu'il peüst loger au chasteau et que tous ceulx-là qui estoient venuz estoient ses malveillans. Ledict duc en fut très joyeux, et luy fit faire son logis et l'asseüra fort de n'avoir nulle doubte.

Grant follie[2] est à ung prince de se soubmettre à la puissance d'un autre, par especial quant ilz sont en guerre, et[d] est grant advantaige aux princes d'avoir veü des hystoires en leur jeunesse[e], èsquelles voyent largement de telles assemblées et de grans fraudes et tromperies et parjuremens que aucuns des anciens ont fait les ungs vers les autres et prinz et tuez ceulx qui en telles seüretéz s'estoient fiez. Il n'est pas dit que tous en ayent usé, mais l'exemple d'ung est assez pour en faire saiges plusieurs et leur donner vouloir de se garder.

Et est, ce[f] me semble (ad ce que j'ay veü par experience[g] de[h] ce monde, où j'ay esté autour des princes l'espace[i] de dix huit ans ou plus, ayant clère congnoissance des plus grandes et secrètes matières qui se soient traictées

a. *D écrit* armée. *Nous corrigeons d'après les autres manuscrits.* — *b.* d'habillement *M.* — *c. M a la même leçon que D. Mais P et les autres ont* arméz. — *d.* et *D. Les autres manuscrits ont* ou ilz ont esté en tous endroictz. *B. de Mandrot coupe la phrase après* esté. — *e.* en leur jeune eaage *B;* en leur jeune eage *M.* — *f.* et si me *P;* et si me semble *A.* — *g.* esperance *P.* — *h.* en *P.* — *i.* par l'espace *A.*

1. Cf. ci-dessus, p. 85.
2. Les mots « Grant follie » commencent le chapitre VI dans les éditions précédentes. Cf. ci-dessus, p. 125, n. 2.

en ce royaulme de France et seigneuries voysines), l'ung des grandz moyens de rendre ung homme saige d'avoir leü les hystoires anciennes et apprendre à se conduyre et garder et entreprendre saigement par les hystoires et exemples de noz predecesseurs. Car nostre vie est si briefve qu'elle ne suffit à avoir de tant de choses experience.

Joinct aussi que nous sommes diminuéz d'aage[a], et que la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit ny les corps si puissans, semblablement que nous sommes affoibliz de toute foy et loyaulté les ungs envers les autres. Et ne sauroie dire par quel lien[b] on se puisse asseürer les ungs des autres, et par especial des grans, qui sont asses enclins[c] à leur voulenté sans regarder autre raison; et, qui pis vault, sont le plus souvent environnez de gens qui n'ont l'œil à nulle chose que à[d] complaire à leurs maistres et à leur louer toutes leurs œuvres, soient bonnes ou mauvaises. Et si quelcun se treuve qui vueille myeulx faire, tout se trouvera brouillé.

Encores ne me puis-je tenir de blasmer les seigneurs ignorans. Environ[1] tous seigneurs se trouvent voulentiers quelques clercs et gens de robbe longue, comme raison est; et y sont bien seans quant ilz sont bons, et bien dangereux quant ilz sont autres. A tous propos ont une loy au bec ou une hystoire, et la meilleure qui se puisse trouver se trouveroit[e] bien à mauvais sens, mais les saiges et qui auroient leü n'en seroient jamais abusez[2] ny ne seroient les gens si

a. M et D donnent la même leçon; les autres manuscrits, y compris P, suppriment ce qui précède, depuis la parenthèse jusqu'à experience, *et remplacent* joinct aussi *par* que ainsi. — *b.* lieu *D;* lien *dans tous les autres manuscrits : la correction est imposée par le sens.* — *c.* enclins assés *P.* — *d.* à *omis par P.* — *e.* tourneroit *B;* tourne *P.*

1. C'est-à-dire : autour de.
2. Les conseillers, veut dire Commynes, ont toujours des textes ou des exemples à citer mal à propos; mais un prince sage et lettré ne s'y laissera jamais prendre.

hardiz de leur faire entendre mensonges. Et croyez que Dieu n'a point estably l'office de roy ny d'autre prince pour estre exercé par les bestes ny par ceulx qui par[a] gloire dient : « Je ne suis point clerc, je laisse faire à mon conseil; je me fie en eulx[b] » et puis, sans assigner aultre raison, s'en vont à leurs esbatz. S'ilz avoient esté bien nourriz[1] en la jeunesse, leurs raisons seroient autres, et auroient envie que l'on estimast leurs personnes et leurs vertuz.

Je ne veulx point dire que tous les princes se servent de gens mal condicionnéz, mais bien la pluspart de ceulx que j'ay congneü n'en ont pas tousjours esté desgarnyz. En temps de nécessité ay-je bien veü que les aucuns saiges se sont bien sceü servir des plus apparens[c] et les cercher sans y riens plaindre.

Et, entre tous les princes dont j'ay eu la congnoissance, l'a le mieulx sceü faire le roy nostre maistre et plus honnorer et estimer les gens de bien et de valleur. Il estoit assez lettré. Il aymoit à demander et à entendre de toutes choses, et avoit le sens naturel parfaictement bon, lequel precède[2] toutes sciences[d] que on scauroit apprendre en ce monde; et tous les livres qui sont faitz ne serviroient de riens, si ce n'estoit pour ramener à memoire les choses passées, et[e] que plus se veoit de choses en ung seul livre en trois moys que n'en sauroient veoir à l'œil et entendre par experience[f] vingt hommes de renc[3], vivans l'ung après l'autre.

Ainsi, pour conclure cest article, me semble que Dieu ne peult envoyer plus grant playe en ung pays que d'ung prince

a. *B et M intercalent* vague. — b. *La dernière phrase du propos est omise par B et M.* — c. parans *P.* — d. toutes autres sciences *B et M*; aultres sciences *P.* — e. et aussi *P.* — f. *P omet* et entendre par experience.

1. Cf. ci-dessus, p. 1, n. 4.
2. Cf. ci-dessus, p. 1, n. 3.
3. Forme courante chez Commynes pour « rang ». Le sens est : de suite, successivement.

peu[a] entendu : car de là procèdent tous autres maulx. Premier en vient division et guerre, car il mect tousjours son auctorité en main d'autre, qu'il devroit plus vouloir[b] garder que nulle autre chose. Et de ceste division procède la famine et mortalité et les autres maulx qui deppendent de la guerre. Or regardez doncques si les subjects d'un prince ne se doivent point[c] bien douloir quant ilz voyent ses enfans mal nourriz et entre main de gens mal condicionnéz[d].

[CHAPITRE VII]

[Le soulèvement de Liége et l'entrevue de Péronne]

Or vous avez ouy de l'arrivée de ceste armée de Bourgongne arrivant à Peronne presque aussi tost que le roy; car ledict duc ne les eust sceü contremander, pour ce que jà estoient avant en la Champaigne, quant la venue du roy se traictoit; et troubla la feste par[e] les suspicions qui en advindrent. Toutesfois ces deux princes commisrent de leurs gens à estre ensemble et traicter de leurs affaires le plus amyablement que faire se pourroit; et comme ilz estoient bien avant en besongne, et jà avoient esté par trois ou quatre jours, survindrent de très grans nouvelles de Liége, que vous diray.

Le roy, venant à Peronne, ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux embassadeurs au Liége pour les solliciter contre ledict duc, lesquelz embassadeurs avoient jà si bien dilligenté qu'ilz avoient fait ung grant amaz[1]. Et vindrent d'emblée les Liégeois prendre la ville de Thongre, où

a. mal *B.* — b. vouloir *omis par A.* — c. point *omis par P.* — d. complexionnéz *B.* — e. par *manque dans A, M et P. Chantelauze trouve à tort la phrase inintelligible.*

1. « Amas » désigne une grande troupe, un grand rassemblement.

estoient l'evesque de Liége et le seigneur de Humbercourt, bien accompaignéz jusques à deux mille hommes ou plus; et prindrent ledict evesque et ledict de Humberçourt, tuèrent peu de gens ne n'en prindrent nulz que les deux et aucuns particuliers de l'evesque[1]. Les[a] autres s'enfuyoient, laissant tout ce qu'ilz avoient comme gens desconfitz; lesquelz Liégeois se misdrent à chemin vers la cité du Liége, assise assez près de ladicte ville de Thongre. En chemyn composa ledict seigneur de Humbercourt avec ung chevallier appellé messire Guillaume de Vilde[b][2], qui veult dire en françois le Sauvaige. Cedict chevallier saulva ledict Humbercourt[c] que ce fol peuple ne le tuast et retint sa foy, qu'il ne garda guères, car peu après il fut tué.

Ce peuple estoit fort joyeux de la prinse de leur evesque, le seigneur[d] du Liége. Ilz avoient en hayne plusieurs chanoynes qu'ilz avoient prins ce jour, à la première repeüe[3], et[e] en tuèrent cinq ou six. Entre les autres, en y avoit ung appellé maistre Robert[4], fort privé dudict evesque, que plusieurfois j'avoye veü armé de toutes pièces après son maistre, car telle est l'usance des prelatz d'Allemaigne. Ilz tuèrent ledict maistre Robert, present ledict evesque, et en feïrent plusieurs pièces qu'ilz se gectoient à la teste l'ung de l'autre, par grant derrision. Avant qu'ilz eussent faict sept ou huyt lieues qu'ilz avoient à faire, ilz tuèrent jusques à seize personnes, chanoynes ou autres gens de bien, presque tous serviteurs dudict evesque[f]. Jà sentoient-ilz le traicté de

a. et *P.* — *b.* Ville *D.* — *c. P ajoute* craignant. — *d.* de leur seigneur l'evesque *P.* — *e.* et *omis par P.* — *f. A, M et P interr*-

1. Sur la surprise de Tongres et les événements qui suivirent, cf. G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 304 et suiv.; H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 286; 3ᵉ éd., p. 312.
2. Jean de Wilde (équivalent flamand de l'allemand *der Wilde*, « le Sauvage ») et non Guillaume.
3. Nous dirions de même familièrement « pour premier plat », c'est-à-dire « comme entrée de jeu ».
4. Robert de Morialmé, archidiacre de Saint-Lambert de Liége. Cf. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 305-307.

paix encommencé, et eussent esté contans de dire que ce n'estoit que contre leur evesque, lequel ilz menèrent prisonnier en leur cité.

Les[a] fuyans dont j'ay parlé effroyoient fort le quartier par où ilz passoient; et vindrent tost ces nouvelles au duc. Les ungs disoient que tout estoit mort, autres le contraire. De telz matières ne vient point voulentiers ung messaige[b] seul, mais en vindrent aucuns qui avoient ainsi veü habiller ces chanoines, qui cuydoient que ledict evesque fust de ce nombre, et ledict seigneur de Humbercourt, et que tout le demourant fust mort. Et certiffioient avoir veü les embassadeurs du roy en ceste compaignye, et les nommoyent. Et fust compté tout cecy audict duc, qui soudainement y adjousta foy, et entra en une grant collère, disant que le roy estoit venu là pour le tromper. Et soudainement envoya fermer les portes de la ville et du chasteau, et fist semer une assez[c] mauvaise raison : c'estoit que l'on le faisoit pour une boueste qui estoit perdue, où il y avoit de bonnes bagues et de l'argent.

Le roy, qui se veït fermé en ce chasteau, qui est petit[d], et force archiers à la porte, n'estoit point sans doubte[1], et se veoit logé rasibus[2] d'une grosse tour où ung conte de Vermandoys feït mourir ung sien predecesseur roy de France[3].

Pour lors, estoie[4] encores avec ledict duc, le servoye

calent une phrase peu compréhensible et certainement altérée : faisant ces œuvres ne grevèrent comme aucuns Bourguignons *P*; le requerant comme aucuns Bourguignons *A et M.*

a. des *A*; de ces *P*; ces *M.* — *b.* messaigier *A.* — *c.* asses une *P.* — *d.* estoit *A.*

1. Entendez : sans crainte, sans inquiétude.
2. Sur cette expression, cf. ci-dessus, p. 30, n. 3.
3. Charles le Simple, prisonnier du comte Herbert de Vermandois, fut enfermé dans la tour de Péronne; il y mourut en 929, de maladie, et non tué par son ennemi. Cf. A. Eckel, *Charles le Simple* (*Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, sciences histor.*, fasc. 124), p. 134. Commynes parle de Charles le Simple par ouï-dire et non d'après des textes, qu'il n'a pas lus.
4. Entendez : j'étais.

de chambellain et couchoye[a] en sa chambre, quant je vouloye, car telle estoit l'usance de ceste maison. Ledict duc, comme il veït les portes fermées, feït saillir les gens de sa chambre et dit à aucuns que nous estions que le roy estoit venu là pour le trahir et qu'il avoit dissimulé ladicte venue[b] de toute sa puissance et qu'elle s'estoit faicte contre son vouloir; et va compter[1] ces nouvelles du Liége, et comme le roy l'avoit faict conduyre par ses embassadeurs et comme tous ses gens avoient esté tuéz. Et estoit terriblement meü contre le roy et le menassoit fort; et croy veritablement que, si à ceste heure là il eust trouvé ceulx à qui il s'adressoit prestz[c] à le conforter[2] ou conseiller de faire au roy une mauvaise compaignye, qu'il eust esté fait[3], et pour le moins eust esté mys en ceste grosse tour. Avecques moy n'y avoit à ces parolles que deux varletz de chambre, l'un appellé Charles de Bisan[d4], natif de Dijon, homme honneste et qui avoit credit avecques son maistre. Nous ne aigrismes riens, mais adoulcismes à notre povoir.

Tost après, tint aucunes de ces parolles à plusieurs et coururent par toute la ville, et jusques en la chambre où estoit le roy, lequel fut fort effroyé; et si estoit generallement chascun, voyant apparence de mal : regardans[e] quantes choses y a à considerer pour paciffier ung different, quant il est encommancé entre si grans princes et les erreurs qu'ilz feïrent tous deux de non advertir leurs serviteurs qui estoient loing d'eulx, empeschéz pour leurs affaires, et ce que soudainement en cuyda advenir.

a. congnoissoie *M et P* (*c'est-à-dire* visitais). — *b.* ladite venue et *A et P*. — *c.* près *P*. — *d.* Voisin *A*, Visan *M et P*. — *e. P a rayé cette leçon, commune à tous les manuscrits, pour substituer* regardez.

1. C'est-à-dire : il se mit à conter.
2. C'est-à-dire : à le confirmer (dans sa pensée).
3. Que cela eût été fait.
4. Charles de Visen.

[CHAPITRE VIII]

[DANGERS DES ENTREVUES PRINCIÈRES]

C'est grant follie à deux grandz[a] princes, qui sont comme esgaulx en puissance, de se entreveoir, sinon qu'ilz fussent en grant jeunesse, qui est le temps qu'ilz n'ont autres pensées que à leurs plaisirs. Mais depuis le temps que l'envye leur est venue d'accroistre les ungs sur les autres, encores qu'il n'y eust nul peril de personnes, ce qui est presque impossible, si accroist leur malveillance et leur envye. Par[b] quoy vauldroit myeulx qu'ilz pacifiassent leurs differans par saiges et bons serviteurs, comme j'ay dit ailleurs[1] plus au long en ces memoires. Mais quelques experiences en veulx-je dire, que j'ay veü et sceü de mon temps.

Peu d'années après que nostres roy fut couronné, et avant le Bien Publicque, se feïst une vue du roy et du roy de Castille, qui sont les plus alliéz princes qui soient en la chrestienté[2], car ilz sont de roy à roy, de royaulme à royaulme et d'homme à homme et obligéz sur grandes malédictions de les bien[c] garder. A ceste veüe vint le roy Henry de Castille[3] bien accompaigné jusques à Fontarrabye; et le roy estoit à Sainct Jehan de Luz, qui est à quatre lieues. Chascun estoit aux confins de son royaulme.

Je n'y estoye pas, mais le roy m'en a compté, et monseigneur du Lau[4] aussi; et m'en a esté dict en Castille par

a. grandz *omis par P*. — *b.* Pour *P*. — *c.* bien *manque dans D. Nous rétablissons ce mot d'après les autres manuscrits.*

1. Cf. ci-dessus, p. 87.
2. G. Daumet, *Etude sur l'alliance de la France et de la Castille* (*Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, sciences histor.*, fasc. 118), a précisément étudié ce cas signalé par Commynes.
3. Les détails connus sur l'entrevue dont il s'agit ici (28 avril 1463) sont réunis dans J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 188 et suiv.
4. Antoine du Lau assistait, en effet, à l'entrevue.

aucuns seigneurs qui y estoient avec le roy de Castille. Et y estoit le grant maistre de Sainct Jacques[1], l'archevesque de Tolledo[2], les plus grans de Castille pour lors. Aussi y estoit le conte de Lodesme, son mygnon, en grant triumphe, toute sa garde[3], qui estoient quelques troys cens chevaulx[a]. Vray est que ledict roy Henry valloit peu de sa personne et donnoit tout son heritaige ou le se laissoit oster à qui le vouloit ou povoit prendre. Nostre roy estoit aussi fort accompaigné, comme avez veü et qu'il avoit bien de coustume. Et par especial sa garde estoit belle. A ceste veüe se trouva la royne d'Arragon[4] pour quelque different qu'elle avoit avecques le roy de Castille pour Esteille[5] et quelques autres places assises en Navarre. De ce different fut le roy juge.

Pour continuer ce propoz que la veüe des princes n'est point necessaire, ces deux icy n'avoient jamais eu different ne riens à departir, et se veïrent une fois ou deux seullement sur le bort de la rivière[6] qui depart les deux royaulmes à l'endroit d'un petit chasteau appellé Hur-

a. *P ajoute* estoient de Mourez de Grenade, dont y avoit plusieurs negrins. *A dénature cette phrase et met* demouréz *pour* de Mourez, *et* negoces *pour* negrins. *D, comme plusieurs autres, a préféré omettre la phrase.*

1. D. Beltran de la Cueva, comte de Ledesma, était grand maître de l'ordre de Santiago à cette date. Mais comme Commynes le cite nommément un peu plus bas, il est probable qu'il désigne ici par ce titre D. Juan Pacheco, marquis de Villena, qui fut grand maître un peu plus tard.
2. D. Alonso Carillo d'Acuna, archevêque de Tolède au moment de l'entrevue.
3. Entendez : ainsi que sa garde. La variante portée ci-dessus, note *a*, mentionne la présence, dans cette garde, de Maures et de nègres. Cf. J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 188 et suiv.
4. Jeanne Henriquez, seconde femme de Jean II d'Aragon, mère de Ferdinand le Catholique.
5. La mérindat ou canton d'Estella (Navarre).
6. La Bidassoa.

tebise[1], et passa le roy de Castille du costé deçà. Ilz ne se goustèrent pas fort. Par especial congnut nostre roy que le roy de Castille ne povoit guères, sinon autant[a] qu'il plaisoit à ce grant maistre de Sainct Jacques et arcevesque de Touledo[2]; par quoy sercha leur accointance; et vindrent devers luy à Sainct Jehan de Luz, et print grant intelligence et amytié avecques eulx et peu estima leur roy.

La pluspart des gens[b] des deux roys estoient logéz à Bayonne, qui d'entrée se battirent très bien. Quelque alliance qu'il y ait[c], si sont ce langues differentes[3]. Le conte de Lodesme passa la rivière en ung basteau dont la voille estoit de drap d'or, et avoit ungs brodequins[d4] chargéz de pierrerie et vint vers le roy. Les François disoient qu'il les avoit loués et emprunté le drap des eglises; toutesfois il n'estoit pas vray, mais[e] i avoit largement biens, et depuis l'ay veü duc d'Albourg[5] et tenir grant terre en Castille.

a. entant *B.* — b. des gens, *répété puis rayé D.* — c. eust *P.* — d. boursequins *P.* — e. *Le début de la phrase, depuis :* les François, *manque dans D;* il n'estoit pas vray conte *B.*

1. Urtubie, château près d'Urrugne, cant. de Saint-Jean-de-Luz, arr. de Bayonne (Basses-Pyrénées). Si l'entrevue n'eut pas lieu exactement à Urtubie, elle eut lieu tout auprès, au bord de la rivière. Cf. la rectification de B. de Mandrot à ce sujet, *erratum* du t. I de son édition (t. II, p. 480).
2. Le marquis de Villena et l'archevêque de Tolède étaient alors, en effet, les dirigeants de la cour de Castille.
3. La ponctuation du manuscrit *D*, que nous suivons, rend les deux phrases très claires. Commynes constate qu'il y eut des coups échangés dès le contact. Il ajoute que l'alliance n'empêche pas la différence des langues, cause, suivant lui, de l'incompréhension réciproque.
4. Il s'agit de chaussures luxueuses, comme le montre un passage d'Alonso de Palencia, *Annales suorum dierum*, cité dans J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 453. Ceci infirme l'interprétation embarrassée de B. de Mandrot au t. I de son édition, p. 141, n. 4, abandonnée par lui, au surplus, dans l'*erratum* de son t. II, p. 480.
5. Albuquerque (Estramadure). Ce duché lui fut accordé avec

Mocqueries se dressoient[a] entre ces deux nations[b]. Le roy de Castille estoit laid, et ses habillemens desplaisans aux François qui s'en mocquoyent. Nostre roy s'abilloit fort court et si mal que pis ne povoit, et assez mauvais drapz aucunes fois; et portoit ung mauvais chappeau different des autres et ung ymage de plomb dessus. Les Castillans s'en[c] mocquoyent et disoyent que c'estoit par chicheté. En effect, ainsi se departit[d] ceste assemblée plaine de mocquerie et de picque. Oncques puis ces deux roys ne se aymèrent[1] et se dressa de grans brouilliz entre les serviteurs du roy de Castille, qui ont duré jusques à sa mort et long temps après; et l'ay veü le plus pouvre roy, habandonné de ses serviteurs, que je veïz jamais.

La royne d'Arragon se dolut de la sentence que le roy donna au prouffit du roy de Castille. Elle en eut le roy en grant hayne, et le roy d'Arragon aussi, combien que ung peu se aidèrent de luy contre ceulx de Barcelonne, en leur necessité. Toutesfois peu dura ceste amytié, mais[e] a duré[f] guerre entre le roy et le roy d'Arragon plus de seize ans et encores dure ce differant[2].

Il fault parler d'autres. Le duc de Bourgongne Charles s'est depuis veü, à sa grant requeste, avec l'empereur Federic[3] qui encores est vivant[g], et y feïst merveilleuse despence pour monstrer son triumphe. Traictèrent de plusieurs choses à Trèves, où ceste veüe se feït[h], entre autres choses

a. ainsi se dressoient mocqueries *P.* — *b. P ajoute* cy arrivées. — *c.* se *P.* — *d.* c'est despartie *A.* — *e.* et *M.* — *f.* y dura *P.* — *g.* qui vit encores *P.* — *h.* en ceste veue : si fit *P*; se fist *A.*

d'autres seigneuries en compensation de sa démission de grand maître.

1. Le sentiment de Commynes est très juste. Cf. J. Calmette, *op. cit.*, p. 190.

2. Sur cette estimation chronologique, voir notre Introduction, p. XIII.

3. Frédéric III. Sur l'entrevue de Trèves (septembre-novembre 1473) dont il s'agit ici, voir E. Toutey, *Charles le Téméraire et la ligue de Constance*, p. 48 et suiv.

du mariage de leurs enfans, qui puis est advenu. Comme ilz eurent esté plusieurs jours ensemble, l'empereur s'en alla sans dire adieu, à la grant honte et folle[a1] dudict duc. Oncques puys ne s'entreaymèrent, ne eulx ne leurs gens. Les Allemands mesprisoient la pompe et parolles dudict duc, l'atribuant à orgueil. Les Bourguygnons mesprisoient la petite compaignie de l'empereur et les povres habilllemens. Tant se demena[b] la question que la guerre qui fut à Nuz[2] en advint.

Je veïz aussi ledict duc de Bourgongne se veoir à Sainct Pol en Artoys[3] avecques le roy Edouard d'Angleterre, dont il avoit espousé la seur, et estoient frères d'ordre[4]. Ilz furent deux jours ensemble. Les serviteurs du roy estoient fort bendéz. Les deux parties se plaignoient audict duc. Il presta l'oreille plus aux ungs que aux autres, dont leur hayne s'acreüt. Toutesfois il ayda audict roy et[c] royaulme et luy bailla gens et argent et navires[5]; car il en estoit chassé par le conte de Warvic. Et nonobstant ce service, dont il recouvra ledict royaulme, jamais depuis ilz ne se aymèrent ne[d] ne dirent bien l'un de l'autre.

Je veïz venir vers ledict duc le conte palatin du Rin[e6],

a. foule *B*; folle *M*, *à tort corrigé en* follie *par Chantelauze*; follie *P.* — *b.* donna *A.* — *c. P intercale* recouvra son. — *d.* ny *B.* — *e.* conte palatin dernier *P.*

1. « Foule », c'est-à-dire : humiliation. Le verbe « fouler » est, de même, employé par Commynes et par les auteurs de son temps en général au sens de « ravaler ». La correction en « folie » des éditeurs est un non-sens.

2. Commynes parlera de cette guerre au ch. I du liv. IV.

3. Il s'agit de l'entrevue de Saint-Pol (janvier 1471). Commynes en reparlera au liv. III, ch. VI.

4. Allusion à l'octroi de la Toison d'or à Édouard IV (13 mai 1468) et à l'octroi de la Jarretière à Charles le Téméraire (4 février 1470).

5. La politique anglo-bourguignonne sera étudiée dans notre ouvrage en préparation (avec la collaboration de G. Périnelle) sur *Louis XI et l'Angleterre.*

6. Frédéric le Victorieux. Il s'agit de l'entrevue de Bruxelles (février 1467).

pour le veoir. Il fut plusieurs jours à Brucelles fort festoyé, recueilly[1], honoré, logé en chambres richement tendues. Les gens dudict duc disoient que ces Allemans estoient ortz[2] et qu'ilz gectoient leurs houzeaulx sur ces[a] lictz si[b] richement paréz, et qu'ilz n'estoient point honnestes comme nous; et l'estimèrent moins que avant le congnoistre. Les Allemans parloient et mesdisoient comme envieux[c] de ceste grant pompe. En effect, oncques puis ne se aymèrent ny ne se[d] feïrent service l'ung à l'autre.

Je veïz aussi venir devers ledict duc le duc Sigismont[3] d'Autriche[e], qui luy vendit la conté de Ferrette[4], assise près la conté de Bourgongne, cent mil florins d'or, pour ce qu'il ne la povoit deffendre des Suysses. Ces deux seigneurs ne pleurent guères l'ung à l'autre; et depuis se pacifia ce duc Sigismond avec les Suysses[5], et osta audit duc ladicte conté de Ferrette et retint son argent; et en advindrent des maul[x] infiniz audit duc de Bourgongne.

En ce temps propre y vint le conte de Varvic[f], qui oncques puis semblablement ne fut amy dudict duc de Bourgongne ne ledict duc de Bourgongne le sien[6].

Je me trouvay present à l'assemblée qui se feïst à Pequigny[7] entre nostre roy et le roy d'Angleterre Edouard, et en

a. les *A*. — b. si *omis par A*. — c. les Allemans firent comme envyeulx *P*. — d. s'i *P*. — e. Antioche *D*, *évidente faute de lecture*. — f. Varme *D*.

1. C'est-à-dire : accueilli.
2. Le sens est « sales ». Cf. le mot « ordure », de même racine.
3. Sigismond, duc d'Autriche, eut une entrevue à Arras avec le duc de Bourgogne (mars-avril 1469).
4. Traité de Saint-Omer (9 mai 1469). Cf. Toutey, *op. cit.*, p. 8.
5. Sur l'union de Constance, cf. Toutey, *op. cit.*, p. 216 et suiv.
6. Il s'agit de la visite faite par Warwick à Charles le Téméraire en avril 1469.
7. Sur l'entrevue de Picquigny (29 août 1475), Commynes donnera de plus amples détails au ch. x du liv. IV.

parleray plus au long où il servira. Il se tint peu de[a] choses qui y furent promises. Ilz besongnèrent en dissimulation. Vray est qu'ilz[b] n'eurent plus de guerre : aussi la mer estoit entre deux; mais parfaicte amytié n'y eut-il jamais.

Et, pour conclusion[c], me semble que les grandz princes ne se doyvent jamais veoir, s'ilz veullent demourer amys, comme jà l'ay dit. Et vecy les occasions qui y font les troubles : les serviteurs ne se peuent tenir de parler des choses passées; les ungs ou les autres les prennent en[d] despit; il ne peult estre que les gens et le train de l'ung ne soyt myeulx acoustré que celuy de l'autre, dont s'engendrent des mocqueries, qui sont choses qui merveilleusement desplaisent à ceulx qui sont mocquéz; et quant ce sont deux nations differentes, leur langaige et habillemens sont differens et ce qui plaist à l'ung ne plaist pas à l'autre. Des deux princes, l'ung a le personnaige plus honneste et plus agreable aux gens que l'autre, dont il a gloire et prent plaisir qu'on le loue, et ne se faict point sans blasmer l'autre. Les premiers jours qu'ilz se sont departiz, tous ces bons comptes se disent en l'oreille et bas; et après[e], par acoustumance, s'en parle en disnant et en souppant; et puis est rapporté des deux costéz, car peu de choses y a secrettes en ce monde, par especial de celles qui sont dictes.

Icy sont partye de mes raisons que j'ay veües et sceües touchant ce propoz de dessus.

a. *Tous les manuscrits ont* de, *sauf B qui porte* des. — b. et *P au lieu de* vray est qu'ilz. — c. deux conclusions *D. Nous corrigeons ce lapsus d'après les autres textes. Peut-être la vraie leçon primitive était-elle :* d'eux conclusion. — d. à *P*. — e. après *omis par P*.

[CHAPITRE IX]

[Le traité de Péronne]

J'ay beaucoup mis avant retourner à mon propoz de l'arrest en quoy estimoit le roy estre à Peronne, dont j'ay parlé par cy-devant, et en suys sailly pour dire mon advis aux princes de telz assemblées. Ces portes ainsi fermées et ces gardes qui y estoient, comme vous ay dit[a], dura deux ou trois jours. Et cependant ledict duc de Bourgongne ne veït point le roy ny n'entroit des gens du roy au chasteau que peu, et par le guychet de la porte. Nulz des gens dudict seigneur ne furent ostéz de auprès[b] de luy, mais peu ou nulz de ceulx du duc alloient parler à luy ny en sa chambre, au moins de ceulx qui avoient aucune auctorité avecques luy.

Le premier jour, ce fut tout effroy et murmure par la ville. Le second[c], le duc fut ung peu refroidy. Il tint conseil la pluspart du jour et partie de la nuyt. Le roy faisoit parler à tous ceulx qu'il pensoit qui luy pourroient ayder; et ne failloit pas à promectre[1]. Et ordonna distribuer quinze mil escuz d'or; mais celuy qui eut la charge en retint une partye et s'en acquitta mal, comme le roy sceüt depuis[2]. Le roy craignoit fort ceulx qui autresfois l'avoient servy, lesquelz estoient venuz avec ceste armée de Bourgongne dont j'ay parlé, qui jà se disoient au duc de Normandie, son frère.

A ce conseil dont j'ay parlé y eut plusieurs oppinions. La pluspart disoyent[d] que la seüreté que le roy avoit luy fust gardée, veü qu'il accordoit assez la paix en la forme qu'elle

a. commys *P au lieu de* comme vous ay dit. — b. emprès *M.* — c. scond *D.* — d. louèrent *M;* louoient *P.*

1. C'est-à-dire : ne manquait pas de faire des promesses. Faut-il voir ici un aveu personnel ?
2. Peut-être par Commynes lui-même.

avoit esté couchée par escript[1]; autres vouloient sa prinse rondement sans[a] cerimonye; aucuns autres, que à dilligence l'on feïst venir monsr de Normandie, son frère, et qu'on feïst une paix bien advantaigeuse pour tous les princes de France. Et sembloit bien à ceulx qui faisoient ceste ouverture que, si elle se accordoit, que le roy seroit restraint et que on luy bailleroit gardes, et que ung si grand seigneur prins ne se delivre jamais ou à peine[2], quant on luy faict si grand offense. Et furent[b] les choses si près que je veïz ung homme houzé[3] et prest à partir, qui jà avoit plusieurs lettres adressans à monsr de Normandie estant en Bretaigne et n'attendoit que les lettres dudict duc. Toutesfois, cecy fut rompu.

Le roy feït faire des ouvertures et offrir de bailler[c] ostaiges le duc de Bourbon et le cardinal son frère, le connestable et plusieurs autres, et que, après la paix conclue, il peüst retourner jusques à Compiengne et que incontinent il feroit que les Liégeois repareroient tout ou se declareroit[4] contre eulx. Ceulx que le roy nommoit pour estre ostaigiers se[d] offroient fort, au moins en public. Je ne sçay s'ilz disoient ainsi à part. Je me doubte que non. Et, à la verité, je croy qu'il les y eust laissez, qu'il ne fust pas revenu.

Ceste nuyt, qui fut la tierce, ledict duc ne se despouilla oncques. Seullement se coucha par deux ou trois fois sur son lit, et puis se pourmenoit, car telle estoit sa façon quant il estoit troublé. Je couchay ceste nuyt en sa chambre et me

a. *M intercale* autre. — b. et en veïz *P.* — c. *M intercale* en. — d. s'i *P.*

1. Commynes était du nombre de ceux qui soutenaient cette thèse. « Et luy dist aussi telles paroles et remonstrances le seigneur de Renescures qui estoit bien en sa grace » (interpolations de la *Chronique scandaleuse*, Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. II, p. 219).
2. Avec peine, malaisément.
3. « Houzé » signifie ayant chaussé ses « houses », tout botté, dirions-nous aujourd'hui.
4. Il faut entendre : à défaut, il se déclarerait contre eux.

pourmenay avecques luy plusieurs fois. Sur le matin se trouva en plus grant collère que jamais et usant de menasses et prest à executer grant chose. Toutesfois il se reduysit que, si le roy juroit la paix et vouloit aller avecques luy au Liége pour luy aider à venger monsr du Liége[1], qui estoit son prochain parent, qu'il se contenteroit. Et soudainement part pour aller en la chambre du roy et luy porter ces parolles.

Le roy eut quelque amy qui l'en advertit[2], le asseürant de n'avoir nul mal, accordant ces deux pointz[3]; et que, en faisant le contraire, il se mectoit en si grant peril que nul plus grand ne luy pourroit advenir. Comme le duc arriva en sa presence, la voix luy trembloit, tant il estoit esmeü et prest de se courrousser. Il fist humble contenance du[a] corps, mais sa geste et sa parolle estoit aspre, demandant au roy s'il vouloit tenir le traicté de paix qui avoit esté escript et accordé et si ainsi le vouloit jurer. Le roy respondit que ouy. A la verité, il n'y avoit riens esté renouvelle[4] de ce qui avoit esté fait devant Paris touchant le duc de Bourgongne, ou peu ou moins[5]. Et, touchant le duc de Normandie, luy estoit amendé beaucoup, car il estoit dit qu'il renonceroit à la duché de Normandie et auroit Champaigne et Brye et autres pièces voysines pour son partaige[6].

Après, luy demanda ledict duc s'il ne vouloit point venir avecques luy au Liége, pour aider à revencher la trahison que les Liégeois luy avoient faicte à cause de luy. Et aussi luy dit la prochaineté du lignaige qui estoit entre le roy et

a. de *P*.

1. L'évêque de Liége, Louis de Bourbon.
2. Sur le rôle de l'auteur, ici discrètement souligné, voir notre Introduction, p. v.
3. C'est-à-dire : s'il acceptait ces deux points.
4. « Renouvelé » signifie « modifié ».
5. C'est-à-dire : il avait été changé ou éliminé peu de chose.
6. Sur les tractations relatives à l'apanage du frère du roi, cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 254.

l'evesque du Liége, car il estoit de la maison de Bourbon. A ces parolles respondit le roy que ouy[a], mais[1] que la paix fust jurée (ce qu'il desiroit), qu'il estoit contant d'aller quant et luy[2] au Liège et d'y mener des gens, ou si petit ou si grant nombre que bon luy sembleroit. Ces parolles esjouyrent fort ledict duc, et incontinent fut apporté ledict traicté de paix et tiré du coffre du roy la vraye croix que sainct Charlemaigne portoit[3], qui s'appelle la croix de victoire, et jurèrent la paix. Et tantost furent sonnées les cloches par la ville, et tout le monde fut fort esjouy.

Autresfois a pleü au roy me faire cest honneur que de dire que j'avoye bien servy à ceste pacification[4].

Incontinent escripvit ledict duc ces nouvelles en Bretaigne, et envoya le double du traicté par lequel ne se desjoignoit ne deslioit d'eux. Et si avoit ledict monsr Charles partaige bon, veü[b] le traicté que peu avant ilz avoient faict en Bretaigne par lequel ne luy demouroit que une pension, comme vous avez ouy dire[5].

[CHAPITRE X]

[Expédition contre les Liégeois]

Après[c] que ceste paix fut ainsi conclue[6], lendemain partirent le roy et ledict duc et tirèrent vers Cambray[7] et de

a. ouy, *en surcharge dans D;* que ouy *omis dans les autres manuscrits.* — b. veü que par *D.* — c. dès ce *P.*

1. « Mais » au sens de « pourvu (que) ».
2. Entendez : avec lui.
3. La même mention figure dans Wavrin, *Chroniques*, 6e partie, liv. V, ch. XXXIX, éd. Dupont, t. II, p. 381-382.
4. Sur les lettres royaux qui illustrent cette confidence, cf. notre Introduction, p. v, n. 1.
5. H. Stein, *Charles de France*, p. 254 et suiv.
6. La paix fut conclue le 14 octobre, le départ est du 15. Cf. éd. Lenglet, t. II, p. 192.
7. Ils y parvinrent le 16.

là au pays du Liege. C'estoit en l'entrée de l'yver et estoit le temps très mauvais[1]. Le roy avoit avecques luy les Escossoys de sa garde et gens d'armes peu; mais il en fist venir jusques à trois cens hommes d'armes.

L'armée dudict duc estoit en deux parties. L'une menoit le mareschal de Bourgongne, dont vous avez ouy parler cy dessus[2], et y estoient tous les Bourguygnons et ces seigneurs de Savoye dont vous avez ouy[a] parler[3]; et avecques eulx, grant nombre de gens du pays de Henault, de Luxembourg et de Namur et de Lambourg. L'autre partie estoit avecques ledict duc. Approchans de la cité, se tint ung conseil, present ledict duc, où aucuns advisèrent qu'il seroit bon de renvoyer partie de l'armée, veü que ceste cité avoit les portes et murailles rasées de l'an precedant et que de nul costé n'avoyent esperance de secours; et aussi que le roy estoit là en personne contre eulx, lequel ouvroit aucuns partiz pour eulx, presque telz que on les demandoit.

Ceste oppinion ne pleüt pas audict duc, dont bien luy[b] print, car jamais homme ne fut si près de perdre le tout. Et la suspicion qu'il avoit du roy luy fist choisir ce saige party, et estoit très mal advisé à ceulx qui en parloyent de penser estre trop fort. C'estoit une très grande espèce d'orgueil ou de follie. Et maintesfois ay ouy telles oppinions. Et le font quelques fois les capitaines pour estre estiméz de hardiesse ou pour n'avoir asséz congnoissance de ce qu'ilz ont à faire; mais quant les princes sont saiges, ilz ne s'y arrestent point. Cest article entendoit bien le roy nostre maistre, à qui Dieu face pardon; car il estoit tardif et craintif à entreprendre, mais à ce qu'il entreprenoit il y pourvoyoit si bien

a. vous ay ci *P.* — b. *P intercale* en *après* luy.

1. Les souvenirs de Commynes sont ici très précis. Le mauvais temps est confirmé par une lettre de Jean Mazille, échanson du duc de Bourgogne, citée par M[lle] Dupont parmi les preuves de son édition, t. III, p. 242 : « Il a bien fait le temps pour morfondre gens et chevaux. »
2. Plus haut, p. 10 et 98.
3. Plus haut, p. 126-127.

que à grant peine eust-il sceü faillir à estre le plus fort et que la maistrise ne luy en fust demourée.

Ainsi fut ordonné que ledict mareschal de Bourgongne, et tous ceulx dont j'ay parlé, qui estoient en sa compaignye, iroyent loger en ladicte cité et, si on la leur reffusoit, ilz y entreroient par force, s'ilz povoient; car jà y avoit gens de la cité allans et venans pour appoincter. Et vindrent les dessusdictz à Namur. Et le lendemain, le roy et ledict duc y arryvèrent[1], et les autres en partirent. Approchant de la cité, ce fol peuple saillit au devant d'eulx, et ayséement fut desconfit, au moins ung bon nombre. Le demourant se retyra. Et eschappa leur evesque, lequel vint devers nous.

Il y avoit ung legat du pape[2] envoyé pour paciffier et congnoistre du different de l'evesque et du peuple, car tousjours estoit en sentence d'excommuniement[3] pour les offences et raisons devant dictes. Cedict legat, excedant sa puissance et, sur esperance de soy faire evesque de la cité, favorisoit ce peuple et leur commanda prendre les armes et se deffendre et d'autres follies assez[4]. Ledict legat, voyant le peril où estoit ceste cité, saillit pour fuyr. Il fut prins, et tous ses gens, qui estoient quelque vingt cinq bien montéz. Des ce que ledict duc le sceüt, il fist dire à ceulx qui l'avoient qu'ilz le transportassent sans luy en riens dire[a] et qu'ilz en feissent leur prouffit, comme d'un marchant; car, si publicquement il venoit à sa congnoissance, il ne le pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'honneur du siège apos-

a. sans luy en riens dire *omis par M.*

1. 21 octobre. Cf. Lenglet, *loc. cit.*
2. Ce légat était l'évêque de Tricarico (Basilicate), Onofrio de Santa Croce. Cf. le *Mémoire du légat Onufrius sur les affaires de Liége*, publié par St. Bormans (Bruxelles, 1882) et dont G. Kurth a largement tiré parti dans son chapitre sur la destruction de Liége (*La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 268-354).
3. Cf. ci-dessus, p. 121. Le légat avait relevé les Liégeois de l'excommunication le 8 mai.
4. G. Kurth (*La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 370-373) a discuté cette assertion de Commynes et tenté de justifier la conduite du légat.

tolicque. Ilz ne le sceürent faire, mais en eurent debat, et publicquement, à l'heure du disner, luy en vindrent parler ceulx qui y disoient avoir part. Et incontinent l'envoya mectre en sa main et leur osta et feïst rendre toutes choses et l'honnora.

Ce grant nombre de gens qui estoit en ceste avantgarde, conduitz par ledict mareschal de Bourgongne et le[a] seigneur de Humbercourt, tyrèrent droit à la cité, estimans y[b] entrer; et, meüz de grand avarice, aymoient myeulx la piller que accepter[c] appoinctement qui leur fut offert. Et leur sembloit n'estre jà besoing d'attendre le roy et le duc de Bourgongne, qui estoyent sept ou huyct lieues derrière eulx[d]. Et s'avancèrent tant qu'ilz arrivèrent en ung faulxbourg à l'entrée de la nuyct et entrèrent à l'endroit de la porte, qu'ilz[1] avoyent quelque peu reparée[e]. En quelque parlement, ilz ne se accordèrent point. La nuyct bien obscure les surprist. Ilz n'avoient point faict de logeïs, et aussi n'y avoit point de lieu suffisant, et estoient en grant desordre. Les ungs se pourmenoient, les autres appelloient leur maistre ou leur compaignie[f] et les noms de leurs cappitaines.

Messire Jehan de Wilde[2][g] et autres des cappitaines de ces Liégeois veïrent ceste follie et ce mauvais ordre[h] et prindrent cueur. Et leur servit leur inconvenient, c'est assavoir la ruyne de leurs murailles, car ilz sailloient par où ilz vouloient; et saillirent par les bresches de leurs murailles et vindrent de front aux premiers, mais par des vignes et petites montaignes coururent sus aux paiges et varletz qui estoient au bout du faulxbourg par où ilz estoient entrez, où ilz se pourmenoient grant nombre de chevaulx et en tuèrent très largement. Et grant nombre de gens se misdrent en fuyte, car la nuyct n'a point de honte. Et tant exploictèrent, qu'ilz tuèrent

a. ledict *P.* — b. y *omis par P.* — c. achecter *B*; achapter *P.* — d. arrière *P*, *au lieu de* derrière eulx. — e. dereppairé *M et P.* — f. compaignon *P.* — g. Wilide *D.* — h. *C'est la leçon de tous les manuscrits, sauf P qui a* maulvais desordre.

1. Par « ilz », entendez les Liégeois.
2. Sur ce personnage, voir ci-dessus, p. 132, n. 2.

près de huyct cens hommes, dont il en y eut cent hommes d'armes.

Les hommes de bien et vertueux de ceste avant-garde se tindrent ensemble (et estoient presque tous hommes d'armes et gens de bonne maison) et tirèrent avecques leurs enseignes droit à la porte, de paour qu'ilz ne saillissent par là. Les boues y estoient grandes pour la continuelle pluye qu'il faisoit, et y estoient les hommes d'armes jusques par dessus les chevilles, et tout à pied. Ung coup[1], le demourant du peuple cuyda saillir par la porte avecques grans fallotz et grant clarté. Les nostres, qui en estoient fort près, avoient quatre pièces de bonne artillerie, et tirèrent deux ou trois bons coups du long de la grant rue et tuèrent beaucoup de gens. Cela les fit retirer et fermer les portes[a]. Tousjours durant[b] le debat du long de ce faulxbourg[c], gaignèrent ceulx qui estoient sailliz aucuns charriotz et s'en taudirent[2], car ilz estoient près de la ville, et[d] demourèrent hors ladicte ville depuis deux heures après mynuict jusques à six heures du matin. Toutesfois[e], quant le jour fut cler et que on se veit l'ung l'autre, ilz furent reboutéz. Et y fut blessé ce messire Jehan de Wilde[f], et mourut deux jours après en la ville, et ung ou deux autres de leurs chefz[3].

[CHAPITRE XI]

[CHARLES LE TÉMÉRAIRE ET LOUIS XI DEVANT LIÉGE]

Combien que aucunes fois les saillies[g][4] sont bien necessaires, si sont-elles[h] bien dangereuses pour ceulx de dedans

a. leur porte *P.* — b. duroit *P.* — c. *P ajoute* et. — d. car ilz *P.* — e. tousjours *M.* — f. Willide *D.* — g. les saillies aucunes foys *P.* — h. sont y *P.*

1. C'est-à-dire : une fois, à un moment donné.
2. Sur ce mot, cf. ci-dessus, p. 62, n. 2.
3. Voir, sur cette affaire, G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 315-317.
4. C'est-à-dire : les sorties.

une place, car ce leur est plus de perte de dix hommes que à ceulx de dehors[a] de cent. Car leur nombre n'est point pareil, et si n'en peuent point recouvrer quant ilz veullent et se y peuent perdre ung chef ou ung conducteur, qui est cause bien souvent que le demourant des compaignons et gens de guerre ne demandent que à habandonner les places[b].

Ce très grand effroy courut jusques audit duc, qui estoit logé jusques à quatre ou six lieues de la ville. Et de prime face, luy fut dit que tout estoit desconfit. Toutesfois il monta à cheval et toute l'armée et commanda que au roy n'en fut riens dit. Et, aprochant de la cité, en ung autre endroit de la ville, luy vindrent nouvelles que tout se portoit bien et qu'il n'y avoit point tant de mortz que l'on avoit pensé ny n'estoit[c] mort homme de nom, que ung chevallier de Flandres appellé monsr de Sengmeur[d][1]; mais que les gens de bien qui y estoient se trouvoient en grant necessité et travail, car toute la nuyct passée avoient esté debout en la fange, rasibus[2] de[e] la porte de leurs ennemys; et, avecques ce, que[f] aucuns des fuyans estoient retournéz (je parle des gens de pied), mais estoient si descouraigéz qu'ilz sembloient mal prestz à faire grans armes et que, pour Dieu, ilz se hastassent[g] de marcher, affin que une partie de ceulx de la ville fussent contrainctz de tirer à leurs deffenses, chascun en son endroit; et aussi qu'il luy pleüst leur envoyer vivres, car ilz n'en avoient point[h] ung morceau.

A dilligence fist partir deux ou trois cens chevaulx pour tirer à eulx tant que chevaulx les povoient porter, pour les

a. ceux de hors *P.* — b. *Tout ce passage depuis :* et se y peuent perdre ung chef *omis par P.* — c. pensé bien n'y estoit *P.* — d. Sangniere *A ;* Asangniere *B;* Asengine *M;* Sengniere *P. Nous maintenons la forme donnée par D.* — e. *A omet* de. — *f.* toutefoiz que *P.* — *g.* il ne se hastast *P.* — *h.* pas *A.*

1. On ne peut, semble-t-il, identifier ce personnage. Son nom diffère suivant les manuscrits, et l'on ne sait quelle forme préférer. Cf. la note de Mlle Dupont au t. I de son édition, p. 181.
2. Sur ce mot, cf. ci-dessus, p. 30, n. 3.

resconforter et donner cueur, et leur fist mener ce petit de vivres qu'il peüt finer[1]. Il y avoit deux jours et près d'une nuyt qu'ilz n'avoient ne beü ne mangé, sinon ceulx qui avoient porté quelque bouteille, et si avoient le plus mauvais temps du monde[2]. Ilz avoient largement gens blesséz, entre les autres le prince d'Orange[3] que j'avoye oublié à nommer, qui se monstra homme de vertu, car oncques ne se voulut bouger. Monsr du Lau et d'Urfé se y gouvernèrent bien tous deux. Il s'en estoit fuy ceste nuyct precedente plus de dix[4] mil hommes.

Jà[a] estoit assez près[b] de la nuyct quant ledict duc eut[c] ceste nouvelle; et, après avoir despesché les choses dessusdictes, alla là où estoit son enseigne compter le tout au roy, lequel en fut très joyeulx, car le contraire luy eust peü porter dommaige. Incontinent on s'approcha du faulxbourg, et descendit largement de gens de bien et d'hommes d'armes avec les archiers pour aller gaigner le faulxbourg et prendre le logis. Le bastard de Bourgongne[5] avoit fort grant charge sous ledict duc; le seigneur de Ravastin, le conte de Roussy[6], filz du connestable, et plusieurs autres gens de bien. Aiséement fut fait le logis en ce faulxbourg jusques rasibus[7] de la porte, laquelle ilz[d] avoient reparée comme l'autre, et se logea ledict duc ou millieu du faulxbourg, et le roy demoura ceste nuyt en une grand cense ou mestayerie fort grande et bien maisonnée, à ung quart de lieue de la

a. là *D. Nous corrigeons d'après P.* — *b.* près assés *P.* — *c.* eut eu *P.* — *d.* il *D.*

1. C'est-à-dire : le peu de vivres qu'il put se procurer.
2. Le mauvais temps et le manque de vivres se retrouvent dans le texte rapporté ci-dessus, p. 146, n. 1.
3. Guillaume VIII ou peut-être son fils et successeur Jean, à qui Commynes aurait donné ici par anticipation le titre princier.
4. Tous les manuscrits ont *dix*. Les éditeurs corrigent en *deux*. Ce dernier chiffre paraît plus croyable.
5. Antoine, dit le Grand Bâtard.
6. Antoine de Luxembourg.
7. Cf., sur ce mot, ci-dessus, p. 30, n. 3.

ville, et largement gens logéz à l'environ de luy, tant des siens que des nostres.

La situacion de la cité sont montaignes et vallées, pays fort fertille, et y passe la rivière de Meuze à travers, et peult bien estre de la grandeur de Rouen[1]. Et pour lors estoit une cité merveilleusement[a] peuplée. De la porte où nous estions logéz jusques à celle où estoit nostre avantgarde, y avoit peu chemin par dedans la ville, mais par le dehors y avoit bien troys lieues, tant y a de barricanes[2] et de mauvais chemins; aussy c'estoit en fin[b] cueur d'yver. Leurs murs estoient tous raséz et povoient saillir par où ilz vouloient. Il y avoit seullement ung peu de doulve[3], ne jamais n'y eut fossé, car le fondz est de roch très aspre et très dur.

Le[c] premier soir que le duc de Bourgongne fut logé en leur faulxbourg, furent fort soulagéz ceulx qui estoient de nostre avantgarde, car la puissance qui estoit dedans estoit jà departie en deux. Et nous vint environ mynuict ung[d] alarme bien aspre. Incontinent saillit le duc de Bourgongne[e] en la rue, et peu après y arriva le roy et le connestable qui feïrent une grand dilligence à venir de si loing. Les ungs cryoient : « Ilz saillent par une telle porte ! » D'autres disoient d'autres parolles effroyées, et le temps estoit si mauvais et obscur qu'il aidoit bien à espoventer les gens. Le duc de Bourgongne n'avoit point defaulte de hardiesse, mais bien aucunes fois faulte d'ordre. Et à la verité il ne tint point, à l'heure que je parle, si bonne contenance que[f] beaucoup de ses gens eussent voulu, pour ce que le roy y estoit present. Et print le roy parolles et auctorité de commander, et dist à mons^r le connestable : « Tirez avecques ce que vous avez de gens à tel endroit; car, s'ilz doyvent venir, c'est leur

a. bien *P.* — *b.* au fin *P.* — *c.* ce *P.* — *d.* une *P.* — *e.* *P omet* de Bourgogne. — *f.* comme *P.*

1. Pour apprécier la comparaison, il est bon de se rappeler que Rouen a été longtemps la seconde ville du domaine royal.
2. Le sens est : fondrières, précipices.
3. C'est-à-dire : il n'y avait qu'une petite douve.

chemin. » Et à oyr sa parolle et veoir sa contenance, sembloit bien roy de grant vertu et de grant sens, et qui autresfois se fust trouvé en telz affaires. Toutesfois, ce ne fut riens, et retourna le roy en son logis et le duc de Bourgongne au sien.

L'endemain au matin, le roy vint loger dedans les faulxbourgs en une petite maisonnette, rasibus[1] de celle où estoit logé le duc de Bourgongne, et avoit avecques luy sa garde de cent Escossoys et des gens d'armes logéz auprès[a] de luy en quelque villaige.

Le duc de Bourgongne estoit en grand suspicion ou que le roy n'entrast dedans la cité, ou qu'il ne s'en fuyst avant qu'il eust prins la ville, ou que à luy mesmes ne feïst quelque oultraige, estant si près. Toutesfois entre les deux maisons y avoit une grant granche[b] en laquelle il fist mectre[c] trois cens hommes d'armes, et y estoit toute la fleur de sa maison, et rompirent les paroyz de ladicte granche pour plus ayséement saillir. Et ceulx-là avoient l'œil sur la maison du roy, qui estoit rasibus. Ceste feste dura huit jours, car à l'huytiesme jour[2] la ville fut prinse, que nul ne se desarma ne ledict duc ne autre.

Le soir avant la prinse avoit esté deliberé de assaillir le lendemain au matin, qui estoit à ung jour de dymanche xxxe d'octobre, l'an mil quatre cens soixante huict, et prins enseignes[3] avecques ceulx de nostre avantgarde que, quant ilz orroient[d] tirer ung coup de bombarde et deux grosses serpentines, incontinent[e] après, sans autres coups, qu'ilz assaillissent hardiement, car ledict duc assauldroit de son costé. Et devoit estre sur les huyct heures du matin. La veille, comme ce avoit esté conclud, le duc de Bourgongne se

a. assez près *P.* — *b.* grange *P.* — *c.* fourra *P au lieu de* fist mectre. — *d.* aurroyent *A.* — *e.* incontinent *manque dans D; nous rétablissons ce mot d'après les autres manuscrits.*

1. Cf. ci-dessus, p. 30, n. 3.
2. Pour compter huit jours, il faut prendre pour termes le 22 octobre, arrivée de l'avant-garde, et le 30, prise de Liége.
3. C'est-à-dire : ils convinrent comme signal.

desarma, ce que encores n'avoit faict, et feïst desarmer tous ces gens pour eulx rafraichir, et par especial tous ceulx qui estoient en ceste granche. Bien tost après, comme si ceulx de la ville en eussent esté advertiz, ilz deliberèrent de faire une saillie de ce costé, aussi bien comme avoient faict de l'autre.

[CHAPITRE XII]

[Sortie des Liégeois]

Or, nottez comme ung bien grant prince et puissant peult très soudainement tumber en inconvenient, et par bien peu d'ennemys; pour quoy toutes entreprinses se doyvent bien peser et bien debattre avant que les mectre en effect.

En toute ceste[a] cité n'y avoit ung seul homme de guerre, sinon de leurs territoires. Ilz n'avoyent plus ny chevalier ne gentil homme avec eulx; car ce petit qu'ilz en avoient avoit esté tué ou blessé deux ou trois jours auparavant. Ilz n'avoient portes ne murailles ne fosséz ny une seulle pièce d'artillerie qui riens vaulsist, et n'y avoit riens que le peuple de la ville et sept ou huit cens hommes de pied, qui sont d'une petite montaigne au derrière de Liége, appellé le pays de Franchemont[1]; et à la ville ont esté tousjours renomméz très vaillans ceulx de ce quartier.

Et, se voyans desesperéz de secours, veü que le roy estoit là en personne contre eulx, se deliberèrent de faire une grosse saillie[2] et de mectre toutes choses en adventure, car aussi bien se veoient-ilz perduz. Et fut leur conclusion que,

a. celle *P*.

1. Le Franchimont est situé au sud-est de Liége, entre Angleur et Malmédy.
2. Entendez : une sortie en masse.

par les troux de leurs murailles qui estoient sur le derrière du logis dudict duc de Bourgongne, ilz sauldroient[1] six cens hommes du pays de Franchemont, tous les meilleurs qu'ilz eussent. Et avoient pour guyde l'hoste de la maison où estoit logé le roy et aussi l'oste de la maison où estoit logé le duc de Bourgongne; et povoient venir par ung grant creux d'ung rocher assez près de la maison de ces[a] deux princes, avant que on les apperceüst, moyennant qu'ilz ne feïssent point de bruyt. Et, combien qu'il y eust quelques escoutes en chemin, il leur sembloit bien qu'ilz les tueroient ou qu'ilz entreroient aussitost au logeïs comme eulx. Et faisoient leur compte que ces deux hostes les mèneroient tout droit en leurs maisons où ces deux princes estoient logéz et qu'ilz ne se amuseroient point ailleurs. Par quoy les surprendroient de si près qu'ilz les tueroient ou prendroient avant que leurs gens fussent assembléz et qu'ilz n'avoient point loing à se retirer et que, au fort[2], se il failloit qu'ilz mourussent pour executer une telle entreprise, qu'ilz prendroyent la mort bien en[b] gré, car aussi bien se veoient-ilz de touz poinctz destruictz, comme dit est.

Ilz ordonnèrent oultre que tout le peuple de la ville sauldroit de[c] la porte, laquelle respondoit du long de la grant rue[3] de nostre faulxbourg, avecques ung grant hu[4], esperant desconfire tout ce qui estoit logé en cedict faulxbourg. Et n'estoient point hors d'esperance d'avoir bien une grant victoire, ou, à tout le moins et au piz venir, une bien glorieuse fin. Quant ilz eussent eu mil hommes d'armes avec eulx de bonne estoffe[d], si estoit leur entreprinse bien grande.

a. ses *D*. — b. à *A*. — c. par *P*. — d. de bonne estoffe avec eulx *A*.

1. Forme régulière du verbe « saillir », sortir.
2. Nous dirions : au pis aller.
3. Commynes veut dire que la porte correspondait à l'axe de la grand'rue.
4. Cf. ci-dessus, p. 106, n. 4.

Toutesfois il s'en faillut bien[a] peu qu'ilz n'en vinsent à leur intencion.

Et, comme ilz avoient conclud, saillirent ces six cens hommes de Franchemont par les brèches de leurs murailles; et croy qu'ilz[b] n'estoient point encores dix heures du soir; et attrappèrent la pluspart des escoutes et les tuèrent; et, entre les autres y moururent troys gentilz hommes de la maison dudict[c] duc de Bourgongne. Et s'ilz eussent tiré tout droit, sans eulx faire ouyr jusques à ce qu'ilz eussent esté là où ilz vouloient aller, sans nulle difficulté ilz eussent tué ces deux princes couchéz sur leurs lictz. Derrière l'hostel dudict duc, y avoit ung pavillon, où estoit logé le duc d'Alençon qui est aujourd'uy[1], et mons[r] de Craon[2] avecques luy. Ilz se y arrestèrent ung peu et donnèrent des coups de picque au travers et tuèrent quelque varlet. Il en sortit bruyt en l'armée, qui fut cause[d] que quelque peu de gens se armèrent, au moins se misdrent debout. Ilz laissèrent ces pavillons et vindrent tout droit aux deux maisons du roy et dudict duc de Bourgongne. La granche dont j'ay parlé, où ledict duc avoit mys trois cens hommes d'armes, estoit rasibus desdictes deux maisons, où ilz se amusèrent, et à grans coups de picques donnèrent par ces trouz qui avoient esté faitz pour saillir. Tous ces gentilz hommes s'estoient desarmez n'avoit pas deux heures, comme j'ay dit, pour eulx refraischir pour l'assault du lendemain[e]. Ainsi les trouvèrent tous ou peu s'en failloit[f], desarméz. Toutesfois aucuns avoient gecté leurs cuyrasses sur eulx, pour le bruyt qu'ilz avoient ouy au pavillon de mons[r] d'Alençon, et combattoient à eulx par ces trouz et à l'huys, qui[3] fut totallement la saulveté de ces deux grans princes, car ce delay donna espace à plusieurs gens d'eulx[g] armer et de saillir en rue.

a. *P omet* bien. — *b.* qu'il *A.* — *c.* du *P.* — *d.* occasion *P.* — *e.* de demain *P.* — *f.* faillit *A;* faillut *P.* — *g.* de soy *P.*

1. René du Perche, qui ne devint duc d'Alençon qu'à la mort de son père, Jean, en 1476.
2. Georges de la Trémoille.
3. C'est-à-dire : ce qui.

J'estoie couché en la chambre dudict duc de Bourgongne, qui estoit bien petite, et[1] deux gentilz hommes qui estoient de sa chambre; et au dessus y avoit douze archiers seulement, qui faisoient le guet et estoient en habillement[2] et jouoient aux déz. Son grant guet estoit loing de luy et vers la porte de la ville. En effect, l'hoste de sa maison tira une bende de ces Liegeois et vint assaillir sa[a] maison, où ledict duc estoit dedans[3], et fut tout cecy si soudain que à grant peine peüsmes-nous mestre audict duc sa cuyrasse sur luy et une sallade en la teste. Et incontinent descendismes le degré pour cuyder[b] saillir en[c] la rue. Nous trouvasmes nos archiers empeschéz à defendre l'huys et les fenestres contre les Liégeois, et y avoit ung merveilleux cry en la rue. Les ungs : « Bourgongne! » les autres : « Vive le roy! » et « Tuez! ». Et fusmes l'espace[d] de plus de deux patenostres avant que ces archiers peüssent saillir de ladicte maison, et nous avecques eulx.

Nous ne sçavions en quel estat estoit le roy ne desquelz il estoit, qui nous estoit grant doubte. Et dès que nous fusmes hors de la maison, avecques deux ou trois torches, trouvasmes aucunes autres torches[e] et veïsmes gens qui se combattoient à l'environ de nous; mais peu dura, car il sailloit des gens de tous costéz venans au logeïs dudict duc.

Le premier homme des leurs qui fut tué fut l'hoste dudict duc, lequel ne mourut pas si tost, et l'ouy parler. Ilz furent tous mortz ou peu s'en faillut. Aussi bien assaillirent la maison du roy, et entra son oste dedans, et y fut tué par les Escossois, qui se monstrèrent bien bonnes gens, car ilz ne bougèrent du pied de leur maistre et tirèrent largement flesches, dont ilz blessèrent plus de Bourguygnons que de

a. cette *A;* la *P.* — *b. Mot omis par D et que nous rétablissons d'après P.* — *c.* à *P.* — *d. P omet* l'espace, *que B. de Mandrot restitue.* — *e.* en trouvasmes aulcunes aultres *P.*

1. Le sens est : ainsi que.
2. Vêtus et armés.
3. Le récit de Haynin, éd. Chalon, t. I, p. 140, corrobore et complète celui de Commynes.

Liégeoys. Ceulx qui estoient ordonnéz à saillir par la porte saillirent, mais ilz trouvèrent largement gens au guet, et qui jà s'estoient assembléz, qui tost les rebouttèrent et ne se monstrèrent pas si aspres que les autres[1].

Dès ce que ces gens furent ainsi reboutéz, le roy et le[a] duc parlèrent ensemble. Et pour ce que l'on veoit beaucoup de gens mortz, ilz eurent doubte que ce ne fussent des leurs. Toutesfois peu se y en trouva, mais de blesséz beaucoup. Et ne fault point doubter que, s'ilz[2] ne se fussent amuséz en ces deux lieux dont j'ay parlé, et par especial à la granche où ilz trouvèrent resistence, et eussent suyviz[b] ces deux hostes qui estoient leurs guydes[c], ilz eussent tué le roy et le duc de Bourgongne et, croy, desconfit le demourant de l'armée[d]. Chascun de ces deux seigneurs se retira en son logeïs, très esbahiz de ceste hardye entreprinse, et tost se meïsdrent en[e] conseil, sçavoir qu'il seroit à faire l'endemain touchant cest assault qui estoit deliberé. Et entra le roy en grans doubtes. La cause estoit[f] pour ce que[g], si ledict duc failloit à prendre ceste cité d'assault, que le mal en tumberoit sur luy, et qu'il seroit arresté[h] ou prins de tous pointz, car ledict duc auroit paour que s'il partoit, qu'il ne luy feïst la guerre d'autre costé.

Icy voiez-vous la miserable condicion de ces deux princes, qui pour nulle voye ne ne se sceürent asseürer l'ung de l'autre. Ces deux icy avoient faict paix finalle, n'y avoit point quinze jours, et juré si solennellement de la loyaument en-

a. ledict *P.* — b. saulvéz *A.* — c. guydons *A.* — d. l'ost *P.* — e. *P intercale* leur. — f. et en estoit la cause *P.* — g. qu'il avoit paour que *P.* — h. en dangier d'estre arresté *P.*

1. Sur cette mémorable sortie du samedi 29 octobre, voir le récit de G. Kurth, *La cité de Liège au moyen âge*, t. III, p. 320-327, et sa discussion du récit de Commynes, p. 385-388. La sortie fut conduite par Gossuin ou Goes, de Streel en Hesbaye. Sur ce personnage, cf. Kurth, *Ibid.*, p. 288-289.
2. Par « ilz », entendez les Liégeois.

tretenir[a]. Toutesfois, la fiance ne se y povoit trouver par nulles voyes.

[CHAPITRE XIII]

[PRISE ET SAC DE LIÉGE]

Le roy, pour soy oster de ces doubtes, une heure après qu'il se fut retiré en son logeïz et après ceste saillie dont ay[b] parlé, manda aucuns des prochains serviteurs dudict duc et qui s'estoient jà trouvéz au conseil et leur demanda de la conclusion. Ilz luy dirent qu'ilz estoient jà[c] arrestéz de lendemain assaillir la[d] ville en la forme et manière qu'il avoit esté conclud. Le roy leur fist de[e] grans doubtes et très saiges, et qui furent très agreables aux gens dudict duc, car chascun craignoit très fort cest assault pour le grant nombre de peuple qui estoit dedans et aussi pour la grande hardiesse qu'il[f] leur avoit veü faire n'avoit pas deux heures, et eussent esté très contens de actendre encores aucuns jours ou les recevoir à quelque composicion. Et vindrent devers ce[g] duc luy faire ce rapport, et[h] y estoie present, et luy dirent toutes les doubtes que le roy faisoit et les leurs; mais tout[i] disoient venir du roy, craignant qu'il l'eust prins mal d'eulx.

A quoy respondit ledict duc que le roy faisoit pour les saulver, et le print à mauvais sens, et que la chose n'estoit pas doubteuse, veü que l'on n'y povoit faire nulle batterie[j] de la part de ceulx de dedans[1] et qu'il n'y avoit point de

a. de loyaument l'entretenir *P.* — b. est *M et P.* — c. *Nous rétablissons d'après A le mot* jà *omis par plusieurs manuscrits, dont D.* — d. la dite *A.* — e. *P intercale* très. — f. qu'ilz *P.* — g. le *P.* — h. je *A.* — i. tous *P.* — j. *Ce membre de phrase est brouillé par P. Le « Vieil exemplaire » de Sauvage corrobore D, que nous suivons.*

1. C'est-à-dire : du côté des défenseurs.

murailles et que ce qu'ilz avoient reparé aux postes estoit jà abbatu[a] et qu'il ne failloit plus attendre et qu'il ne delayeroit[b] point l'assault du matin comme il avoit esté conclud; mais que, s'il plaisoit au roy aller à Namur actendant que[c] la ville fust prinse, qu'il en estoit bien contant, mais qu'il ne partiroit point de là jusques à[d] l'issue de ceste matière.

Ceste responce ne pleüt à nul qui fust present, car chascun avoit eu paour de ceste saillye. Au roy fut faicte la responce, non point si griefve[e], mais le plus honnestement[f] que l'on peüst. Il entendit saigement et dist qu'il ne vouloit point aller à Namur, mais que le lendemain se trouveroit avecques les autres. Mon advis est que s'il s'en fust voulu aller ceste nuyct, il[g] l'eust bien faict, car il avoit cent archiers de sa garde et aucuns gentilz hommes de sa maison et près de là troys cens hommes d'armes. Mais sans nulle doubte, là où il y alloit[h] de l'honneur[i], il n'eust point voulu estre reprins de couhardise.

Chascun se reposa quelque peu en actendant le jour, tous arméz, et disposèrent les aucuns leurs consciences, car l'entreprinse estoit bien doubteuse[j]. Comme le jour fut cler et que l'heure aprocha, qui estoit d'huict heures du matin, comme j'ay dit, que l'on devoit assaillir, feïst le duc tirer la bombarde et les deux coups de serpentine pour advertir ceulx de l'avant garde qui estoient à l'autre part, bien loing de nous par dehors, comme j'ay dit; mais par le dedans de la ville n'y avoit point grant chemyn. Ilz entendirent l'enseigne[1]. Incontinent se disposèrent à l'assault. Les trompettes dudict duc commencèrent à sonner et les enseignes

a. baptu *P.* — *b.* delaisseroit *A.* — *c.* jusques *au lieu de* actendant que *P;* à ce que *A.* — *d.* jusques l'on veïst *A;* on veïst *P.* — *e.* creüe *P.* — *f.* la plus honneste *P.* — *g.* qu'il *A.* — *h.* avoit *P.* — *i.* deshonneur *A.* — *j.* doubtive *P. On trouve cette forme dans Olivier de la Marche.*

1. C'est-à-dire : le signal convenu. Voir plus haut, p. 153, n. 3.

de approcher la[a] muraille, accompaignées de ceulx qui les devoyent suyvre.

Le roy estoit emmy la rue, bien accompaigné, car tous ses[b] trois cens hommes d'armes y estoient, et sa garde, et aucuns seigneurs et gentilz hommes de sa maison. Comme l'on vint pour cuyder joindre aux points[c], on ne trouva une seulle deffence, et n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guet, car tous estoient alléz disner et estimoient, pour ce qu'il estoit dymanche[1], qu'on ne les assauldroit point, et en chascune maison trouvasmes la nappe mise. C'est peu de chose que du peuple, s'il n'est conduyt par quelque chef qu'ilz ayent en reverence et en craincte, sauf qu'il est des heures et des temps que, en leur fureur, ilz sont bien à craindre.

Jà estoit paravant l'assault ces Liégeois fort matz[2], tant pour les gens qu'ilz avoient perduz à ces deux saillies où estoient mors tous leurs chefz, que aussi pour le grant travail qu'ilz avoient porté par huict journées, car il failloit que tout fust au guet, pour ce que de tous costéz estoient desferméz, comme avez ouy. Et à mon advis qu'ilz cuydoient avoir ce jour pour repoz à cause de la[d] feste du dimanche; mais le contraire leur advint et, comme j'ay dit, ne se trouva nul à deffendre la ville de nostre costé, et moins encore du costé des Bourguignons qui estoient de nostre avantgarde[e] avec les autres que j'ay nommés[f]. Ceulx-la entrèrent premier que nous. Ilz tuèrent peu de gens, car tout le peuple s'en fuyt oultre le pont de Meuze, tirant en

a. de la *P.* — *b.* ces *D.* — *c. Les mots* aux points, *qui paraissent exigés par le sens, sont omis par D.* — *d.* pour la *P.* — *e.* des Bourguignons qui estoit nostre avantgarde *P;* qui estoit avantgarde *A.* — *f. D omet* des Bourguignons qui estoient *et* avec les autres que j'ay nommés. *Nous restituons ces mots d'après P.*

1. Cf. les textes indiqués par G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 328-329, et son récit, p. 328-340.
2. C'est-à-dire : abattus.

Ardaine, et de là aux lieux où ilz pensoient estre en seüreté[1]. Je ne veïz par là où nous estions que trois hommes mors et une femme. Et croy qu'il ne mourut point deux cens personnes en tout, que tout le reste ne fuyst ou se cachast aux eglises ou aux maisons.

Le roy marchoit à loysir, car il veoit bien qu'il n'y avoit nul qui resistast, et toute l'armée dedans par deux boutz; et croy que il y avoit quarante mil hommes. Ledict duc estoit plus avant en la cité, et tourna tout court au devant du roy, lequel il conduysit jusques au palais. Et incontinent retourna ledict duc à la grant eglise de Sainct Lambert[a], où ses gens vouloient entrer par force pour prendre des prisonniers et des biens; et combien que jà eust commis des gens de sa maison, si n'en povoient-ilz avoir la maistrise, et assailloient les deux[b] portes. Je sçay que à son arrivée il tua ung homme de sa main et le veïz. Tout se departit et ne fut point ladicte eglise pillée, mais bien à la fin furent prins les hommes qui estoient dedans et tous les biens.

Des autres eglises qui estoient en grant nombre (car j'ay ouy dire à mons[r] de Humbercourt, qui congnoissoit bien la cité, qu'il s'y disoit autant de messes pour[c] jour que[d] à Romme), la pluspart furent pillées sous couleur de prendre prisonniers[2]. Je n'entray en nulle eglise que en la grande; mais ainsi me fust-il dit et en veïz les enseignes[3], et aussy long temps après le pape prononça grans censures contre tous ceulx qui avoient aucune chose appartenant aux eglises de ladicte cité, s'ilz ne le rendoient, et ledit duc deputa com-

a. *Le scribe de D avait d'abord écrit* Laurens, *puis il a corrigé.* — b. *P omet* deux. — c. par *P*. — d. comme *P*.

1. Sur ces faits, cf. G. Kurth, *La cité de Liège au moyen âge*, t. III, p. 328 et suiv., et H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 287; 3e édition, p. 313.
2. Sur ce pillage, cf. les textes cités par Kurth, *op. cit.*, t. III, p. 331-339 et 360-363.
3. C'est-à-dire : les traces.

missaires pour aller par tout son pays faire executer le mandement du pape[1].

Ainsi, la cité prinse et pillée environ le mydi, retourna le duc au palais[a]. Le roy avoit jà disné, lequel monstroit grant signe de joye de ceste prinse et louoit fort le grant couraige et hardiesse dudict duc; et entendoit bien qu'il luy seroit rapporté; ny n'avoit en son cueur autre desir que de s'en retourner en son royaulme. A l'après disnée, ledict duc et luy se veïrent en grant chère, et si le roy avoit loué ses œuvres en derrière, encores les loua-il myeulx en sa presence[b], et y prenoit ledict duc plaisir.

Je retourne ung peu à parler de ce povre peuple qui fuyoit de la cité, pour confermer quelques parolles que j'ay dictes au commencement de ces memoires[2], où j'ay parlé des malheurs que j'ay veü suyvre les gens après une bataille perdue ou quelque autre perte beaucoup moindre. Ces miserables gens fuyoient par le pays d'Ardaine avecques femmes et enfans. Ung chevalier demourant au pays, qui avoit tenu leur party jusques à celle heure, en destroussa une bien grande[c] bende et, pour acquerir la grace du vainqueur, l'escripvit audict duc de Bourgongne, faisant encores le nombre des mors et prins plus grant qu'il n'estoit (toutesfois en y avoit-il largement[3]) et par là feït son appoinctement[4]. Autres fuyoient[d] à Mezières sur Meuze, qui est au royaulme; deux ou trois de leurs chefs de bendes y furent prins, dont l'ung

a. *P seul donne :* « Ainsi la cité fut prise. Environ... » *La version des autres manuscrits doit être préférée.* — b. personne *B*. — c. bien une grande *P*. — d. fouyrent *P*.

1. Sur ce point, nous avons la confirmation de Thomas Basin, *Historiarum Ludovici XI*, lib. II, cap. xxiv, éd. J. Quicherat, t. II, p. 205.
2. Ci-dessus, liv. II, ch. ii, p. 108-109.
3. D'après les contemporains le nombre des victimes s'éleva à 4 ou 5,000 environ parmi les Liégeois. Voir G. Kurth, *op. cit.*, t. III, p. 334.
4. Entendez : son accommodement.

avoit nom Madoulet[1], et amenéz[a] audict duc, lesquelz il fist mourir. Aucuns de ce peuple moururent de fain et de froit et de sommeil.

[CHAPITRE XIV]

[LA DESTRUCTION DE LIÉGE]

Quatre ou cinq jours après ceste prinse[2], commança le roy à embesongner ceulx qu'il tenoit pour ses amys envers ledict duc, pour s'en povoir aller; et aussi en parla audict duc en saige sorte, disant que, s'il avoit plus affaire de luy, qu'il ne l'espargnast point, mais, s'il n'y avoit[b] riens à faire, qu'il desiroit aller à Paris faire publier leur appoinctement en la cour de parlement, pour ce que c'est la coustume de France d'y[c] publier tous accordz, ou autrement ne seroient de nulle valleur[3]. Toutesfois les roys y peuent tousjours beaucoup.

Et, davantaige, prioyt audict duc que, à l'esté prochain, ilz se peüssent entreveoir en Bourgongne et estre ung moys ensemble, faisans bonne chère. Finablement ledict duc se y accorda, tousjours ung peu murmurant, et voulut que le traicté de paix fust releü devant le roy, savoir s'il y avoit riens dont il se repentist, offrant le mectre à son choix de faire ou laisser, et feïst quelque peu d'excuse au roy de

a. amenéz et presentéz *M.* — *b.* a plus *M;* si n'y avoit *A.* — *c.* de *P.*

1. B. de Mandrot, au t. I de son édition, p. 267, n. 3, propose d'identifier le Madoulet de Commynes avec Amilius, bourgmestre de Liége, connu par ailleurs, et décapité effectivement entre le 10 et le 12 novembre par ordre du duc.
2. B. de Mandrot fait justement observer que, Louis XI ayant quitté Liége le 2 novembre, le délai indiqué par Commynes est nécessairement inexact. Mais le défaut de mémoire est véniel, eu égard à la date où écrit l'auteur.
3. Le traité de Péronne (14 mars 1469) est dans l'édition Lenglet, t. II, p. 46.

l'avoir amené là. Oultre, requist au roy consentir que audict traicté se meïst ung article en faveur de monsr du Lau, d'Urfé et Poncet de Rivière, et qu'il fust dit que leurs terres et estatz leur seroient rendues comme ilz avoient avant la guerre.

Ceste requeste despleüt au roy, car point n'estoient de son party, par[a] quoy deüssent estre comprins en ceste paix, et aussi servoient-ilz[b] à monsr Charles, son frère, et non point à[c] luy. Et à ceste requeste respondit le roy estre contant[d], pourveü qu'il luy en accordast autant pour monsr de Nevers[1] et de Crouy[2]. Ainsi ledict duc se teüt; et semble ceste responce bien saige, car ledict duc avoit tant de hayne aux autres et tenoit tant du leur que jamais ne s'y fust consenty[3]. A tous les autres pointz respondit le roy ne vouloir riens y muer, mais confermer tout ce qui avoit esté juré à Peronne. Et aussi[e] fut accordé ce partement, et print congié le roy dudict duc, lequel le conduysit environ demye lieue.

Et, au departement d'ensemble[4], luy feïst le roy ceste demande : « Si d'aventure mon frère, qui est en Bretaigne, ne se contentoit dudict partaige que je luy baille pour l'amour de vous, que vouldriez vous que je feïsse? » — Ledict duc luy respondit soudainement et sans y penser : « S'il ne le veult prendre, mais que vous faciez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux. » De ceste demande et responce sortit depuis grant chose, comme vous orrez cy[f]-après. Ainsi s'en alla le roy à son plaisir, et le conduysirent monsr

a. pour *P.* — *b.* s'avouoient-ilz *M et P.* — *c. A omet* point. — *d.* qu'il en estoit content *B et M.* — *e.* ainsi *P.* — *f. P omet* cy.

1. Jean de Bourgogne, comte de Nevers.
2. Croy. Cf. ci-dessus, p. 9, n. 1.
3. Plus tard, Louis XI accorda cependant à d'Urfé et Poncet de Rivières des lettres d'abolition (août 1470) publiées par Mlle Dupont parmi les preuves de son édition, t. III, p. 269.
4. C'est-à-dire : au moment de la séparation.

des Cordes et d'Esmeries[1] et grant bailly de Henault jusques hors des terres dudict duc.

Ledict duc demoura en la cité. Il est vray que en tous endroitz elle fut cruellement traictée : aussi elle avoit cruellement usé de tous excès contre les subjectz dudit duc, et, dès le temps de son grant père, sans riens tenir estable de promesse qu'ilz feïssent ne de nul appoinctement qui fust faict entre eulx. Et estoit jà la cinquiesme[2] année que ledict duc y estoit venu en sa personne, et tousjours fait paix et rompue par eulx l'an après. Et jà avoient esté excommuniéz par longues années pour les choses cruelles qu'ilz avoient commises contre leur evesque[3]. A tous lesquelz commandemens de l'eglise touchant lesdictz differens ilz n'eurent jamais reverence ny[a] obeissance.

Dès que le roy fut party, ledict duc, avec peu de gens, delibera d'aller en Franchemont, qui est ung peu oultre le Liége, pays de montaigne très aspre et de boys[4]. Et de là venoient les meilleurs combattans qu'ilz eussent, et en estoient partiz ceulx qui avoient fait ces saillies dont j'ay parlé cy-devant[5]. Avant qu'il partist de ladicte cité, furent noyéz en grand nombre de pouvres gens prisonniers qui avoient esté ès maison cachéz à l'heure que ceste cité fut prinse. Oultre, fut deliberé de faire brusler ladicte cité[6], laquelle en tous temps a esté fort peuplée, et fut dit que on la brusleroit à trois fois, et furent ordonnéz trois ou quatre mil hommes de pied du pays de Lembourg, qui estoient leurs voisins et assez d'ung habit et d'ung langaige[7], pour faire ceste desolation et pour deffendre les eglises.

a. ne *P.*

1. Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries, fils du célèbre chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin.
2. La troisième, en réalité.
3. Cf. ci-dessus, p. 121, n. 3.
4. Sur la situation du Franchimont, cf. ci-dessus, p. 154, n. 1.
5. Ci-dessus, p. 154.
6. Sur le sort fait à Liége et aux Liégeois, cf. G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 340-347.
7. C'est-à-dire : qui étaient leurs voisins et avaient tout à fait les mêmes mœurs et le même langage.

Premièrement[a] fut abattu ung grant pont qui est au travers de la rivière de Meuze et puis y fut ordonné grant nombre de gens pour defendre les maisons des chanoynes à l'environ de la grant eglise, affin qu'il peüst demourer logeïs pour faire le divin service. Semblablement en furent ordonnéz pour defendre les autres eglises. Et, cela faict, partit ledict duc pour aller audict pays de Franchemont, dont je parle[b]. Et aussi tost qu'il[c] fut hors la cité, il veït le feu en grant nombre de maisons au costé deçà la rivière, où il alla loger à quattre lieues. Mais c'estoit chose espouvantable d'ouyr la nuyt le bruit que faisoient les maisons qui tomboient et se renversoient en la ville, car aussi à plain les oyons-nous de quatre lieues[d] comme si nous eussions esté sur le lieu. Je ne sçay ou si le vent y servoit ou ce que nous estions logéz sur la rivière.

Le lendemain, ledict duc partit, et ceulx qui estoient demouréz en la ville continuèrent la desolation comme il leur avoit esté commandé ; mais toutes les eglises furent saulves[e], ou peu s'en faillut, et plus de trois cens maisons pour loger les gens d'eglise[1]. Et cela a esté cause que si tost elle a esté repeuplée, car grant peuple revint demourer avec ces prestres.

A cause des grans gellées et froidures, fut force que la pluspart des gens dudict duc allassent à pied audict pays de Franchemont, qui ne sont que villaiges et n'y a point de villes fermées[2]. Ledict duc logea cinq ou six jours en une petite vallée, en ung villaige qui s'appelloit Pollure[3]. Son armée estoit en deux bendes pour plus tost destruire le païs; fist brusler toutes les maisons et rompre tous les moullins à fer

a. premier *P.* — *b.* j'ay parlé *P.* — *c.* et dès ce qu'il *P.* — *d. Le commencement de la phrase, depuis* Mais c'estoit chose espouvantable, *jusqu'à* lieues, *ne se trouve qu'en P; nous le rétablissons comme nécessaire au sens.* — *e.* sauvées *P.*

1. Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. II, ch. v, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 212 et suiv., corrobore pleinement Commynes.
2. Verviers est le principal centre du pays.
3. Polleur, dans la province de Liége.

lesquelz[a] estoient au pays, qui est la plus grant façon de vivre qu'ilz ayent, et cerchèrent le peuple parmy les grans forestz où ilz s'estoient cachez avecques leurs biens, et y en eut beaucoup de mors et de prins, et y gaignèrent les gens d'armes largement.

Je y veïz choses increables de[b] froid. Il y eut ung gentilhomme qui perdit ung pied, dont oncques puis ne s'ayda[c], et[d] ung paige auquel il tumba[e] deux doiz de la main. Je y veïz une femme morte et son enfant, dont elle estoit acouchée de nouveau[1]. Par trois jours fut departy le vin que l'on donnoit chez le duc, pour les gens qui en demandoient, à coups de congnée[f], car il estoit gellé[g] dedans les pippes[2] et failloit rompre le glasson, qui estoit entier, et en faire des pièces, que les gens mectoient en ung chappeau ou en ung pannyer, ainsy qu'ilz vouloient. J'en diroye assez d'estranges choses longues à escrire. Mais la fain nous feït fouyr à grant haste, après y avoir sejourné huict jours; et tira le le duc à Namur et, de là, en Brabant, où il fut bien receü.

[CHAPITRE XV]

Comment le roy partit de Lieige pour s'en retourner en France et de l'appoinctement qui fut fait derechef par le roy avec monsr Charles de France, son frère, auquel il bailla la duché de Guyenne en partaige

Le roy, après estre departy d'avec ledict duc, à grant joye retourna[h] en son royaume, et en riens ne se meüt contre

a. qui *P.* — b. du *M.* — c. s'en ayda *A.* — d. et il y eust *A.* — *e. P, omettant toute une partie de la phrase* (ung gentilhomme qui... puis ne s'ayda), *écrit :* il y eut ung paige à qui il tumba. — *f.* congnié *D.* — *g.* ilz estoient gellez *D.* — *h.* il s'en tira *P.*

1. C'est-à-dire : nouvellement accouchée.
2. C'est-à-dire : le vin était gelé dans les tonneaux.

ledict duc à cause des termes qui luy avoient esté tenuz à Peronne et au Liége, et sembloit que patiemment le portast, nonobstant que[a] depuis survint grant guerre entre eulx, mais non pas si tost, et n'en fut point la cause la chose dont j'ay parlé[b] par cy-devant, combien qu'elle y peüst[c] ayder, car la paix eust esté presque telle qu'elle estoit quant le roy l'eust faicte[d] à Paris. Mais ledict duc de Bourgongne, par conseil d'officiers, voulut eslargir ses limites; et puis quelques abillitéz furent faictes pour y remettre la noyse, dont je parleray quant il sera temps.

Monsr Charles de France, seul frère du roy et naguères duc de Normandie, lequel estoit informé de ce traicté faict à Peronne et du partaige que par celuy devoit avoir, envoya incontinent devers le roy luy supplier qu'il luy pleüst accomplir ledict traicté et luy bailler ce qu'il avoit promys. Le roy envoya devers luy sur ces matières et y eut plusieurs allées et venues[1]. Aussi le duc de Bourgongne envoya ses embassadeurs vers ledict monsr Charles luy prier ne vouloir accepter autre partaige que celuy de Champaigne et de Brye, lequel luy estoit accordé par son moyen, luy remonstrant l'amour qu'il luy avoit monstré là où il l'avoit habandonné, et le duc n'avoit encores voulu faire le semblable, comme il avoit veü, et si avoit nommé le duc de Bretaigne en ceste paix comme son allyé. Oultre, luy faisoit dire comme l'assiette de Champaigne et Brye leur estoit propice à tous deux, et que, si le roy d'aventure le vouloit fouller, du jour au lendemain il povoit avoir le secours de Bourgongne, car les deux païs joingnent ensemble, et si avoit son partaige en assez bonne valleur, car il y prenoit tailles et aydes et n'y avoit le roy riens que l'hommaige et ressort[2].

a. et pour ce que *P.* — *b.* je parle *M.* — *c.* qu'il peult bien *P.* — *d. P intercale* estant.

1. Sur les négociations menées pour obtenir l'échange d'apanage, tout a été dit par H. Stein, *Charles de France*, p. 255 et suiv.
2. Commynes énumère les avantages dont bénéficie Charles de

Ledict mons[r] Charles[a] estoit homme qui peu ou riens faisoit de luy, mais en toutes choses estoit manyé et conduyt par autres, combien qu'il feüst aagé de vingt et cinq ans ou plus[1].

Ainsi se passa l'yver, qui jà estoit avancé[b], quant le roy partit de nous, incessament gens allans et venans sur ce partaige, car le roy pour riens ne deliberoit bailler celluy qu'il avoit promys, car il ne vouloit point son frère et ledict duc si près voysins et traictoit le roy avec son frère de luy faire prendre Guyenne avecques la Rochelle, qui estoit presque toute Acquittaine, et valloit trop myeulx ce partaige que celuy de Brye et Champaigne. Ledict mons[r] Charles craignoit desplaire audict duc de Bourgongne; et avoit peur aussi que, se il s'accordoit et le roy ne luy teint verité, qu'il auroit perdu son amy et son partaige et demouroit[c] en mauvais party.

Le roy, qui estoit plus saige à conduyre telz traictéz que nul autre prince qui ait esté de son temps, veoit qu'il perdoit temps s'il ne gaignoit ceulx qui avoient le credit avecques son frère. Se adressa[d] à Oudet de Ydye[2], seigneur de Lescun, depuis conte de Comminges, lequel estoit né et marié audict pays de Guyenne[3], luy priant qu'il teint la main que son maistre acceptast ce party, lequel estoit trop plus grand que celluy qu'il demandoit, et qu'ilz feüssent

a. Charles monseigneur *A.* — *b.* encommencé *M.* — *c.* demoureroit *P.* — *d.* et s'adressa *P.*

France : contiguïté de son apanage avec les domaines bourguignons; jouissance des aides et tailles, c'est-à-dire des principaux impôts, sur le territoire cédé, tandis que le roi n'y conserve que la suzeraineté et le droit de justice d'appel.

1. La date de naissance de Charles de France étant certaine (28 décembre 1446), il apparaît que Commynes exagère, le prince ayant encore, à la date indiquée, moins de vingt-deux ans.

2. Odet d'Aydie. Cf. ci-dessus, p. 49, n. 3.

3. Il avait épousé Marie de Béarn, fille de Mathieu, sire de Lescun.

bons amys, en vivant[a] ainsi que deux frères, et que luy et ses serviteurs y auroient prouffit, et especiallement luy; et les asseüroit bien le roy qu'il n'y auroit point de faulte qu'il ne baillast la possession dudict pays. Et en ceste façon monseigneur Charles fut gaigné et print ledict partaige de Guyenne, au grand desplaisir du duc de Bourgongne et de ses embassadeurs, qui estoient sur le lieu[1].

Et la cause pour quoy le cardinal Ballue, evesque d'Angers, et l'evesque de Verdun furent prins, fut pour ce que ledict cardinal escrivoit à mons[r] de Guyenne, l'enhortant[b] de[2] ne prendre nul autre partaige que celuy que ledict duc de Bourgongne luy avoit procuré par la paix faicte à Peronne, laquelle avoit esté jurée et promise entre ses mains, et luy faisoit remonstrances touchant ce cas, qui luy sembloient necessaires, lesquelles estoient contre le voulloir et intention du roy. Ainsi, ledict monseigneur Charles devint duc de Guyenne l'an mil quattre cens soixante et neuf et en eut bonne possession : le pays, avec le gouvernement de la Rochelle[3]; et se veïrent le roy et luy ensemble et y furent longuement.

a. et qu'ils vesquissent *P.* — *b. D et B portent fautivement* l'enhortement.

1. Forgeot, *Jean Balue*, p. 198 et suiv. Les ambassadeurs bourguignons étaient Pierre de Bauffremont, Ferry de Clugny et Jean Damas.

2. Nous dirions : l'exhortant à.

3. Entendez : c'est à savoir le pays (de Guyenne) avec le gouvernement de la Rochelle.

LIVRE III

[CHAPITRE I]

Comment le roy commança la guerre au duc de Bourgongne et les moyens pour commancer ladicte guerre[a]

L'an mil IIIIc LXX print[b] vouloir au roy de se venger du duc de Bourgongne, et luy sembla qu'il en estoit heure et secrettement traictoit et souffroit traicter que les villes estans sur la rivière de Somme, comme Amyens, Sainct Quentin et Abeville, se tournassent contre le duc[1] et qu'ilz appellassent ses gens d'armes et les missent dedans, car tousjours les grans seigneurs, au moins les saiges, veullent sercher quelque bonne coulleur et ung peu apparente. Et, affin que on congnoisse les habilitéz de quoy l'on use en France, veulx compter comme cecy fut guydé[c], car le roy et le duc y furent deceüz tous deux, et en recommança la guerre, qui dura bien treize ou quatorze ans, laquelle depuis fut bien dure et bien aspre.

Il est vray que le roy desiroit fort que ces villes feïssent nouvelleté; et print ses couleurs[2], disant que ledict duc de Bourgongne estendoit ses limites plus avant que le traicté ne portoit. Et, sur ceste occasion, alloient et venoient des embassadeurs de l'ung à l'autre et passoient et rapassoient par ces villes, praticquans ces marchez[3], ès quelles

a. *Titre en rouge dans D. Suit la miniature n° 6 décrite dans notre Introduction, p. xxi.* — b. peu print *A*. — c. vuydé *A*.

1. Le conflit est présenté par Commynes comme une revanche de Louis XI et une nouvelle phase de la querelle suscitée par la question des « villes de la Somme ». Cf. ci-dessus, p. 8, n. 3.
2. C'est-à-dire : colora sa conduite.
3. Sur le sens de ce mot, cf. ci-dessus, p. 65, n. 1.

n'avoit nulles garnysons, mais y avoit paix par tout le royaulme, tant du costé dudict duc que du duc de Bretaigne. Et estoit monsr de Guyenne avec le roy en bonne amytié[1], comme il sembloit. Toutesfois le roy n'eust pas voulu recommancer la guerre, prendre une ou deux de ces villes là seulement, mais taschoit de povoir mectre une grande rebellion par tout le pays du duc de Bourgongne; et esperoit de tous pointz s'en mectre au dessus par ce moyen.

Beaucoup de gens, pour luy plaire, se mesloient[a] de ces marchéz et luy raportoyent les choses beaucoup plus avant qu'ilz ne trouvoient; et se vantoyent l'ung d'une ville, et les autres disoyent qu'ilz en substrairoyent[b] des plus grands personnaiges de sa maison qui se tourneroient[c] contre luy. Et de tout estoit une partye. Mais quant le roy n'eust pensé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix ne recommancé la guerre, combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenuz à Peronne; mais si avoit-il fait publier ladicte paix à Paris trois moys après qu'il fut de retour en son royaulme[2]. Et recommançoit ceste noyse ung peu en craincte; mais l'affection qu'il y avoit le feït tirer oultre[3].

Et véez cy[d] les habilitéz qui furent tenues. Le conte de Sainct Pol, connestable de France, homme très saige, et autres serviteurs du duc de Guyenne et aucuns autres desiroient plustost la guerre entre ces deux princes que paix, pour deux regardz : le premier[4], craignoient que ces très

a. se mettoient *P*. — b. soutrairoient *A*; soubztrairoient *M*; soubtrairoient *P*. — c. *Les mots* des plus grands personnaiges de sa maison qui se tourneroient *manquent dans D. Nous les rétablissons d'après P.* — d. icy *P*.

1. Sur les rapports des deux frères à ce moment, cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 269 et suiv.
2. Le 19 novembre 1468, la paix avait été publiée d'après Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 219.
3. Entendez : l'envie qu'il avait d'agir lui fit surmonter sa crainte.
4. C'est-à-dire : le premier « regard », la première considération, c'était qu'ils...



grans estatz qu'ilz avoient ne fussent dimynuéz si la paix continuoit, car ledict connestable avoit quatre cens hommes d'armes payez à la monstre[1], et n'avoient point de contrerolleur, et plus de trente mille francs tous les ans, oultre les gaiges de son office et les proffitz de plusieurs belles places qu'il tenoit; l'autre[2], ils vouloient mectre sus au roy et disoient entre eulx[a] sa condicion estre telle que, s'il n'avoit debat par le dehors et contre les grans, qu'il failloit qu'il en eust avec ses serviteurs, domestiques et officiers et que son esperit ne povoit estre en repoz[3].

Et, par ces raisons alleguées, taschoient très fort de remectre le roy en ceste guerre. Et offroit ledict connestable prendre Sainct Quentin tous les jours qu'on vouldroit, car ses terres estoient à l'environ. Et disoit encores avoir très grande intelligence en Flandres et en Brabant, et qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ledict duc. Le duc de Guyenne, qui estoit sur le lieu, et tous ses principaulx gouverneurs offroient fort servir le roy en ceste querelle et d'amener quatre ou cinq cens hommes d'armes, que ledict duc de Guyenne tenoit d'ordonnance. Mais leurs fins n'estoient pas telles que le roy entendoit, mais toutes à l'opposite, comme vous orrez[b][4].

Le roi vouloit tousjours proceder en grant solennité, par quoy feït tenir les trois[c] estatz à Tours[5] ès moys de mars et

a. Les quatre mots et disoient entre eulx *ne sont que dans D. Ils étaient aussi dans le manuscrit perdu suivi par Sauvage. — b.* verrez *P. — c.* ung trois *A.*

1. C'est-à-dire : revue. Il suffisait au connétable de « montrer » ses hommes, sans autre contrôle.
2. Entendez : l'autre « regard », c'est-à-dire la seconde considération, c'était qu'ils voulaient...
3. B. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac*, p. 63 et suiv., remarque que cette opinion était celle du duc de Nemours. Cf. la même observation déjà formulée par Commynes dans son portrait de Louis XI, ci-dessus, p. 68.
4. C'est-à-dire : comme vous allez ouïr.
5. Commynes confond en une seule assemblée : 1° les États de

d'avril l'an mil quatre cens LXX[a], ce que jamais n'avoit faict ny ne feïst depuis, mais il n'y appella que gens nommez et qu'il pensoit qu'ilz ne contrediroient pas à son vouloir. Et là feït remonstrer plusieurs entreprinses que ledict duc de Bourgongne faisoit contre la couronne et y feïst venir plainctif[1] monsr le conte d'Eu, lequel disoit que ledict duc luy empeschoit Sainct Vallery et autres terres, qu'il tenoit de luy à cause d'Abbeville et de la conté de Ponthieu, et n'en vouloit faire nulle raison audict conte d'Eu. Et le faisoit ledict duc pour ce que ung petit navire de guerre de la ville d'Eu avoit prins ung autre navire marchant du pays de Flandres, dont ledict conte d'Eu offroit faire la reparation; oultre, vouloit ledict duc contraindre ledict conte de luy faire hommaige envers tous et contre tous, ce que pour riens ne vouldroit faire, car ce seroit contre l'auctorité du roy. A ceste assemblée y avoit plusieurs gens de justice, tant de parlement que d'ailleurs, et fut conclud, selon l'intention du roy, que ledict duc seroit adjourné à comparoir en personne en parlement à Paris. Bien sçavoit le roy qu'il respondroit orguilleusement ou feroit quelque autre chose contre l'auctorité de ladicte cour; par quoy son occasion de luy faire guerre en seroit tousjours plus grande.

Ledict duc fut adjourné par ung huyssier de parlement en la ville de Gand, comme il alloit à la messe. Il fut fort esbahy et mal content. Incontinent feït prendre ledict huyssier, et plusieurs jours fut gardé. A la fin, on le laissa courre[2].

a. MCCCCLXVIII *P.*

Tours d'avril 1468; 2° la réunion des notables à Tours de 1470. Cf., sur cette dernière, les textes publiés par Lenglet dans son édition, t. III, p. 68 et suiv.
1. C'est-à-dire : comme plaignant.
2. B. de Mandrot, au t. I de son édition, p. 179, n. 1, rectifie l'erreur commise dans une note de son édition par Mlle Dupont, t. I, p. 212, n. 1, en rapportant à cet ajournement un passage de Chastellain relatif, en réalité, à un incident de 1445.

Or vous voyez les choses qui se dressoient pour courir[a] sus audict duc, lequel en fut adverty, et mist sus ung grant nombre de gens payez à gaiges mesnaigiers, ainsi l'appelloit-on. C'estoit quelque peu de chose qu'ilz avoient pour se tenir prestz en leurs maisons. Toutesfois ilz faisoient monstre[1] tous les moys sur les lieux et recevoient argent. Cecy dura trois ou quatre moys et se ennuya[b] de ceste mise; et rompit ceste assemblée et se osta de toutes craintes, car souvent le roy envoioit devers luy; et s'en alla ledict duc en Hollande. Il n'avoit nulles gens d'ordonnance qui fussent tousjours prestz ne garnysons en ces villes de frontière; dont mal luy print[c].

Luy estant en Hollande, fut adverty par le feu duc[d] Jehan de Bourbon[2] que brief[3] la guerre luy seroit commancée, tant en Bourgongne que Picardie, et que le roy y avoit de grans intelligences et aussi en sa maison[4]. Ledict duc, qui se trouvoit despourveü de gens (car il avoit departye ceste assemblée dont j'ay parlé naguères et renvoyéz tous chez eulx), fut bien esbahy de ces nouvelles : pour quoy incontinent passa la mer et tyra en Arthois et tout droit à Hesdyn[5]. Là entra en plusieurs suspicions tant de ses[e] serviteurs comme des traictéz que l'on menoit en ces villes dont j'ay parlé. Et fut ung peu long à s'apprester, ne croyant point tout ce qu'on disoit; et envoya querir à Amyens deux des principaulx de la ville, lesquelz il suspessonnoit de

a. courre *P*. — b. advisa *P*. — c. *Quelques manuscrits, dont P, ajoutent plusieurs mots. Voici la fin de phrase de P :* Et s'il n'entendoit point ce qui pratiquoit a Amyens, Abbeville et Sainct Quentin pour les remettre en la main du roy. — d. feu le duc *A*. — e. *P omet* ses.

1. Nous avons déjà relevé le sens militaire de ce mot, désignant une « revue ». Cf. p. 174, n. 1.
2. Ce personnage était mort, en effet, le 1er avril 1488.
3. C'est-à-dire : bientôt.
4. Réflexion piquante de la part de Commynes, qui va mentionner bientôt son passage au service du roi.
5. Il y passa cinq mois et demi à dater du 2 août 1470.

ces traictéz. Ilz se excusèrent si très bien qu'il les laissa aller.

Incontinent partirent de sa maison aucuns de ses serviteurs qui se tournèrent au service du roy, comme le bastard de Baudewin[a][1] et autres, qui[2] luy feïst paour qu'il n'y eust plus grant queue. Il feït crier que chascun se meïst sus, et peu s'aprestoient, car c'estoit au commencement de l'iver et y avoit encores peu de jours qu'il estoit arrivé de Hollande.

[CHAPITRE II]

[Saisie des villes de la Somme. Projet de mariage entre Charles de France et Marie de Bourgogne]

Deux jours après la fuytte de ses serviteurs (qui[b] s'en estoient alléz), qui estoit ou moys de decembre[3], l'an

a. Bauleobbin *D*. — b. *P seul a* ilz.

1. Baudouin, bâtard de Bourgogne, fils naturel de Philippe le Bon. Cf., sur sa fuite, Chastellain, *Chronique*, liv. VII, 2e partie, ch. XI, éd. Kervyn, t. V, p. 472; Basin, *Historiarum Ludovici XI*, lib. III, cap. IV, éd. J. Quicherat, t. II, p. 234; Wavrin, *Chroniques*, 6e partie, liv. VI, ch. XV, éd. Dupont, t. III, p. 50. Parmi les « autres », dont Commynes fait mention, à côté du bâtard, Chastellain, ch. X du livre cité, éd. J. Quicherat, t. V, p. 469, et Wavrin, *loc. cit.*, ont permis à B. de Mandrot de citer Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp, Colas de Gorle, seigneur de Monsures, et le panetier Jean de Chassa. Baudouin et Jean de Chassa figurent à côté de Commynes lui-même comme exceptés de l'amnistie de 1475 (Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. II, ch. VII, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 221).
2. Entendez : ce qui.
3. Même date dans Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 250. Wavrin, *Chroniques*, 6e partie, liv. VI, ch. XVII, éd. Dupont, t. III, p. 53 et suiv., place la prise de Saint-Quentin au 6 janvier 1471 (nouveau style), date plus vraisemblable, puisque la lettre du roi

mil IIIIc LXX, entra monsr le connestable dedans Sainct Quentin et leur feït faire le serment pour le roy.

Lors congneüt ledict duc que ses besongnes alloient mal, car il n'avoit armée avecques luy, mais avoit envoyé ses serviteurs pour mectre sus les gens de son pays. Toutesfois, avec ce petit[1] de gens qu'il peüt amasser, il tira à Dorlens[2], avecques quatre ou cinq cens chevaulx seullement, en intention de garder Amyens de tourner[3]; et là fut cinq ou six jours que ceulx d'Amyens marchandoient[4], car l'armée du roy estoit auprès, qui se presenta devant la ville. Et ung coup[5] la reffusèrent, car une partie de la ville tenoit pour ledict duc, lequel y envoya son mareschal du[a] logis, et s'il eust eu gens pour y oser entrer en personne, il ne l'eust jamais perdue; mais il n'y osoit entrer mal accompaigné, combien qu'il en fust requis de plusieurs de la ville. Quant ceulx qui estoient contre luy veïrent sa dissimulation et qu'il n'estoit fort, executèrent leur entreprinse et meïsdrent ceulx du roy dedans[6]. Ceulx d'Abeville cuydèrent faire le semblable; mais monsr des Cordes y entra pour ledict duc et y pourveüt[7].

D'Amyens à Dorlens n'y a que cinq petites lieues[8] : par quoy fut force audict duc de se retirer, dès ce qu'il fut adverty que les gens du roy estoient entréz à Amyens; et

a. faire son *P*, *au lieu de* son marechal du.

aux habitants de Saint-Quentin (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 185) est du 19 janvier.
1. Entendez : ce peu.
2. Doullens (Somme).
3. C'est-à-dire : de l'empêcher de changer de camp.
4. C'est-à-dire : négociaient.
5. C'est-à-dire : une fois.
6. Le 31 janvier 1471.
7. Le sire d'Esquerdes entra dans la ville avec les Bourguignons le 14 janvier 1471.
8. Une trentaine de kilomètres.

alla à Arras[1] en grant dilligence et grant paour, craignant que beaucoup de choses semblables ne se feïssent, car il se veoit environné des parentz et amys du connestable. D'autre part, à cause du bastard Baudewin qui s'en estoit allé[2], il suspessonnoit le grant bastard de Bourgongne, son frère[3]. Toutesfois les gens luy vindrent peu à peu. Or sembloit-il bien[a] au roy estre au dessus de ses affaires, et se[b] fyoit en ce que le connestable et autres luy disoient de ces intelligences qu'ilz avoient; et quant n'eust esté ceste esperance, il eust voulu avoir à commancer[4].

Or est-il temps que je achève de declairer qui mouvoit ledict connestable, le duc de Guyenne et de[c] ses principaulx serviteurs (veü les bons tours, secours et grans honnestetéz que ledict duc de Guyenne avoit receüz dudit duc de Bourgongne[d]) et[e] quel gaing povoient avoir à mectre ces deux grans princes en guerre, qui estoient en repos, et leurs seigneuries. Jà en ay dit quelque chose[5] et que c'estoit[f] pour maintenir plus seürement leurs estatz et que le roy ne brouillast parmy eulx, s'il estoit en repoz. Mais cela n'estoit point encores la principalle occasion, mais estoit que le duc de Guyenne et eulx avoient fort desiré le ma-

a. *Mot omis par A.* — b. ce *D.* — c. *Mot omis par P.* — d. de Bourgongne *manque dans P.* — e. ne *P.* — f. qui estoit *P.*

1. Le 5 février 1471. Sur cet itinéraire, voir l'édition Lenglet, t. II, p. 197.
2. Ci-dessus, p. 177.
3. Antoine de Bourgogne. Sur ce personnage, voir ci-dessus, p. 12, n. 1, et notre Index.
4. B. de Mandrot, au t. I de son édition, p. 182, déclare le sens douteux. Les explications qu'il propose ne nous semblent pas satisfaisantes. Le sens de « avoir à commencer » paraît être « en être encore à commencer », donc « n'avoir pas encore commencé ». Cf., à l'erratum du t. I de l'édition B. de Mandrot (t. II, p. 481), l'opinion de M. Antoine Thomas, invoquée à l'appui d'une interprétation fort voisine de la nôtre.
5. Ci-dessus, p. 174.

riage dudict duc de Guyenne avecques la seulle fille et heritière dudict duc de Bourgongne[1], car il n'avoit point de filz et plusieurs fois avoit esté requis ledict duc de Bourgongne de ce mariage, et tousjours se y estoit accordé, mais jamais ne voulut conclure et en tenoit encores parolles à d'autres.

Or regardez quel tour ces gens prenoient pour cuyder parvenir à leur intencion et contraindre ledict duc de bailler sa fille. Car, incontinent que ces deux villes furent prinses et ledict duc retourné à Arras, où il amassoit gens tant qu'il povoit, le duc de Guyenne luy envoya ung homme secret, lequel apporta trois lignes de sa main en ung loppin[2] de cire et ploiéz bien menus, contenans ces motz : « Mectez peine de contenter voz subjectz et ne vous souciez, car vous trouverez des amys. »

Le duc de Bourgongne, qui estoit en craincte très grande du commencement, envoya ung homme devers le connestable luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien et ne presser point asprement ceste guerre, qui luy estoit encommencée sans l'avoir deffié ne semons de riens. Ledict connestable fut fort aise de ces parolles, et luy sembla bien qu'il tenoit ledict duc, lors où[a] il le demandoit[3] en ceste grant doubte. Si luy manda pour toute responce[b] qu'il veoit son faict en bien grant peril et qu'il ne congnoissoit remedde que ung pour en eschapper : c'estoit qu'il donnast sa fille en mariage au duc de Guyenne et que, en ce faisant, il seroit secouru de grand nombre de gens et se declaireroit ledict duc de Guyenne pour luy et plusieurs autres seigneurs et que lors luy rendroit Sainct Quentin et se mec-

a. où *omis par D, rétabli d'après P.* — b. toutes responces *A*.

1. Marie de Bourgogne. Sur ce projet de mariage, voir H. Stein, *Charles de France*, p. 399 et suiv.
2. Entendez : une boulette.
3. Le sens est : du moment qu'il recourait à lui.

troit des leurs; mais que, sans ce mariage et veoir[1] ceste declaration, il ne se y oseroit mectre, car le roy estoit trop puissant et avoit son fait bien accoustré et grandes intelligences ès pays dudict duc, et toutes parolles semblables de grant espoventement.

Je ne congneü oncques bonne yssue d'homme qui ait voulu espoventer son maistre et de le tenir[a] en subjection ou ung grant prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de ce connestable[2]. Car, combien que le roy fust lors son maistre, si avoit-il la pluspart de son vaillant[3] et ses enfans soubz ledict duc; mais tousjours a usé de ces termes de les vouloir tenir en craincte tous deux et l'ung par[b] l'autre, dont mal luy est prins. Et, combien que toute personne serche à se mectre hors de subjection et craincte et que chascun[c] haye[d] ceulx qui les y tiennent, si n'y en a-il nulz qui en cest article approchent les princes, car je n'en congneü oncques nulz qui n'ayent mortelle hayne à ceulx qui les y ont voulu tenir.

Après que ledict duc de Bourgongne eut ouy la responce du connestable, congneüt bien que en luy ne trouveroit nulle amitié et qu'il estoit principal conducteur de ceste guerre. Conceüt une merveilleuse hayne contre luy, qui jamais depuis[e] ne luy partit du cueur, et principallement que pour telles doubtes le vouloit contraindre à marier sa fille. Jà luy estoit un peu revenu le cueur et avoit recueilly beaucoup gens[f]. Vous entendez maintenant par ce que manda le duc de Guyenne et puis le connestable que

a. et detenir *P.* — *b.* pour *P.* — *c.* et aulcunes foiz *P.* — *d.* hait *P.* — *e. P seul ajoute :* et deliberoit se mettre aux champs. — *f. Mot omis par P; M écrit* despuis.

1. C'est-à-dire : et sans avoir vu Charles se déclarer.
2. Jamais, veut dire Commynes, un homme n'a bien fini quand il a voulu tenir par la terreur ou la sujétion soit son maître soit un grand prince, comme fit le connétable.
3. Entendez : son avoir. Le « vaillant » est tout ce qui a de la valeur.

ceste chose estoit deliberée entre eulx, car toutes semblables parolles ou plus espoventables encores manda le duc de Bretaigne après et laissa amener à monsr de Lescun cent hommes d'armes bretons au service du roy. Ainsi concluez que[a] ceste guerre se faisoit pour contraindre ledict duc à se consentir audict mariage et que l'on abusoit le roy de luy conseiller[b] entreprendre ceste guerre; aussi[c] que de ces intelligences que on luy disoit avoir au pays dudict duc n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en failloit.

Toutesfois tout ce voyaige fut servy le roy dudict connestable très bien et en grant hayne contre ledict duc, congnoissant que telle la avoit-il conceüe contre luy. Semblablement servit le duc de Guyenne en ceste guerre fort bien accompaigné[1], et furent les choses fort perilleuses pour ledict duc de Bourgongne. Mais quant, dès le commancement que ce differant, dont j'ay parlé, commença, il[d] eust voulu asseürer le mariaige de sa fille avec le duc de Guyenne, ledict duc de Guyenne, et connestable et plusieurs autres et leur sequelle[2] se fussent tournez d'essiens[3] contre le roy et essayé de faire devenir le roy bien foible, s'il leur eust esté possible. Mais quelque chose que sachent deliberer les hommes en telles matières, Dieu y conclud à son plaisir.

[CHAPITRE III]

[OPÉRATIONS EN PICARDIE ET EN BOURGOGNE]

Vous devez avoir entendu au long dont mouvoit ceste guerre et que les deux princes, au commancement, y furent

a. *P ajoute* toute *après* que. — *b.* quant on luy conseilloit *P.* — *c.* et *P.* — *d.* s'il *P.*

1. Sur les relations des deux frères à ce moment, voir H. Stein, *Charles de France*, p. 412 et suiv.
2. Mot pris au sens étymologique de « suite ».
3. C'est-à-dire : d'opinion. La lecture « des siens », encore

aveuglez et se faisoient la guerre sans en entendre les motifz ne l'ung ne l'autre, qui estoit une merveilleuse habilité à ceulx qui conduysoient l'œuvre[a]; et leur povoit-on bien dire que l'une moitié du monde ne scet point comment[b] l'autre se gouverne.

Or toutes ces choses dont j'ay parlé en ces articles precedens advindrent en bien peu de jours. Car, après la prinse d'Amyens, en moins de quinze jours, ledict duc se mist aux champs auprès d'Arras, car il ne se retira point plus loing, et puis tira vers la rivière de Somme et droit à Picquigny[1]. En chemin, luy[c] vint ung messaige du duc de Bretaigne, qui n'estoit que ung homme à pied, et dist au duc de par son maistre comme le roy luy avoit fait sçavoir plusieurs choses : entre les autres, les intelligences qu'il avoit en plusieurs grosses villes, dont, entre aucunes, nommoit Anvers, Bruges et Brucelles. Aussi l'advertissoit ledict duc comme le roy estoit deliberé de l'assieger en quelque ville qu'il le trouvast et fust-il dedans Gand; et croy que le duc de Bretaigne mandoit tout cecy en faveur dudict duc de Guyenne et pour le mieulx faire joindre à ce mariaige.

Mais le duc de Bourgongne print très mal en gré ces advertissemens que le duc de Bretaigne luy faisoit et respondit au messaige incontinent et sur l'heure que son maistre estoit mal adverty et que c'estoient aucuns mauvais serviteurs qu'il avoit qui luy vouloient donner ces crainctes[d], affin qu'il ne feïst son devoir de le secourir comme il estoit obligé par ses alliances, et qu'il estoit mal informé quelz villes estoient Gand ne les villes où il disoit que le roy l'assiègeroit et qu'elles estoient trop

a. *Tout le passage depuis* aveuglez *manque dans P.* — *b.* comme *P.* — *c.* leur *P.* — *d.* ce courroux et ces craintes *P.*

maintenue par B. de Mandrot dans son édition, t. I, p. 185, a peu de sens. Cf. la même expression ci-dessus, p. 56, n. 2.

1. Le 13 février 1471, le duc se remet en marche. Sur son itinéraire, voir l'édition Lenglet, t. II, p. 197-198.

grandes pour assièger; mais qu'il deïst à son maistre la compaignie en quoy il le trouvoit et que les choses estoient autrement, car luy deliberoit de passer la rivière de Somme et de combattre le roy, s'il se trouvoit en son chemin pour l'en garder; et qu'il vouloit prier audict duc son maistre de par luy qu'il se voulsist declairer en sa faveur contre le roy et luy estre tel comme le duc de Bourgongne luy avoit[a] esté en faisant le traicté de Peronne.

L'endemain s'aprocha le duc de Bourgongne d'ung lieu sur la rivière de Somme qui s'appelle Picquigny, une assiette très forte; et là auprès deliberoit ledict duc de faire ung pont dessus la rivière pour passer Somme. Mais, par cas d'aventure, y avoit dedans la ville de Picquigny logé quatre ou cinq cens francs archiers et ung peu de nobles. Ceulx là, comme ilz veïrent passer le duc de Bourgongne, saillirent à l'escarmouche du long d'une chaussée qui estoit longue et se misdrent si avant hors de leur place qu'ilz donnèrent occasion aux gens du duc de Bourgongne de les chasser; et les suyvirent de si près qu'ilz en tuèrent une partie devant qu'ilz peüssent[b] gaigner la ville, et gaignèrent le faulxbourg de ceste chaussée. Et puis on[c] amena quatre ou cinq pièces d'artillerie, combien que, par ce costé, la ville fust imprenable, parce qu'il y avoit rivière entre deux. Toutesfois ces francs archiers eurent paour, pour ce qu'on faisoit ung pont, qu'on ne les assiègeast de l'autre costé. Ainsi, ilz desemparèrent la place et s'en fuyrent. Le chasteau tint deux ou trois jours, et puis s'en allèrent tous en pourpoint[1].

Ce petit exploict donna quelque cueur au duc de Bourgongne, et se logea ès environs d'Amyens[2]. Il y feït deux ou

a. auroit *P.* — b. sceüssent *P.* — c. on *manque dans D.*

1. Wavrin, *Chroniques*, 6e partie, liv. VI, ch. XXI, éd. Dupont, t. III, p. 70, date la prise de Picquigny du 25 février 1471; elle serait de la veille au soir, d'après un texte donné dans l'édition Lenglet, t. II, p. 197.
2. De Belloy, où il campe le 24 février, il va successivement à Pont-de-Metz, à l'abbaye de Saint-Acheul, à la Pierre d'Amiens (voir l'édition Lenglet, t. II, p. 197-198).

trois logeïs[1], disant qu'il tenoit les champs, veoir[2] si le roy le vouloit venir combattre. Et, à la fin, se approcha fort près de la ville, et si près que son artillerie tiroit à coup perdu[a] dedans la ville[3]. Et là se tint six sepmaines. En ladicte ville avoit bien quatorze cens hommes d'armes de par le roy et quatre mil francs archiers[4]. Et y estoient monsr le connestables et tous les grandz chefz de ce royaulme, comme grand maistre, admiral, mareschaulx, seneschaulx, et largement gens de bien.

Le roy fut cependant à Beauvais[5], où il feïst une bien grande assemblée; et estoient avecques luy le duc de Guyenne, son frère, et le duc Nicolas de Calabre (filz aisné du duc Jehan de Calabre[b] et de Lorraine et seul heritier de la maison d'Anjou). Avecques le roy estoient les nobles du royaulme assembléz par manière d'arrière ban. Et ne fault point doubter, à ce que depuis j'ay entendu, que ceulx qui estoient avecques le roy n'eussent desjà grande et bonne voulenté de combatre. Mais le roy commençoit desjà[c] congnoistre la malice de ceste entreprinse, et veoyent

a. *P omet* perdu. — b. *Les mots entre parenthèses jusqu'à* Calabre *sont en marge dans B.* — c. *Les mots* combattre, mais le roy commençoit desjà *sont omis par tous les manuscrits, sauf P, d'après lequel nous les rétablissons, car le sens l'exige.*

1. C'est-à-dire : il déplaça ses forces deux ou trois fois.
2. Entendez : pour voir. La manœuvre consiste à provoquer une attaque de la part de l'armée royale.
3. Comme l'explique R. de Chantelauze dans son édition, p. 168, n. 4, Commynes veut dire que « le duc faisait remplir à son artillerie l'office de mortier ». On tirait, sans viser, par-dessus le rempart de manière à faire tomber les boulets dans l'intérieur de l'enceinte.
4. Le Bourguignon Maziles dit : « L'on estime ceux qui sont dedans de 25,000, de quoi il y a 12,000 lances des meilleures de France » (lettre du 19 avril 1471, dans l'édition de Mlle Dupont, t. I, p. 223, n.). Wavrin, *Chroniques*, 6e partie, liv. VI, ch. XXII, éd. Dupont, t. III, p. 76, dit : « Ils estoient bien layans XXm combattans. »
5. Du 19 mars au 10 avril 1471.

bien qu'il n'avoit[a] point faict[1], mais estoit en guerre plus que jamais[b].

Ceulx qui estoient en la ville d'Amyens feïrent une entreprinse pour assaillir le duc de Bourgongne en son ost, pourveü que le roy voulsist envoyer joindre avec eulx l'armée qu'il avoit avecques luy à Beauvais. Le roy, adverty de ceste entreprinse, la leur envoya deffendre et de tous pointz la rompre. Car, combien qu'elle sembloit advantaigeuse pour le roy, toutesfois y avoit-il hazard, pour ceulx qui sailloient de la ville par especial; car tous sailloient par deux portes, dont l'une estoit près de l'ost dudict duc de Bourgongne et, s'ilz eussent failli à la desconfire d'entrée[2] et qu'ilz eussent esté à pied, ilz eussent esté en dangier d'eulx perdre[c] et de perdre la ville.

En ces entrefaictes, envoya le duc de Bourgongne ung paige nommé Symon de Quingé[3], qui depuis a esté bailly de Troyes, et escripvit au roy six lignes de sa main, se humiliant envers[d] luy et se dolent de quoy il luy avoit ainsi couru sus, à l'appetit d'autruy[4], et qu'il croyoit que, s'il eust esté bien informé de toutes choses, qu'il ne l'eust[e] pas faict.

Or l'armée que le roy avoit envoyée en Bourgongne avoit desconfit toute la puissance[f] de Bourgongne, qui estoit saillye aux champs[5], et prins plusieurs prisonniers. Le nombre des morts n'estoit pas grand, mais la desconfiture y estoit. Et si avoient desjà assiegé des places et prins, qui esbahissoit ung peu ledict duc[6]. Toutesfois il faisoit semer[g]

a. n'y avoit *P.* — *b.* devant *P.* — *c. P omet* d'eulx perdre, *nécessaire au sens.* — *d.* devers *P.* — *e.* luy eust *P.* — *f. Même leçon dans A, B et D;* l'armée *P.* — *g.* sonner *M. Chantelauze interprète :* « Sonner à son de trompe. »

1. C'est-à-dire : que ce n'était point chose faite.
2. Entendez : s'ils n'avaient réussi à la battre du premier coup.
3. Simon de Quingey.
4. C'est-à-dire : à l'instigation d'autrui.
5. Entendez : toute l'armée bourguignonne, qui s'était mise en campagne.
6. Commynes veut dire que, cependant, des places avaient été

en son ost tout le contraire et que les siens avoient eu du meilleur.

Quant le roy eut veü ces lettres que ledict duc de Bourgongne luy avoit escript, il en fut fort joyeux pour la raison que avez oÿe dessus et aussi que les choses longues luy ennuyoient; et luy feïst responce; et envoya povoir à aucuns qui estoient à Amyens pour entrer en une trève, et si en feït deux ou trois de quatre ou cinq jours. Et, à la fin finalle, si en feït une d'ung an[1], comme il me semble, dont le connestable, conte de Sainct Pol, monstroit signe de desplaisir; car, sans nulle doubte, quelque chose que les gens ayent pensé ou sceüssent penser au contraire[2], ledict conte de Sainct Pol estoit lors ennemy capital du duc de Bourgongne[a] ny oncques puis n'y eut amytié de l'ung à l'autre, comme vous avez veü par l'issue. Mais bien ont envoyé les ungs devers les autres pour se praticquer[3] et chascun pour s'aider de son compaignon.

Et ce que ledict duc en faisoit, c'estoit tousjours pour cuider ravoir Sainct Quentin. Semblablement, quant ledict connestable avoit paour ou craincte du roy, il la luy promectoit rendre. Et en y eut des entreprinses où les gens du duc de Bourgongne, par le vouloir dudict connestable, en approchèrent deux ou trois lieues près, pour les mettre dedans[b]. Et quant se venoit au joindre ledict con-

a. P ajoute et pour plusieurs parolles, *mots que Sauvage nous apprend avoir été rayés sur son « vieil exemplaire ».* — *b. P donne cette phrase différemment :* jusques a deux ou troys lieues pour le mettre dedans. *Dans Sauvage, le texte devient :* Et y eut des entreprises où les gens du duc de Bourgongne, par le vouloir dudit connestable, en approuchèrent et les faisoit venir deux ou trois lieues près pour... *La phrase manque totalement dans B.*

aménagées et prises, en sorte que le duc était étonné quelque peu de la tournure des événements.

1. Il y eut une trêve de trois mois avec prolongation (dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 302).
2. Entendez : quelque opinion contraire qu'on eût pu avoir.
3. C'est-à-dire : intriguer.

nestable se repentoit et contremandoit; dont à la fin mal luy en prinst : car il cuydoit, pour la situation là où il estoit et le grand nombre de gens que le roy luy payoit, les tenir tous deux en craincte par le moyen du discord où ilz estoient, auquel il les entretenoit; mais son entreprinse estoit très dangereuse, car ilz estoient trop grans, trop forz et trop habilles tous deux[a].

Après ces armées[b] departies, le roy s'en alla en Touraine[1] et le duc de Guyenne en son pays et le duc de Bourgongne au sien. Et demourèrent une pièce[2] les choses en cest estat. Et tint le duc de Bourgongne grant assemblée d'estatz en son pays[3] pour leur remonstrer le dommaige qu'il avoit eu des gens d'armes prestz que avoit le roy et que, s'il eust eu le nombre de cinq cens hommes d'armes prestz pour garder les frontières, que jamais le roy n'eust entreprins ceste guerre et fussent demouréz en paix. Et leur mectoit en avant les dommaiges qui estoient près de leur en advenir, et les pressoit fort qu'ilz luy voulsissent donner le payement de huyct cens lances. Finablement, ilz luy donnèrent six vingtz mil escuz oultre et par dessus ce que luy donnoient par avant, et en cecy n'estoit pas comprinse Bourgongne.

Mais grand doubte faisoient ses subjectz, et, pour plusieurs raisons, de se mectre en ceste subjection où ilz veoient le royaulme de France, à cause de ces gens d'armes de France[c]. A la verité, le grand doubte n'estoit pas sans cause,

a. *P omet* tous deux. — *b.* armes *D. Nous rectifions d'après les autres manuscrits.* — *c. Même leçon dans tous les manuscrits. P, qui avait le même texte, a corrigé après coup* de France *en* de ordonnance.

1. Dans la seconde quinzaine de juillet seulement, car le roi est à Amiens pour Pâques et en juin à Ham. Cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 419.
2. Entendez : un temps.
3. États d'Abbeville, 22 juillet 1471. Il y avait eu aussi des États à Dijon en avril et mai (J. Billioud, *Les Etats de Bourgogne*, p. 406 et suiv.).

car, quant il se trouva cinq cens hommes d'armes, la voulenté luy vint d'en avoir plus et de plus hardiement entreprendre contre tous ses voysins, et les six vingtz mil escuz feït monter jusques à cinq cens mil et creüt de gens d'armes en grant quantité, dont ses seigneuries ont eu bien à souffrir. Et croy bien que les gens d'armes de soulde sont bien employéz sous l'auctorité d'un saige roy ou prince; mais quant il est autre et qu'il laisse enfans petiz, l'usaige à quoy les emploient leurs gouverneurs n'est pas tousjours prouffitable ny pour le roy ny pour ses subjectz.

La hayne ne diminuoit point entre le roy et le duc de Bourgongne, mais tousjours continua. Et ledict duc de Guyenne, estant retourné en son pays, renvoioit souvent vers ledict duc de Bourgongne pour le mariage de sa fille, et continuoit ceste poursuytte. Et ledict duc l'en entretenoit[a], et si faisoit-il tout homme qui la demandoit[1]; et croy qu'il n'eust point voulu avoir de filz ne que jamais il eust marié sa fille tant qu'il eust vescu, mais tousjours pour entretenir gens, pour s'en servir et aider : car il taschoit à tant de choses grandes, qu'il n'avoit point le temps à vivre pour les mectre à fin, et estoient choses presque impossibles, car la moytié d'Europe ne l'eust sceü contenter. Il avoit assez hardement[b] pour entreprendre toutes choses[2]; sa personne povoit assez porter le travail qui lui estoit necessaire; il estoit assez puissant de gens et d'argent; mais il n'avoit point assez de sens ne de malice pour conduire ses entreprises : car, avecques les autres choses propices à faire conquestes, si le très grant sens n'y est, tout le demourant n'est riens, et croyez qu'il fault que cela vienne de Dieu[c]. Qui eust peü prendre partie des condicions du roy nostre

a. l'entretenoit *M.* — *b.* hardiment *P.* — *c.* de grace de Dieu *P.*

1. Charles le Téméraire « en entretenoit » Charles de France, c'est-à-dire tirait la chose en longueur, et il en faisait de même avec tous les prétendants.
2. Le sens est : il avait assez de hardiesse pour toute entreprise.

maistre et partie des siennes[1], on en eust bien fait ung prince parfaict. Car, sans nulle doubte, le roy en sens le[a] passoit de trop, et la fin l'a montré par ses œuvres.

[CHAPITRE IV]

ICY PARLE PAR INCIDENT[2] DES GUERRES QUI FURENT EN ANGLETERRE OU MESME TEMPS[b]

Je me suys oublié, en parlant de ces matières precedentes, de parler du roy Edouard d'Angleterre, car ces trois seigneurs ont vescu d'ung temps grandz[3] : c'est assavoir nostre roy et ledict duc de Bourgongne et ledict roy Edouard. Je ne vous garde point l'ordre d'escrire qui sont les hystoires[c] ny nomme les années ny proprement le temps que les choses sont advenues[4] ny ne vous allègue riens des hystoires passées pour exemples, car vous en sçavez assez, et seroit parler latin devant les Cordeliers; mais seulement vous dis grossement ce que j'ay veü et sceü ou ouy dire aux princes que je vous nomme. Vous estes du temps que toutes ces choses sont advenues : par[d] quoy n'est jà besoing de si très justement vous dire les heures ne les saisons.

Comme il me peult sembler, ailleurs ay parlé des occasions qui meürent le duc de Bourgongne d'espouser la sœur du roy Edouard[5], qui[e] principallement estoit pour se fortifier contre le roy : car, autrement, ne l'eust jamais faict, pour la grant amour qu'il portoit à la maison de Lenclastre, dont il estoit prochain parent à cause de sa mère, laquelle estoit fille de Portugal. Mais la mère d'elle estoit fille du duc de Lenclastre[1]; et autant qu'il aymoit parfaictement ceste maison, il hayoit celle d'Yort. Or, à l'heure de ce mariaige, celle de Lenclastre estoit du tout destruicte[a], et de celle d'Yort, l'on ne parloit plus[b], car le roy Edouard estoit roy et duc d'Yort et estoit[c] tout pacificque. Et, durant les guerres de ces deux maisons, y avoit eu en Angleterre sept ou huict grosses batailles et mort cruellement LX ou quatre vingtz princes ou seigneurs de maisons royalles, comme j'ay cy-devant dit en ces memoires[2]. Et ce qui n'estoit mort estoit fugitif en la maison dudict duc de Bourgongne, tous seigneurs jeunes, car leurs pères estoient mortz en Angleterre; et les avoit recueilliz le duc de Bourgongne en sa maison comme ses parentz de Lenclastre, avant le mariage : lesquelz j'ay veüz[d] en si grant pouvreté, avant que ledict duc eust congnoissance d'eulx, que ceulx qui demandent l'aumosne ne sont pas si pouvres; car j'ay veü un duc de Cestre[3] aller à

(p. 190) a. *B donne* ensemble *au lieu de* en sens le. — b. *Titre en rouge dans D. Suit la miniature n° 7, décrite dans notre Introduction, p. xxi.* — c. que font les historiens *P.* — d. pour *P.* — e. que *P.*

1. Cette réflexion montre bien que Commynes sait rendre justice aux qualités du Téméraire. Cf. ci-dessus notre Introduction, p. XVII.
2. Entendez : l'auteur parle par incident (c'est-à-dire par digression).
3. C'est-à-dire : ont été grands en même temps.
4. Sur cette profession de foi, cf. notre Introduction, p. xv.
5. Le mariage de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York, sœur d'Édouard IV, est du 3 juillet 1468 (Chastellain, *Chronique*, liv. VII, 1re partie, ch. XIX, éd. Kervyn, t. V, p. 311; Basin, *Historiarum Ludovici XI*, lib. II, cap. XXI, éd. J. Quicherat, t. II, p. 188; Gairdner, *The Paston letters*, t. II, p. 317). Olivier de la Marche, dans ses *Mémoires*, liv. II, ch. IX (éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 101 et suiv.), s'appesantit beaucoup sur les fêtes des noces. Ce chroniqueur leur réserve la valeur de 100 pages sur les 150 que tient, dans l'édition citée, tout le règne de Charles le Téméraire. Le chapitre est ainsi intitulé : « S'ensuy le récit des nopces de Monseigneur de Bourgoingne et de Madame Marguerite d'Yorch, seur du roy d'Angleterre. » Rappelons qu'à l'occasion de ces noces Commynes combattit à Bruges (cf. notre Introduction, p. IV, n. 5).

(p. 191) a. *Même leçon partout; mais P a rayé ce mot pour corriger en* estaincte, *qui est impropre et inexact.* — b. ne se parloit plus *P.* — c. *Nous restituons d'après les autres manuscrits les mots* et estoit, *indispensables et oubliés par le scribe de D.* — d. je veïz *P.*

1. Cf. ci-dessus, p. 44, n. 1.
2. Ci-dessus, p. 53.
3. Exeter.

pied sans chausses, après le train dudict duc, pourchassant sa vie de maison en maison, sans se nommer. C'estoit le plus prochain de la ligne de Lenclastre, et avoit espousé la sœur du roy Edouard[1]. Après feüt congneü, et eut une petite pension pour s'entretenir. Ceulx de Sombresset[2] y estoient et autres. Tous sont mortz depuis en ces batailles. Leurs pères et leurs gens avoient pillé et destruict le royaulme de France et possédé la pluspart par maintes années. Tous s'entretuèrent. Ceulx qui estoient en vie en Angleterre et leurs enfans sont finéz, comme vous voyez.

Et puis on dit : « Dieu ne pugnist plus gens comme il souloit du temps des enfans d'Israel et endure des mauvais princes et mauvaises gens. » Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens comme il souloit, car il a laissé assez d'exemples[a] en ce monde pour estre creü; mais vous povez veoir en lisant ces choses, avecques ce que vous en sçavez davantaige, que de ces mauvais princes et autres ayans les auctoritéz de[b] ce monde et qui en usent cruellement et tyranniquement, que nul ou peu n'en demeure impugny. Mais ce n'est pas tousjours à jour nommé ne à l'heure que ceulx qui souffrent le desirent.

Revenant à ce roy Edouard d'Angleterre, le principal homme d'Angleterre qui eust soustenu la maison d'Yort estoit le conte de Warvic; le duc de Sombresset, au contraire, celle de Lenclastre[3]. Et se povoit ledict conte de Warvic presque dire père du roy Edouard quant à[c] services et nourriture; et aussy s'estoit faict[d] grand, car, oultre ce qu'il estoit grand seigneur de soy, il tenoit grandz seigneuries par don de roy tant de la couronne[e] que de[f] confiscation, et puis cappitaine de Callaix et autres grandz offices; et ay ouy estimer quatre vingtz mil escuz l'an ce qu'il tenoit en ces choses alleguées, sans son patrimoyne.

a. asez d'exemples *D*; assés des exemples *P*. — *b.* ayant auctorité en *A*. — *c.* aux *A et M*. — *d. P ajoute* fort. — *e.* tant de la couronne *manque dans D. Nous restituons ces mots d'après les autres manuscrits*. — *f.* par *P*.

1. Anne, sœur d'Édouard IV.
2. Somerset.
3. Commynes a raison de mettre Somerset et Warwick sur le même pied dans leur camp respectif.

Le conte de Warvic entra en different avec son maistre ung an devant que le duc de Bourgongne fust devant Amyens; et y aida bien le duc, car il luy desplaisoit de ceste grand auctorité que le conte de Warvic avoit en Angleterre, et ne s'accordoient point bien, car ledict seigneur de Warvic s'entendoit tousjours avec le roy[1] nostre maistre[a]. En effect, j'ay veü en ce temps, ou peu avant, le conte de Warvic si fort qu'il meïst le roy son maistre entre[b] ses mains et feït mourir le seigneur de Scalles[2], père de la royne, et deux de ses enfans et le tiers en grand dangier, lesquelz personnages le roy Edouart aymoit fort. Et fist mourir encores aucuns chevaliers d'Angleterre, feït garder le roy son maistre une pièce[3] honnestement et luy mist serviteurs à l'entour pour luy faire oublier les autres, et luy sembloit que son maistre estoit ung peu simple.

Le duc de Bourgongne eut[c] grant doubte de ceste adventure et[d] praticquoit secrètement que ledict roy Edouart peüst eschapper et eut façon de faire parler à luy. Et tant allèrent les choses que ledict roy Edouard eschappa et assembla gens et destroussa quelque bande de ceulx du conte de Warvic. Il a esté roy bien fortuné en ses batailles, car neuf grosses batailles pour le moins en a gaingné, et toutes à pied.

Ledict conte de Warvic se trouva le plus foible. Il adver-

a. P omet nostre maistre. — *b.* en *A*. — *c.* en *P*. — *d. Mot supprimé par P.*

1. Tout ceci est confirmé, comme on le verra dans l'ouvrage en préparation déjà signalé ci-dessus, p. 44, n. 2.
2. Confusion de Commynes. Lord Scales était frère de la reine, et il ne périt point; mais le père de la reine, Richard Woodville, comte Rivers, et l'un de ses enfants, John, furent en effet décapités en 1469, après la bataille de Coventry.
3. C'est-à-dire : un temps.

tit bien ses amys secretz de ce qu'ilz avoient à faire et se mist en la mer à son beau loysir[1] avecques le duc de Clarence, qui avoit espousé sa fille[2] et tenoit son party, nonobstant qu'il fust frère dudict roy Edouard. Et menèrent femmes, enfans et grand nombre de gens, et se vint trouver devant Callaix[3]. Et dedans estoit son lieutenant en ladicte ville, appellé monsr Vaneloc[a][4], et plusieurs de ses serviteurs domesticques, que[b], en lieu de le recueillir, luy tirèrent de grans coups de canon[5]. Et estant à l'ancre là devant, acoucha la duchesse de Clarence, fille dudict conte de Warvic, d'ung filz. A grand peine voulurent consentir ledict seigneur de Vaneloc et autres que on luy portast deux flascons de vin. C'estoit grand rigueur d'ung serviteur envers son maistre[6], car il est à penser qu'il pensoit bien l'avoir pourveü en ceste place, qui est le plus grant tresor d'Angleterre et la plus belle cappitainerie du monde, à mon advis, au moins de la chrestienté. Car je y fuz plusieurs fois durant ces differens[7], et à certain me fut dit (par le temps dont j'ay parlé) par le maire que, de l'estape[8] de Callaix, il feroit donner au roy d'Angleterre quinze mil escuz de ferme, car le cappitaine prent[c] tout le prouffit de ce qu'il y a deçà la mer et sauf conduitz[9] et mect ledict cappitaine la pluspart de la garnison à sa[d] poste[10].

a. Vaucloe *D.* — *b.* qui *P.* — *c.* car ilz prennent *P.* — *d.* leur *P.*

1. C'est-à-dire : tout à son aise.
2. Clarence épousa Isabelle, fille de Warwick, le 11 juillet 1469.
3. Le 16 avril 1470. Sur cette traversée, voir La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 340-346.
4. Wenlock.
5. Cf. Wavrin, *Chroniques*, 6e partie, liv. VI, ch. XI, éd. Dupont, t. III, p. 29; Haynin, éd. Chalon, p. 153.
6. Comme l'explique la suite, il n'y eut là qu'une comédie jouée par Wenlock. Cf. p. 206.
7. Ci-dessous, p. 207.
8. L'Estaple était l'entrepôt des laines.
9. Les sauf-conduits étaient, en effet, une source de revenus considérables.
10. L'auteur veut dire que le capitaine avait la disposition de la garnison.

Le roi d'Angleterre fut fort content dudict seigneur de Vaneloc[a] de ce reffuz qu'il avoit faict à son cappitaine et luy envoya lectres pour tenir l'office en chief, car il estoit saige chevallier et ancien et portoit l'ordre de la Jarrectière. Monsr de Bourgongne fut fort contant de luy, qui pour lors estoit à Sainct Omer, et m'envoya devers ledict seigneur de Vaneloc[a] et luy donna mil escuz de pension, luy priant vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monstré au roy d'Angleterre.

Je le trouvay très deliberé de ce faire; et feït serment en l'ostel de l'estape à Callaix entre mes mains audict roy d'Angleterre envers et contre tous, et semblablement tous ceulx de la garnison et de la ville. Et fuz l'espace de deux mois allant et venant vers luy pour l'entretenir; et presque me tins ce temps avecques luy, et le duc de Bourgongne se tenoit à Boulongne et fist une grosse armée de mer contre ledict conte de Warvic, qui print plusieurs navires des subjectz dudict duc de Bourgongne au partir qu'il fist de devant Callaix[1]. Et ayda bien ceste prinse à nous remectre en guerre, car ces gens en vendirent le butin en Normandye. A l'occasion de ce, le duc de Bourgongne print tous les marchans françois venuz à la foire d'Envers[2].

Pour ce qu'il est besoing d'estre informé aussi bien des tromperies et mauvaistiéz de ce monde comme du bien, non point pour en user, mais pour s'en garder, et veulx[3] declairer une tromperie ou habilité, ainsi que on la vouldra nommer, car elle fut saigement conduicte et aussi vueil que on entende

a. Vaucloe *D.*

1. Sur ces prises, cf. La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 340-346.
2. Sur l'incident créé à cette occasion et les mesures de rétorsion qui furent prises, cf. l'édition Lenglet, t. III, p. 124; Haynin, éd. Chalon, p. 154; Wavrin, *Chroniques*, 6e partie, liv. VI, ch. XI, éd. Dupont, t. III, p. 69. Joindre les références indiquées par B. de Mandrot au t. I de son édition, p. 199, n. 4.
3. C'est-à-dire : je veux aussi.

les tromperies de noz voisins, comme les nostres, et que partout il y a du bien et du mal.

Quant le[a] conte de Warvic vint devant Callaix, esperant y entrer comme en son principal reffuge, monsr de Vaneloc[b], qui estoit très saige, luy manda que, s'il y entroit, qu'il estoit perdu, car il avoit toute Angleterre contre luy et aussi le duc de Bourgongne et que le peuple de la ville de Callaix[c] seroit contre luy et plusieurs de la garnyson, comme monsr de Duras[1], qui estoit mareschal pour le roy d'Angleterre[d], et plusieurs autres, qui tous avoient gens en la ville, et que le meilleur pour luy estoit qu'il se retirast en France; et que de la place de Callaix, qu'il ne s'en souciast et qu'il luy en rendroit bien compte, quant il seroit temps. Il servit très bien son cappitaine, luy donnant ce conseil, mais très mal son roy. Quant audict seigneur de Warvic, jamais homme ne tint si grande loyaulté[2], veü que le roy d'Angleterre l'avoit fait cappitaine en chef et ce que le duc de Bourgongne luy donnoit.

[CHAPITRE V]

[Restauration du roi Henri VI de Lancastre en Angleterre]

A ce conseil se tint le conte de Warvic et alla descendre en Normandie, où il fut fort bien recueilly du roy et le

a. ce *P.* — *b.* Vaucloe *D.* — *c. P omet* de Callaix. — *d. P omet* d'Angleterre, *ce qui donne un sens défectueux.*

1. Gaillart de Durfort, Gascon émigré en Angleterre.
2. Il ne faut pas corriger en « desloyauté », comme l'ont fait les anciens éditeurs. B. de Mandrot a bien saisi le sens. Commynes entend : vis-à-vis de Warwick, jamais homme ne tint si grande loyauté (que Wenlock).

fournit d'argent[a] très[b] largement pour la despence de ses gens; et ordonna le bastard de Bourbon, admiral de France, bien accompaigné, pour ayder à garder ces Anglois contre l'armée de mer que avoit le duc de Bourgongne, qui estoit très grosse et telle que nul ne se fust osé trouver en ceste mer au devant de ce navire[1]; et faisoit la guerre aux subjetz du roy par mer et par terre et se menassoient. Tout cecy advint la saison avant que le roy print Sainct Quentin et Amyens, comme j'ay dit; et fut ladicte prinse de ces deux places l'an mil quatre cens soixante et dix[2].

L'armée dudict duc de Bourgongne estoit plus forte par mer que celle du roy et dudict conte ensemble, car il avoit prins au port de l'Escluze largement grosses navires d'Espaigne et de Portugal, deux navires[c3] de Gennes, plusieurs hurques[d4] d'Almaigne. Le roy Edouard n'estoit point homme de grant ordre, mais fort beau prince, plus que nul que j'aye veü jamais en ce temps là, et très vaillant[5]. Il ne se soucyoit point tant de la descente dudit conte comme faisoit ledict duc de Bourgongne, lequel sentoit des mouvemens par Angleterre en faveur dudict conte de Warvic et en advertissoit souvent le roy Edouard. Mais il n'avoit nulle craincte, qui me semble une très grande espesse de[e] follie, de ne craindre son ennemy ne vouloir croire riens, veü l'appareil qu'il veoyt[6].

Car le roy y vint à[f] tout[7] ce qu'il avoit et peüt finer de

a. de argent *D.* — *b. A omet* très. — *c.* naves *P.* — *d.* hulques *P.* — *e. Les mots* très grande espesse de, *qui se trouvent dans tous les autres manuscrits, manquent dans D; nous les rétablissons d'après P.* — *f.* arma *P, au lieu de* y vint à.

1. Le passage dut s'effectuer le 9 septembre. On trouvera les références et les détails dans l'ouvrage sur *Louis XI et l'Angleterre* annoncé ci-dessus, p. 44, n. 2.
2. Voir plus haut, p. 178.
3. Ici au sens de « nefs », vaisseaux de haut bord.
4. Les « hurques » sont des navires à fond plat.
5. Cf. ce que dit de lui Commynes, p. 203.
6. Les faits confirment la critique de Commynes.
7. C'est-à-dire : avec tout.

navires et mist largement gens dedans[1]. Il avoit faict le mariage du prince de Galles avecques la seconde fille dudict conte de Warvic[2]. Ledict prince estoit seul filz du roy Henry d'Angleterre, lequel estoit encores vif et prisonnier en la tour de Londres, et tout ce mesnaige[3] estoit prest à descendre[a] en Angleterre. C'estoit estrange mariage, avoir deffaict et destruict le père dudict prince et luy faire espouser sa fille, et puis vouloir entretenir le duc de Clarence, frère du roi opposite, qui bien devoit craindre que ceste lignée de Lenclastre ne revint sur les piedz! Ainsi, les ouvraiges ne se sauroient passer sans dissimulation.

Or j'estoye à Callaix pour entretenir mons^r de Vaneloc[b] à l'heure de cest appareil; et jusques lors n'entendiz sa dissimulation, qui avoit jà duré trois moys : car je luy requis, veü ces nouvelles qu'il oyoit, qu'il voulsist mectre hors la ville vingt ou trente des serviteurs domestiques dudict conte de Warvic; et que j'estoie asseüré que l'armée du roy avec ledict conte estoit preste à partyr de Normandye, où jà elle estoit; et que, si soudainement il prenoit terre en Angleterre, pourroit venir[c] mutation à Callaix, à cause des serviteurs dudict conte de Warvic, et qu'il n'en seroit à l'adventure point le maistre; et luy priay fort que, dès ceste heure[d], il les meïst dehors. Tousjours le m'avoit accordé, jusques à celle heure dont je parle, qu'il me tira à part et me dist qu'il demourroit bien le maistre en la ville, mais qu'il me vouloit dire autre chose pour advertir mons^r de de Bourgongne : c'estoit qu'il luy conseilloit, s'il vouloit

a. et descendit *P.* — *b.* Vaucloe *D.* — *c.* par adventure viendroit *P.* — *d. P a* heure *comme les autres manuscrits.* Guerre, *dans l'édition B. de Mandrot, est une inadvertance.*

1. Sur ces préparatifs, on trouvera toutes les indications dans l'ouvrage annoncé plus haut sur *Louis XI et l'Angleterre*, ch. VII.
2. *Ibid.*, fin du ch. VI.
3. Entendez : tout cet appareil.

estre amy d'Angleterre, qu'il meïst peine de mettre la paix, non point la guerre; et le disoit pour ceste armée qui estoit contre mons^r de Warvic. Me dist, davantage, qu'il seroit aisé à appoincter, car ce jour estoit passé une damoyselle par Callaix, qui alloit en France devers madame de Clarance, laquelle[a] portoit ouverture de paix de par le roy Edouard.

Il disoit vray, mais comme il abusoit les autres il fut deceü de ceste damoiselle, car elle alloit pour conduyre ung grant marché[1], et le mist à fin au prejudice dudict conte de Warvic et de toute sa sequelle[2]. De ces secrettes[b] habilitéz ou tromperies, qui se sont faictes en noz contrées de deçà, n'entendrez-vous plus veritablement de nulle autre personne, au moins de celles qui sont advenues puis[c] vingt ans. Le secret que portoit ceste femme estoit remonstrer à mons^r de Clarance qu'il ne voulsist point estre cause de destruire sa lignée pour aider à remectre en auctorité celle de Lanclastre et qu'il considerast leurs anciennes haynes et offences; et qu'il povoit bien penser que, puisque ledict conte avoit fait espouser sa fille au prince de Galles, qu'il tascheroit de le faire roy d'Angleterre, et jà luy avoit faict hommaige. Si bien exploicta ceste femme qu'elle gaingna ledict seigneur de Clarance, lequel promist se tourner de la part du roy son frère, mais qu'il fust en Angleterre[3].

Ceste femme n'estoit pas folle ne legière de parler[d]; elle eut loysir d'aller vers sa maistresse; et pour ceste cause y alla-elle plus tost que ung homme. Et quelque habile[e] homme que fust mons^r de Vaneloc[f], ceste femme le trompa et conduysit ce mystère, dont fust deffaict et mort le conte

a. qui *P.* — *b.* secretz *P.* — *c. P a* plus de, *qui n'a guère de sens.* — *d.* de parolle *A.* — *e.* abille *D.* — *f.* Vaucloe *D.*

1. Sur le sens de ce mot, cf. ci-dessus, p. 65, n. 1.
2. « Sequelle », au sens étymologique de « suite », n'a aucune nuance péjorative.
3. « Mais qu'il » signifie « pourvu qu'il ». Clarence met donc pour condition à sa trahison le retour du roi Édouard IV.

de Warvic et toute sa sequelle[1], et pour telles raisons n'est pas honte d'estre suspessonneux et avoir l'œil sur ceulx qui vont et viennent, mais c'est grant honte d'estre trompé et de perdre par sa faulte. Toutesfois[a] les suspicions se doyvent prendre par moyen[2], car l'estre trop[3] n'est pas bon.

Je vous ay dit devant comme ceste armée de mons[r] de Warvic et ce que le roy avoit appresté pour le conduyre estoit prest à monter et celle de monseigneur de Bourgongne preste pour les combattre, qui estoit à hancre[b] au devant d'eulx. Dieu voulut ainsi disposer des choses que ceste nuyct sourdit une grande tormente, et telle qu'il faillit[4] que l'armée[5] dudict duc de Bourgongne fuist, et coururent les ungs des navires en Escosse, les autres en Hollande, et en peu d'heures après se trouva le vent bon pour ledict conte, lequel passa sans peril en Angleterre.

Ledict duc de Bourgongne avoit bien adverty le roy Edouard du port où ledict conte devoit descendre, et tenoit gens exprès avecques luy pour le solliciter de son prouffit; mais il ne luy en challoit, et ne faisoit que chasser[6], et n'avoit nulles gens si prochains de luy[c] que l'archevesque d'Yort et le marquis de Montagu[7], frères dudict conte de Warvic, qui luy avoyent fait ung grant et solennel serment de le servir contre leur frère et tous autres, et il se y fioit.

Descendu que le conte de Warvic fut, grant nombre de

a. car *P.* — b. *A substitue* arrivé *à* à hancre; *B et M donnent* Havere, *nom de lieu de fantaisie; D écrit* à Hancie, *également nom de fantaisie. La lecture a embarrassé les copistes. Seul le scribe de P a su lire.* — c. de luy *manque dans D. Nous restituons d'après P ces mots, utiles au sens.*

1. Cf. à la page précédente, note 2.
2. « Par moyen » signifie « de façon mesurée ».
3. C'est-à-dire : être trop soupçonneux.
4. Entendez : qu'il fallut.
5. La flotte. Cf. l'espagnol *armada*.
6. Entendez : peu lui importait, et il ne faisait que chasser.
7. Georges Neville, archevêque d'York, chancelier, et John Neville, marquis de Montagu.

gens se joignirent à luy et se trouva fort. Le roy Edouard, dès ce qu'il le sceüt, commença lors à penser à ses besongnes, qui estoit bien tard, et manda au duc de Bourgongne qu'il luy prioit qu'il eust tousjours son navire en la mer, affin que ledict conte ne peüt retourner en France, et de la terre il en cheviroit bien[1]. Ces parolles ne plurent guaires où[a] elles furent dictes, car il sembloit qu'il eust myeulx vallu ne luy laisser point prendre terre en Angleterre que d'estre contrainct de[b] venir à une bataille.

Cinq ou six jours après la descente[c] dudict conte de Warvic, il se trouva très puissant, logé à trois lieues du roy Edouard, lequel avoit encores plus largement gens, mais qu'ilz eussent esté touz bons[2], et se attendoit combattre ledict conte. Le roy Edouard estoit logé[d] en ung villaige fortiffié[3] ou au moins en ung logeïs où l'on ne povoit entrer que par ung pont, comme luy propre m'a compté[4], dont bien luy print. Le demourant de ses gens estoient logéz en d'autres villaiges prochains. Comme il disnoit, on luy vint dire soudainement que le marquis[e] de Montagu, frère dudict conte, et quelques autres[f] estoient montez à cheval et avoient fait cryer à tous leurs gens : « Vive le roy Henry! »

De prime face, ne le creüt pas; mais incontinent y envoya plusieurs messaiges[g] et s'arma et mist des gens aux barrières de son logis pour le defendre. Il avoit là avec luy ung saige chevalier appellé mons[r] de Hastincques[5], grant chambellain d'Angleterre, le plus grant en auctorité avecques luy. Il avoit pour femme la sœur dudict conte de Warvic[6].

a. là où *P.* — b. *P supprime* de. — c. descendue *P.* — d. bien logié *P.* — e. les marques *D.* — f. quelque autre *P.* — g. messaigers *A.*

1. Le sens est que, sur terre, les choses tourneraient bien.
2. Il faut entendre : pourvu qu'ils eussent été tous bons, c'est-à-dire fidèles.
3. Doncaster (Yorkshire).
4. Sans doute lors de l'entrevue de Picquigny, en 1475.
5. Lord Hastings. Voir notre Index. Commynes connaissait personnellement ce personnage. Cf. notre Introduction, p. IV, n. 6.
6. Catherine Neville.

Toutesfois il estoit bon pour son maistre et avoit en ceste armée bien trois mil hommes à cheval, comme luy mesmes m'a compté. Ung autre y avoit, appellé monsr de Scalles[1], frère de la femme dudict roy Edouard, et plusieurs bons chevaliers et escuyers, qui tous congneürent que la besongne alloit mal; car les messaiges[a] rapportèrent ce qui avoit esté dit au roy estre[b] veritable et s'assembloient pour luy venir courre sus.

Dieu voulut tant de bien à ce roy qu'il estoit logé près de la mer, et y ayoit quelque navire qui le suyvoit, menant vivres, et deux hurques[c][2] de Hollande, navires marchans. Il n'eut autre loisir que de se aller fourrer dedans. Son chambellain demoura ung peu après, qui dist au chef de ses gens et à plusieurs particuliers de cest ost qu'ilz allassent devers les autres, mais qu'il leur prioit que leur voulenté demourast bonne envers le roy et luy; et puis alla[d] dedans la[e] navire avecques les autres qui estoient prestz à partir.

Leur coustume d'Angleterre est que, quant ilz sont au dessus de la bataille[3], ilz ne tuent riens, et par especial du peuple, car chascun quiert leur complaire pour ce qu'ilz sont les plus fortz et si n'en[f] mectent nulz à finance. Par[g] quoy tous ces gens n'eurent nul mal dès que le roy fut departy. Mais encores m'a compté le roy Edouard que, en toutes les batailles qu'il avoit gaingnées, que, dès ce qu'il venoit au dessus, il montoit à cheval et cryoit que l'on saulvast le peuple et que on tuast les seigneurs, car d'iceulx n'eschappoit nul ou bien peu.

Ainsy fuyt ce roy Edouard, l'an mil quatre cens LXX, avecques ces deux hurques et ung petit navire sien et quelque sept ou huict cens personnes avecques luy, qui

a. messaigiers *P.* — *b.* estoit *P.* — *c.* hulques *P.* — *d.* s'en alla mettre *P.* — *e. Même leçon dans D et P.* — *f.* et s'ilz ne *P.* — *g.* pour *P.*

1. Cf. ci-dessus, p. 193, n. 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 197, n. 4.
3. Entendez : quand ils ont le dessus dans la bataille.

n'avoient autre habillement que leur habillement de guerre. Et si[a] n'avoient ne croix ne pille ny ne[b] sçavoient à grant peine où ilz alloient.

Bien estoit estrange à ce povre roy (car ainsi se povoit-il bien appeller) de ainsi s'en fuyr et estre persecuté de ses propres serviteurs. Il avoit jà accoustumé ses aises et ses plaisirs douze ou treize ans plus que prince qui ayt vescu de son temps, car nulle autre chose il n'avoit en pensée que aux dames, et trop plus que de raison, et aux chasses et à bien traicter sa personne. Quant il alloit en la saison en ces chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les dames. En effect, il y avoit fait grant chère; aussi avoit-il[c] le personnaige propice à ce faire autant que homme que jamais je veïsse : car il estoit jeune et beau autant que nul homme qui ayt vescu en son temps[1]. Je diz : à l'heure de ceste adversité, car depuis s'est[d] faict fort gras.

Or véez cy[e] qu'il entre aux adversitéz de ce monde[2]. Il[f] fuyt le droit chemin vers Hollande. Pour ce temps les Oustrelins estoient ennemys des Anglois et aussi des François[3] et avoient plusieurs navires de guerre en la mer; et estoient fort craintz des Anglois, et non sans cause, car ilz sont bons

a. s'ilz *P.* — *b.* et ne *A*; ne n'y *P.* — *c.* et aussi il avoit *P.* — *d.* c'est *D.* — *e.* cecy *P.* — *f.* et *P.*

1. Commynes revient sur ce thème qu'il a déjà développé. Cf. ci-dessus, p. 197. La personne d'Édouard IV a visiblement fait impression sur notre auteur. Mais d'autres contemporains ont eu une impression analogue. Le Milanais Panigarola écrira à Sforza, le 26 juillet 1475 : « He bellissimo principe, di statura alto piu che la Sa Va, grasso alquanto, ben formato » (Archives d'État de Milan, *Potenze estere, Borgogna*). Louis XI lui-même, après avoir vu Édouard à Picquigny, dira de lui : « C'est ung très beau roy » (liv. IV, ch. x).
2. Le sens est : voyez comme ce roi en vint à prendre sa part des adversités.
3. Les Ostrelins, marchands et marins hanséates, exerçaient la piraterie dans la mer du Nord au détriment des Français et des Anglais.

combattans; et leur avoient porté grant dommaige en ceste année là et prins plusieurs navires. Lesdictz Oustrelins apperceürent de loing ces navires, où estoit le roy fuyant, et commencèrent à luy donner la chasse, sept ou huict navires qu'ilz estoient. Il estoit loing devant eulx et gaingna la coste[a] de Hollande ou[b] encores plus bas, car il arriva en Frize, près d'une petite ville appellée Alquemare[1], et ancrèrent son navire, pour ce que la mer estoit retirée[2], et ilz ne povoient entrer au havre, mais[c] au plus près de la ville qu'ilz peürent. Les Oustrelins vindrent semblablement encrer assez près de luy, en intention de le joindre à la marée prochaine.

Ung mal ne[d] ung peril ne vient jamais seul. La fortune de ce roy estoit bien changée, et ses pensées. Il n'y avoit que quinze jours qu'il eust esté bien esbahy qui luy eust dit : « Le conte de Warvic vous chassera d'Angleterre et en unze jours en aura la maistrise[e]. » Car non plus ne meïst-il à en avoir l'obeissance. Et avecques ce, il se mocquoit du duc de Bourgongne, qui despendoit son argent à vouloir deffendre la mer, disant que jà le vouldroit en Angleterre! Et quelle excuse eust-il sceü trouver d'avoir faict ceste grant perte, et par sa faulte, sinon dire : « Je ne pensoys pas que telle chose advint. » Bien devroit rougir ung prince (s'il avoit aage) de trouver telle excuse, car elle n'a point de lieu.

Bel exemple est cestuy-cy pour les princes qui jamais n'ont craincte ne doubte de leurs ennemys et le tiendroient[f] à honte; et la pluspart des serviteurs soustiennent leur oppinion pour leur complaire; et leur semble qu'ilz en seront

a. le coste *M;* le couste *P.* — *b.* ou *manque dans D.* — *c.* mais *est en surcharge dans D et fait défaut dans P.* — *d. M omet* ne. — *e. P ajoute* et domination. — *f.* tiendront *P.*

1. Alkmaar (Nord Holland).
2. A cause de la marée basse.

prisez et estiméz et que on dira que ilz auroient[a] couragensement parlé. Je ne sçay que on dira devant eulx, mais les saiges tiendront telles parolles à grant follie, et est honneur de craindre ce que l'on doit et de y bien pourveoir. C'est grand richesse à ung prince d'avoir en sa compaignie ung saige homme et bien seür pour luy et le croyre et que cestuy-là ayt loy de luy dire[b] vérité.

D'avanture, monsr de la Grutuse[1], gouverneur pour le duc de Bourgongne en Hollande, estoit lors au lieu où ledict roy Edouard vouloit descendre, lequel incontinent en fut adverty (car ils misdrent gens en terre) et aussi du peril en quoy il estoit des Oustrelins, lequel envoya incontinent deffendre ausdicts Oustrelins de ne luy toucher; et alla en la nef où ledit roy estoit et le recueillit; et descendit en terre, et bien quinze cens hommes avecques luy; et y estoit le duc de Clocestre[2], son frère, qui depuis s'est[c] fait appeller roy Richard.

Ledit roy n'avoit ne croix ne pille[3] et donna une robbe fourrée de belles martres au maistre du navire, promectant luy[d] myeulx faire le temps à venir. Si pouvre compaignie ne fut jamais. Mais ledict seigneur de la Grutuse feit honorablement, car il donna plusieurs robbes et desfraya tout jusques à la Haye, en Hollande, où il le mena, et puis advertit monsr de Bourgongne de ceste adventure.

Lequel fut merveilleusement effroyé de ces nouvelles et eust beaucoup myeulx aymé sa mort, car il estoit en grant soucy du conte de Warvic, qui estoit son ennemy et avoit la maistrise en Angleterre. Lequel, tost après sa descente, trouva nombre infiny de gens pour luy. Car cest ost que avoit laissé le roy Edouard, par amour et par craincte se

a. auront *P.* — *b. P ajoute* la. — *c.* c'est *D.* — *d.* leur *P.*

1. Louis de Bruges, sire de la Gruthuse.
2. Le duc de Glocester, plus tard Richard III.
3. C'est-à-dire : n'avait pas d'argent.

meïst tout des siens, et chascun jour luy en venoit. Ainsi s'en alla à Londres. Grand nombre de bons chevaliers et escuyers se misdrent ès franchises qui sont à Londres, qui depuis servirent bien le roy Edouard; et aussi fist la royne sa femme, qui y accoucha d'ung filz en grant pouvreté[1].

[CHAPITRE VI]

[Charles le Téméraire entre Henri VI et Édouard IV]

Arrivé que fut ledict conte en la ville de Londres, il alla à la Tour, qui est le chasteau, et en tyra le roy Henry[2], où autresfois l'avoit mys, il y avoit bien long temps, cryant devant luy qu'il estoit trahistre et crimineulx de lèse majesté, et à ceste heure l'appelloit roy, et le mena à son palays à Wesminster[a] et le mist en son estat royal en la presence du duc de Clarance, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à Callaix trois ou quatre cens hommes, qui courrurent tout le pays de Boullonoys, lesquelz furent bien receüz par le seigneur de Vaneloc[b], dont j'ay parlé. Et se peüst lors congnoistre le bon vouloir qu'il avoit tousjours envers son maistre, le conte de Warvic[3].

Le jour que le duc de Bourgongne eut les nouvelles que le roy Edouard estoit arrivé en Hollande, je estoye arrivé devers luy de Callaix; et le trouvay à Boullongne et ne sçavoys riens de cecy ny encores de la fuytte dudict roy. Le duc de Bourgongne eut premier nouvelles qu'il estoit mort. De cela ne luy challoit guères, car il aymoit myeulx ceste ligne[c] de Lanclastre que celle d'Yort. Et puis il avoit en sa

a. Wesmotier *D.* — *b.* Vaucloe *D.* — *c.* lignée *P.*

1. Il s'agit d'Édouard V, né à Westminster le 4 décembre 1470.
2. Le rétablissement du roi Henri VI est du 6 octobre.
3. Cf. ci-dessus, p. 194-196.

maison les ducz de Cestre et de Sombresset[1] et plusieurs autres du party du roy Henry : par quoy luy sembloit bien que facillement il appointeroit avec ceste lignée. Mais craignoit fort le conte de Warvic; et si ne sçavoit comment il pourroit contenter celui qui s'estoit retiré chez luy, assavoir le roy Edouard[a], dont il avoit espousé la sœur, et s'estoient faict frères d'ordre, car il portoit la Toison et ledict duc portoit la Jartière[2].

Ledict duc me renvoya incontinent à Callaix et ung gentil homme ou deux avecques moy[b], qui estoient de ceste parcialité[3] nouvelle de Henry, et me commanda ce qu'il vouloit que je feïsse avecques ce monde neuf[4], et encores me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoing d'estre servy en ceste matière. Je m'en allay jusques à Tournehan[5], qui estoit ung chasteau lequel est près de Guygnes[6], et n'osay passer oultre, pour ce que je trouvay le peuple fuyant pour les Anglois qui estoient sur les champs et couroient le pays. J'envoyay incontinent à Callaix demander ung sauf conduyt à monsr de Vaneloc, car j'estois jà accoustumé de y aller sans congié et y estoie honorablement receü, car les Anglois sont fort honorables.

Tout cecy m'estoit bien nouveau, car jamais je n'avoye veü si avant[c] des mutations de ce monde. J'avoye encores ceste nuyt adverty ledict duc de la craincte que j'avoye de passer, sans luy mander que j'eusse envoyé querir seüreté, car je me doubtoye bien de la responce que j'euz. Il m'envoya une

a. assavoir le roy Edouard *omis par P.* — *b.* *P omet les deux mots* avecques moy, *que donne aussi M.* — *c.* *P omet* si avant.

1. Exeter et Somerset.
2. Ci-dessus, p. 44, n. 3.
3. Entendez : cette faction.
4. Les instructions données à ce moment à Commynes figurent dans l'édition de Mlle Dupont, t. I, p. 251, et t. III, p. 271.
5. Tournehem, cant. d'Ardres, arr. de Saint-Omer (Pas-de-Calais).
6. Guines, arr. de Boulogne (Pas-de-Calais).

verge[1] qu'il portoit au doy[2] pour enseignes et me manda que je passasse oultre, et me deüssent-ilz prendre[3], car il me rachetteroit. Il ne craignoit point fort à mectre à peril ung sien serviteur pour s'en ayder, quant il en avoit besoing[4]; mais je y avoye pourveü par le moyen de ceste seüreté, laquelle j'euz, avecques très gracieuses lettres de monsr de Vaneloc[a], disant que je povoye aller comme j'avoye acoustumé.

Je passay à Guynes et trouvay le cappitaine hors du chasteau, qui me presenta à boire, sans me offrir le chasteau comme il avoit de coustume, et fist très grant chère et honneur à ces gentilz hommes qui estoient avecques moy des partissans du roy Henry. Je[b] allay à Callaix. Nul ne vint au devant de moy comme ilz souloyent faire[c]. Tout homme portoit la livrée de monsr de Warvic. A la porte de mon logeïs et de ma chambre me feïrent plus de cent croix blanches[5] et des rymes[d] contenantz que le roy de France et le conte de Warvic estoit tout ung[6].

Je trouvay tout cecy bien estrange et[e] envoyay d'aventure à Gravelines[7], qui est à cinq lieues de Calaix, faire commandement d'arrester tous marchans et marchandises d'Angleterre, à cause de ce qu'ilz avoient ainsi couru. Ledict de

a. Vaucloe *D.* — *b.* et *A.* — *c.* comme il avoit *P.* — *d. Tous les manuscrits ont* rymes. *mot qui désigne des vers, des chansons. P a rayé ce mot et substitué* ronges, *correction que B. de Mandrot a raison de trouver « douteuse », car la fin de la phrase n'a alors plus de sens.* — *e.* j' *P.*

1. Anneau.
2. Doigt.
3. C'est-à-dire : même dussent-ils me prendre.
4. Sur ce grief à l'adresse du duc, cf. notre Introduction, p. VI.
5. Le blanc est la couleur française.
6. Sur la campagne de chansons composées à cette occasion, voir l'ouvrage sur *Louis XI et l'Angleterre* que nous publierons prochainement en collaboration avec M. Périnelle.
7. Gravelines, arr. de Dunkerque (Nord).

Vaneloc[a] me manda à disner, qui estoit bien accompaigné, et avoit le ravestre d'or[1] sur le bonnet, qui estoit la livrée dudict conte, qui est ung baston noué[b], et tous les autres semblablement; et qui ne l'y povoit avoir d'or l'avoit de drap. Et me fut dit à ce disner que, dès ce que le passaigier[c] fut arrivé d'Angleterre, qui leur avoit porté ceste nouvelle, que en moins d'ung quart d'heure chascun portoit ladicte livrée; tant fut ceste[d] mutation hastifve et soudaine : c'est la première foiz que j'euz jamais congnoissance que les choses de ce monde sont peu estables. Ledict de Vaneloc[e] ne me dist que parolles honnestes et quelque peu d'excuse en la faveur dudict conte, son cappitaine, et les biens qu'il luy avoit faitz. Mais quant aux autres[f], qui estoient avecques luy, jamais ne furent si desbordéz, car ceulx que je pensoye les meilleurs pour ledit roy[g] estoient ceulx qui plus le menassoient, et croy bien que aucuns le faisoient pour crainte et d'autres le faisoient à bon escient. Ceulx que j'avoye voulu mectre hors de la ville le temps passé, qui estoient serviteurs domesticques dudict conte, avoient de ceste heure là[h] bon credit. Toutesfois ilz n'avoient jamais riens sceü que j'eusse parlé d'eulx audict Vaneloc[i].

Je leur respondoye à tous propoz que le roy Edouard estoit mort et que j'en estoye bien asseüré, nonobstant que je sçavoye bien le contraire, et disoye aussi que, quant il ne le seroit, si estoient les alliances que monseigneur de Bourgongne avoit avec le roy et le royaulme d'Angleterre telles, qu'elles ne se povoient enfraindre pour ce qui estoit advenu, et que celuy qu'ilz prendroient pour roy[j], et nous aussi[2];

a. Vaucloue *D.* — *b.* noir *dans tous les manuscrits, mais la leçon originale n'est pas douteuse. Cf. notre Introduction, p. xviii, n. 3.* — *c.* messaige *A.* — *d.* ladite *A.* — *e.* Vaucloe *D.* — *f.* Et les autres *P.* — *g. Les mots* pour ledict roy *manquent dans D.* — *h.* le *P.* — *i.* Vaucloe *D.* — *j.* pour leur roy *M;* pour le roy *P.*

1. Le bâton noué ou noueux (ragged staff).
2. C'est-à-dire : nous le prendrions, nous aussi.

et, pour les mutations passées, y avoient esté mis ces motz : *Avec le roy et le royaume;* et nous estoient pleiges les quatre principalles villes d'Angleterre pour l'entretenement de ces[a] alliances[1].

Les marchans voulurent[b] fort que je fusse arresté pour ce qu'on avoit prins plusieurs de leurs biens à Gravelines, et par mon commandement, comme ilz disoient. Tellement fut appointé entre eulx et moy qu'ilz payeroiont[c] tout le bestial qu'ilz auroient prins ou le rendissent[d] : car ilz avoient appointement avec la maison de Bourgongne de povoir courir[e] certains pasturaiges qui estoient ditz[f] et prendre bestial pour la provision de la ville, en payant certains pris[2], lequel ilz payèrent, et n'avoyent prins nulz prisonniers. Pour quoy fut accordé entre nous que les alliances demourroient entières[g], que nous avions avec le royaulme d'Angleterre, sauf que nous nommions Henry ou lieu de Edouard.

Cest appointement fut bien agreable au duc de Bourgongne, car le conte de Warvic envoyoit quatre mil Anglois à Callaix pour luy faire la guerre à bon escient, et ne povoit l'on trouver façon de l'adoulcir. Toutesfois les gros marchans de Londres (dont plusieurs y en avoit à Callaix) l'en destournèrent[h] pour ce que c'est l'estappe[3] de leurs laynes; et est chose presque increable pour combien d'argent il y en vient deux foiz l'an; et sont là attendans que les marchans viennent, et leur principalle descharge est en Flandres et en Hollande. Et ainsi ces marchans aidèrent à conduyre

a. ses *D.* — *b.* vouloient *P.* — *c.* paièrent *P.* — *d.* rendirent *P.* — *e.* avoir *P.* — *f. Mot omis par P.* — *g.* demourroient entière, *omis par D, nécessaire au sens et rétabli par nous d'après P.* — *h. P omet* l'en detournèrent.

1. Telle est bien la position prise par le duc de Bourgogne (Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 311; H. Stein, *Etude sur Olivier de la Marche*, p. 48).
2. C'est-à-dire : moyennant un prix fixé.
3. C'est-à-dire : l'entrepôt.

cest appointement et à faire demourer ces gens que monsr de Warvic avoit.

Cecy vint bien à propos au duc de Bourgongne, pour ce que c'estoit proprement à l'heure que le roy avoit prins Amyens et Sainct Quentin. Et si ledict duc eust eu guerre avecques les deux royaulmes à une fois, il estoit destruict[1]. Il travailloit de adoulcir monseigneur de Warvic tant qu'il povoit, disant qu'il ne vouloit riens faire contre le roy Henry, et qu'il estoit de ceste lignée de Lenclastre, et toutes telles parolles servantes à sa matière[2].

Or, pour retourner au roy Edouard, il vint[a] devers ledict duc de Bourgongne[b] à Sainct Pol[3] et le pressa fort de son ayde pour s'en povoir retourner, l'asseürant d'avoir grandes intelligences dedans le royaulme d'Angleterre et que pour Dieu il ne le voulsist habandonner, veü qu'il avoit espousé sa seur et qu'ilz estoient frères d'ordre. Le duc de Sombresset et de Cestre pressoient tout le contraire et pour le party du roy Henry. Ledict duc ne sçavoit ausquelz complaire, et envers les deux partyes craignoit à mesprendre; et si avoit la guerre bien asprement encommancée à son visaige. Finablement, il creüt pour lors[c] ledict duc de Sombresset et les autres dessusdictz, prenant certaines promesses d'eulx contre le conte de Warvic, dont

a. P supprime le commencement de la phrase et a simplement le roy Edouard vint. — *b.* devers luy *P.* — *c. P substitue* il mis bien empoint *à* il creüt pour lors; *A présente la même leçon que P, sauf que* à point *remplace* empoint.

1. Commynes a une vue très juste de la situation. De la restauration du roi Henry à Londres, Louis XI voulait faire sortir le démembrement de l'État bourguignon, comme nous le montrerons dans l'ouvrage en préparation sur *Louis XI et l'Angleterre*.
2. En réalité, l'opposition du Parlement anglais faisait échec au plan de Louis XI.
3. Conférences des 7 et 8 janvier 1471. Sur les relations de Charles le Téméraire et d'Édouard IV à ce moment, cf. ce que dit plus haut notre auteur, liv. II, ch. VIII, ci-dessus, p. 138.

ilz estoient anciens ennemys. Voyant cecy, le roy Edouard, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son aise. Toutesfois on luy donnoit les meilleures parolles que on povoit, disant que l'on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux royaulmes à ung coup; car, si ledict duc estoit destruict, il ne le pourroit pas ayder après[a] à son aise.

Toutesfois ledict duc, voyant que plus ne povoit retenir le roy Edouard qu'il ne s'en allast en Angleterre (et pour plusieurs raisons ne l'osoit de tous pointz courroucer), il faignit en publicque de ne luy bailler nul secours et feïst cryer que nul n'allast à son ayde; mais, soubz main et secrettement, il luy feïst bailler cinquante mil florins à la croix Sainct André et luy feïst faire finance de trois ou quatre grosses nefz, qu'il luy fist accoustrer ou port de la Vere[1] en Hollande, qui est ung port où chascun est receü, et luy souldoya secrettement quatorze navires de Oustrelins bien arméz, qui promectoient le servir jusques ad ce qu'il fust passé en Angleterre et quinze jours après. Ce secours fut très grand selon le temps.

[CHAPITRE VII]

[Rétablissement d'Édouard IV en Angleterre]

Le roy Edouard partit[2] l'an mil quatre cens LXXI, ainsi comme le duc de Bourgongne alloit contre le roy vers Amyens. Et sembloit bien audict duc que le faict d'Angleterre ne povoit aller mal pour luy et qu'il avoit amyz aux

a. *P ajoute* si *et A* ce.

1. Vere (Zélande).
2. Édouard quitte Middelburg le 10 mars avec trente-six voiles. Sur tous ces événements, on peut recourir au très clair exposé d'Oman, *Warwick*, p. 228 et suiv.

deux costéz. Dès ce que le roy Edouard fut en terre, il tira droit à Londres, car il avoit plus de deux mil hommes tenans son party dedans les franchises, dont il y avoit trois ou quattre cens chevalliers et escuyers, qui luy fut grand faveur, car il ne descendoit pas à grans gens.

Dès ce que le conte de Warvic, lequel estoit au nord[a] avec grande puissance, sentit ces nouvelles, il se hasta de tourner vers Londres, esperant y arriver le premier. Toutesfois luy sembloit-il bien que la ville tiendroit pour luy; mais autrement en advint, car le roy Edouard y fut receü le jeudy sainct[b][1] à très grand joye de toute la ville, qui estoit contre l'oppinion de la pluspart des gens, car chascun le tenoit pour tout perdu[2]; et, s'ilz lui eussent fermé les portes, en son faict n'y avoit nul remède, veü que le conte de Warvic n'estoit que à une journée de luy.

Ad ce qui m'a esté compté, trois choses furent cause que la ville se tourna d'essiens[3]. La première, les gens qu'il avoit ès franchises et la royne sa femme, qui avoit eu ung filz; la seconde, les grans debtes qu'il devoit en la ville, par[c] quoy les marchans à qui il devoit tindrent pour luy; la tierce, plusieurs femmes d'estat et riches bourgeoyses de la ville, dont autresfois il avoit eu grant privaulté et grande accointance, luy gaingnèrent de[d] leurs marys et de leurs parentz.

Il ne sejourna que deux jours dedans la ville, car il partit la vigille de Pasques avecques ce qu'il peüt amasser et tira au devant du conte de Warvic, lequel il rencontra l'endemain au matin, qui fut au jour de Pasques. Et comme ilz

a. mord *D.* — *b. P omet le mot* sainct. — *c.* pour *P.* — *d. P omet* de.

1. Le 11 avril.
2. Tous les documents confirment qu'on avait mal auguré de l'aventure, comme on le verra dans l'ouvrage sur *Louis XI et l'Angleterre* annoncé ci-dessus.
3. Nous pensons qu'il faut lire ici encore « d'essiens », et non « des siens », comme l'ont fait jusqu'ici les éditeurs. Cf., sur cette expression déjà employée par Commynes, ci-dessus, p. 56, n. 2.

se trouvèrent l'ung devant l'autre, se tourna le duc de Clarance, frère dudit roy Edouard, avecques luy, accompaigné de bien douze mil hommes, qui fut[1] grant esbahissement audict conte de Warvic et grant resconfort audict roy, lequel avoit peu de gens.

Vous avez bien entendu par cy devant[2] comme ceste marchandise dudict duc de Clarance avoit esté menée; et, nonobstant tout, si fut la bataille[3] très aspre et très forte. Tout estoit à pied d'ung costé et d'autre. L'avantgarde du roy fut fort endommaigée et joingnit la bataille du conte de Warvic jusques à la sienne, et de si près que le roy d'Angleterre combattit en sa personne autant ou plus que nul homme qui fust des deux costéz.

Ledict conte de Warvic ne estoit jamais acoustumé vouloir descendre à pied, mais avoit de coustume, quant il avoit mis ses gens en besongne, il montoit à cheval. Si la besongne alloit bien pour luy, il se trouvoit à la meslée; et, si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure[4]. A ceste foiz, fut contrainct par son frère, le marquis de Montagu, lequel estoit très vaillant chevalier, de descendre à pied et d'en envoyer les chevaulx. Tellement se porta ceste journée que ledict conte mourut et sondict frère, le marquis de Montagu, et grant nombre de gens de bien. Et fut la desconfiture très grande, car la deliberation du roy Edouard estoit, quant il partit de Flandres, qu'il ne

1. C'est-à-dire : ce qui fut.
2. Ci-dessus, p. 199.
3. Il s'agit de la bataille de Barnet (14 avril). Cf. Oman, *Warwick*, p. 234. Leroux de Lincy, *Chants historiques et populaires*, p. 174, publie une liste des pertes qu'on peut comparer à celle que M[lle] Dupont, parmi les preuves de son édition, t. III, p. 291, a donnée pour la bataille de Tewkesbury.
4. Comme l'a fait observer B. de Mandrot dans son édition, t. I, p. 218, n. 2, ce passage est à rapprocher du passage suivant de Wavrin, *Chroniques*, 6[e] partie, liv. VI, ch. xii, éd. Dupont, t. III, p. 35 : « Warwick... accoustumé de fuir et tousjours partyr de bonne heure. »

seroit plus de ceste façon que de crier[1] que on saulvast le peuple[2] et que on tuast les gens de bien, comme autresfoiz il avoit fait en ses[a] batailles precedentes, car il avoit conceü une très grande hayne contre le peuple d'Angleterre, pour la grant faveur qu'il veoit que ledict peuple portoit au conte de Warvic, et aussi pour autres raisons. Par[b] quoy, à ceste fois, ilz ne furent point espargnéz[3]. Du costé du roy Edouard mourut quinze cens hommes; et fut ceste bataille fort combattue.

Au jour de ladicte bataille estoit le duc de Bourgongne devant Amyens, et eut lettres de la duchesse sa femme que le roy Édouard luy avoit escript de ceste matière. Il ne savoit s'il en devoit estre joyeulx ou marry, car il luy sembloit que le roy Edouard[c] n'estoit pas content de luy et que l'ayde qu'il luy avoit faicte avoit esté faicte en mauvaise sorte et à grant regret et que de peu tint ne l'eust habandonné[4]; et, pour dire la verité, l'amytié ne fut jamais grande depuis[5]. Toutesfois il en feït son proffit et feït fort publier ceste nouvelle.

J'ay oublié à dire comme le roy Henry fut mené en ceste bataille; car le roy Edouard le trouva à Londres. Ledict roy Henry estoit homme fort ignorant et presque insensé[d]; et, si je n'ay ouy mentir, incontinent après ceste bataille le duc de Clocestre, frère dudit Edouard, lequel depuis a

a. ces *D.* — *b.* pour *P.* — *c. Les mots* luy avoit escript... le roy Edouard, *omis par tous les manuscrits, sauf P, sont rétablis ici et semblent avoir été sautés à cause de la répétition de l'expression* le roy Edouard. — *d.* incensé *D.*

1. C'est-à-dire : car, en partant de Flandre, le roi Édouard avait décidé de renoncer à son habitude de crier...
2. Cf. ci-dessus, p. 202.
3. Commynes, qui nous a parlé de confidences à lui faites par Édouard (ci-dessus, p. 201), paraît bien donner ici des détails puisés à la meilleure source.
4. C'est-à-dire : et qu'il s'en était fallu de peu qu'il ne l'eût abandonné.
5. Commynes l'a déjà dit ci-dessus, p. 139.

esté roy Richard[1], tua de sa main ou feït tuer en sa presence, en quelque lieu à part, ce bon homme[a] le roy Henry[2].

Le prince de Galles[3], dont j'ay parlé, à l'heure de ceste bataille, estoit jà descendu en Angleterre; et estoient joinctz avecques luy les ducs de Cestre et de Sombresset et plusieurs autres de sa lignée, et des anciens partisans. Et y avoit plus de quarante mil personnes, comme m'ont dit ceulx qui y estoient. Et, quant le conte de Warvic l'eust voulu attendre, il y a grande apparence qu'ilz fussent demouréz les seigneurs et les maistres. Mais la craincte qu'il avoit dudict duc de Sombresset, dont il avoit faict mourir père et frère[4], et aussi de la royne Marguerite, mère dudict prince, qu'il craignoit, fut cause de le faire combatre tout à part luy, sans les attendre. Regardez doncques combien durent ces anciennes parcialitéz et combien elles sont à craindre et les grans dommaiges qui en adviennent.

Dès ce que le roy Édouard eut gaigné ceste bataille, il tira au devant dudict prince de Galles; et là y eut une très grosse bataille[5], car ledict prince avoit plus de gens que le roy Edouard. Toutesfois ledict roy en eut la victoire; et fut le prince de Galles tué sur le champ et plusieurs autres grandz seigneurs et très grand nombre de peuple, et le duc

a. *M porte aussi* bon homme; *P omet* homme *et* le.

1. Cf. ci-dessus, p. 205, n. 3.
2. Dépêche de Bettini au duc de Milan, 17 juin, dans Brown *Calendar of State Papers*, p. 128 : « El re Aduardo non ha voluto havere piu a guardare el re Arrigo... in la Torre de Londres... covertamente lo ha facto amazare. »
3. Édouard, fils du roi Henry VI.
4. M[lle] Dupont, au t. I de son édition, p. 262, rappelle qu'en réalité Edmond de Beaufort, père de Somerset, fut tué à Saint-Albany le 23 mai 1455; un frère de Somerset fut tué à Tewkesbury; lui-même fut exécuté après cette bataille. De la mort de celui-ci seulement il est possible de faire grief, mais non à Warwick, déjà mort à Barnet.
5. Bataille de Tewkesbury (4 mai).

de Sombresset prins, lequel eut l'endemain la teste tranchée.

En unze jours gaigna le conte de Warvic tout le royaume d'Angleterre; au moins le mist en son obeissance. Le roy Edouard le conquist en vingt et un jours[a1]; mais il y eut deux grosses et aspres batailles. Ainsi voyez quelles sont les mutations d'Angleterre. Ledict roy Edouard feït mourir beaucoup de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceulx qui avoient fait les assemblées contre luy. De tous les peuples du monde celluy d'Angleterre est le plus enclin à ces batailles. Après ceste journée est demouré ledict roy Edouard paciffique en Angleterre jusques à sa mort, mais non pas sans grand travail d'esperit et grandz pensées.

[CHAPITRE VIII]

Icy laisse a parler des guerres d'Angleterre, et retourne a sa matière, et mesmement des poursuyttes qui se faisoient envers le duc de Bourgongne, pour avoir sa fille en mariage, sur quoy estoit fondée une des principalles occasions de ceste guerre, ainsi que avez veü par cy devant[b].

Je me veulx taire[c] de plus vous advertir de ces faictz d'Angleterre jusques à ce qu'il viengne à propos en quelque

a. *Tous les manuscrits ont* jour. — b. *Titre en rouge dans D. Suit la miniature n° 8, décrite dans notre Introduction, p. xxi.* — c. cesser *P.*

1. B. de Mandrot, au t. I de son édition, p. 220, n. 2, incrimine à tort Commynes. Il dit qu'il s'écoula quarante-neuf jours de la bataille de Barnet (14 avril) à la bataille de Tewkesbury; mais il attribue à celle-ci la date du 23 mai au lieu du 4, erreur d'autant plus singulière qu'un peu plus haut (même page, n. 1) il donne la date exacte. Du 14 avril au 4 mai, il y a exactement vingt et un jours, et c'est Commynes qui a raison contre B. de Mandrot. Cf. notre Introduction, p. xv, n. 3.

autre lieu. Le dernier endroit où je me suis teü de noz affaires de par deça a esté au departement que feït le duc de Bourgongne de devant Amyens et aussi du roy, qui, de son costé, se retira en Touraine[1] et le duc de Guyenne, son frère, en Guyenne, lequel ne laissoit[a] de continuer la poursuyte du mariage où il pretendoit avec la fille du duc de Bourgongne, comme j'ay dict cy devant.

Ledict duc de Bourgongne monstroit tousjours y vouloir entendre, mais jamais n'en eut le vouloir; mais en vouloit entretenir chascun comme j'ay dict[2]; et puis luy souvenoit des termes que on luy avoit tenuz pour le contraindre à faire ce mariaige. Et vouloit[b] tousjours le conte de Sainct Paul, connestable de France, estre mediateur[c] de ce marché; d'autre costé, le duc de Bretaigne vouloit que ce fust par le sien. Le roy estoit, d'autre part, pour le rompre très embesongné; mais il n'en estoit point de besoing, pour deux raisons que j'ay dictes ailleurs, ny aussi ledict duc n'eust point voulu de si grant gendre, car il vouloit marchander de ce mariage par tout comme j'ay dict. Et ainsi le roy se mectoit en peine pour neant[d]; mais il ne povoit sçavoir les pensées d'aultruy. Et n'estoit point de merveilles, s'il en avoit crainte, car son frère eust esté bien grand si ce mariage eust esté faict, et, le duc de Bretaigne joinct avec eulx, l'estat du roy et de ses enfans eust esté en peril. Et sur ces propres entrefaictes, alloient et venoient mainctz embassadeurs des ungs aux autres, tant secretz que publicques.

Ce n'est pas chose trop seüre de tant d'allées et venues d'ambassades, car bien souvent se y traictent[e] de mauvaises choses. Toutesfois il est necessité d'en envoyer et d'en re-

a. ne se taisoit *P.* — b. voulut *P.* — c. moyenneur *P.* — d. *P donne simplement* le roy perdit sa peyne. — e. se tracte *M;* s'y tracte *P.*

1. Ci-dessus, p. 188.
2. Ci-dessus, p. 189.

cevoir. Et pourroient demander ceulx qui liront cest article les remeddes que je vouldroye qu'on y donnast et que c'est chose impossible de y pourveoir. Je sçay bien que assez en y a qui myeulx en sçauroient parler que moy[a], mais véez-cy que je feroye :

Ceulx qui viennent des vrayz amys et où il n'y a point de matière suspessonneuse[b], je seroye d'advis qu'on leur feïst bonne chière[c] et eussent permission de veoir le prince assez souvent, selon la qualité dont seroit la personne dudict prince. J'entendz qu'il soit saige et honneste, car, quant il est au contraire, le moins le monstrer est le meilleur. Et, quant il le fault veoir, qu'il soit bien vestu et bien informé de ce qu'il doit dire et l'en retirer tost, car l'amitié qui est entre les princes ne dure point tousjours.

Si les ambassadeurs secretz et publicques viennent de par princes où[d] la hayne soit telles comme je l'ay veüe continuelle entre tous[e] ces seigneurs dont j'ay parlé cy devant, lesquelz j'ay congneüz et hantéz, en nul temps n'y a grand seüreté. Selon mon advis, l'on les doit bien traicter et honorablement recueillir, comme envoyer au devant d'eulx, les faire bien loger et ordonner gens seürs et saiges pour les accompaigner, qui est chose honneste et seüre : car, par là, on scet ceulx qui vont vers eulx et garde-l'on les gens[f] malcontens de leur aller porter nouvelles; car en nulle maison tout n'est content. Davantaige, je les vouldroye tost oyr et despescher, car ce me semble très mauvaise chose que de tenir ses ennemys chez soy. De les faire festoier, deffroyer, faire presentz, cela n'est que honneste.

Encores me semble que, quant la guerre seroit jà commancée, si ne doit-l'on rompre nulle praticque ne ouverture que on face de paix, car on ne scet l'heure que on a affaire,

a. *Passage assez différent dans P :* Et pourroient demander ceux qui liroient cest article les remèdes que je y ay veüez. En sçauroient plus que moy; mais véez cy que je feroye. *Sauvage donne le même texte que D, que nous suivons, et dont le sens est tout à fait satisfaisant.* — b. de soupesson *P.* — c. *P ajoute* et privée. — d. et *P.* — e. *P omet* tous. — f. *P ajoute* legiers et.

mais les entretenir toutes et ouyr tous messaiges faisans les choses dessusdictez et faire faire bon guet[1] quelz gens yroient parler à eulx, qui[a] seroient envoyéz tant de jour que de nuyct, mais le plus secrettement que l'on peült. Et pour ung messaige ou[b] embassadeur qu'ilz m'envoyeroient, je leur en envoyeroie deux; et, encores qu'ilz s'en ennuyassent, disans que on n'y renvoyast plus, si y vouldroys-je renvoyer quant j'en auroye opportunité et le moyen. Car vous ne sçauriez envoyer espie[2] si bonne ne si seüre ne qui eust si bien loy[3] de veoir et d'entendre. Et si voz gens sont deux ou troys, il n'est possible que on se sceüst si bien donner garde que l'ung ou l'autre n'ait quelques parolles, ou secrettement ou autrement, à quelcun : j'entendz tenans termes honnestes, comme on tient à embassadeurs. Et est de croire que ung saige prince mect peine tousjours d'avoir quelque amy ou amys avec partie adverse et s'en garde comme il peult. Car, en telz choses, on ne faict point comme on veult.

On pourra dire que vostre ennemy en sera plus orguilleux. Il ne me[c] chault. Aussi[d] sçauray-je plus de ses nouvelles. Car, à la fin du compte, qui en aura le prouffit en aura l'honneur. Et, combien que les autres pourroient faire le semblable chez moy, si ne laisserois-je point à envoyer, et à ceste fin entretiendroye toutes praticques sans en rompre nulle pour tousjours trouver matière. Et puis les ungs ne sont pas tousjours si abilles que les autres ne si entenduz ny n'ont tant veü d'experiences de ces matières ny aussi n'ont tant de besoing; et en ces cas icy[4] les plus saiges le[e] gaignent.

a. B intercale leur *et P* vous. — *b.* ou *manque dans D.* — *c.* m'en *P.* — *d.* car ainsi *P.* — *e.* y *P; M omet le mot.*

1. C'est-à-dire : faire attentivement observer.
2. Une « espie » est, en français moderne, un espion.
3. « Loy » a le sens de « loisir », c'est-à-dire : permission, possibilité.
4. C'est-à-dire : dans des cas tels que celui-ci.

Je vous en veulx monstrer exemple cler. Jamais ne se mena traicté entre les François et Angloys, que le sens des François et leur habilité[a] ne se monstrast par dessus celle[b] des Angloys. Et ont les Angloys un mot commun, que autresfois m'ont dit, traictant avecques eulx, c'est que aux batailles qu'ilz ont eu avec les François, tousjours ou le plus souvent y ont eu gaing, mais en tous traictéz qu'ilz ont eu à conduyre avec eulx, qu'ilz y ont[c] perte et dommaige. Et seürement, ad ce qu'il m'a tousjours semblé, j'ay congneü gens en ce royaume aussi dignes de conduyre ung grant accord que nulz autres que j'aye congneüz en ce monde, et par especial de la nourriture de nostre roy[1] : car en telles choses fault gens complaisans et qui passent toutes choses et toutes parolles pour venir à la fin de leur matière[d], et telz les vouloit-il[e], comme je diz.

J'ay esté ung peu long à parler de ces ambassadeurs et comment on y doit avoir l'œil, mais ce n'a point esté sans cause, car j'ay veü faire tant de tromperies et de mauvaistiéz soubz telz couleurs, que je ne m'en suys peü taire ny passer à moins[f].

Tant fut demené le mariage dont j'ay parlé cy dessus dudict duc de Guyenne et de la fille du duc de Bourgongne, qu'il s'en feït quelque promesse de bouche, et encores quelque mot de lettres. Mais autant en ay-je veü faire avecques le duc Nicolas de Calabre et de Lorraine, filz du duc Jehan de Calabre, dont a esté parlé cy devant[2]; semblablement avec le duc de Savoye Philbert[3], dernier mort;

a. P omet et leur habilité. *B. de Mandrot ne signale la présence de ces mots dans aucun manuscrit. Ils sont pourtant dans D.* — *b.* celluy *P.* — *c.* ont eu *B.* — *d.* de leur maistre *P.* — *e.* ilz *D.* — *f. Même leçon dans D et M, tandis que P abrège et donne :* que je ne m'en suys sceü passer à moints.

1. Commynes a donc le sentiment, d'ailleurs fort juste, que l'entourage de Louis XI était riche en bons diplomates.
2. Ci-dessus, p. 185.
3. Philibert de Savoie, duc de 1472 à 1482.

et puis avec le duc Maximilian d'Aultriche, roy des Romains aujourduy et seul filz de l'empereur Federic[1]. Cestuy-là eut lettres escriptes de la main[a] de la fille par commendement du père et ung dyamans[b]. Toutes ces promesses se feïrent en moins de troys ans de distance; et suys bien seür que avecques nul n'eust accomply tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement. Mais ledict duc Maximilian, puis roy des Romains, s'est aidé de ceste promesse, comme je diray cy après. Et ne compte pas ces choses pour donner charge à celuy ou ceulx dont je parle, mais seulement pour dire les choses comme les ay veü advenir. Et aussi faiz mon compte que bestes ne simples gens ne s'amuseroient point à lire ces Memoires, mais princes ou gens de cour y trouveront de bons advertissemens à mon advis.

Tousjours en parlant de ce mariage se parloit d'entreprinses nouvelles contre le roy. Et estoient avec le duc de Bourgongne le seigneur d'Urfé, Poncet de Rivières, et plusieurs autres petiz personnaiges, qui alloient et venoyent pour le duc de Guyenne; et estoit l'abbé de Begar[2], puys evesque de Leon, pour le duc de Bretaigne et remonstroit audict duc de Bourgongne que le roy praticquoit les serviteurs audict[c] duc de Guyenne et en vouloit retirer les ungs par amour, les autres par force. Et jà avoit fait abbatre une place[3] qui appartenoit à mons[r] d'Estissac, serviteur dudict

a. a la fin *P*, *au lieu de* de la main. — *b*. et ung dyamans *omis par D. Nous restituons ces mots, car le diamant fut, en effet, envoyé, et il en sera question au ch. II du livre VI.* — *c*. dudit *P*.

1. Maximilien d'Autriche, fils de Frédéric III. Commynes parlera du projet de mariage austro-bourguignon, avec plus de détails, au liv. VI, ch. II.
2. Vincent de Kerleau, successivement abbé de Begar et évêque de Saint-Pol-de-Léon, un des diplomates favoris de François II de Bretagne.
3. Il s'agit de Coulonges-sur-l'Autize ou Coulonges-les-Royaux, arr. de Niort (Deux-Sèvres). Cf. H. Stein, *Charles de France*, p. 425. Les précédents éditeurs de Commynes (Lenglet, t. I, p. 171; M[lle] Dupont, t. I, p. 269; B. de Mandrot, t. I, p. 225) ont donné des identifications fausses de ce nom de lieu, qu'ils ont cherché à tort en Guyenne.

duc de Guyenne, et plusieurs autres voyes de faict estoient jà commencées. Et avoit le roy fortrait[a] aucuns serviteurs de sa maison, par quoy concluoient qu'il vouloit[b] recouvrer Guyenne, comme il avoit fait Normandie autresfois, après qu'il eut baillée en partaige comme avez ouy[1].

Le duc de Bourgongne envoyoit souvent devers le roy pour ces matières. Le roy respondoit que c'estoit le duc de Guyenne, son frère, qui vouloit eslargir ses limites et qui commançoit toutes ces brigues et que au partaige de son frère ne vouloit point toucher.

Or voyez ung peu comme les affaires ou brouilliz de ce royaulme sont grandz (ainsi qu'ilz se peuent bien appeller par aucun temps) quant il est en discord et comme ilz sont pesans et mal aisez[c] à conduyre et loing de fin quant ilz sont commencéz : car, encores qu'ilz ne soyent au commencement que deux ou trois princes ou moindres personnaiges, avant que ceste feste ait duré deux ans tous les voysins y sont conviéz. Toutesfois, quant les choses commencent, chascun en pense veoir la fin en peu de temps; mais ilz[d] sont bien à craindre, pour les raisons que vous verrez en continuant ce propoz.

A l'heure dont je parle, le duc de Guyenne ou ses gens et ceulx dudict duc de Bretaigne prioyent au duc de Bourgongne que en riens il ne se voulsist ayder des Angloys, qui estoyent ennemys du royaulme[2] : car tout ce qu'ilz faisoient

a. sourtraict *P*. — *b*. avoit à *P*. — *c*. comme il soit pesant et malaisé *M*. — *d*. si *M*; y *P*.

1. Ci-dessus, p. 89.
2. En réplique au plan de Louis XI (ci-dessus, p. 211, n. 1), Charles le Téméraire était tout naturellement enclin à faire sortir du rétablissement d'Edouard IV un démembrement de la France. C'est ce que montrera l'ouvrage sur *Louis XI et l'Angleterre* annoncé plus haut.

estoit pour le bien et soulagement dudict royaulme et que, quant luy seroit prest, qu'ilz estoient assez fors et qu'ilz avoyent de très grandes intelligences avecques plusieurs capitaines et autres.

Ung coup me trouvay present que le seigneur d'Urfé disoit ces parolles audict duc, luy priant faire dilligence de mectre sus son armée, et ledict duc m'appella à une fenestre et me dit : « Vélà le seigneur d'Urfé qui me presse faire mon armée la plus grosse que je puis et me dit que nous ferons le grant bien du royaume. Vous semble-il, que si je y entre avecques la compaignie que je y meneray, que je y feïsse guères de bien? » Je luy respondi en ryant qu'il me sembloit que non. Et il me dist ces motz : « J'ayme mieulx le bien du royaulme de France que monsr d'Urfé ne pense; car, pour ung roy qu'il y a, je y en vouldroie six. »

En ceste saison[a] dont nous parlons, le roy Edouard d'Angleterre, qui cuydoit veritablement que ce mariage dont est parlé se deüst traicter (et en estoit deceü[b]), travailloit aussi bien que le roy nostre maistre fort envers ledict duc de Bourgongne pour le rompre, allegant que ledit roy nostre maistre n'avoit point de filz[1] et que, s'il mouroit, le duc de Guyenne s'attendroit à la couronne; et par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute Angleterre seroit en grant peril d'estre destruicte, veü tant de seigneuries joinctes à la couronne. Et prenoit merveilleusement ceste matière à cueur ledict roy Édouard, sans besoing qu'il en fust, et si faisoit tout le conseil d'Angleterre; ne, pour excuse qu'en sceüst faire

a. maison *B*, *M et P*, *ce qui n'a aucun sens.* — *b. P ajoute* comme le roy; *mais la phrase qui suit devient* travailloit fort avecques ledict duc.

1. En réalité, Charles VIII était né le 30 juin 1470. Toutefois la santé fragile du dauphin ne pouvait guère rassurer l'Angleterre, et Commynes, resté sous l'impression de ce malaise, présente ici la chose d'une façon inexacte. Sur l'erreur matérielle de Commynes, cf. notre Introduction, p. XVI, n. 1.

ledict duc de Bourgongne, les Angloys ne l'en vouloient croyre.

Le duc de Bourgongne vouloit — nonobstant les requestes que faisoient les ducz de Guyenne et de Bretaigne qu'il n'apellast nulz estrangiers — que neantmoins le roy d'Angleterre feïst la guerre par quelque bout, et il eust faict voulentiers semblant de n'en sçavoir riens et de ne s'en empescher point. Jamais les Angloys ne l'eussent fait. Plustost eussent aidé au roy pour ceste heure là, tant craignoyent que ceste maison de Bourgongne ne se joignist à la couronne de France par ce mariage.

Vous voyez selon mon propoz tous ces seigneurs icy bien empeschéz; et avoient de tous costéz tant de saiges gens et qui veoient de si loing que leur vie n'estoit point suffisante à veoir la moytié des choses qu'ilz preveoient[a]. Et bien y parut, car tous sont finéz en ce travail et misère, en bien peu d'espace les ungs après les autres. Chascun a eu grant joye de la mort de son compaignon quant le cas est advenu, comme chose très désirée, et puis tost sont alléz après et ont laissé leurs successeurs bien empeschéz, sauf nostre roy qui règne de present[1], lequel a trouvé son royaulme en paix avecques tous les voisins et subgectz. Et luy avoit son père faict myeulx que jamais n'avoit voulu ou sceü faire pour luy; car de mon temps ne le veïz sans guerre, sauf bien peu de temps avant son trespas.

En ce temps dont je parle estoit le duc de Guyenne ung peu malade, les ungs disoient en grant danger de mort, les autres disoient que ce n'estoit riens. Ses gens pressoient le duc de Bourgongne de se mectre aux champs, car la saison y estoit propice. Ilz[b] disoient que le roy avoit armée aux[c] champs et estoient ses gens devant Sainct Jehan d'Angely ou

a. prevenoient *M*. — *b.* car ilz *P*. — *c.* sur les *M*.

1. Charles VIII, roi régnant à l'époque de la rédaction de cette partie des *Mémoires* de Commynes.

Xainctes ou ès environs[1]. Tant feïrent que le duc de Bourgongne tira à Arras, et là s'amassoit l'armée, et puis passoit[a] oultre vers Peronne, Roye et Mondidier. Et estoit l'armée très puissante et plus belle qu'il n'avoit jamais eu, car il avoit douze cens lances d'ordonnance, qui avoient trois archiers pour homme d'armes, et le tout bien en point et bien montez, car il y avoit en chascune compaignie dix hommes d'armes advantaigeux[b], sans le lieutenant et ceulx qui portoient les enseignes; les nobles de ses pays très bien en point, car ilz estoient bien payéz et conduictz par notables chevaliers et escuyers et estoient ses pays fort riches en ce temps.

[CHAPITRE IX]

De la mort du duc de Guyenne, seul frère du roy, et des choses qui s'en ensuyvirent[c].

Comme ledict duc estoit prest à partir d'Arras, luy survint[d] deux nouvelles. L'une fut que le duc Nicolas[e] de Calabre et de Lorraine, heritier de la maison d'Anjou, filz du duc Jehan de Calabre, vint là devers luy, touchant le mariaige de ceste fille. Et le recuellit ledict duc très bien et luy donna bonne esperance de la conclusion.

Lendemain, qui fut[f] le quinziesme de may, l'an mil quatre cens LXXII, comme il me semble, vindrent lettres de Simon de Quingy, lequel estoit devers le roy embassadeur pour ledit duc de Bourgongne, contenans comme ledict duc de

a. passa *P.* — b. avantagés *M et P.* — c. *Titre en rouge dans D et placé, dans ce manuscrit, après le premier alinéa du chapitre IX. La composition exige manifestement que ce titre soit reporté avant.* — d. survindrent *M.* — e. Nicolas, *omis par P.* — f. *B, M et P. ajoutent* envyron.

1. Sur les intrigues du moment et l'expédition d'Armagnac, voir Ch. Samaran, *La maison d'Armagnac*, p. 178 et suiv.

Guyenne estoit trespassé[1] et que jà le roy avoit prins une grand partie de ses places. Incontinent en vindrent messaiges de divers lieux et parloient de ceste mort differamment.

Ledit duc, desesperé de ceste mort et enhorté par aucuns dolens de ladicte mort, escripvit lettres à plusieurs villes à la charge du roy[2], à quoy prouffita peu, car riens ne s'en meüt. Mais croy bien que, si le duc de Guyenne ne fust mort, que le roy eust eu beaucoup d'affaires, car les Bretons estoient prestz et avoyent dedans le royaume des intelligences plus que jamais n'avoient eu, lesquelles faillirent toutes à cause de ceste mort.

Sur[a] ce courroux, se mist aux champs ledict duc et print son chemin vers Nesle en Vermandoys[3] et commança exploict de guerre ort[4] et mauvais, et dont il n'avoit jamais usé : c'estoit de faire mectre les feux partout où il arrivoit. Son avantgarde alla mectre le siège devant ledict Nesle, qui guères ne valloit; et y avoit ung nombre[5] de francz ar-

a. soubz *A.*

1. Dans la nuit du 24 au 25 mai (cf. J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 356, n. 2; Ch. Samaran, *La maison d'Armagnac*, p. 180; H. Stein, *Charles de France*, p. 455). La date indiquée par Commynes pour la réception de la nouvelle par le duc de Bourgogne est donc légèrement fautive.

2. Le manifeste retentissant du 16 juillet 1472 est dans l'édition Lenglet, t. III, p. 198. H. Stein (*Charles de France*, p. 452 et suiv.) a définitivement montré que Charles mourut de mort naturelle. Il n'en reste pas moins que la version contraire a été répandue de bonne foi, et l'on en retrouve des échos lointains, par exemple à Gérone (J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 356, n. 3).

3. Nesle, arr. de Péronne (Somme).

4. Le sens littéral de « ort » est « sale ». Ici, au sens moral, il faut comprendre : malsain, coupable (cf. ci-dessus, p. 31, n. 2).

5. C'est-à-dire : un certain nombre. Cinq cents, d'après Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 268. Le chef était le Petit Picard, de son vrai nom Pierre de Sonneville (cf. Mlle Dupont au t. I de son édition, p. 274, n. 4).

chiers. Ledict duc demoura logé à trois lieues près de là. Ceulx de dedans tuèrent ung herault en les allant sommer. Leur capitaine saillit dehors à seürté pour cuyder composer. Il ne peüt accorder et, comme il rentra dedans la place, il estoit[a] trève à cause de sa saillie, et estoient ceulx de dedans tout à descouvert sur la muraille sans que[b] on leur tirast. Toutesfoiz ilz tuèrent encores deux hommes[1]. Pour ceste cause fut la trefve desdicte et manda[c] à madame de Nesle, qui[d] estoit dedans, qu'elle saillist et ses serviteurs domesticques avec ses biens. Ainsi le fist; et incontinent fut la place assaillie et prinse et la pluspart tuéz. Ceulx qui furent prins vifz furent penduz, sauf aucuns que les gens d'armes laissèrent courre par pitié; ung nombre assez grand eurent les poings couppéz.

Il me desplaist à dire ceste cruaulté; mais j'estoye sur le lieu et en fault dire quelque chose. Il fault dire que ledict duc de Bourgongne estoit passionné de faire si cruel acte[2] ou que grand cause le mouvoit. Il en alleguoit deux : l'une, il parloit, après autruy, estrangement de ceste mort du duc de Guyenne[3]; oultre, avoit ung autre desplaisir, que vous avez peü entendre : c'est[e] qu'il avoit ung merveilleux despit[f] d'avoir[g] perdu Amyens et Sainct Quentin, dont avez ouy parler[4].

a. qui estoit en *B. C'est à tort que B. de Mandrot attribue cette leçon à D.* — *b.* sans ce que *P.* — *c.* mande *P.* — *d. P ajoute* y. — *e. P omet* c'est. — *f.* desplaisir *P.* — *g.* de avoir *D.*

1. On trouve une version analogue dans Wavrin, *Appendice*, ch. XLIV, éd. Dupont, t. III, p. 293, et dans Basin, *Historiarum Ludovici XI*, lib. IV, cap. 1, éd. J. Quicherat, t. II, p. 291 et suiv. En revanche, une version française se trouve dans Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 268 et suiv. Voir sur ces textes et sur l'enquête de 1521-1522 relative à ces événements touchés ici par Commynes l'édition de B. de Mandrot, t. I, p. 231, n. 3.

2. Entendez : était sous le coup d'une passion (la colère) pour faire un acte si cruel.

3. C'est-à-dire que, d'après ouï-dire, il parlait de façon étrange de la mort du duc de Guyenne (en l'attribuant à un crime).

4. Ci-dessus, p. 177 et suiv.

Et à ceste heure, en faisant ceste armée dont j'ay parlé, vindrent deux ou trois fois devers luy le seigneur de Craon et le chancellier de France, appellé messire Pierre Doriolle[1], et, avant cest exploict et ceste mort, secrettement se traicta entre eulx paix final, qui jamais ne s'estoit peü trouver, pour ce que ledict duc vouloit ravoir ces deux villes dessus nommées et le roy ne les vouloit rendre. Or maintenant se y accorda, voyant cest appareil et esperant venir aux fins que vous entendrez.

Les condicions de ceste paix estoient que le roy rendroit audict duc Amyens et Sainct Quentin, dont estoit question, et luy habandonneroit[a] les contes de Nevers et de Sainct Pol, connestable de France, et toutes leurs terres, pour en faire à son plaisir et les prendre comme siennes, s'il povoit; et ledict duc luy habandonnoit semblablement les ducz de Bretaigne et de Guyenne et leurs seigneuries pour faire ce qu'il pourroit.

Ceste paix jura le duc de Bourgongne, et estoye present; et aussi la jurèrent le seigneur de Craon et le chancellier de France pour le roy, lesquelz partirent d'avec ledict duc et luy conseillèrent ne rompre point[b] son armée, mais l'avancer, affin que le roy leur maistre fust plus enclin de bailler promptement la possession des deux places dessus nommées. Et emmenèrent avec eulx ledict Symon de Quingy, pour veoir jurer le roy et confermer ce que avoient faict ses[c] embassadeurs. La chose se delaya aucuns jours; et cependant[d] survint la mort dessusdicte. Et, pour ce, renvoya

a. abandonnoit *M et P.* — *b.* point *omis par P.* — *c.* ces *D.* — *d. P omet* cependant.

1. Pierre d'Oriole. Voir sur lui Ph. Feugère des Forts, dans *Positions des thèses de l'Ecole des chartes*, 1891. Outre Craon et d'Oriole, il y eut un troisième négociateur, Jean de la Driesche. B. de Mandrot, au t. I de son édition, p. 233-234, a signalé plusieurs textes qui peuvent servir à compléter ici Commynes. Il faut retenir surtout cette phrase d'une lettre de Louis XI (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 234) : « En effet, ce ne sont que toutes dissimulacions. »

le roy ledict Symon avecques très maigres parolles, sans riens vouloir jurer, dont ledict duc se tint fort mocqué et mesprisé et en eut très grant despit.

Les gens dudict duc, en faisant la guerre, tant pour ceste cause que autres que povez assez avoir entendues, disoient parolles villaines et increables du roy, et ceulx du roy ne faignoyent de guères.

Il pourra sembler ou temps advenir à ceulx qui verront cecy que en ces deux princes n'y eut pas grand foy ou que je parle mal d'eulx. De l'ung ne de l'autre ne vouldroye mal parler, et à nostre roy suys tenu[1], comme chascun sçait. Mais, pour continuer ce que vous, mons^r^ l'arcevesque de Vienne, m'avez requis, est force que je die partie de ce que je sçay, en quelque sorte qu'il soit advenu; mais quant on pensera aux autres princes, on trouvera ceulx-cy grans[a] et notables et le nostre très saige, lequel a laissé son royaulme accreü et en paix avecques tous ses ennemys.

Or voyons donc lequel de ces deux seigneurs vouloit tromper son compaignon, affin que si, pour le temps advenir, cecy tumboyt entre les mains de quelque jeune prince qui eust à conduyre choses[b] semblables, il eust myeulx congnoissance pour l'avoir veü et se garder d'estre trompé. Car, combien que les ennemys[c] ny les princes ne soyent point tousjours semblables, encores que les matières le fussent, si faict-il bon estre informé des choses passées. Pour en declairer mon advis, je cuide estre certain que ces deux princes icy y alloient tous deux en intention de tromper chascun son compaignon et que leurs fins estoient assez semblables, comme vous orrez.

Tous deux avoient leur armée preste et aux champs. Le roy avoit jà prins plusieurs places et, en traictant ceste

a. *B ajoute* nobles. — b. *Les autres manuscrits ont* ses, *tandis que D a* choses. — c. temps *P.*

1. Sur cet aveu, cf. notre Introduction, p. XVIII.

paix, pressoit fort son frère[1]. Jà estoient venuz devers le roy le seigneur de Curton[2], Patrix Foucard[3] et plusieurs autres et avoient laissé[4] ledict duc de Guyenne et estoit l'armée du roy ès environs de la Rochelle et avoit grant intelligence dedans, et marchandoient fort ceulx de la ville[5], tant pour ce bruyt de paix que pour la maladie que avoit ce duc. Et cuyde l'intention du roy telle que, s'il eut achevé son emprinse ou près de là ou que son frère vint à mourir, qu'il ne jureroit point ceste paix[6]; mais aussi, s'il trouvoit forte partie, il la jureroit et excecuteroit ses promesses pour se oster de peril. Et compassa[a7] fort bien son temps et faisoit une merveilleuse diligence; et avez bien entendu comme il dissimula à ce Symon de Quingy bien l'espace de huict jours, et que cependant advint ceste mort. Or sçavoit-il bien que ledict duc desiroit tant la possession de ces deux villes qu'il ne l'oseroit courrousser et qu'il luy feroit couler doulcement quinze ou vingt jours, comme il fit, et que cependant il verroit quel[b] il y feroit[8].

Puisque nous avons parlé du roy et des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le duc de Bourgongne[c], fault parler quelle estoit la pensée dudict duc envers le roy et ce qu'il lui gardoit, si la mort dessusdicte ne fust advenue. Symon de Quingy avoit commission de luy, et à la

a. composa *A.* — b. quelle ouvre *P.* — c. *Ce membre de phrase, depuis :* et des moyens, *est omis par P.*

1. Entendez : et, tout en négociant, serrait de près son adversaire.
2. Gilbert de Chabannes.
3. Patrick Folcart.
4. C'est-à-dire : abandonné. Ici, Commynes parle de faits tantôt un peu antérieurs tantôt un peu postérieurs à la mort de Charles de France.
5. C'est-à-dire : intriguaient fort auprès de ceux de la ville.
6. Cf. ci-dessus, p. 229, n. 1.
7. Mesura.
8. C'est-à-dire : ce qu'il ferait.

requeste du roy, d'aller en Bretaigne, après qu'il auroit veü jurer la paix et receü les lettres de confirmation de ce que les embassadeurs du roy avoient fait et signifier au duc de Bretaigne le contenu de ladicte paix et aussi aux embassadeurs dudict duc de Guyenne, qui estoient là pour en advertir leur maistre, lequel estoit à Bordeaulx ; et le vouloit le roy ainsi pour le plus gros espoventement faire[a] aux Bretons de se veoir ainsi habandonnéz de celuy où estoit leur principalle esperance.

En la compaignie dudict Symon de Quingy y avoit ung chevaucheur d'escuyerie dudict duc, qui avoit nom Henry, et natif de Paris, saige compaignon et bien entendu, lequel avoit une lettre de creance adressant[1] audict Symon, escripte de la main dudict duc. Mais il avoit commission de ne la bailler point audict Symon, jusques il[b] fust departy d'avec le roy et arrivé à Nantes devers le duc; et à l'heure[2] luy devoit bailler ladicte lettre et dire sa creance, qui estoit qu'il deüst dire au duc qu'il n'eust nulle doubte ne craincte que son maistre habandonnast le duc de Guyenne ne luy, mais les secourroit du corps et des biens et que ce qu'il avoit faict, c'estoit pour recouvrer ces deux villes, Amyens et Sainct Quentin, que le roy lui avoit ostées en temps de paix et contre sa promesse.

Et luy devoit dire aussi comme ledict duc, son maistre, envoyeroit de notables embassadeurs devers le roy dès qu'il seroit saisy de ce qu'il demandoit, ce qu'il eust faict sans dificulté, pour luy supplier se vouloir departir de la guerre et entreprinse qu'il avoit contre ces deux ducz et ne se vouloir arrester aux sermens qu'il avoit[c] faictz : car il n'estoit deliberé de les tenir, non plus qu'il luy avoit[d] tenu le traicté fait devant Paris, que on appelle le traicté de Conflans, ne celuy qu'il jura à Peronne, que longtemps après il avoit

a. faire *omis par P.* — *b.* jusques qu'il *P.* — *c.* qu'ilz avoient *P.* — *d.* que luy auroit *P.*

1. Pour « adressé », emploi courant au xve siècle.
2. C'est notre mot « alors ».

confermméz ; et qu'il savoit bien qu'il avoit pris ces deux villes contre sa foy et en temps de paix : par quoy devoit avoir pacience[1], que en semblable façon[a] il les eust recouvertes. Et, en tant que touchoit les contes de Nevers et de Sainct Pol, connestable de France, que le roy luy avoit habandonnéz, il declaroit que nonobstant qu'il les haÿst et en eust bien cause, si vouloit-il remectre ceste injure et les laisser en leur entier, suppliant au roy qu'il voulsist faire le semblable de ces deux ducz que ledict duc de Bourgongne luy avoit habandonnéz, et qu'il luy pleüst que chascun vesquist en paix et en seüreté et en la manière qu'il avoit esté promis[b] à Conflans, où tous estoient assembléz, en luy declarant que, en ce cas qu'il ne voulsist ainsi le faire, qu'il secourroit ses alliéz. Et devoit jà estre logé en champ[2] à l'heure qu'il[c] manderoit ces parolles.

Or autrement en advint. Ainsi l'homme propose et Dieu dispose : car la mort, qui depart toutes choses et change toutes conclusions, en feït venir autre ouvraige, comme avez entendu et entendrez. Car le roy ne bailla point ces deux villes et si eut la duché de Guyenne par la mort de son frère, comme la raison estoit.

[CHAPITRE X]

Comment le duc de Bourgongne mist le siège devant Beauvais[d].

Pour retourner à la guerre dont cy devant ay parlé et comme cruellement[e] furent traictéz ung tas de povres francs

a. façon *manque dans D. Ce mot paraît nécessaire, et nous l'empruntons à P.* — *b.* juré et promis *P.* — *c.* que *P.* — *d. Nous reportons en tête du chapitre le titre placé par D avant l'alinéa qui commence par les mots :* Partant de là (*ci-après, p. 234*). — *e. Nous rétablissons d'après les autres manuscrits le mot* cruellement *omis par D.*

1. C'est-à-dire : et que, pour cette raison, il devait supporter.
2. C'est-à-dire : en campagne.

archiers qui avoient esté prins dedans Nesle, au partir de là alla loger ledict duc devant Roye[1], où il y avoit quinze cens francz archiers[2] dedans et ung nombre d'hommes d'armes de arrière-ban. Si belle armée n'eut jamais ledict duc de Bourgongne[a]. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencèrent à avoir paour ces francz archiers. Plusieurs[b] s'en gectèrent par les murailles et se vindrent rendre à luy. L'endemain composèrent[c3] et laissairent chevaulx et harnois, sauf que les hommes d'armes emmenèrent ung courtault chascun[4]. Le duc laissa gens en la ville et voulut faire desemparer[5] Montdidier. Mais, pour l'affection qu'il veït que ce peuple de ces chatellenies luy portoit, il la feïst reparer et y laissa gens.

Partant de là[d], feïst[e] compte tirer en Normandie[6]. Mais, passant près de Beauvais, alla courre, mons[r] des Cordes devant, lequel menoit l'avant-garde. D'entrée, ilz prindrent le faulxbourg qui est devant l'evesché; et le print ung Bourguignon très avaricieux, appellé messire Jacques de Mommartin[7], qui avoit cens lances et trois cens archiers de

a. *P ajoute* que là. — b. Plusieurs *omis par D. Nous rétablissons d'après les autres manuscrits.* — c. ceux qui estoient encores dedans composèrent *A*. — d. *P omet* de là. — e. *P ajoute* son.

1. Le 14 juin 1472.
2. C'est à peu près le chiffre donné par Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 271. Le connétable tenait le roi au courant des événements (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. V, p. 6).
3. C'est-à-dire : se rendirent.
4. « Lesditz François se rendirent, sauf leurs corps seullement, sinon que chascun chevalier eut ung petit cheval pour aller dessus où bon leur sembla » (Wavrin, *Appendice*, ch. XLIV, éd. Dupont, t. III, p. 293). Cf. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 271. Un « courtault » est un cheval auquel on a coupé les oreilles et la queue.
5. « Désemparer » une ville, c'est supprimer ses fortifications, la réduire à l'état de ville ouverte.
6. Entendez : il conçut le dessein de se porter en Normandie.
7. Jacques de Montmartin, chambellan de Charles le Témé-

l'ordonnance dudict duc. Mons[r] des Cordes assaillit d'un autre costé; mais ses eschelles estoient courtes et n'en avoit guères. Il avoit deux canons, qui tirèrent au travers de la porte deux coups seulement et y feïrent ung grant trou; et, s'il eust[a] eu pierres pour continuer, il y fust entré sans doubte; mais il n'estoit point venu fourny pour tel exploit, pour quoy estoit mal pourveü.

Dedans n'y avoit que ceulx de la ville au commencement, sauf Loyset de Balligny[1], qui avoit quelque peu de gens d'arrière-ban et estoit capitaine de la ville. Nonobstant cela, ne povoit saulver ladicte ville. Mais Dieu voulut qu'elle ne se perdist pas ainsi et en monstra grans enseignes[2]. Car ceulx de mons[r] des Cordes combattoient[b] main à main par le trou qui avoit esté faict en la porte. Et sur cela manda au duc de Bourgongne par plusieurs messaigiers qu'il vint et qu'il povoit estre seür que la ville estoit sienne. Ce temps[c] pendant que ledict duc mist à venir, quelquung de ceulx du dedans se advisa et apporta des fagotz allumez pour gecter au visaige de ceulx qui se efforçoient de rompre la porte. Tant y en misrent que le feu se print au portal et qu'il faillut que les assaillans se retirassent jusques après que[d] ce feu fust estainct.

Ledict duc arriva, qui semblablement tenoit la ville pour prinse, mais que[3] ce feu fust estaint, lequel estoit très grant, car tout le portal estoit en feu. Et quant[4] ledict duc eust voulu loger une partye de l'armée du costé de Paris, la

a. eust *manque dans D.* — b. combatirent *P.* — c. *Le mot* temps *est omis par D. Nous le restituons d'après les autres manuscrits.* — d. *P omet* après que.

raire. Sur l'attaque de Beauvais, cf. surtout *Discours véritable du siège de Beauvais*, dans l'édition Lenglet, t. III, p. 202 et suiv.
1. Louis Gommel, sire de Balagny.
2. C'est-à-dire : de grands signes, d'évidentes preuves.
3. C'est-à-dire : pourvu que.
4. Entendez : au cas où.

ville n'eust sceü eschapper de ses mains, car nul n'y eust peü entrer. Mais Dieu vouloit qu'il feïst doubte où il n'y en avoit point[1] : car pour ung petit ruysseau[2] qui estoit à passer il feïst ceste dificulté. Et depuis qu'il y eut largement gens d'armes dedans, il le voulut faire[3], qui eust esté mectre tout son ost en peril; et à grant peine l'on peüt-l'en desmouvoir. Et fut le XXVII[e] jour de juing, l'an mil quatre cens LXXII.

Ce[a] feu dont je parle dura tout ce jour, et y entrèrent vers le soir dix lances d'ordonnance seullement, comme m'a esté dit, car je estoys encores avec le duc de Bourgongne; mais ilz ne feürent point veüz, pour ce que chascun estoit empesché à se loger, et aussi n'y avoit nul[b] de ce costé. A l'aube du jour commença l'artillerie dudict duc à approcher[c]; et, tost après, veïsmes entrer gens largement, au moins environ[d] deux cens hommes d'armes, et croy que, s'ilz ne fussent venuz, que la ville eust mis peu à composer; mais, en la colle[e4] où estoit le duc de Bourgongne, comme avez peü entendre dessus, il desiroit la prendre d'assault; et sans doubte il l'eust bruslée, si ainsi fust advenu, qui[5] eust esté très grant dommaige; et me semble qu'elle fut preservée par vray miracle, et non autrement.

Depuis que ces gens y furent entrez, l'artillerie dudict duc tira continuellement, l'espace de quinze jours ou environ. Et fut la place aussi bien battue que jamais place fut[f],

a. Le *A*. — *b*. nul n'y avoit *A*. — *c*. commença a approucher l'artillerie dudit duc *P*. — *d*. *P omet* environ. — *e*. *Sic dans tous les manuscrits*. — *f*. *P ajoute* et.

1. Le sens est : Dieu voulut lui inspirer la crainte, alors qu'il n'y avait point lieu de craindre.
2. Ce « ruisseau » est le Thérain.
3. Entendez : et ensuite, une fois la ville largement garnie de gens d'armes, il voulut le faire.
4. C'est-à-dire : la colère.
5. C'est-à-dire : ce qui. Cf. ci-dessus, p. 22, n. 1.

jusques en l'estat d'assaillir[1]. Toutesfois aux fosséz y avoit de l'eau et faillut faire deux pontz de l'ung costé de la porte bruslée, et de l'autre costé de ladicte porte on povoit joindre jusques ès[a] murs sans dangier, sauf d'une seule canonnière, que on ne sceüt battre, pour ce qu'elle estoit fort basse.

C'est bien grant peril et[b] grant follie d'assaillir si grans gens; et encores par dessus tout y estoit le connestable, comme je croy (ou logé près de la ville, je ne sçay lequel[2]) le mareschal Joachin, le mareschal de Loheac, mons[r] de Cursol[3], Guillaume de Vallée[4], Mery de Coé[5], Sallezart[6], Thevenot de Vignolles[7], tous ayant[c] cent lances pour le moins, hommes d'armes de l'ordonnance et largement gens de pied et beaucoup gens de bien qui se trouvèrent avecques ces cappitaines.

Toutesfois delibera ledict duc donner l'assault : mais ce fut tout seul, car nul ne se trouvoit de ceste oppinion que luy. Et le soir, quant il se coucha sur son lit de camp[d], vestu[8], comme il avoit accoustumé, ou peu s'en failloit, demanda à aucuns s'il leur sembloit qu'ilz attendissent l'assault. Il luy fut respondu que ouy, veü le grant nombre de gens qui y estoit, et, n'eussent-ilz devant eux que une haye[e],

a. aux *P*. — *b*. *A répète* bien. — *c*. anciens *D*, *mot qui n'a pas de sens ici. Nous corrigeons d'après les autres manuscrits*. — *d*. can *A et P*. — *e*. *B donne ces mots :* n'eussent-ilz devant eux que une haye, *qui donnent un sens plausible. D omet ce membre de phrase. Les autres manuscrits sont incomplets ou fautifs.*

1. Il faut entendre : la place fut battue jusqu'au point où l'on bat une place pour permettre l'assaut.
2. B. de Mandrot, au t. I de son édition, p. 242, observe justement que le connétable de Saint-Pol était à Creil.
3. Louis de Crussol.
4. Guillaume de Vallée, sire de la Roche-Tesson.
5. Méri de Couhé.
6. Le célèbre capitaine Jean de Salazar.
7. « Vignoles » est le surnom d'Estevenot de Talauresse.
8. Entendez : tout habillé. Cf. ci-dessus, p. 143.

qu'ilz estoient encores suffisans pour la deffendre. Il le print en mocquerie et dist : « Vous n'y trouverez demain personne. »

A l'aube du jour fut l'assault très bien assailly et très hardiement et encores myeulx defendu. Grand nombre de gens passèrent par dessus ce pont et y fut estouffé monsr d'Espiriz[1], ung vieil chevalier de Bourgongne qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre costé, y en eut qui montèrent jusques sur le mur, mais tous ne revindrent pas. Ils combattirent main à main, longuement, et fut l'assault assez long. Autres bandes estoient ordonnées pour assaillir après les premiers; mais, voyant qu'ilz perdoyent leur temps, ledict duc les fist retirer. De dedans ne saillirent point. Aussi ilz povoient veoir largement gens prestz à les recueillir, s'ilz fussent sailliz. A cest assault mourut environ six vingtz hommes. Le plus grant fut monsr d'Espiryz. Aucuns en cuydoient beaucoup plus. Il y eut bien mil hommes blessez[2].

La nuyt d'après feïrent ceulx de dedans une saillie, mais ilz estoient peu[a] gens, et la pluspart estoient à cheval, qui se meïsdrent par le cordaige[b] des pavillons[3]. Ilz ne feïrent riens de leur proffit et perdirent deux ou trois gentilz hommes. Ilz blessèrent ung bien fort homme de bien, appellé messire Jacques d'Orson[4], maistre de l'artillerie dudict duc, qui peu de jours après y mourut.

Sept ou huict jours après cest assault, voulut ledict duc aller loger à la porte vers Paris et departir son ost en deux. Il ne trouva nul de ceste oppinion, veü les gens qui estoient

a. peu de *P*. — *b*. cordal *P*.

1. Amé de Rabutin, sire d'Épiry.
2. Tout ceci cadre assez bien avec les détails donnés ailleurs. Cf. les références ci-dessus, p. 234, n. 7.
3. C'est-à-dire : des tentes.
4. Jacques d'Orsans. Sur d'autres victimes, cf. l'interpolation de Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. II, p. 292 et suiv.

dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire : car à ceste heure n'en estoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit autre remedde, il se leva et en bel ordre. Il s'attendoit bien que ceulx de dedans saillissent asprement et par ce moyen leur porter dommaige. Toutesfois ilz ne saillirent point.

Il print de là son chemin en Normandie, pour ce qu'il avoit promis au duc de Bretaigne aller jusques devant Rouen, lequel pareillement avoit promis de se y trouver; mais il changea propoz, voyant que ledict duc de Guyenne estoit mort, et ne bougea de son pays.

Ledict duc de Bourgongne vint devant Heu[1], qui luy fut rendue, et Sainct Vallery[2]; et feït mectre les feux par tout ce quartier jusques aux portes de Dieppe. Il print le Neuf Chastel[3] et le fist brusler et tout le pays de Caux et la pluspart jusques aux portes de Rouen et tira en personne jusques devant ladicte ville. Il perdoit souvent de ses fourraigeurs et en endura son ost très grant fain. Puis se retira, pour l'yver qui estoit venu. Dès ce qu'il eut le dos tourné, ceulx du roy reprindrent Heu et Sainct Valery, et eurent pour prisonniers sept ou huit de ceulx qui estoient dedans par les compositions[4].

[CHAPITRE XI.]

[Paix du roi avec le duc de Bretagne et négociations avec le comte de Saint-Pol.]

[1.] *Icy parle l'acteur comme en ce temps il vint au service du roy. Aussi parle comment paix fut faicte avec le duc de Bretaigne par le moyen de monseigneur de Lescun, Oudet de*

1. Eu, arr. de Dieppe (Seine-Inférieure).
2. Saint-Valéry-en-Caux, arr d'Yvetot (Seine-Inférieure).
3. Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).
4. Entendez : en vertu des actes de reddition.

Ydie, qui depuis fut conte de Comminges[a]. — Environ ce temps, je vins au service du roy[1] (et fut l'an mil IIIIc LXXII), lequel avoit recueilly des serviteurs de son frère le duc de Guyenne la plus grant part. Et estoit au pont de Sée[2], où il s'estoit tiré contre le duc de Bretaigne et luy faisoit la guerre.

Et là vindrent devers luy aucuns embassadeurs de Bretaigne, et aussi y en alloit des siens. Entre les autres y veint Philippes des Essars, serviteur du duc, et Guillaume de Souplenville[3], serviteur de monsr de Lescun[4], lequel seigneur de Lescun s'estoit retiré en Bretaigne quant il veït son maistre, le duc de Guyenne, près de la mort. Et partit de Bordeaulx par mer, craingnant de tumber soubz la main du roy : par quoy partit de bonne heure. Il emmena quant et luy[5] le confesseur du duc de Guyenne et ung escuyer d'escuyrie[6] ausquelz on imputoit la mort dudict duc de Guyenne, lesquelz ont esté prisonniers en Bretaigne par longues années.

Ung peu durèrent ces allées et venues de Bretaigne; et à la fin se delibera le roy d'avoir paix de ce costé[b] et de tant donner audict seigneur de Lescun qu'il le retireroit son serviteur et luy osteroit l'envye de luy pourchasser mal, pour autant qu'il n'y avoit ne sens ne vertu en Bretaigne que ce qui procedoit de luy et que ung si puissant duc ma-

a. *Titre en rouge dans D.* — b. de y deppaiser ce bout *A et M;* d'appaiser ce bout *P.*

1. Sur la défection de Commynes, qui eut lieu dans la nuit du 7 au 8 août 1472, cf. notre Introduction, p. VI.
2. Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).
3. Philippe des Essars était conseiller et Guillaume de Soupplainville second maître d'hôtel du duc François II de Bretagne.
4. Sur Odet d'Aydie, sire de Lescun, cf. ci-dessus, p. 49, n. 3.
5. C'est-à-dire : avec lui.
6. Il s'agit de l'écuyer de cuisine (et non d'écurie) Henry de la Roche. Quant au confesseur du duc de Guyenne, c'était l'abbé Jourdain Faure, dit de Vercors (et non Favre, comme l'écrit B. de Mandrot au t. I de son édition, p. 247, n. 5). Cf. H. Stein, *Charles de France*, table.

nyé[a] par[b] tel homme estoit de craindre[1] et, mais qu'il eust faict[2] avecques luy, les Bretons tascheroient à vivre en paix. Et, à la vérité, la généralité du pays ne quiert jamais autre chose. Tousjours[c] en y a en ce royaume de bien traictéz et honnoréz, et y ont bien servy le temps passé. Aussi je trouve le traicté[3] que nostre roy feït très saige, combien que aucuns le blasmoyent, qui ne consideroient point si avant que luy. Il eut bon jugement de la personne dudit de Lescun, disant qu'il ne veoit nul peril de luy mectre entre les mains ce qu'il y mist et l'estimoit homme d'honneur, pour ce que jamais, durant ces divisions passées, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les Angloys ne consentir que place de Normandie leur fust baillée : qui[4] fut cause de tout le bien qu'il eut, car cela ne tint que à luy seul.

Pour toutes ces raisons, il dist audict de Souplenville qu'il mist par escript tout ce que ledict seigneur de Lescun, son maistre, demanderoit tant pour le duc que pour luy : ce qu'il fist, et tout accorda nostre roy. Et furent ses demandes : quatre vingtz mil francz de pension pour le duc; pour son maistre, six mil francz de pension, le gouvernement[d] de Guyenne, les deux seneschaussées des Lannes[e][5] et de Bordeloys, la capitainerie de l'ung des chasteaulx de Bordeaulx, la cappitainerie de Blaye, des deux chasteaulx de Bayonne, de Dax et de Saint Sever et vingt quatre mil escuz[f] contant et l'ordre du roy et le conté de Comminges.

a. mayné *P.* — b. *P intercale* ung. — c. car tousjours *P.* — d. la moytié *M;* l'amyrauté *P. Cette dernière leçon avait été adoptée par correction par Godefroy et Chantelauze.* — e. Vannes, *par erreur dans A, B et P.* — f. *B ajoute* d'or; *P* de.

1. Nous dirions : était à craindre.
2. Le sens est : pourvu qu'il eût traité.
3. Trêves d'octobre et novembre 1472. Cf. Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne*, t. I, p. 319.
4. C'est-à-dire : ce qui.
5. La sénéchaussée des Lannes correspond à ce que nous appelons aujourd'hui les Landes.

Tout fut accordé et accomply[1], sauf que de la pension du duc ne se payoit que la moytié et dura deux ans. Davantaige, donna le roy audict Souplenville six mille escuz : j'entendz cest argent contant, tant de luy que de son maistre, payé en quatre années; et ledict de Souplenville eut douze cens francz de pension, maire de Bayonne, bailly de Montargis, d'autres petitz estatz en Guyenne. Le tout dura à son maistre et à luy jusques au trespas dudict roy. Philippe des Essars fut bailly de Meaulx, maistre des eaux et des forestz de la France[a], douze cens francz de pension et quatre mil escuz. Depuis ce temps jusques au trespas dudict roy nostre maistre leur ont duré ces estatz; et aussi mons[r] de Comminges luy est demouré bon et loyal serviteur.

Appaisé que eut le roy ce bout de Bretaigne, tost après tira vers la Picardie.

Tousjours avoyent de coustume le roy et le duc de Bourgongne, dès que l'yver venoit, de faire trève pour six moys ou pour ung an ou plus. Ainsi, en ensuyvant leur coustume, en feïrent une[2], et la vint faire le chancellier de Bourgongne[3] et autres en sa compaignie. Là fut monstrée la paix finalle que le roy avoit avecques le duc de Bretaigne, par laquelle ledict duc renonçoyt à l'alyance qu'il avoit faicte avecques les Angloys et duc de Bourgongne; et, pour ce, vouloit le roy que les embassadeurs du duc de Bourgongne ne le nommassent point au nombre de leurs alliéz. A quoy ne voulurent entendre, et disoient qu'il estoit à son choix de se declairer de la part du roy ou du leur dedans le temps accoustumé[4]. Et disoyent que autres-

a. eut *P*.

1. Dupuy, *op. cit.*, t. I, p. 319.
2. Trêve de Compiègne (3 novembre 1472).
3. Guillaume Hugonet, successeur du chancelier Pierre de Goux depuis le 22 mai 1471.
4. Effectivement, la trêve de Compiègne nomme le duc de Bretagne.

fois les avoit ledict duc de Bretaigne habandonnéz par lectre, mais que pourtant ne s'estoit point departy de leur compaignie et amytié. Ilz tenoyent ledict duc de Bretaigne pour prince manyé par autre sens que par le sien, mais qu'il se revenoit tousjours à la fin à ce qui luy estoit plus necessaire. Et fut l'an LXXIII[1].

[2.] *Icy commencent les moyens et premières ouvertures faictes entre le roy et le duc de Bourgongne pour deffaire mons*[r] *de Sainct Pol, connestable de France*[a]. — En menant[b] ce traicté, l'on murmuroit[c] des deux costéz contre le conte de Sainct Pol, connestable de France; et l'avoit le roy prins en grant hayne et les plus prochains de luy semblablement. Le duc de Bourgongne le hayoit encores plus; et[d] avoit myeulx cause : car je suys informé à la verité des raisons des deux costéz[2]; et n'avoit point oublyé ledict duc que ledict connestable avoit esté occasion de la prinse d'Amyens et Sainct Quentin et luy sembloit qu'il estoit cause et vraye nourrice de ceste guerre qui estoit entre le roy et luy : car en temps de trèves, luy tenoit les meilleures parolles du monde, mais, dès que le debat commançoit, il luy estoit ennemy cappital. Et[e] l'avoit voulu contraindre à marier sa fille comme avez veü devant[3]. Encores y avoit une autre picque, car, durant que ledict duc estoit devant Amyens, ledict connestable feït une course en Haynault; et, entre les autres exploictz qu'il feït, il brusla ung chasteau nommé Seure[4], qui estoit à ung chevallier appellé messire

a. *Titre en rouge dans D.* — b. mainant *C.* — c. murmuroit l'on *P.* — d. *M ajoute* en. — e. *P donne* ou (*qu'il faudrait peut-être lire* on).

1. En réalité 1472. Cf. les notes précédentes.
2. La date de son passage de Bourgogne en France permettait, en effet, à Commynes d'être doublement informé.
3. Ci-dessus, p. 180.
4. Solre-le-Château, arr. d'Avesne (Nord).

Baudouyn de Launoy[1]. Pour le temps de lors, on n'avoit accoustumé de mectre feu ny d'ung costé ne d'autre; et print ledict duc son occasion sur cela des feux qu'il mectoit et qu'il avoit mys en ceste saison.

Ainsi se commença à practicquer la manière de deffaire ledict connestable. Et du costé du roy en furent ouvertes quelques parolles par gens qui s'adressoient à ceulx qui estoient ennemys dudict connestable, estans au service dudict duc. Et n'avoit point moins de suspicion sur ledict connestable que ledict duc, et chascun le disoit[a] occasion de la guerre. Et se conmencèrent à descouvrir toutes parolles et tous traictéz meüz[b] par luy tant d'ung costé que d'autre et mectre avant sa destruction.

Quelcun pourra demander cy après si le roy ne l'eust sceü faire seul : à quoy je respondz que non; car il estoit justement assiz entre le roy et ledict duc. Il tenoit Sainct Quentin en Vermandoys, grosse ville et forte. Il avoit Ham et Bouhan[2] et autres très fortes places siennes, toutes près dudict Sainct Quentin, et y povoit mectre gens à toute heure de tel party qu'il luy plaisoit. Il avoit du roy quatre cens hommes d'armes bien payéz, dont luy mesmes estoit commissaire et en faisoit la monstre[3], sur quoy il povoit practicquer grant argent : car il ne tenoit point le nombre[4]. Oultre, il avoit, d'estat ordinaire, bien[c] quarante et cinq mil francz, et si prenoit ung escu pour pippe de vin qui passoit

a. M et P ajoutent pour. — *b.* menéz *P.* — *c.* bien *omis par D. Nous rétablissons ce mot d'après les autres manuscrits.*

1. Baudouin de Lannoy, dit le Bègue, tenait cette seigneurie de sa femme, Adrienne de Berlaimont.
2. Bohain, arr. de Saint-Quentin (Aisne).
3. Ci-dessus, p. 174.
4. Le comte de Saint-Pol faisait lui-même la « montre », c'est-à-dire la revue de ses hommes. Il n'était donc point contrôlé et gagnait sur sa compagnie en entretenant un nombre de soldats inférieur à celui qu'il accusait.

parmy ses limites[1] pour aller en Flandres ou en Henault et si avoit de très grandes seigneuries siennes et grandes intelligences au royaume de France et aussi au pays dudict duc, où il estoit fort apparenté.

Toute ceste année que dura ceste trève, s'entretenoit ceste marchandise[2] et s'adressoient ceulx du roy à ung chevallier dudict duc appellé monsr de Humbercourt, dont ailleurs avez ouy parler en ce livre[3], lequel de tout temps hayoit très fort ledict connestable, et la hayne estoit renouvellée n'y avoit guères, car ledict connestable, à une assemblée qui s'estoit tenue à Roye[a], où ledict connestable et autres estoient pour le roy, le chancellier de Bourgongne[4], le seigneur de Humbercourt et autres pour ledict duc, en parlant de leurs matières ensemble, le connestable desmentit très villainement ledict seigneur de Humbercourt par deux foiz[b]. A quoy ne feït aultre responce sinon que, s'il enduroit ceste injure[c], il ne attribuast point cest honneur à luy, mais au roy, à la seürté duquel il estoit venu là pour embassader, et aussi à son maistre, de qui il representoit la personne, et qu'il luy en feroit le[d] rapport.

Ceste seulle villanie et oultraige bien tost dicte cousta depuis la vie audict connestable et ses biens perduz, comme

a. Raye *D, par transformation, après coup, de* o *en* a; *de même un peu plus bas.* — *b.* par deux foiz *omis par D. Nous rétablissons ces trois mots à l'aide des autres manuscrits.* — *c.* s'il enduroit ceste injure *ne se lit que dans D.* — *d.* le *manque dans P.*

1. C'est-à-dire : qu'il prélevait un écu par « pipe » ou tonneau de vin passant entre les frontières de sa seigneurie.
2. C'est-à-dire : se négociait cette affaire (de perdre le connétable).
3. Ci-dessus, p. 104.
4. Guillaume Hugonet. Les conférences de Roye, auxquelles il est fait ici allusion, ne sont pas connues d'ailleurs, nous semble-t-il. Elles devaient se rapporter à la question des « villes de la Somme ».

vous verrez. Et, pour ce, ceulx qui sont aux grandz auctoritéz et les princes doyvent beaucoup craindre à faire ne dire telz oultraiges et regarder à qui ilz les dient. Car, de tant qu'ilz sont plus grandz, portent les oultraiges plus grant desplaisir et dueil; car il leur semble qu'ilz en seront plus nottéz[1] pour la grandeur et auctorité du personnaige qui[a] les oultraige et, s'il est leur maistre ou leur seigneur, ilz en sont desesperéz d'avoir[2] honneur ne[b] bien de luy. Et plus de gens servent[c] pour l'esperance des biens advenir que pour les biens qu'ilz ont jà receüz.

Pour revenir à mon propoz, on s'adressoit tousjours audict seigneur de Humbercourt et audict chancellier, pour ce qu'il avoit eu quelque part à celles parolles dictes à Roye et aussi il estoit fort amy dudict seigneur de Humbercourt. Et tant se demena ceste matière que on tint une journée à Bouvynes[d][3], qui est près de Namur, sur ce propoz. Et y estoient pour le roy le seigneur de Courton[4], gouverneur de Lymosin, et maistre Jehan Hebert, puis evesque d'Evreux[5]; et pour ledict duc y estoient le chancellier dont je parle[e] et ledit seigneur de Humbercourt. Et fut l'an mil quatre cens LXXIIII[6].

Ledict connestable fut adverty que l'on y marchandoit à ses despens et feït de grandes diligences d'envoyer vers ces deux princes. A chascun donnoit à congnoistre qu'il entendoit le tout; et fist tant pour ceste foiz qu'il mist le roy en

a. *P intercale* dit. — *b.* ou *P.* — *c.* y s'arment *B.* — *d.* Bonnymes *D.* — *e.* j'ay parlé *P.*

1. Entendez : notés d'infamie, déshonorés.
2. C'est-à-dire : ils perdent l'espoir de recevoir de lui, etc.
3. Bouvignes, province de Namur (Belgique).
4. Gilbert de Chabannes, sire de Curton.
5. Héberge fut élu évêque d'Évreux en décembre 1473.
6. L'accord de Bouvignes est de mai 1474. Comme l'a fait observer M[lle] Dupont au t. I de son édition, p. 301, on retrouve les clauses de cet accord dans le traité du 13 septembre 1475.

suspicion que ledict duc le vouloit tromper et tirer ledict connestable des siens. Et, pour ce, à grant diligence envoya le roy devers ses embassadeurs estans à Bouvynes[a], leur mandant ne conclure riens contre ledict connestable pour des raisons qu'il leur disoit, mais qu'ilz[b] allongeassent la trève selon leur instruction, qui fut d'ung an ou de six moys, je ne sçay lequel[1].

Comme le messaige arriva, il trouva que tout estoit jà conclud et les séelléz bailléz dès le soir devant; mais les embassadeurs s'entendoient si bien et estoient si bons amys qu'ilz rendirent les seelléz, lesquelz contenoyent que ledict connestable estoit, pour les raisons qu'ilz disoyent, declairé ennemy et criminel envers tous les deux princes et promectoient et juroient l'ung à l'autre que le premier des deux qui luy pourroit mettre la main dessus le feroit mourir dedans huict jours après ou le bailleroit à son compaignon pour en faire à son plaisir ou, à son de trompe, il seroit declairé ennemy des deux parties et tous ceulx[2] qui le serviroient ne[c] porteroient faveur ne ayde. Et davantaige promectoit le roy bailler audict duc la ville de Sainct Quentin, dont assez a esté parlé, et luy donnoit tout l'argent et autres meubles dudict connestable qui se pourroient trouver dedans le royaume avecques toutes seigneuries tenues dudict[d] duc. Et entre les autres[e] luy donna Han et Bohan[3], qui sont places très fortes; et à ung jour nommé devoyent le roy et ledict duc avoir leurs gens d'armes devant Han et assiéger ledict connestable. Toutesfois, pour les raisons que je vous ay dictes, fut rompue toute ceste

a. Bonnymes *D.* — *b.* qu'il *D.* — *c. Après* ne, *B. de Mandrot ajoute* [luy], *qui n'est dans aucun de nos manuscrits.* — *d.* audit *P.* — *e. P ajoute* et davantaige.

1. Il y eut, en réalité, des prolongations successives (voir les textes dans l'édition Lenglet, t. III, p. 293, 302, 315).
2. Entendez : ainsi que ceux.
3. Ham et Bohain, nommés ci-dessus, p. 244.

conclusion et entreprins ung jour et lieu où ledict connestable se devoit trouver pour povoir parler au roy en bonne seürté, car il doubtoit de sa personne comme celuy qui sçavoit toute la conclusion qui avoit esté prinse à Bouvynes[a].

Le lieu fut à trois lieues de Noyon, tirant vers la Fère, sur une petite rivière[1]; et avoyent, du costé dudict connestable, relevé les guéz. Sur une chaussée qui y estoit fut faicte une forte barrière. Ledict connestable y estoit le premier et avoit avecques luy tous ses gens d'armes, ou peu s'en failloit — car il y avoit troys cens hommes d'armes passéz — et luy avoit sa cuyrasse soubz une robbe dessaincte[2]. Avecques le roy y avoit bien six cens hommes d'armes, et entre les autres y estoit mons[r] de Dampmartin, grant maistre d'hostel de France, lequel estoit ennemy capital dudict connestable.

Le roy m'envoya devant faire excuse audict connestable de quoy il[3] l'avoit tant faict attendre. Tantost après il vint, et parlèrent ensemble et estoient cinq ou six presens de ceulx du roy et des siens aussi. Ledict connestable s'excusa de quoy il[3] estoit venu en armes, disant l'avoir faict pour craincte dudict conte de Dampmartin. Il fut dict, en effect, que toutes choses passées seroient oubliées et que jamais ne s'en parleroit. Et passa ledict connestable du costé du roy; et fut faict l'appointement dudict conte de Dampmartin et de luy; et vint au giste avecques le roy à Noyon, et puis le lendemain s'en retourna à Sainct Quentin, bien reconcilié[b] comme il disoit.

Quant le roy eut bien pensé et ouy le murmure des gens,

a. Bonnynnes *D.* — *b.* reconseillé *P.*

1. B. de Mandrot a démontré, au t. I de son édition, p. 255, n. 1, que l'entrevue eut lieu à Fargniers, à quatre kilomètres de la Fère (Aisne), le 14 mai 1474.
2. C'est-à-dire : sans ceinture.
3. Entendez : de ce qu'il.

il luy sembla avoir esté follie d'aller parler[a] à son serviteur et l'avoir ainsi trouvé[b] une barrière fermée au devant de luy et accompaigné de gens d'armes, tous ses subjectz et payez à ses despens. Et si la hayne y avoit esté par avant grande, elle estoit encores plus; et, du costé dudict connestable, le cueur ne luy estoit point apetissé[1].

[CHAPITRE XII]

[Réflexions sur l'aventure du comte de Saint-Pol et les procédés de Louis XI]

A bien prendre le faict du roy, il luy procedoit de grant sens ce qu'il en fit, car je croy que ledict connestable eust esté receü du duc de Bourgongne en luy baillant Sainct Quentin, quelque promesse qu'il y eust eu au contraire.

Mais, pour ung si[c] saige seigneur qu'estoit[d] ce connestable, il prenoit mal son fait ou Dieu lui ostoit la congnoissance de ce qu'il avoit affaire, de se trouver en telle sorte ainsi desguysé au devant de son roy et de son maistre et à qui estoient tous les gens d'armes dont il s'accompaignoit. Et aussi il sembloit bien à son visaige qu'il en fust estonné et esbahy. Et[e] quant[f] il se trouva en sa presence, il n'y avoit que une petite barrière entre deux, il ne tarda guères qu'il ne la feïst ouvrir et passa du costé du roy. Il fut ce jour en grant dangier.

a. il luy sembla follie d'avoir esté parler *P.* — *b.* *A intercale* en. — *c.* *Nous restituons d'après les autres manuscrits le mot* si *omis par D.* — *d.* comme estoit *P.* — *e.* car *P.* — *f.* quant *omis par P.*

1. C'est-à-dire : diminué, rapetissé. Avoir traité avec le roi sur un pied d'égalité ne pouvait que gonfler davantage le comte de Saint-Pol, et c'est ce que veut faire entendre Commynes.

Je faiz mon compte que luy et aucuns de ses privéz estimoient ceste œuvre et tenoient à louenge de ce que[a] le roy les craignoit et tenoient le roy pour homme crainctif. Et estoit vray qu'il l'estoit[b1]; mais il failloit bien qu'il y eust cause. Il s'estoit desmeslé de grans guerres qu'il avoit eues contre les seigneurs de son royaulme par largement donner et encores plus promectre et ne vouloit riens hazarder qu'il peüst trouver autre voye[c].

Il a semblé à beaucoup de gens que paour et craincte luy faisoient faire ces choses; et s'en sont beaucoup trouvéz trompéz ayans ceste ymagination, lesquelz s'enhardissoient d'entreprendre contre luy[d], comme le conte d'Armygnac et autres, à qui il est mal prins : car il congnoissoit bien s'il estoit temps de craindre ou non[e]. Je luy ose bien porter ceste louange (et ne sçay si je l'ay dit ailleurs, et quant je l'auroye dit, si vault-il bien de dire deux foiz) que jamais je ne congneü si saige homme en adversitéz[2].

Pour continuer mon propoz de monsr le connestable, qui par adventure desiroit que le roy le craignist : ou au moins je le cuyde, car je ne le vouldroye pas charger ny en parler, sinon pour en advertir ceulx qui sont aux services des grans princes qui n'entendent pas tous d'une sorte[3] les affaires de ce monde, je conseilleroye à ung mien amy, si je l'avoye, qu'il meïst peine que son maistre l'aymast, mais non point qu'il le

a. de quoy *P.* — *b.* que par temps l'estoit *P.* — *c. La fin de l'alinéa depuis* et ne vouloit rien hazarder *manque à tous les manuscrits, sauf D. Le « vieil exemplaire » de Sauvage portait :* et ne vouloit rien hazarder s'il povoit trouver autres voyes. *P finit ainsi la phrase :* et congnoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passaiges. — *d.* qu'ilz s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy qui estoient feublement appuyées *P.* — *e.* nom *D.*

1. Réflexion à rapprocher du jugement porté plus haut par Commynes dans le portrait qu'il a tracé du roi, ci-dessus, p. 67.
2. Commynes l'a déjà dit, en effet, dans son portrait de Louis XI. Cf. ci-dessus, p. 67.
3. C'est-à-dire : de la même façon.

craignist[a]; car je ne veïz oncques homme ayant grant auctorité avecques son seigneur par le moyen de le tenir en craincte à qui il ne mescheüst, et du consentement de son maistre mesmes[1].

Il s'en est veü assez de nostre temps, ou peu devant[2], en ce royaume : monsr de la Trimouille et autres en ce pays; en Angleterre, le conte de Warvic et toute sa sequelle[3]; j'en nommeroye en Espaigne et aillieurs. Mais par adventure que ceulx qui verront cest article le sçavent mieulx que moy. Et advient très souvent que ceste audace vient d'avoir bien servy et qu'il semble à ceulx qui en usent que leurs merites sont telz que on doit beaucoup endurer d'eulx et que on ne s'en peult passer[b]. Mais les princes, au contraire, sont d'oppinion que on est tenu à les bien servir et treuvent bien qui leur dit[4] et ne desirent que à se despescher de ceulx qui les gourdoyent[c5].

Encores en ce pas me fault alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dist, parlant de ceulx qui font grans services (et m'en allegua son acteur[6] de qui il le tenoit), disant que avoir trop bien servy pert aucunes fois les

a. congneüst *D, faute évidente que nous corrigeons d'après les autres textes.* — *b.* et que on ne s'en peult passer *manque dans P.* — *c.* gordoient *A;* rudoient *M;* garroient *P, leçon que B. de Mandrot interprète :* garottent.

1. Passage à rapprocher d'un autre plus haut, p. 188.
2. C'est-à-dire : peu auparavant, à l'époque de peu antérieure.
3. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, ce mot, au sens étymologique de « suite », ne comporte aucune nuance péjorative.
4. Commynes veut dire que les princes donnent raison à qui leur souffle à l'oreille qu'en se dévouant à eux tel ou tel n'a fait que son devoir.
5. Le sens est « gourmandent ».
6. Latin : *auctor.* « Son acteur » veut dire, par conséquent, « son garant ». L'auteur de ce jugement pourrait bien être le duc de Milan, François Sforza, dont Louis XI avait plus d'une fois provoqué et suivi les conseils.

gens et que souvent les grandz services sont rescompenséz par grandz ingratitudes, mais que il peult aussi bien advenir par le deffault de ceulx qui ont faict lesdictz services, qui trop arrogamment veulent user de leur bonne fortune tant envers leurs maistres que leurs compaignons, comme de la mescongnoissance du prince[1]. Me deït davantaige que, à son advis, pour avoir biens en court, que c'est plus grant heur à ung homme quant le prince qu'il sert luy a faict quelque grant bien à peu de desserte[2], pour quoy il luy demeure fort obligé, que ce ne seroit s'il luy avoit faict ung si grant service que ledict prince luy en fust très fort obligé; et que les princes ayment plus naturellement ceulx qui leur sont tenuz[3], qu'ils ne font ceulx ausquelz ilz sont tenuz. Ainsi, en tous estatz, y a bien affaire à vivre en ce monde et faict Dieu une grand grace à ceulx à qui il donne bon sens naturel.

Ceste veüe du roy et de monsr le connestable[4] fut l'an mil IIIIcc LXXIIII[5].

1. Le sens est : mais que cela peut arriver tant par la faute des serviteurs, trop arrogants dans la bonne fortune, que par le manque de reconnaissance de la part du prince.
2. Entendez : à peu de frais.
3. Aussi Commynes prend-il cette position à l'égard de Louis XI, auquel il est « tenu ». Cf. ci-dessus, p. 230.
4. C'est-à-dire : l'entrevue rapportée ci-dessus, p. 248.
5. Cette phrase avait été placée à la fin du chapitre par Sauvage, et cette division a été maintenue par les éditeurs jusqu'à Lenglet. Mlle Dupont, R. de Chantelauze et Bernard de Mandrot ont préféré faire de cette phrase le début du livre IV. Nous en revenons à la disposition antérieure, que rien n'infirme, et qui concorde avec le manuscrit *D* que nous suivons. Ce manuscrit, en effet, place après la phrase dont il s'agit la rubrique correspondant au chapitre I du livre IV.

FIN DU TOME Ier.

TABLE DES MATIÈRES

NOGENT-LE-ROTROU, IMPR. DAUPELEY-GOUVERNEUR.

LES CLASSIQUES

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

AU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE

LOUIS HALPHEN

Professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux

La collection des *Classiques de l'Histoire de France au moyen âge*, paraît à la librairie Édouard Champion, 5, quai Malaquais, Paris (VIe).

1. **Éginhard,** *Vie de Charlemagne*, publiée et traduite par L. HALPHEN. Un vol. petit in-8o, de XXIV-128 pages (1923).

	Broché	Relié
Édition complète (texte et traduction). . .	7 fr. 50	10 fr. »»
Prix pour les souscripteurs à la collection. .	6 fr. »»	8 fr. 50
Texte latin seul (XXIV-61 p.).	3 fr. 50	6 fr. »»
Traduction seule (XXIV-78 p.).	5 fr. 50	8 fr. »»

2. *Le dossier de l'affaire des Templiers*, publié et traduit par G. LIZERAND, professeur au lycée Michelet. Un vol. petit in-8o, de XXIV-229 pages (1923).

	Broché	Relié
Prix pour les acheteurs ordinaires. . . .	12 fr. 50	15 fr. »»
Prix pour les souscripteurs à la collection .	10 fr. »»	12 fr. 50

3. **Commynes,** *Mémoires*, publiés par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, avec la collaboration du chanoine DURVILLE; tome Ier (1464-1474). Un vol. petit in-8o.

	Broché	Relié
Prix pour les acheteurs ordinaires. . . .	15 fr. »»	18 fr. »»
Prix pour les souscripteurs à la collection .	12 fr. »»	15 fr. »»

4. *Histoire anonyme de la première Croisade*, publiée et traduite par Louis BRÉHIER, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand. Un vol. petit in-8o.

5. *La chanson de la Croisade albigeoise*, publiée et traduite du provençal par E. MARTIN-CHABOT, archiviste aux Archives nationales. Un vol. petit in-8°.

Paraîtront ensuite :

(Les volumes marqués d'un * paraîtront parmi les premiers).

Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, publiée et traduite par L. LEVILLAIN, professeur au lycée Janson-de-Sailly.

* **Frédégaire,** *Chronique*, publiée et traduite par L. LEVILLAIN.

Fortunat, *Poésies*, publiées et traduites par E. GALLETIER, professeur à la Faculté des lettres de Rennes.

Vies de saints de l'époque mérovingienne (sainte Geneviève, saint Remi, sainte Radegonde, saint Ouen, saint Eloi, saint Léger, etc.), publiées et traduites par R. FAWTIER, lecteur à l'Université de Manchester.

* *Les Annales royales (741-829)*, publiées et traduites par L. HALPHEN.

Le « Codex Carolinus », publié et traduit par L. HALPHEN.

Le Moine de Saint-Gall, *Histoire de Charlemagne*, publiée et traduite par L. HALPHEN.

Éginhard, *Correspondance*, publiée et traduite par Mlle M. BONDOIS, professeur au lycée Molière.

Éginhard, *Histoire de la translation des reliques de saint Marcellin et de saint Pierre*, publiée et traduite par Mlle M. BONDOIS.

Poésies carolingiennes, publiées et traduites par E. FARAL, directeur d'études à l'École des hautes études.

Capitulaires carolingiens, publiés et traduits par Mgr LESNE, recteur des Facultés catholiques de Lille, et H. LÉVY-BRUHL, professeur à la Faculté de droit de Lille.

L'Astronome, *Vie de Louis le Pieux*, publiée et traduite par L. BARRAU-DIHIGO, bibliothécaire de l'Université de Paris.

* **Ermold le Noir,** *Poème sur Louis le Pieux*, publié et traduit par E. FARAL, directeur d'études à l'Ecole des hautes études.

Paschase Radbert, *L'épitaphe d'Arsenius*, publiée et traduite par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.

* **Nithard,** *Histoire des fils de Louis le Pieux*, avec le texte des *Serments de Strasbourg*, publiée et traduite par Ph. LAUER, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

* **Loup de Ferrières,** *Correspondance*, publiée et traduite par L. LEVILLAIN, professeur au lycée Janson-de-Sailly.

* *Les Annales de Saint-Bertin (830-882)*, publiées et traduites par F. LOT, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et F. GRAT, ancien élève de l'Ecole des chartes.

Flodoard, *Histoire de l'Église de Reims*, publiée et traduite par Ph. LAUER.

* **Abbon,** *Le siège de Paris par les Normands*, poème latin publié et traduit par R. BRUNSCHVIG, agrégé de l'Université.

Gerbert, *Correspondance*, publiée et traduite par F. LOT, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

* **Richer,** *Histoire*, publiée et traduite par R. LATOUCHE, archiviste du département des Alpes-Maritimes.

Helgaud, *Vie de Robert le Pieux*, publiée et traduite par E. MARTIN-CHABOT, archiviste aux Archives nationales.

Fulbert de Chartres, *Correspondance*, publiée et traduite par R. MERLET, archiviste honoraire du département d'Eure-et-Loir.

Adémar de Chabannes, *Chronique*, publiée et traduite par J. DE FONT-RÉAULX, archiviste du département de la Drôme.

Dudon de Saint-Quentin, *Histoire des premiers ducs de Normandie*, publiée et traduite par H. PRENTOUT, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

Guillaume de Poitiers, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, publiée et traduite par H. PRENTOUT.

Les Miracles de Saint Benoît, publiés et traduits par R. FAWTIER.

Les historiens de la première Croisade, publiés et traduits par L. BRÉHIER, professeur à la Faculté des lettres de Clermont (*suite*).

Baudri de Bourgueil, *Œuvres choisies*, publiées et traduites par l'abbé F. DUINE, aumônier du lycée de Rennes, et J. PORCHER, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Orderic Vital, *Histoire de Normandie*, publiée et traduite par H. OMONT, membre de l'Institut, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Suger, *Vies de Louis VI et de Louis VII*, publiées et traduites par H. WAQUET, archiviste du département du Finistère.

Guibert de Nogent, *Mémoires*, publiés et traduits par L. HALPHEN.

Ive de Chartres, *Correspondance*, publiée et traduite par A. FLICHE, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.

* *Les recueils épistolaires de Saint-Victor de Paris*, publiés et traduits par J. PORCHER, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, publiée et traduite par E. MARTIN-CHABOT, archiviste aux Archives nationales.

* **Villehardouin,** *La conquête de Constantinople*, publiée et traduite par H. LEMAÎTRE, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.

Pierre des Vaux-de-Cernay, *Histoire de la croisade des Albigeois*, publiée et traduite par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.

Guillaume de Puylaurens, *Histoire de la croisade des Albigeois*, publiée et traduite par J. CALMETTE.

Documents sur les rapports diplomatiques et féodaux des rois de France et des rois d'Angleterre (1154-1259), publiés et traduits par F. M. POWICKE, professeur à l'Université de Manchester.

* **Joinville,** *Vie de saint Louis*, publiée et traduite par Mario ROQUES et Louis HALPHEN.

Geoffroi de Beaulieu, *Vie de saint Louis*, publiée et traduite par M. BLOCH, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg.

Poésies historiques des trouvères français des XII[e] et XIII[e] siècles, publiées et traduites par A. JEANROY, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et A. LANGFORS.

Poésies historiques des troubadours, publiées et traduites par A. JEANROY, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et F. BENOÎT, membre de l'Ecole française de Rome.

Sermonnaires français des XII[e]-XIII[e] siècles, publiés et traduits par M. BLOCH, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg.

Enquêtes et documents sur la société française au XIII[e] siècle, publiés et traduits par A. DE BOÜARD, professeur à l'Ecole des Chartes.

Documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière au moyen âge, publiés et traduits par Henri PIRENNE, professeur à l'Université de Gand, et G. ESPINAS.

Textes relatifs à la politique religieuse de Philippe le Bel, publiés et traduits par G. LIZERAND, professeur au lycée Michelet.

* **Bernard Gui,** *Guide de l'inquisiteur*, publié et traduit par l'abbé G. MOLLAT, professeur à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg.

Geoffroi de Paris, *Chronique en vers*, publiée et traduite par A. PAUPHILET, et A. KLEINCLAUSZ, professeurs à la Faculté des lettres de Lyon.

Froissart, *Chroniques*, publiées par H. LEMAÎTRE.

Jean de Venette, *Chronique*, publiée et traduite par E. DÉPREZ, professeur à la Faculté des lettres de Rennes.

Jouvenel des Ursins, *Epîtres et harangues*, publiées et traduites par Pierre CHAMPION.

Jouvenel des Ursins, *Chronique*, publiée et traduite par L. MIROT, archiviste aux Archives nationales.

Pamphlets et libelles de la guerre de Cent ans, publiés par L. MIROT.

La Pragmatique Sanction de Bourges, publiée et traduite par Olivier MARTIN, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Monstrelet, *Chronique*, publiée par L. CELIER, archiviste aux Archives nationales.

Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, publiée et traduite par Ch. SAMARAN, archiviste aux Archives nationales.

* **Chastellain,** *Chronique*, publiée par H. STEIN, chargé de cours à l'Ecole des Chartes.

* **Commynes,** *Mémoires*, publiés par J. CALMETTE ; tomes II et III.

* *Recueil de traités et documents diplomatiques des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles*; 1[re] série (1259-1380), par J. VIARD, conservateur-adjoint aux Archives nationales ; — 2[e] série (1380-1422), par L. MIROT.

N. B. — Les souscripteurs à la collection bénéficient d'une réduction de 20 °/ₒ sur le prix des volumes brochés de l'édition complète. On souscrit à la librairie Champion, 5, quai Malaquais, Paris (VI[e]).

PARUS OU SOUS PRESSE, A PARAITRE EN 1923

LES CLASSIQUES FRANÇAIS DU MOYEN AGE

Publiés sous la direction de MARIO ROQUES

I. — CATALOGUE MÉTHODIQUE

Première série : TEXTES

POÉSIE ÉPIQUE

14*. GORMONT ET ISEMBART, 2[e] éd. revue par ALPHONSE BAYOT.... 4 fr. »
22. LE COURONNEMENT DE LOUIS, éd. par ERNEST LANGLOIS...... 6 fr. »
19*. LA CHANSON D'ASPREMONT, texte du ms. de Wollaton Hall, t. I, vv. 1-6154, 2[e] éd. revue par LOUIS BLANDIN.............. 8 fr. »
25. — t. II, vv. 6155-11376, éd. par LOUIS BRANDIN.... 10 fr. »

ROMANS ANTIQUES

42. LE ROMAN D'ENEAS, éd. par J.-J. SALVERDA DE GRAVE......
29. LE ROMAN DE TROIE en prose, éd. par LÉOPOLD CONSTANS et EDMOND FARAL, t. I.............................. 8 fr. »

ROMANS D'AVENTURE

12*. **Beroul,** LE ROMAN DE TRISTAN, 2[e] éd. revue par ERNEST MURET.. 7 fr. »
38. **Renaut de Beaujeu,** LE BEL INCONNU, éd. par GLADYS WILLIAMS..
37. **Renaut,** GALERAN DE BRETAGNE, éd. par LUCIEN FOULET......
33. LA QUESTE DEL SAINT GRAAL, éd. par ALBERT PAUPHILET.... 14 fr. »
28. **Gerbert de Montreuil,** LA CONTINUATION DE PERCEVAL, t. I, vv. 1-7020, éd. par MARY WILLIAMS.................... 8 fr. »

CONTES ET FABLIAUX

26. PIRAMUS ET TISBÉ, éd. par C. DE BOER.................... 3 fr. »
20. GAUTIER D'AUPAIS, éd. par EDMOND FARAL.............. 1 fr. 95
1**. LA CHASTELAINE DE VERGI, éd. par GASTON RAYNAUD, 3[e] éd. revue par LUCIEN FOULET.............................. 2 fr. »

28*. **Huon le Roi**, LE VAIR PALEFROI, 2e éd. revue par ARTUR LANGFORS .... 3 fr. 50
— **Huon de Cambrai**, LA MALE HONTE, 2e éd. revue par ARTUR LANGFORS ....
— **Guillaume**, LA MALE HONTE, 2e éd. revue par ARTUR LANGFORS.

POÉSIE LYRIQUE

PROVENÇALE

9. **Guillaume IX**, CHANSONS, éd. par ALFRED JEANROY .... 2 fr. 25
27. **Cercamon**, POÉSIES, éd. par ALFRED JEANROY .... 2 fr. 50
15. **Jaufré Rudel**, CHANSONS, éd. par ALFRED JEANROY .... 1 fr. 50
11*. **Peire Vidal**, POÉSIES, 2e éd. revue par JOSEPH ANGLADE .... 3 fr. 25
39. **Jongleurs et troubadours gascons**, éd. par ALFRED JEANROY.

FRANÇAISE

24. **Conon de Béthune**, CHANSONS, éd. par AXEL WALLENSKOLD. 3 fr. »
7*. **Colin Muset**, CHANSONS, 2e éd. revue par JOSEPH BÉDIER....
23. CHANSONS SATIRIQUES ET BACHIQUES DUX IIIe SIÈCLE, éd. par ALFRED JEANROY et ARTUR LANGFORS .... 7 fr. 50
34. **Charles d'Orléans**, POÉSIES, t. I, Retenue d'Amours, ballades, chansons, complaintes et caroles, éd. par PIERRE CHAMPION.
2*. **François Villon**, ŒUVRES, éd. par AUGUSTE LONGNON, 3e éd. revue par LUCIEN FOULET .... 8 fr. »

LITTÉRATURE DRAMATIQUE

5*. LE GARÇON ET L'AVEUGLE, 2e éd. revue par MARIO ROQUES.. 1 fr. 50
3*. COURTOIS D'ARRAS, 2e éd. revue par EDMOND FARAL........ 2 fr. »
6*. **Adam le Bossu**, LE JEU DE LA FEUILLÉE, 2e éd. revue par ERNEST LANGLOIS .... 4 fr. 50
41. — LE JEU DE ROBIN ET MARION, éd. par ERNEST LANGLOIS.
— LE JEU DU PELERIN, éd. par ERNEST LANGLOIS ....
30. LA PASSION DU PALATINUS, éd. par GRACE FRANK .... 6 fr. »
35. MAITRE PIERRE PATHELIN, éd. par RICHARD T. HOLBROOK....

HISTOIRE

40. **Robert de Clari**, LA PRISE DE CONSTANTINOPLE, éd. par PHILIPPE LAUER ....
10. **Philippe de Novare**, MÉMOIRES, éd. par CHARLES KOHLER.... 5 fr. 25
32. **Alain Chartier**, LE QUADRILOGUE INVECTIF, éd. par EUGÉNIE DROZ .... 4 fr. »

LITTÉRATURE DIDACTIQUE

13. **Huon le Roi de Cambrai**, A B C PAR EKIVOCHE, éd. par ARTUR LANGFORS .... 2 fr. 65
31. **Jehan le Teinturier** d'Arras, LE MARIAGE DES SEPT ARTS, éd. par ARTUR LANGFORS .... 2 fr. 75
— LE MARIAGE DES SEPT ARTS (anonyme), éd. par ARTUR LANGFORS.

LITTÉRATURE RELIGIEUSE

PROVENÇALE

36. LE POÈME DE SANCTA FIDES, éd. par ANTOINE THOMAS........
17. **Bertran de Marseille**, LA VIE DE SAINTE ENIMIE, éd. par CLOVIS BRUNEL .... 3 fr. »

FRANÇAISE

4**. LA VIE DE SAINT ALEXIS, texte critique de GASTON PARIS, 3e éd. revue.......... 2 fr. 75
13. **Huon le Roi de Cambrai**, *Ave Maria* EN ROMAN et DESCRISSION DES RELIGIONS, éd. par ARTUR LANGFORS .... 2 fr. 65

Deuxième série : MANUELS

BIBLIOGRAPHIE

16. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE DES CHANSONNIERS PROVENÇAUX, par ALFRED JEANROY .... 3 fr. 40
18. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE DES CHANSONNIERS FRANÇAIS, par ALFRED JEANROY .... 3 fr. 40

GRAMMAIRE

21. PETITE SYNTAXE DE L'ANCIEN FRANÇAIS, par LUCIEN FOULET.. 10 fr. »

II. — TABLE CHRONOLOGIQUE

TEXTES PROVENÇAUX

XIe siècle. — 36. LE POÈME DE SANCTA FIDES ....
9. LES CHANSONS DE **Guillaume IX** .... 2 fr. 25
XIIe siècle. — 27. LES POÉSIES DE **Cercamon** .... 2 fr. 50
15. LES CHANSONS DE **Jaufré Rudel** ....
11*. LES POÉSIES DE **Peire Vidal** ....
39. JONGLEURS ET TROUBADOURS GASCONS...... 5 fr. 25
XIIIe siècle. — 17. **Bertran de Marseille**, LA VIE DE SAINTE ENIMIE .... 3 fr. »
39. JONGLEURS ET TROUBADOURS GASCONS......

TEXTES FRANÇAIS

XIe siècle. — 4**. LA VIE DE SAINT ALEXIS .... 2 fr. 75
XIIe siècle. — 14*. GORMONT ET ISEMBART .... 4 fr. »
22. LE COURONNEMENT DE LOUIS .... 6 fr »
26. PIRAMUS ET TISBÉ .... 2 fr. »
42. LE ROMAN D'ENEAS ....
12*. **Beroul**, LE ROMAN DE TRISTAN .... 7 fr.
10* et 25. LA CHANSON D'ASPREMONT...... 8 et 10 fr. »
24. LES CHANSONS DE **Conon de Béthune** .... 3 fr. »
38. **Renaut de Beaujeu**, LE BEL INCONNU......

XIIe siècle. —	40. **Robert de Clari**, La Prise de Constantinople.	
	33. La Queste del saint Graal.	14 fr. »
XIIIe siècle. —	28. **Gerbert de Montreuil**, Perceval.	8 fr. »
	37. **Renaut**, Galeran de Bretagne.	
	3*. Courtois d'Arras.	2 fr. »
	7. Les Chansons de **Colin Muset**.	
	13. **Huon le Roi de Cambrai**, Œuvres.	2 fr. 65
	8*. **Huon le Roi**, Le Vair Palefroi.	3 fr. 65
	— **Huon de Cambrai**, La Male Honte.	
	— **Guillaume**, La Male Honte.	
	1**. La Chastelaine de Vergi.	2 fr. »
	20. Gautier d'Aupais.	1 fr. 95
	10. **Philippe de Novare**, Mémoires.	5 fr. 25
	6*. **Adam le Bossu**, Le Jeu de la Feuillée.	4 fr. 50
	5*. Le Garçon et l'Aveugle.	1 fr. 50
	41. **Adam le Bossu**, Le Jeu de Robin et Marion.	
	— Le Jeu du Pèlerin.	
	29. Le Roman de Troie en prose. T. I.	8 fr. »
	23. Chansons satiriques et bachiques.	7 fr. 50
	31. **Jehan le Teinturier**, Le Mariage des sept Arts.	2 fr. 75
	— Le Mariage des sept Arts (anonyme).	
XIVe siècle. —	30. La Passion du Palatinus.	6 fr. »
XVe siècle. —	32. **Alain Chartier**, Le Quadrilogue invectif.	4 fr. »
	2**. **François Villon**, Œuvres.	8 fr. »
	35. Maitre Pierre Pathelin.	
	34. **Charles d'Orléans**, Poésies.	

